

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 9

Séance du mardi 11 juin 2002

Présidence de M^{me} Marcelle Foretay-Amy (Les Verts), présidente**Sommaire**

Ordre du jour	700
Ouverture de la séance	703
Divers :	
1. Prestation de serment de M ^{me} Evelyne Knecht (POP), remplaçant M. Josef Zisyadis (POP), démissionnaire	703
2. Décès de M. Gérard Nicod, ancien conseiller communal	703
3. Salut à une délégation du Bureau du Conseil communal de Montreux	703
4. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion en remplacement de M. André Gebhardt (Lib.), démissionnaire	705
5. Organisation de la séance	707
6. Point 11 de l'ordre du jour	779
Communication :	
Rénovation des volumes intérieurs du bâtiment du chemin de l'Usine-à-Gaz 10 à Renens (Sleep-in): ouverture d'un compte d'attente	703
Lettre :	
Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 255, 258, 2002/10 et 2002/16	704
Interpellations :	
1. «Le secret du vote est-il sauvegardé dans la procédure de vote par correspondance généralisé?» (M. Pierre Santschi et consorts). <i>Dépôt</i>	705
<i>Développement</i>	803
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	804
<i>Discussion</i>	806
2. Fermeture de bureaux de poste à Lausanne (M ^{me} Aline Gabus et consorts). <i>Développement photocopié</i>	807
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	807
<i>Discussion</i>	808
3. «Lausanne, mais comment sont gérées les manifestations de rue?» (M. Yves-André Cavin et consorts). <i>Développement photocopié</i>	809
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M ^{me} Doris Cohen-Dumani)	809
<i>Discussion</i>	812
4. Vie nocturne et tranquillité des habitants (M ^{me} Aline Gabus et consorts). <i>Développement photocopié</i>	812
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M ^{me} Doris Cohen-Dumani)	812
<i>Discussion</i>	814
5. «Inviter un étranger: comment Lausanne participe-t-elle à la politique dissuasive du Canton de Vaud?» (M. Jean-Christophe Bourquin). <i>Développement photocopié</i>	815
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M ^{me} Doris Cohen-Dumani)	816
<i>Discussion</i>	818

Motions :

1.	Création d'un passeport culturel et sportif à Lausanne (M. Grégoire Junod et consorts). <i>Dépôt</i>	704
2.	Etude du rétablissement d'un funiculaire place du Vallon–Signal de Sauvabelin (M. Pierre Payot et consorts). <i>Dépôt</i>	705
3.	Moratoire sur tous les projets en lien avec le site de Malley et création d'une commission intercommunale (M ^{me} Sylvie Favre). <i>Dépôt</i>	705
4.	Pour des bourses d'étude de la Ville de Lausanne (M. Jean-Christophe Bourquin). <i>Développement photocopié</i>	799
5.	«Lausanne visible: pour la mise en place d'un marketing urbain lausannois» (M. Jean-Christophe Bourquin). <i>Développement photocopié</i>	799
	<i>Discussion préalable</i>	800
6.	Renforcement des mesures de modération des vitesses de circulation, de diminution des nuisances et d'amélioration de la sécurité dans le cadre du réaménagement de la rue Centrale et des rues avoisinantes (M ^{me} Géraldine Savary et consorts). <i>Développement photocopié</i>	801
	<i>Discussion préalable</i>	801
7.	«Sept semaines de vacances pour les apprentis!» (M. Fabrice Ghelfi). <i>Développement photocopié</i>	801
	<i>Discussion préalable</i>	802
8.	«Pour que les parents de tous les enfants soient sur pied d'égalité!» (M. Fabrice Ghelfi). <i>Développement photocopié</i>	802

Pétition :

	«Pour une place Saint-Laurent sans toxicoman(i)e» (M. Frank Baumgartner). <i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Géraldine Savary, rapportrice	745
	<i>Discussion</i>	746

Questions orales	705
-----------------------------------	-----

Préavis :

N° 255	Immeuble rue Haldimand 3 / place Arlaud 2 à Lausanne. Projet de démolition de deux bâtiments et reconstruction d'un immeuble avec logements, dont 9 à subventionner, commerces, bureaux et salles de réunions (Finances, Sécurité sociale et Environnement)	708
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Jean-Pierre Béboux, rapporteur	717
	<i>Discussion</i>	718
N° 258	Création d'un parc public à l'emplacement de l'ancienne gare du LEB «Parc de la Brouette» (Sécurité sociale et Environnement)	721
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Denis Pache, rapporteur	726
	<i>Discussion générale</i>	727
N° 2002/10	Réaménagement du Chalet-des-Enfants. 1 ^{re} étape (Culture, Sports, Patrimoine)	729
	<i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Béatrice Salla, rapportrice	735
N° 2002/16	Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (STEP). Réalisation d'une deuxième étape d'installations de désodorisation (Travaux)	738
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Jean Meylan, rapporteur	743
	<i>Discussion générale</i>	744
N° 261	Création d'une place de jeu sur le plateau de la Sallaz. Réponse à la motion de M. Alain Bron et consorts (Sécurité sociale et Environnement)	747
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Eddy Ansermet, rapporteur	749
	<i>Discussion</i>	749
N° 2	Avenue Frédéric-César-de-la-Harpe. Réaménagement et réfection partielle de la chaussée et des trottoirs. Renouvellement d'une partie des conduites souterraines (Travaux, Sécurité publique, Sécurité sociale et Environnement, Services industriels)	751
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Philippe Martin, rapporteur	756
	<i>Discussion générale</i>	757

N° 3	Des infrastructures dignes de ce nom pour un quartier-ville. Réponse à la motion de M ^{me} Françoise Longchamp (Travaux, Sécurité sociale et Environnement, Enfance, Jeunesse et Education)	761
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Marc Vuilleumier, rapporteur	764
	<i>Discussion générale</i>	765
N° 228	tl: nouvelle grille tarifaire et concertation avec les usagers. Réponse aux motions de MM. Grégoire Junod et Alain Faucherre, ainsi qu'à une pétition du POP (Administration générale, Sécurité sociale et Environnement)	767
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Myriam Maurer-Savary, rapportrice	775
	<i>Discussion</i>	777
N° 259	«Associations, ententes ou conventions intercommunales, où en sommes-nous?». Réponse à la motion de M ^{me} Nicole Grin et consorts (Administration générale)	780
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Jean-Louis Blanc, rapporteur	792
	<i>Discussion</i>	793
N° 2002/14	Programme d'entretien et importants travaux de remise en état de divers bâtiments du Service de la jeunesse et des loisirs. Crédit cadre quadriennal (2002-2005) (Enfance, Jeunesse et Education, Culture, Sports, Patrimoine)	794
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Philippe Vuillemin, rapporteur	797
	<i>Discussion</i>	798

Appendice:

Liste des membres du Conseil communal de Lausanne (Mise à jour: 12 juin 2002). Liste des membres du Conseil par groupe. Bureau du Conseil pour 2002. Commissions permanentes (élues le 21 janvier 2002 pour la législature 2002-2005)	821
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Ordre du jour

9^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 11 juin 2002 à 19 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Prestation de serment de M^{me} Evelyne Knecht (POP), remplaçant M. Josef Zisyadis (POP), démissionnaire.
2. Communications.
3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion en remplacement de M. André Gebhardt (Lib.), démissionnaire.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

4. *Préavis N° 255*: Immeuble rue Haldimand 3 / place Arlaud 2 à Lausanne. Projet de démolition de deux bâtiments et reconstruction d'un immeuble avec logements, dont 9 à subventionner, commerces, bureaux et salles de réunions. (Finances, SSE). JEAN-PIERRE BÉBOUX.
5. *Préavis N° 258*: Création d'un parc public à l'emplacement de l'ancienne gare du LEB. «Parc de la Brouette». (SSE). DENIS PACHE.
6. *Pétition de M. Frank Baumgartner* pour une place Saint-Laurent sans toxicoman(i)e. (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS.
7. *Rapport-préavis N° 261*: Création d'une place de jeu sur le plateau de la Sallaz. Réponse à la motion A. Bron et consorts. (SSE). EDDY ANSERMET.
8. *Préavis N° 2*: Avenue Frédéric-César-de-la-Harpe. Réaménagement et réfection partielle de la chaussée et des trottoirs. Renouvellement d'une partie des conduites souterraines. (Travaux, SP, SSE, SI). PHILIPPE MARTIN.
9. *Rapport-préavis N° 3*: Des infrastructures dignes de ce nom pour un quartier-ville. Réponse à la motion F. Longchamp. (Travaux, SSE, EJE). MARC VUILLEUMIER.
10. *Rapport-préavis N° 228*: tl: nouvelle grille tarifaire et concertation avec les usagers. Réponse aux motions G. Junod et A. Faucher ainsi qu'à une pétition du POP. (AG, SSE). MYRIAM MAURER-SAVARY.

11. *Rapport-préavis N° 259*: «Associations, ententes ou conventions intercommunales, où en sommes-nous?» Réponse à la motion N. Grin. (AG). JEAN-LOUIS BLANC.

12. *Préavis N° 2002/10*: Réaménagement du Chalet-des-Enfants. 1^{re} étape. (CSP). BÉATRICE SALLA.

13. *Préavis N° 2002/14*: Programme d'entretien et importants travaux de remise en état de divers bâtiments du Service de la jeunesse et des loisirs. Crédit cadre quadriennal (2002-2005). (EJE, CSP). PHILIPPE VUILLEMIN.

14. *Préavis N° 2002/16*: Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (STEP). Réalisation d'une deuxième étape d'installations de désodorisation. (Travaux). JEAN MEYLAN.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

15. *Motion de M. Jean-Christophe Bourquin* pour des bourses d'étude de la Ville de Lausanne. (7^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

16. *Motion de M. Jean-Christophe Bourquin*: «Lausanne visible: pour la mise en place d'un marketing urbain lausannois». (7^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

17. *Motion de M^{me} Géraldine Savary et consorts* pour le renforcement des mesures de modération des vitesses de circulation, de diminution des nuisances et d'amélioration de la sécurité dans le cadre du réaménagement de la rue Centrale et des rues avoisinantes. (7^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

18. *Motion de M. Fabrice Ghelfi*: «Sept semaines de vacances pour les apprentis!» (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

19. *Motion de M. Fabrice Ghelfi*: «Pour que les parents de tous les enfants soient sur pied d'égalité!» (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

20. *Interpellation de M^{me} Aline Gabus et consorts* sur la fermeture de bureaux de poste à Lausanne. (4^e/01). DISCUSSION.*

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

21. Interpellation de M. Yves-André Cavin et consorts: «Lausanne, mais comment sont gérées les manifestations de rue?» (7^e/01). DISCUSSION.*

22. Interpellation de M^{me} Aline Gabus et consorts sur la vie nocturne et la tranquillité des habitants. (12^e). DISCUSSION.*

23. Interpellation de M. Jean-Christophe Bourquin: «Inviter un étranger: comment Lausanne participe-t-elle à la politique dissuasive du Canton de Vaud?» (13^e). DISCUSSION.*

24. Interpellation de M. Gilles Meystre et consorts: «Agissements symboliques à plus d'un titre...» (2^e). DISCUSSION.*

25. Interpellation de M. André Mach et consorts: «Immeubles rue Curtat 5, 14 à 22 et avenue Menthon 9, quelles suites?» (3^e). DISCUSSION.*

26. Interpellation de M^{me} Diane Gilliard: «Musique rock à Lausanne: une salle ou deux? ou: «Un nouveau club de rock en 2060»». (9^e). DISCUSSION.*

27. Interpellation de M^{me} Claire Attinger Doepper et consorts: «Lausanne et la francophonie». (5^e). DISCUSSION.*

28. Interpellation de M^{me} Mireille Cornaz et consorts sur l'avenir du MédiaCentre des écoles lausannoises. (3^e). DISCUSSION.*

29. Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux et consorts pour des heures d'ouverture incitatives de la déchetterie du Vallon. (6^e). DISCUSSION.*

Prochaines séances: 1.7 (18 h, séance double), 3.9 (18 h, séance double en réserve), [10.9, 19 h 30, extra-muros], 24.9, 8.10, 29.10, 12.11 (18 h, séance double), 26.11, 10.12 (18 h, séance double), 11.12 (19 h, en réserve).

Au nom du Bureau du Conseil:

La présidente: Marcelle Foretay-Amy
Le secrétaire: Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

7.5 Préavis N° 2002/18: Commune de Lausanne. Comptes de l'exercice 2001. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

10.4.01 Rapport-préavis N° 202: Etude de mesures propres à rendre le coût du chauffage à distance supportable pour les locataires. Réponse à la motion de M. Pierre Payot. (SI). ROGER COSANDEY.

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

26.6 Motion de M. Philippe Braun demandant à la Municipalité d'entreprendre une étude qui permettrait de montrer que la vente d'appartements de vacances à des étrangers serait bénéfique au développement de la ville. (AG). OSCAR TOSATO.

13.11 Pétition des habitants du quartier et des usagers de la piscine de Montchoisi concernant les travaux de transformation et de réfection de la patinoire et de la piscine du parc de Montchoisi. (SPS, Travaux). COMMISSION DES PÉTITIONS.

27.11 Rapport-préavis N° 248: Réponse à la motion Ph. Braun pour l'harmonisation des horaires des écoles enfantines et primaires. (EJE). SYLVIANNE BERGMANN.

27.11 Pétition de M. Carl Kyril Gossweiler. COMMISSION DES PÉTITIONS.

11.12 Pétition de M. Marc Ospelt et consorts demandant la mise à disposition d'abris de la Protection civile pour pallier la pénurie d'appartements à Lausanne. (SSE.) COMMISSION DES PÉTITIONS.

11.12 Pétition du collectif de soutien aux sans-papiers du canton de Vaud concernant les arrestations de sans-papiers. (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS.

5.3 Motion de M^{me} Andrea Eggli pour l'adhésion de notre Ville à Attac. (AGF). ROGER HONEGGER.

19.3 Pétition de M^{me} A. Sattiva, M. A. Müller et consorts (493 sign.): «France – Collonges – Maupas». (Travaux). COMMISSION DES PÉTITIONS.

9.4 Préavis N° 2002/7: Création d'une association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis. (SP). BERNARD RAVUSSIN.

9.4 Préavis N° 2002/8: Entretien des immeubles des SIL et du Service des eaux de la Direction des travaux. Crédit cadre quadriennal 2002-2005. (SI, Travaux, CSP). CLAUDE BONNARD.

7.5 Préavis N° 2002/9: Forêts des berges des ruisseaux lausannois. Interventions sylvicoles destinées à rattraper le retard d'exploitation des forêts riveraines. (CSP). ANDRÉ GEBHARDT.

7.5 Préavis N° 2002/11: Vente d'une parcelle forêt à la Commune de Sévery. (CSP). JEAN-LOUIS BLANC.

7.5 Préavis N° 2002/12: Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction d'un immeuble totalisant 18 logements subventionnés à l'avenue des Oiseaux 6. Constitution d'un droit de superficie. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire. (SSE, CSP). CLAUDE OLIVIER MONOT.

7.5 Motion de M. Jacques Pernet demandant à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour que les cyclistes se soumettent à des «règles d'habillement» leur permettant d'être mieux vus et d'être un peu mieux protégés. (SP). ANNE DÉCOSTERD.

7.5 Motion de M. Jacques Pernet: «Lausanne, ville propre aussi à l'aube». (Travaux). YVES-ANDRÉ CAVIN.

7.5 Motion de M. Pierre Dallèves pour un frein aux dépenses lausannoises. (AGF). CHRISTINA MAIER.

7.5 Motion de M. Pierre Payot et consorts demandant la modération des augmentations de traitement des membres de la Municipalité et des hauts fonctionnaires. (AGF). GÉRALDINE SAVARY.

7.5 Préavis N° 2002/13: Stand de tir de Vernand. Travaux de transformation et de rénovation. Mise en conformité et rénovation des installations. Nouveau mode d'exploitation. (CSP, Travaux). ANDREA EGGLI.

7.5 Pétition de l'Association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés (99 sign.): «Stade de Vidy: places de parc pour personnes handicapées». (SP, Travaux). COMMISSION DES PÉTITIONS.

28.5 Préavis N° 2002/15: Augmentation du plafond des comptes d'attente (article 97 du Règlement du Conseil communal). Autorisation générale de constituer des associations et des fondations ou d'y adhérer, de constituer des sociétés commerciales ou d'acquérir des participations dans ces sociétés (article 17 du Règlement du Conseil communal). (AGF). YVES-ANDRÉ CAVIN.

28.5 Préavis N° 2002/17: Mise en conformité des citernes de Pierre-de-Plan. (SI). RAPHAËL ABBET.

28.5 Motion de Mme Christina Maier pour une démarche de type «Fourchette verte» dans les écoles et les cuisines scolaires de Lausanne. (EJE). GIANNI JOHN SCHNEIDER.

28.5 Motion de M. Georges Arthur Meylan et consorts: «De la lumière, aussi pour les piétons». (Travaux, SI). PIERRE-HENRI LOUP.

28.5 Préavis N° 2002/19: Addenda au PPA concernant les terrains compris entre la rue du Petit-Chêne, le chemin de Mornex, le chemin privé des Charmettes et le chemin privé de Richemont, N° 585 du 26 juillet 1978. (Travaux). MAGALI ZUERCHER.

11.6 Préavis N° 2002/20: Immeubles Grand-Pré 3-5 à Lausanne. Rénovation et restructuration de l'ensemble des bâtiments et intégration de la future Haute Ecole de Théâtre de Suisse Romande (HETSR). (CSP, AGF). DIANE GILLIARD.

11.6 Préavis N° 2002/21: Augmentation de la participation au capital actions des sociétés anonymes des Forces

Motrices Hongrin-Léman SA (FMHL) et Energie ouest suisse (EOS) et assainissement financier des FMHL. (SI, AGF). GRÉGOIRE JUNOD.

II. INTERPELLATIONS

7.9.99 Interpellation de M. Bèat Sutter au sujet de l'avenir de notre Casino de Montbenon. (11^e/99). DISCUSSION.

9.4 Interpellation de M. Alain Bron: «Place ou parking de l'Europe?». (6^e). DISCUSSION.

7.5 Interpellation de M. Claude-Olivier Monot: «Situation paradoxale au Jardin-Famille». (7^e). DISCUSSION.

28.5 Interpellation de M. Jacques Ballenegger concernant l'éventuelle implantation d'un musée à Bellerive. (8^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 11 juin 2002

Membres absents excusés: M. André Mach, M^{me} Florence Germond, M. Albert Graf, M. Jean-Louis Blanc.

Membres absents non excusés: M. Marc-Olivier Buffat, M. Gérard Chappuis, M^{me} Françoise Crausaz, M^{me} Dominique Diserens, M. Robert Fox, M. André Gebhardt, M. Pierre Gilliot, M^{me} Suzanne Hirschi, M. Pierre-Henri Loup, M^{me} Thérèse de Meuron, M. Gilles Meystre, M. Jacques Pernet, M^{me} Solange Peters.

Membres présents	83
Membres absents excusés	4
Membres absents non excusés	13
Effectif actuel	100

A 19 h 30, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

La présidente: – Je déclare ouverte la 9^e séance du Conseil communal de Lausanne. Le procès-verbal de la séance précédente est à votre disposition sur ce bureau.

Prestation de serment de M^{me} Evelyne Knecht (POP), remplaçant M. Josef Zisyadis (POP), démissionnaire

La présidente: – Nous avons ce soir la prestation de serment de M^{me} Evelyne Knecht. Je prie MM. les huissiers de faire entrer cette nouvelle conseillère communale.

(Ainsi est-il fait. On procède alors à la solennisation de la promesse légale de M^{me} Evelyne Knecht.)

Je prends acte de votre serment et vous félicite de votre accession au Conseil communal de Lausanne. J'ai le plaisir de vous remettre l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée de commune certifiant votre élection.

Décès de M. Gérard Nicod, ancien conseiller communal

La présidente: – Mesdames et Messieurs, le Conseil communal a eu la tristesse d'apprendre le décès de M. Gérard Nicod, ancien président de notre Conseil, ancien président de la Commission permanente de gestion. Nous partageons la peine de sa famille et souhaitons lui exprimer très respectueusement notre témoignage de sympathie. Pour plusieurs d'entre nous, Gérard Nicod a été un bon compagnon de route, trop tôt disparu. Afin d'honorer sa mémoire,

j'invite l'assemblée et le public à se lever et à observer un instant de silence.

Je vous remercie.

Salut à une délégation du Bureau du Conseil communal de Montreux

La présidente: – A la tribune ce soir, une délégation du Conseil communal de Montreux et son président, M. Jacques Serex, nous font l'honneur de leur visite. Je vous propose de les applaudir.

Rénovation des volumes intérieurs du bâtiment du chemin de l'Usine-à-Gaz 10 à Renens (Sleep-in): ouverture d'un compte d'attente

Communication

Lausanne, le 22 mai 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 16 mai 2002, la Municipalité a décidé d'ouvrir un compte d'attente et d'y enregistrer les dépenses occasionnées par les honoraires des mandataires chargés de préparer la rénovation des volumes intérieurs du bâtiment du chemin de l'Usine-à-Gaz 10, actuellement loué à l'association du Sleep-in.

Utilisé comme structure d'hébergement d'urgence pour les sans-abri, l'immeuble du chemin de l'Usine-à-Gaz 10 vient de faire l'objet de divers travaux de réfection extérieure (toit et façades notamment). Une deuxième étape de travaux doit permettre d'assainir les espaces intérieurs. Les travaux envisagés devront en particulier permettre d'offrir un niveau de confort acceptable, ce qui est loin d'être le cas actuellement.

Sise sur le territoire de la commune de Renens, cette ancienne villa de maître a été construite au début du XX^e siècle. D'une surface d'habitation d'environ 343 m², elle a d'abord servi de logement aux chefs successifs des abattoirs de la Ville. Elle a ensuite été utilisée comme dépôt par le CIO. Depuis 1993, elle est louée à l'association du Sleep-in. En 2001, l'enveloppe extérieure a été entièrement rénovée. Une isolation de la toiture a permis d'abaisser les frais énergétiques. Les coûts d'environ Fr. 430'000.– ont été pris

en charge par le biais du crédit cadre, 1^{re} étape 1998-2001 (préavis 1997/280).

Vu l'usage intensif des locaux et malgré un entretien courant, l'immeuble nécessite d'importants travaux de rénovation intérieure afin de répondre aux attentes actuelles et futures des utilisateurs. Cette rénovation intérieure prévoit le remplacement ou l'amélioration des technicités en fonction de leur état de vétusté. La plupart des revêtements, les locaux sanitaires, la buanderie et la cuisine seront entièrement rénovés. Les règles en matière de sécurité et d'hygiène seront respectées. Le mobilier d'exploitation sera remplacé. Ces améliorations permettront d'améliorer l'état des lieux et d'augmenter de quelques lits la capacité d'accueil du Sleep-in. Les architectes ont présenté le projet à la Commune de Renens; il est actuellement à l'enquête publique.

En l'état actuel des études, les coûts de l'opération sont estimés à Fr. 920'000.– dont Fr. 90'000.– pour le mobilier d'exploitation. Le projet ne figure pas au plan des investissements 2002-2003. Une rénovation intérieure légère estimée à Fr. 426'000.– était initialement prévue par le biais du crédit cadre 2^e étape 2002-2005, du Service des gerances. Vu les importants changements intervenus dans le programme de rénovation, ce projet fera l'objet d'un préavis distinct.

Afin de couvrir les études, notamment les honoraires des mandataires nécessaires à la préparation d'un dossier complet, il convient d'ouvrir un compte d'attente à hauteur de Fr. 80'000.–. Ce montant sera balancé lors de la demande de crédit d'ouvrage auprès du Conseil communal.

Nous vous remercions de prendre acte de cette communication et vous prions de recevoir, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:
Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis Nos 255, 258, 2002/10 et 2002/16

Lettre

Madame Marcelle Foretay-Amy
Présidente du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 6 juin 2002

Séance du Conseil communal du mardi 11 juin 2002

Madame la Présidente,

Ayant examiné l'ordre du jour de la séance susmentionnée, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis suivants:

Ch. 4 Préavis N° 255: Immeuble rue Haldimand 3 / place Arlaud 2 à Lausanne. Projet de démolition de deux bâtiments et reconstruction d'un immeuble avec logements, dont 9 à subventionner, commerces, bureaux et salles de réunions.

Motif: Les travaux doivent se faire durant l'été.

Ch. 5 Préavis N° 258: Création d'un parc public à l'emplacement de l'ancienne gare du LEB «Parc de la Brouette».

Motif: Les travaux doivent être effectués à bref délai, à défaut de quoi les plantations prévues devront être différées au printemps 2004.

Ch. 12 Préavis N° 2002/10: Réaménagement du Chalet-des-Enfants. 1^{re} étape.

Motif: Toutes mesures (résiliation des baux, fermeture de l'établissement public) ont été prises pour que les travaux puissent commencer dans le courant de l'été.

Ch. 14 Préavis N° 2002/16: Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (STEP). Réalisation d'une deuxième étape d'installations de désodorisation.

Motif: Le préavis est fondé sur des offres formulées en fonction de travaux prévus pour être effectués en 2003.

D'avance nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:
Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Motion de M. Grégoire Junod et consorts pour la création d'un passeport culturel et sportif à Lausanne

Dépôt

Lausanne, le 11 juin 2002

(Signé) Grégoire Junod et consorts (6 cosignataires)

**Motion de M. Pierre Payot et consorts
demandant l'étude du rétablissement d'un funiculaire
place du Vallon – Signal de Sauvabelin**

Dépôt

Lausanne, le 11 juin 2002

(Signé) *Pierre Payot et consorts* (5 cosignataires)

**Motion de M^{me} Sylvie Favre pour un moratoire sur
tous les projets en lien avec le site de Malley et pour
la création d'une commission intercommunale**

Dépôt

Lausanne, le 28 mai 2002

(Signé) *Sylvie Favre*

**Interpellation urgente de M. Pierre Santschi et
consorts: «Le secret du vote est-il sauvegardé dans la
procédure de vote par correspondance généralisé?»**

Dépôt

Lausanne, le 11 juin 2002

(Signé) *Pierre Santschi et consorts* (6 cosignataires)

**Election complémentaire d'un membre à la
Commission permanente de gestion en remplacement
de M. André Gebhardt (Lib.), démissionnaire**

La présidente: – Nous allons procéder à l'élection complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion. J'attends vos propositions.

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Au nom du groupe libéral, j'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter la candidature de M^{me} Graziella Schaller, en remplacement de M. André Gebhardt, à la Commission permanente de gestion. Mariée, mère de quatre enfants, M^{me} Schaller est titulaire d'une licence de gestion d'entreprise de l'Université de Lausanne et fut professionnellement active dans ce domaine pendant une quinzaine d'années. Elle est donc particulièrement compétente pour siéger à la Commission permanente de gestion. Sur le plan politique, M^{me} Schaller est entrée au Conseil communal en 1998. Membre du Bureau l'année dernière, elle fait actuellement partie de la Commission permanente des naturalisations. Elle fut également membre de la Commission scolaire et fait partie de la Société de

développement Sous-Gare et Cour. Compte tenu de ce qui précède, je ne peux que la recommander à vos suffrages.

La présidente: – Je vous propose l'élection à main levée. Si une seule opposition à ce mode de faire se manifeste, nous procéderons autrement. Tel n'est pas le cas.

Celles et ceux qui acceptent l'élection de M^{me} Schaller à la Commission permanente de gestion sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Personne. Celles et ceux qui s'abstiennent? Une abstention. Madame Schaller, je vous félicite de votre accession à la Commission permanente de gestion.

Questions orales

La présidente: – Nous passons aux questions orales. Je n'en prendrai qu'une seule par parti.

Question

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (Rad.): – Je crois que ma question s'adresse à M^{me} Zamora, mais je n'en suis pas sûre... Il doit bien y avoir 1,10 m de marguerites au giratoire du croisement route d'Oron–avenue des Boveresses–avenue de Rovéréaz. On voit à gauche et à droite, mais plus rien en face. Je voudrais savoir si vous avez l'intention de faucher ce giratoire (...rires...) ou du moins l'herbe qui pousse?...

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Concernant la circulation, je ne m'aventurerai pas à répondre. En revanche, quant à faucher des marguerites: non, nous n'avons pas l'intention de le faire pour l'instant. On le fera le moment venu. Chaque giratoire est aménagé de manière différente. Si je comprends bien votre question, celui-ci créerait un problème de visibilité. Des giratoires beaucoup plus «touffus», comportant des arbres, des aménagements divers, existent non seulement à Lausanne, mais ailleurs aussi. La visibilité quelque peu réduite ne suscite pas, à mon sens, un danger accru. Au contraire, les conducteurs ralentissent et regardent si aucune voiture ne vient de leur gauche avant de s'engager. Il n'est pas utile de savoir ce qui arrive en face. Dans certaines communes environnantes, vous verrez des aménagements beaucoup plus massifs que ce parterre de marguerites!

Question

M. Alain Hubler (POP): – Je pense que ma question s'adresse à toute la Municipalité. Selon un quotidien du 3 juin 2002, la Municipalité de Lausanne s'étonnait de l'attitude des adversaires de l'aménagement de la rue Centrale qui, selon elle, s'opposent par référendum à la

construction d'une vingtaine de logements subventionnés. Le 24 mai dernier, un autre quotidien lausannois décrivait le programme de législation de la Municipalité de Lausanne. On y apprenait notamment que le bâtiment administratif de Beau-Séjour serait détruit, ses services déplacés au Flon et son terrain destiné à la construction de logements de haut standing par des entrepreneurs privés. A mon tour de m'étonner et, par conséquent, d'interroger la Municipalité!

1. Pourquoi la Municipalité a-t-elle opté pour du logement de haut standing, alors qu'il manque près de mille appartements subventionnés dans la commune?
2. Ce point du programme vous paraît-il compatible avec la plate-forme rose-rouge-verte qui précise notamment:
 - a) soutenir une politique d'achat immobilier par la Ville permettant le maintien ou la création de logements simples et bon marché;
 - b) conserver les immeubles locatifs et les terrains appartenant à la Ville;
 - c) favoriser l'accès à des logements bon marché et de qualité en poursuivant une politique de logements subventionnés, en privilégiant les rénovations légères et en encourageant la mixité sociale dans les zones d'habitation?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – En réponse à la première question, je précise que l'expression «logement de haut standing» pour le futur bâtiment de Beau-Séjour n'a été émise par aucun des municipaux. C'est le terme qu'un journaliste a cru bon d'utiliser. Nous avons clairement dit que nous n'imaginions pas consacrer cette parcelle à du logement subventionné, que nous voulions du logement libre, parce que nous souhaitons qu'il y ait mixité. Ce qui ne devait pas être qu'un slogan. Je vous signale que nous avons près de 300 logements subventionnés prévus. Qu'une soixantaine de subventionnés sont prêts à être rénovés. Si l'on veut réellement la mixité, il faut la traduire dans les faits. Là, elle nous paraît bien appropriée.

Question

M^{me} Sandrine Bavaud (Les Verts): – Depuis quelques semaines, j'ai pu observer et croiser des policiers portant des pantalons bleu marine glissés dans de grosses chaussures noires, un ceinturon garni de toute une panoplie d'accessoires, un tee-shirt, toujours bleu marine, barré de la grande inscription jaune fluo «Police» – une casquette coiffant le tout. En été. Je ne sais pas ce qu'il en adviendra en hiver. Mes questions sont les suivantes:

- Quelles sont les raisons de l'introduction de ce nouvel uniforme et quel est, plus spécifiquement, son rôle?

- Une étude a-t-elle permis de mesurer l'impact d'un tel uniforme sur la population, que ce soit auprès des personnes âgées ou des enfants? Si oui, quelles en sont les conclusions? Sinon, une telle étude est-elle prévue?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Enfin une question sur la police!... Si je la comprends bien, elle concerne plutôt l'esthétique, donc l'uniforme. Ce qui a conduit les réflexions du Corps de police à introduire une tenue de ce style, c'est d'abord la visibilité. Il est important que les policiers soient distinctement visibles. Il est clair qu'avec cette inscription, ils le sont. C'est aussi l'aspect fonctionnel, car ces policiers font partie d'une brigade qui doit être très mobile, se déplacer rapidement pour poursuivre les dealers – qui courent souvent très vite, comme vous l'avez certainement constaté! Mais l'esthétique n'est peut-être pas étrangère à cette décision. Si notre police porte une tenue agréable à l'œil, que l'on remarque, qui attire le respect et qui est jolie de surcroît, ce n'est pas un mal non plus! Je ne peux pas vous en dire plus. Les remarques de ceux qui ont vu ou rencontré ces policiers sont tout à fait positives. Ce qui nous conduit à penser que le choix fait est le bon!

M^{me} Sandrine Bavaud (Les Verts): – Si je peux me permettre, j'avais posé une deuxième question... Mais je n'ai pas obtenu de réponse...

La présidente: – Vous avez droit à une question... Merci, une prochaine fois, Madame Bavaud. Encore une petite question dans la salle, trois partis seulement s'étant annoncés?

Question

M. Alain Bron (Soc.): – La semaine dernière, nous avons assisté à l'apparition d'un nouveau type de décoration urbaine, à savoir l'affiche publicitaire monumentale. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de passer par le carrefour de la Caroline, un peu en dessous du Bugnon, à côté de l'ancienne Dolce Vita. Une des façades de la tour Caroline, d'une dizaine d'étages, est couverte au tiers par une publicité gigantesque. A l'heure où la Municipalité chasse les graffiti qui ne font pas très bel effet dans le paysage, on peut se demander si une telle agression visuelle devrait être autorisée. Ce qui amène deux questions:

1. Une telle publicité est-elle soumise à autorisation?
2. Si c'est le cas, quels sont les arguments et les motivations qui l'ont fait accorder?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Je ne peux malheureusement pas vous donner de réponse, car je dois interroger mes services. Des membres de la Municipalité m'ont aussi parlé de cette affiche, appelée «giganti». Je l'ai vue ce matin: elle est limite! Nous

contrôlerons si l'autorisation a été accordée. Je vais me renseigner et vous répondrai par écrit.

La présidente: – Comme le Parti libéral n'a pas de question ce soir, accepte-t-il de céder la petite question à M. Cavin?

Question

M. Yves-André Cavin (Rad.): – Merci, Madame la Présidente. Et merci aux représentants du Parti libéral. Ma question est simple. Lors de l'une de nos dernières séances de groupe, nous avons fait des propositions visant à renouveler un certain nombre de représentants de nos partis au sein des Commissions consultatives. Or, je suis surpris de constater que la Commission de l'économie, créée sous l'égide de M. Jean-Jacques Schilt, syndic, n'a pas été renouvelée, ou à nouveau proposée. Compte tenu de l'importance que l'économie revêt dans cette ville, de son développement, et comme nous avons débuté par des généralités, par les pôles d'attraction – notamment le pôle de la Blécherette, actuellement en bonnes mains du Canton, semble-t-il – il serait souhaitable que l'on se préoccupe un peu plus de l'économie, dans une vision de longévité. Qu'en est-il de cette Commission?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Cette Commission n'est pas oubliée. J'ai simplement souhaité permettre une réflexion sur son fonctionnement, préciser ses tâches et la rendre encore plus performante, afin de la renommer dans le courant de l'automne. En entrant en fonction, on ne peut d'emblée tout faire de manière experte.

La présidente: – M. Ostermann accepte-t-il, pour la dernière question, de se substituer au VDC? (*M. Ostermann répond «non» de sa place, sa question ayant déjà été posée.*) Nous arrêtons donc ici les questions orales.

Organisation de la séance

La présidente: – Nous passons à l'ordre du jour. Les urgences de la Municipalité seront intégralement respectées. Soit les points 4, 5, 12 et 14. Nous reprendrons ensuite l'ordre du jour.

Immeuble rue Haldimand 3 / place Arlaud 2 à Lausanne

Projet de démolition de deux bâtiments et reconstruction d’un immeuble avec logements, dont 9 à subventionner, commerces, bureaux et salles de réunions

Préavis N° 255

Lausanne, le 6 décembre 2001

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La Municipalité sollicite l’octroi d’un crédit de Fr. 7’300’000.– destiné à la démolition de deux bâtiments et à la construction d’un immeuble d’habitation avec 13 logements dont 9 appartements subventionnés, deux commerces, des bureaux et des salles de réunions sis à la rue Haldimand 3 / place Arlaud 2.

2. Table des matières

	Pages
1. Objet du préavis	708
2. Table des matières	708
3. Préambule et historique	709
4. Etat des bâtiments existants	709
5. Distribution des locaux	709
6. Descriptif des travaux	710
7. Aspects énergétiques	711
8. Coût des travaux	712
9. Calendrier des opérations	713
10. Revenus locatifs	713
11. Subventionnement	714
12. Aspects financiers	715
13. Conclusions	715

3. Préambule et historique

Les deux immeubles qui composent l'entité sise rue Haldimand 3 / place Arlaud 2 sont placés dos à dos aux abords immédiats de la place de la Riponne. Ces deux bâtiments, construits vers 1860, ont reçu la note 3 au recensement des constructions. Leur état de vétusté, la dysharmonie avec les immeubles voisins et la faible valorisation de l'espace disponible justifient leur démolition pour faire place à un nouveau bâtiment.

Le premier immeuble, situé sur la parcelle N° 10190, d'une superficie de 83 m², rue Haldimand 3, comprend quatre niveaux sans sous-sol. Contemporain de la création de la rue, il a abrité une mercerie puis un magasin de corsets; la Ville de Lausanne l'a acquis en 1968.

Le deuxième immeuble situé sur la parcelle N° 10191, d'une superficie de 331 m² (construction 182 m², jardin 149 m²), comprend deux niveaux sans sous-sol. Propriété de la Ville de Lausanne dès sa construction, il fut occupé par une boulangerie jusqu'en 1916, puis par une boucherie avant de devenir, depuis 1946, le centre des activités de la Fraternité puis du Centre social protestant, le locataire actuel. Les éléments historiques concernant la vie de ces bâtiments sont peu nombreux.

L'idée de valoriser et de densifier ces parcelles est apparue dès 1990; elle est concrétisée par la communication de la Municipalité au Conseil communal du 16 décembre 1993 demandant l'ouverture d'un compte d'attente. Le projet présenté en 1994 par l'architecte mandaté souffrait de deux défauts imputables au PPA de l'époque exigeant un retrait de la façade sur la rue Haldimand et le maintien d'un passage Haldimand-Arlaud. L'adoption d'un nouveau PPA en 1998¹ a levé ces obstacles. Une augmentation du compte d'attente, acceptée dans sa séance du 28 novembre 2000² par le Conseil communal, a permis de finaliser l'étude dont le résultat fait l'objet du présent préavis.

4. Etat des bâtiments existants

Les différentes études se succédant, l'entretien de l'ensemble des bâtiments a été reporté.

Immeuble Haldimand 3

La toiture, les fenêtres, les installations sanitaires et électriques sont dans un état menaçant la salubrité de l'immeuble. Le chauffage central à mazout a dû être provisoirement remplacé par un chauffage électrique.

Immeuble place Arlaud 2

La toiture exige une réfection urgente, la cuisine du café-restaurant n'est plus conforme aux normes d'hygiène et de sécurité, le chauffage central au mazout et sa citerne doivent être remplacés au plus vite.

Sans grande originalité, ces deux bâtiments constituent un hiatus, une incohérence dans l'unité de la rue Haldimand et l'harmonie de la place Arlaud. Les grands murs borgnes des immeubles voisins qui les dominent donnent une impression d'inachevé. La terrasse arborée au charme certain et apprécié sera conservée.

Considérant l'ensemble des points rappelés ci-dessus, la Municipalité propose de procéder à une démolition-reconstruction des deux bâtiments. La section cantonale des monuments historiques n'est pas opposée à cette opération, en raison du peu d'intérêt historique et architectural de l'ensemble.

5. Distribution des locaux

5.1 Situation actuelle

Depuis 1982, l'immeuble sis sur la rue Haldimand est occupé par un commerce de corsets Perosa SA au sous-sol, au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage, alors que le 2^e étage et les combles sont abandonnés vu leur état de vétusté très avancé.

Quant au bâtiment sis sur la place Arlaud, une antenne du Centre social protestant (CSP) communément appelée «La Frat» occupe depuis 1946 l'entier du bâtiment, soit 320 m².

¹BCC 1997, T. II, pp. 619-638.

²BCC 2000, T. II, pp. 590-599.

5.2 Situation après travaux

Compte tenu des nouvelles possibilités de construire selon le plan partiel d'affectation N° 693, adopté le 2 décembre 1997 et légalisé le 12 février 1998, les principales caractéristiques de la nouvelle construction sont les suivantes :

Volume SIA	8045 m ³
Nombre de niveaux y compris sous-sol	9
Surface totale brute de plancher	1846 m ²
soit :	
locaux administratifs et réunions	422 m ² ou 23 %
locaux commerciaux	322 m ² ou 17 %
logements	1102 m ² ou 60 %
– 13 appartements, soit :	
5 appartements de 2 pièces (dont 4 subventionnés)	
4 appartements de 3 pièces subventionnés	
4 appartements de 4 pièces (dont 1 subventionné)	
– Commerces (donnant sur la rue Haldimand), soit :	
locaux de vente 226 m ² avec local sanitaire	
locaux de dépôt ou vente 96 m ²	
– Bureaux (donnant sur la place Arlaud), soit :	
bureaux d'environ 127 m ² avec local sanitaire	
– Locaux de réunion, soit :	
surface totale de 227 m ² , divisible selon besoins	
– Locaux de dépôts de 68 m ² , divisibles selon besoins	

Conforme à la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement, la construction bénéficiera de l'aide des pouvoirs publics pour 9 appartements. Les locaux destinés aux autres utilisateurs tiendront compte de leurs demandes, en recherchant une certaine flexibilité pour adapter bureaux, commerces et salles de réunions aux locataires à plus long terme. Un simple pilier central servant d'élément porteur remplira cette exigence. Le bâtiment sera accessible aux personnes à mobilité réduite et certains appartements pourront être adaptés à des besoins spécifiques.

6. Descriptif des travaux

CFC 11, 12 et 13 – Travaux préparatoires

Le chantier prévu, situé dans un environnement difficile d'accès, nécessite des mesures particulières avec l'implantation de moyens de levage par grue. Les travaux spéciaux de creuse sur plus de deux niveaux en contrebas de la rue Haldimand et la présence d'immeubles voisins exigent la pose de parois ancrées et un étayage en hauteur.

CFC 21 et 22 – Gros œuvre I et II

La plupart des murs ainsi que les dalles et les escaliers seront réalisés en béton armé pour des raisons aussi bien statiques que phoniques. Les façades seront constituées de doubles murs avec une isolation intercalée. Des encadrements en béton lisse seront utilisés pour les fenêtres et les portes-fenêtres de l'immeuble qui seront également équipées de protections solaires sous forme de stores à lamelles.

La toiture sera recouverte de tuiles plates, à l'image du quartier. La ferblanterie sera réalisée en cuivre avec descentes d'eau pluviale visibles. Quant à la charpente, de type traditionnel, elle recevra une isolation entre chevrons.

CFC 23, 24, 25, 26 – Installations électriques et sanitaires, de chauffage, de ventilation et d'ascenseur

Les installations techniques, notamment les installations électriques et sanitaires, répondront aux normes et au confort actuels. Le chauffage et la production d'eau chaude seront assurés par une chaudière télégérée et raccordée au gaz.

Tous les locaux techniques, sanitaires, cuisines et caves seront ventilés mécaniquement, de même que les salles de réunions de «La Frat». Un ascenseur, permettant une utilisation par des personnes à mobilité réduite, desservira toutes les entrées des appartements et des locaux.

CFC 27 et 28 – Aménagements intérieurs I et II

Tous les murs et plafonds des locaux, sauf sous-sol, seront recouverts de plâtre, prêts à recevoir peinture ou revêtements muraux. Les sols en fonction de leur affectation recevront du parquet ou du carrelage. Les portes seront en bois, à l'exception de celles du sous-sol qui seront métalliques. Les cuisines des logements seront agencées.

CFC 3 – Equipements d'exploitation

Les équipements d'exploitation, notamment cuisine, ventilation et séparateur à graisse, nécessaires aux activités de «La Frat», seront conformes aux nouvelles réglementations en matière d'hygiène et de police du commerce.

CFC 4 – Aménagements extérieurs

Ils sont constitués de la seule terrasse actuelle, à l'Est du bâtiment. Le sol de cet espace sera dallé et agrémenté de trois arbres avec une place de jeux destinée aux enfants de l'immeuble. Un escalier d'accès reliera cette terrasse à la place Arlaud.

7. Aspects énergétiques

Conformément aux conclusions du Service de l'énergie, le chauffage et la production d'eau chaude seront assurés par une chaudière à haut rendement, raccordée au gaz naturel. Les radiateurs seront équipés de vannes thermostatiques et la ventilation de l'immeuble permettra la récupération de chaleur. La régulation des installations sera assurée par le centre de télégestion du Service de l'énergie.

Quant à l'enveloppe du bâtiment, elle respectera les valeurs en la matière, notamment les fenêtres qui seront équipées de vitrages à haut pouvoir isolant thermique et phonique.

8. Coûts des travaux

<u>CFC</u>	<u>Désignation des travaux</u>		<u>Montants</u>
1	Travaux préparatoires		Fr. 986'000.00
10	relevés, sondages	Fr. 9'000.00	
11	démolitions	Fr. 173'000.00	
11	terrassements	Fr. 152'000.00	
12	protection d'ouvrages existants	Fr. 60'000.00	
17	pieux et parois ancrées	Fr. 397'000.00	
19	honoraires	Fr. 195'000.00	
2	Bâtiment		Fr. 5'188'000.00
21	gros œuvre I	Fr. 1'445'000.00	
22	gros œuvre II	Fr. 407'000.00	
23	installations électriques	Fr. 246'000.00	
24	installations de chauffage	Fr. 280'000.00	
24	installations de ventilation	Fr. 160'000.00	
25	installations sanitaires	Fr. 302'000.00	
26	ascenseur	Fr. 72'000.00	
27	aménagements intérieurs I	Fr. 776'000.00	
28	aménagements intérieurs II	Fr. 532'000.00	
29	honoraires architectes, ingénieurs civils, CVSE	Fr. 968'000.00	
3	Equipements d'exploitation		Fr. 200'000.00
4	Aménagements extérieurs (y c. honoraires)		Fr. 81'000.00
5	Frais secondaires		Fr. 509'000.00
51	autorisations, taxes énergie	Fr. 161'500.00	
52	reproduction de documents	Fr. 100'000.00	
53	assurances	Fr. 40'000.00	
56	indemnisation voisins, location domaine public	Fr. 55'000.00	
56	expertise avant travaux	Fr. 12'500.00	
56	frais de surveillance	Fr. 10'000.00	
56	panneau de chantier	Fr. 10'000.00	
56	consommation d'énergie	Fr. 20'000.00	
58	déménagement et locaux provisoires Frat	Fr. 100'000.00	
	Total intermédiaire		Fr. 6'964'000.00
6	Divers et imprévus		Fr. 336'000.00
	Total de l'opération		Fr. 7'300'000.00

Pour la plupart, les prix sont établis sur la base de soumissions publiques. Les travaux seront adjugés après l'adoption du présent préavis.

Les travaux figurent au budget des investissements 2002-2003 de la Direction des finances, Service des gérances, à raison de Fr. 7'600'000.-.

Par le préavis N° 162 du 20 juillet 2000, votre Conseil dans sa séance du 28 novembre 2000 a augmenté le plafond du compte d'attente à Fr. 615'000.- destiné à couvrir les frais de l'étude. A ce jour, ce compte accuse des dépenses pour Fr. 576'384.95.-.

9. Calendrier des opérations

Le projet a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique qui a enregistré trois oppositions et deux interventions. La Municipalité a délivré le permis de construire le 20 septembre 2001. L'ouverture du chantier, après déménagement des locataires, est programmée en avril 2002 et durera environ treize mois. Les locataires pourront prendre possession des nouveaux locaux dans le courant de l'été 2003.

10. Revenus locatifs

10.1 Etat locatif actuel

L'état locatif annuel se présente actuellement comme suit :

<u>Immeuble</u>	<u>Locataire</u>	<u>Loyer annuel net</u>
Haldimand 3	Perosa	Fr. 31'860.00
Arlaud 2	CSP	Fr. 13'740.00
Total annuel		<u>Fr. 45'600.00</u>

10.2 Loyers futurs des logements non subventionnés

La surface brute de plancher de l'immeuble s'élèvera à 1846 m² dont 1102 m² seront affectés au logement, 322 m² aux commerces et 422 m² aux locaux administratifs et de réunion.

Soucieuse de trouver un bon équilibre entre logements à loyer modéré et marché libre, notamment dans le centre ville, la Municipalité ne souhaite pas faire appel au subventionnement pour la totalité des appartements de l'immeuble. C'est ainsi que sur les 13 appartements prévus, 9 bénéficieront de l'aide des pouvoirs publics et 4 ne seront pas subventionnés.

<u>Type de logements non subventionnés</u>	<u>Loyers nets</u>
2 pièces (54,00 m ²)	1'080.00
4 pièces (133,00 m ² , triplex)	2'660.00
4 pièces (136,00 m ² , triplex)	2'720.00
4 pièces (148,00 m ² , triplex)	<u>2'960.00</u>
Revenu locatif annuel net (sans les charges)	<u>113'040.00</u>
Revenu locatif au m ²	240.00

10.3 Loyers futurs des deux commerces, des locaux administratifs et de réunions

Locaux repris par La Frat

Avant le début des travaux, le CSP transférera ses activités dans des locaux provisoires qui seront aménagés à la place de la Riponne 10. Avec la nouvelle construction, ce locataire bénéficiera de locaux plus spacieux mais avant tout conformes aux conditions actuelles de travail et d'accueil liées aux activités de «La Frat». Les nouveaux loyers se présenteront comme suit :

- locaux à l'usage de dépôts/archives d'environ 68 m² à Fr. 100.-/m² par an = Fr. 6800.-;
- surfaces administratives à l'usage de bureaux et de réunions d'environ 354 m² à Fr. 250.-/m² par an = Fr. 88'500.-.

Total loyer annuel net (sans les charges) = Fr. 95'300.-.

Une participation au paiement du nouveau loyer sera accordée au CSP par la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement sous forme d'une subvention communale.

Les frais de déménagement et d'aménagement des locaux provisoires sis à la place de la Riponne 10 sont pris en compte dans les coûts des travaux de construction.

Deux commerces

Perosa reprendra un des deux commerces, alors que l'autre sera mis en location. Quelques amateurs ont déjà fait part de leur intérêt. Les loyers s'établiront à Fr. 520.-/m² par an pour les surfaces commerciales donnant sur la rue Haldimand et à Fr. 200.-/m² par an pour les locaux du sous-sol. Les commerces bénéficieront de liaisons intérieures et individuelles entre les surfaces du rez et du sous-sol.

Le revenu locatif annuel net (sans les charges) est estimé à Fr. 136'620.-.

11. Subventionnement

11.1 Appuis financiers des pouvoirs publics au logement

Comme mentionné sous chiffre 10.2, sur les 13 appartements prévus, 9 bénéficieront de l'aide des pouvoirs publics et 4 ne seront pas subventionnés.

La Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement prévoit une aide qui se traduit par une participation initiale à l'abaissement des loyers de 40% par le subventionnement des immeubles à raison de 20% par le Canton et 20% par la Commune. Cet appui sera dégressif et s'étendra sur une période de 15 à 20 ans, une réduction intervenant en principe dès la 4^e année.

Prise en charge initiale **cantonale** annuelle à fonds perdus (Fr. 2'265'000.- x 6,2%) x 20% Fr. 28'092.-.

Prise en charge initiale **communale** annuelle à fonds perdus (Fr. 2'265'000.- x 6,2%) x 20% Fr. 28'092.-.

Le coût de Fr. 2'265'000.- est celui qui a été admis pour les 9 logements subventionnés, valeur de terrain incluse.

Le pourcentage de 6,2% représente un taux de rendement brut théorique fixé par l'Etat, selon l'article 20 du Règlement d'application de la Loi du 9 septembre 1975. Ce taux est calculé sur la base d'un taux hypothécaire en 1^{er} rang accordé dans le cas particulier à 4% .

11.2 Loyer initial moyen des logements

<u>Type de logements</u>	<u>Loyers nets sans aide</u>	<u>Loyers nets abaissés</u> (Canton et Commune)
1 x 2 pièces (52,50 m ²)	1'029.00	619.00
3 x 2 pièces (57,50 m ²)	1'105.00	667.00
2 x 3 pièces (70,00 m ²)	1'285.00	775.00
2 x 3 pièces (82,30 m ²)	1'542.00	930.00
1 x 4 pièces (99,60 m ²)	1'799.00	1'085.00
Revenu locatif annuel net (sans les charges)	<u>141'564.00</u>	<u>85'380.00</u>
Revenu locatif au m ²	225.00	135.00

11.3 Conditions d'occupation

La législation sur les conditions d'occupation des logements construits avec l'appui financier des pouvoirs publics définit les critères de location. Actuellement, sont appliqués le Règlement cantonal du 24 juillet 1991 et les Prescriptions communales spéciales du 14 mai 1993.

11.4 Particularités de l'opération

Conformément à la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement, la Commune de Lausanne, maître de l'ouvrage et les Autorités subventionnantes aux niveaux communal et cantonal s'engageront par une convention qui stipulera les droits et obligations de chacun des partenaires.

12. Aspects financiers

12.1 Nouvel état locatif de l'immeuble

Après travaux, le nouvel état locatif annuel net (sans les charges) de l'immeuble se présentera comme suit :

Locaux CSP	Fr. 95'300.00
Commerces	Fr. 136'620.00
Logements y c. aides cantonale et communale	Fr. 141'564.00
Logements non subventionnés	Fr. 113'040.00
Total	<u>Fr. 486'524.00</u>

12.2 Valeur au bilan et rendement de l'immeuble

La valeur actuelle au bilan (31.12.2000) est de Fr. 310'000.– comprenant les deux immeubles Haldimand 3 et place Arlaud 2. Après l'achèvement des travaux, l'investissement total est le suivant :

Valeur actuelle au bilan	Fr. 310'000.00
Montant devisé des travaux	Fr. 7'300'000.00
Investissement total	Fr. <u>7'610'000.00</u>

La Municipalité propose de fixer la nouvelle valeur au bilan à hauteur de l'investissement total soit Fr. 7'610'000.–. Dès lors, la totalité du crédit d'ouvrage de Fr. 7'300'000.– peut être portée à titre de plus-value au débit du compte «Immeubles du patrimoine financier de la Bourse communale».

Avec un revenu locatif annuel de Fr. 486'524.– et un investissement total de Fr. 7'610'000.–, on obtient une valeur de rendement de l'immeuble de 6,39%.

13. Conclusions

Nous fondant sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne

vu le préavis N° 255 de la Municipalité, du 6 décembre 2001 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le projet de démolition des deux bâtiments et la construction d'un immeuble d'habitation avec 13 logements dont 9 appartements subventionnés, deux commerces, des bureaux et des salles de réunion sis à la rue Haldimand 3 / place Arlaud 2 ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit de Fr. 7'300'000.– à porter au débit du compte «Immeubles du patrimoine financier de la Bourse communale» à titre de plus-value ;
3. de faire figurer sous la rubrique 3301.390 «imputations internes» du budget de la Direction des finances, Service des gérances, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ;
4. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par le prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 2 ;

5. d'autoriser la Municipalité à accorder les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement pour la création de 9 appartements subventionnés dans l'immeuble sis à la rue Haldimand 3 / place Arlaud 2;
6. d'autoriser la Municipalité à ajouter à la rubrique 6200.635 «participations aux charges d'intérêts des sociétés immobilières» de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement les montants prévus devant être pris en charge par la Commune, cela en application des dispositions de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Jean-Pierre Béboux, rapporteur, M. Raphaël Abbet, M^{me} Sylvie Favre, M. André Mach, M^{me} Christina Maier, M. Philippe Martin, M. Georges Arthur Meylan, M. Pierre Payot.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. Jean-Pierre Béboux (Rad.), rapporteur: – Démolir deux immeubles situés au centre de la ville et construire à la place un nouveau bâtiment est une opération difficile et coûteuse.

Votre commission a pu le constater en étudiant le préavis N° 255 lors de sa seule séance, tenue le 6 février dernier, au Service des finances, place Chauderon 9.

Elle était composée de M^{mes} Sylvie Favre et Christina Maier, de MM. Philippe Martin, André Mach, Georges Arthur Meylan, Pierre Payot, Raphaël Abbet et de votre rapporteur Jean-Pierre Béboux. M. Roger Honegger était absent.

M. Jean-Jacques Schilt représentait la Municipalité et était accompagné de M^{me} Elinora Krebs, chef du Service du logement, de M. André Bellon, chef du Service des gérances et de M. Michel Gardel, adjoint technique. M^{me} Marie-Christine Garcia a tenu les notes de séance et nous l'en remercions.

D'emblée, la commission a décidé de ne pas se rendre sur place, les plans et autres documents mis à sa disposition étant largement suffisants.

Pour revenir sur les difficultés d'un tel chantier, il faut signaler que ce futur bâtiment est mitoyen des deux côtés et que l'accès au chantier, pour les véhicules, ne peut se faire que par la rue Haldimand où une surface de 90 m² sera réservée durant les travaux. La grue sera installée sur la place de la Riponne, devant l'escalier d'accès à la place Arlaud, et sa flèche de plus de 40 m pivotera au-dessus de la toiture de l'immeuble de la BCV pour desservir le chantier.

Dès 1990, la Municipalité a entrepris les études nécessaires en vue de mettre en valeur cette propriété. Un compte d'attente a été ouvert en 1993 et augmenté en 2000. Un nouveau PPA a été adopté en 1998. Depuis plus de dix ans, les travaux d'entretien ont été reportés. Le restaurant de «La Frat», exploité par le CSP, est fermé depuis environ deux ans.

Le projet qui nous est proposé présente les avantages suivants:

- mise en valeur d'une propriété communale faisant partie du patrimoine financier;

- création de 13 logements au centre dont 9 subventionnés;
- mixité des locataires comme à Arlaud 2 où l'expérience est positive;
- maintien des commerces sur Haldimand;
- maintien des locaux pour «La Frat» et du restaurant dans le projet;
- surface de planchers passant de 545 m² à 1846 m².

Les inconvénients sont:

- le coût élevé, environ Fr. 830.– le m³ SIA, sans les aménagements extérieurs;
- des charges plus élevées pour le CSP, très probablement reportées sur les finances communales, sous une forme ou sous une autre;
- nombreuses études d'architectes (deux PPA) ayant provoqué une plus-value d'environ Fr. 84'000.–.

Le permis de construire étant exécutoire, les travaux pourront débuter incessamment.

Le coût des travaux annoncé dans le préavis a été calculé sur la base de soumissions rentrées au printemps 2001, époque où les prix étaient plus élevés qu'aujourd'hui. Malheureusement, cette mise en soumission a été faite conformément à la Loi sur les marchés publics (LVMP) qui interdit toute nouvelle consultation et négociation. C'est un des effets pervers de ces dispositions.

Votre commission a estimé trop élevé le poste CFC 52 «reproduction de documents»: Fr. 100'000.–; la dépense à ce jour, après mise en soumission, n'est que de Fr. 17'691.– et on nous a affirmé que des économies peuvent être escomptées.

Votre commission s'est aussi préoccupée du coût des installations d'exploitation, des déménagements, des aménagements provisoires à Riponne 10 et des pertes de loyer pour les locaux et le restaurant CSP-Frat. Ces frais mis à la charge de la Ville sont importants et il convient de le relever dans ce rapport et de vous informer également que quelques commissaires les ont estimés trop élevés. Il faut éviter de créer des précédents dans ce domaine.

Ces frais sont:

- Equipement de la cuisine du restaurant, séparateur à graisse, honoraires, CFC 3 Fr. 200'000.–
- Déménagements (aller+retour), aménagements à Riponne 10, CFC 58 Fr. 100'000.–
- Loyer Riponne 10, 18 mois, supplément à la charge de la Ville (perte locative) (Fr. 69'600.– ./ Fr. 13'740.–) x 1,5 Fr. 83'790.–
Selon notes de séance
- Total Fr. 383'790.–

Notons que la subvention annuelle au CSP est, au budget 2002, de Fr. 370'000.– pour le service social polyvalent et de Fr. 70'000.– pour le salon-lavoir. Pour ses nouveaux locaux à Arlaud-Haldimand, le CSP paiera, dès 2003 ou 2004, un loyer de Fr. 95'300.–, charges en plus.

A ce jour, le compte d'attente présente un débit de Fr. 576'384.95 se répartissant ainsi :

honoraires d'architectes	Fr. 394'304.–
» d'ingénieurs	Fr. 116'746.–
» d'ing. CVS	Fr. 32'280.–
frais de reproduction	Fr. 17'187.–
taxes et divers	Fr. 15'868.–

En conclusion, votre commission s'est déterminée comme suit :

Conclusion N° 1 : 7 oui / 1 non ;

Conclusion N° 2 : 6 oui / 1 non / 1 abstention ;

Conclusion N° 3 : 6 oui / 1 non / 1 abstention ;

Conclusion N° 4 à 6 : 7 oui / 1 non.

Elle vous propose d'accepter ce préavis et ses conclusions.

La présidente : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Jean-Pierre Béboux (Rad.), rapporteur : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Christina Maier (Les Verts) : – Lors des précédents débats relatifs à la démolition du bâtiment de La Fraternité, le groupe des Verts a constamment manifesté son opposition. Notre position n'a pas changé. D'une part, pour des raisons écologiques : toute démolition suivie de reconstruction entraîne des coûts écologiques importants et ne devrait être autorisée que lorsqu'elle est vraiment nécessaire. Nous estimons que ce n'est pas le cas ici. D'autre part, pour des raisons urbanistiques : les bâtiments à détruire sont de la même époque que les autres immeubles de cette rue et y sont très bien intégrés. Le fait qu'ils soient moins élevés n'est pas une raison suffisante pour justifier leur démolition. Au contraire, ils apportent un élément de diversité bienvenue. Mais surtout, La Fraternité est un lieu symbolique, auquel de nombreux habitants de notre ville sont attachés. Il est regrettable de détruire un tel site. De plus, nous comprenons difficilement la proposition de construire un local neuf pour La Fraternité, alors qu'il s'agit d'un espace de rencontre convivial, de type plutôt alternatif. La rénovation aurait été plus appropriée pour conserver cette atmosphère chaleureuse, qui ne pourra pas être recréée dans un local neuf.

Quant aux logements subventionnés prévus, on relève que cet immeuble est situé dans une zone polluée (*sic*)¹ – c'est un point positif du projet. Mais le prix à payer pour la démolition de La Fraternité et le coût financier sont, à notre avis, trop élevés. D'autant plus qu'il ne s'agit que de 9 appartements subventionnés, alors que la demande s'élève, paraît-il, à plus de 1000. Fr. 7,3 millions pour 9 appartements subventionnés : on admettra que ce n'est pas avec ce type de projet que l'on résoudra le problème des logements à loyer modéré à Lausanne.

Autre point relevé en commission : le loyer des futurs locaux de La Fraternité : Fr. 95'000.– par année, contre Fr. 14'000.– actuellement. Lors de la séance de commission, il n'a pas été possible de savoir si la Ville allait subventionner entièrement ou non le loyer. On peut supposer que oui. Ce qui entraînera aussi pour elle une charge importante, qui pourrait être évitée.

A notre avis, le projet comporte trop d'inconvénients pour être accepté. La majorité du groupe des Verts refusera donc les conclusions de ce préavis.

M. Claude-Olivier Monot (Soc.) : – Ce préavis est la suite attendue du PPA adopté en 1997 par notre Conseil. A une très forte majorité, le Parti socialiste le soutiendra et tient à souligner ce qui suit.

La création au centre ville de 13 appartements, dont 9 subventionnés, en est évidemment le point fort. Il est intéressant de signaler que, grâce aux subventions cantonales et communales, le prix du mètre carré loué sera de Fr. 11.–, soit de Fr. 5.– à Fr. 10.– inférieur au prix normal du neuf.

Les superficies de plancher vont tripler et offrir plus de 420 m² de locaux administratifs, plus de 320 m² de surfaces commerciales. A ces chiffres s'ajoutent plus de 1100 m² de logements. Actuellement, les étages de l'immeuble sont vides pour cause d'insalubrité. Ce qui n'est pas acceptable à long terme.

Troisième argument : le maintien du CSP au cœur de la ville est appréciable. Nous espérons même que le restaurant construit retrouvera l'âme de La Fraternité.

Je tiens personnellement à préciser encore les points suivants. Le prix global de Fr. 7'300'000.– peut paraître élevé, mais il est justifié par les coûts importants du CFC 1 *Travaux préparatoires*, dont le montant avoisine le million de francs. La démolition du bâtiment existant, la pose de pieux et parois ancrés lors de la fouille, grèvent cette somme de près de 60%. Le prix de Fr. 830.–/m³ SIA mentionné dans le rapport est erroné. En effet, celui-ci ne se calcule que sur la base du CFC 2. Si vous divisez Fr. 5'188'000.– par 8045 m³ SIA, vous obtenez un prix de Fr. 645.– le m³, que l'on peut qualifier de tout à fait normal.

¹ Il s'agit d'un lapsus de l'oratrice – voir l'intervention ci-après de M. Jean-Jacques Schilt, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Concernant l'équipement de la cuisine du restaurant du CSP, estimé à quelque Fr. 200'000.– et jugé excessif par des commissaires, je peux vous assurer, pour en avoir réalisé un certain nombre dans ma vie, qu'il se situe tout à fait dans la fourchette des coûts de cuisines pour ce genre d'établissement.

Pour toutes ces raisons, le Parti socialiste acceptera les conclusions de ce préavis et vous prie de faire de même.

M^{me} Graziella Schaller (Lib.): – Personnellement, ce projet ne m'enthousiasme pas et la disparition envisagée de «La Frat» me chagrine plutôt. Mais ce n'est pas sur cet aspect que je voudrais m'exprimer. Le loyer prévu pour le Centre social protestant est élevé et sera certainement subventionné en totalité par la Ville. De plus, les loyers des appartements sont aussi subventionnés. Ce qui veut dire que les rentrées locatives réelles seront beaucoup plus basses que ce qui est pris en compte pour le calcul du rendement de l'immeuble. On éprouve le vague sentiment que l'on prend d'une poche pour mettre dans l'autre. Et tout cela pour permettre d'améliorer le taux du rendement locatif. Ce calcul des loyers s'assimile à un tour de passe-passe. J'ai également l'impression qu'il est très optimiste pour les surfaces commerciales. Mais bon, on pourra peut-être les louer à ce prix-là! On nous promet un taux de rendement de l'immeuble de 6,39%. Dont il faut soustraire 2% de subventions. Et pour avoir une vision globale, on devrait encore déduire le taux hypothécaire + les amortissements, soit 5,75%. En fin de compte, ce n'est plus un rendement, mais bien plutôt une perte.

Si ce projet est réellement bon, il ne me paraît pas nécessaire d'embrouiller les chiffres. La Municipalité pourrait nous présenter un préavis clair, reflétant vraiment la réalité, plutôt que nous contraindre à consacrer du temps à recalculer tous ces détails chiffrés. Cependant, dans sa grande majorité, le groupe libéral appuiera ce projet.

J'ai une question concernant un point de détail: la terrasse. Je ne sais si on l'abordera tout à l'heure ou si je la pose maintenant...

La présidente: – Posez votre question. Ainsi, je ne prendrai pas le préavis chapitre par chapitre...

M^{me} Graziella Schaller (Lib.): – Ma question concerne donc la terrasse. Ni le préavis, ni les notes de séance ne précisent ce qu'il adviendra de cette terrasse.

La présidente: – Quel point, Madame Schaller?

M^{me} Graziella Schaller (Lib.): – Le chapitre 4. Je n'ai pas très bien compris si elle restait à «La Frat», devenait une terrasse d'appartement, une place de jeux, une place publique... Je vous remercie de me préciser ce point.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Je vais tenter de

répondre à quelques-unes des questions posées, tout en précisant que le débat a eu lieu lors de la discussion sur le PPA, accepté à une très forte majorité de votre Conseil. Si nous n'avons pas convaincu alors d'aucuns du bien-fondé de ce plan, ils ne le seront pas plus aujourd'hui! Dès lors, cette discussion n'est peut-être pas très utile... Je tiens cependant à relever une ou deux choses et répondre à quelques questions.

Rénover les bâtiments aurait été beaucoup plus coûteux au mètre carré – ou cube – que la solution retenue, pour un usage très faible, puisque la forme (l'épaisseur) de l'immeuble existant rend toute utilisation quasi impossible aujourd'hui. La preuve: il est vide depuis de nombreuses années.

D'autre part, je ne comprends pas que l'on dise qu'il se situe dans une zone polluée! Parce que si l'on ne peut pas prévoir du logement là, je ne vois pas où l'on peut construire vraiment. Sauf à déplacer les villes à la campagne, avec tous les problèmes de dispersion de l'habitat que cela comporte. Au contraire, il me semble que là, les conditions sont idéales: au centre et dans une rue piétonne, sans bruit de circulation. Ou bien, s'agit-il d'un lapsus?... Un lapsus! Alors, il faudra corriger le procès-verbal: «(...) dans une zone *non* polluée.»

Je tiens à préciser encore que le calcul des loyers subventionnés est tout à fait conforme à la règle et aux dispositions cantonales. Nous les présentons toujours ainsi, selon le mécanisme habituel. Ici, il se complique un peu, du fait de la mixité, qui veut qu'une partie des loyers soient libres. Mais l'on n'a pas cherché à embrouiller quoi que ce soit, de quelque manière que ce soit! C'est vraiment toujours ainsi que l'on pratique. Je vous rappelle que le régime du loyer subventionné implique heureusement une participation de l'Etat, égale à celle de la Commune.

Je signale enfin que la terrasse sera rétablie et dévolue au restaurant.

M. Pierre Payot (POP): – Un élément qui ferait regretter le changement serait la disparition de la terrasse, lieu public où l'on peut prendre un verre les jours de marché... et les autres jours aussi. On vient d'entendre qu'elle sera maintenue. On peut ajouter qu'elle sera plus accessible aux handicapés, puisqu'on y accèdera par un ascenseur. A mon avis, c'est une bonne raison d'écarter les objections à ce projet.

M. Jean-Pierre Béboux (Rad.), rapporteur: – Je voudrais faire une petite remarque en réponse à notre collègue Monot. J'ai indiqué un prix au mètre cube qui comprend le CFC 1 – c'est-à-dire «Code des frais de construction» – parce que le CFC 1 englobe, entre autres, la démolition et la protection des ouvrages existants, qu'il faut bien inclure dans le prix lorsqu'on construit en ville, entre d'autres bâtiments. On peut donc manipuler comme on veut le prix au mètre cube mais, finalement, il faudra bien payer l'addition!

Puis-je vous faire part des déterminations de la commission?

Conclusion N° 1: 7 oui, 1 non.

Conclusions N°s 2 et 3: 6 oui, 1 non, 1 abstention.

Conclusions N°s 4 à 6: 7 oui, 1 non.

La présidente: – Nous passons au vote des conclusions. Si cela vous convient, de la même façon que la commission.

Conclusion N° 1. Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? 10. Celles et ceux qui s'abstiennent? 2. Vous avez accepté la conclusion N° 1.

Conclusion N° 2. Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? 10. Celles et ceux qui s'abstiennent? 3.

Conclusion N° 3. Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Une dizaine. Celles et ceux qui s'abstiennent? 3 toujours.

Nous prenons maintenant les conclusions N°s 4, 5 et 6. Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Toujours le même nombre. Celles et ceux qui s'abstiennent? Une abstention.

Avant de faire voter l'ensemble des conclusions, j'ouvre une dernière fois la discussion. Elle n'est pas demandée.

Celles et ceux qui acceptent l'ensemble des conclusions sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? 11. Celles et ceux qui s'abstiennent? 2.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 255 de la Municipalité, du 6 décembre 2001;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver le projet de démolition des deux bâtiments et la construction d'un immeuble d'habitation avec 13 logements dont 9 appartements subventionnés, 2 commerces, des bureaux et des salles de réunions sis à la rue Haldimand 3 / place Arlaud 2;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit de Fr. 7'300'000.– à porter au débit du compte «Immeubles du patrimoine financier de la Bourse communale» à titre de plus-value;
3. de faire figurer sous la rubrique 3301.390 «Imputations internes» du budget de la Direction des finances, Service des gérances, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2;

4. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par le prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 2;

5. d'autoriser la Municipalité à accorder les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement pour la création de 9 appartements subventionnés dans l'immeuble sis à la rue Haldimand 3 / place Arlaud 2;

6. d'autoriser la Municipalité à ajouter à la rubrique 6200.635 «Participations aux charges d'intérêts des sociétés immobilières» de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement les montants prévus devant être pris en charge par la Commune, cela en application des dispositions de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

Création d'un parc public à l'emplacement de l'ancienne gare du LEB

«Parc de la Brouette»

Préavis N° 258

Lausanne, le 13 décembre 2001

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La Municipalité sollicite un crédit d'investissement de Fr. 1'700'000.– pour la réalisation du futur «Parc de la Brouette», sur le terrain de l'ancienne gare du LEB, situé à la pointe de l'avenue d'Echallens et de l'avenue de Morges, dans le quartier de Chauderon. Ce projet correspond au plan partiel d'affectation (PPA) N° 687, adopté par votre Conseil le 26 août 1997 (préavis N° 244¹), qui prévoit l'aménagement d'un jardin public sur la majeure partie de la parcelle communale N° 1068.

2. Préambule

2.1 *Rappel historique*

Lorsque, en août 1995, la gare de Lausanne-Chauderon tombe sous les coups d'une pelle mécanique, elle compte 122 ans, dans ses plus anciennes parties tout du moins. Elle a, en effet, été inaugurée en 1873, sous le nom de gare de Saint-Laurent, puisqu'elle s'édifie sur les remblais qui ont recouvert le cimetière de la paroisse de Saint-Laurent. Elle n'aurait dû subsister que le temps nécessaire à la réalisation de la jonction avec le Lausanne-Ouchy à la gare du Flon, ouverte en 1877. Aussi, le caractère rustique et modeste du bâtiment va-t-il rester le témoin de quelque 25 ans de polémique entre la compagnie et la Ville, qui n'accepte qu'une gare provisoire. L'ouverture d'une ligne de tramway en direction de Prilly, en 1899, offre l'occasion d'un partage des frais pour l'élargissement de l'avenue d'Echallens, le renouvellement des voies et l'officialisation de la gare de Chauderon, qui compte alors une halle à marchandises et les ateliers de la compagnie. Les problèmes de voisinage vont cependant persister et ne s'améliorent qu'avec l'électrification du LEB en 1936.

Le plan d'alignement N° 244, de 1935, qui prévoit l'élargissement de l'avenue d'Echallens à 30 m, traverse la gare et met le bâtiment en précarité sans que son remplacement ne soit précisé. Les années soixante voient le trolleybus remplacer le tramway sur l'avenue d'Echallens et l'avenir du LEB régulièrement remis en question.

2.2 *Le souterrain vers l'interface du Flon*

Dans les années huitante, un projet de modernisation du LEB prévoit une nouvelle gare au même endroit, intégrée dans un immeuble multifonctionnel de cinq à six étages. Or, pendant que la recherche de partenaires pour la réalisation de ce projet est en cours, une nouvelle vision, RAIL + BUS 2000, s'avère beaucoup plus convaincante; il s'agit de prolonger en souterrain la ligne jusqu'à l'interface du Flon. Ce projet est incorporé au crédit cadre fédéral 1988-1992 et la concession ferroviaire prolongée jusqu'au Flon.

Le crédit d'ouvrage est voté par le Grand Conseil en 1991 et la gare souterraine de Chauderon mise en service en mai 1995.

¹BCC 1997 (N° 13), pp. 102 ss.

2.3 Un nouveau plan d'affectation

Après 122 ans de fidèles services, le chemin de fer Lausanne–Echallens–Bercher, que les gens appelaient avec à la fois mépris et tendresse «La Brouette», a déserté le terrain situé dans la pointe de l'avenue d'Echallens et de l'avenue de Morges.

Un nouveau plan partiel d'affectation est élaboré et soumis par le préavis N° 244 au Conseil communal qui l'a approuvé en sa séance du 26 août 1997². Ce PPA permet de construire un bâtiment nouveau qui formera l'articulation de la terminaison spatiale qui manque actuellement aux fronts construits des deux artères.

Néanmoins, la majeure partie de ce terrain, formant un triangle pointu d'environ 2400 m², est destiné à devenir un parc public. Ce choix donne également satisfaction aux habitants du quartier qui avaient revendiqué un espace vert par l'intermédiaire de l'Association des habitants et usagers de Chauderon ouest (ACHO).

3. La genèse du projet

A ce jour, en attendant son aménagement définitif, le terrain est aménagé, partiellement et de manière succincte, en aire de stationnement, soit quarante-deux places louées, onze places en zone bleue, sept places publiques avec horodateurs, cinq places pour motos. Cette affectation prendra fin avec le début du chantier.

Les deux projets, celui du parc de la Brouette et celui du futur bâtiment, ont été élaborés conjointement par les mandataires et les services communaux concernés.

3.1 Projet du parc

Dans le préavis du PPA, il était précisé que «le jardin public... fera l'objet d'un concours». Ce dernier a été organisé en partenariat avec la Fédération suisse des architectes-paysagistes (FSAP), qui était à la recherche d'un objet pour son «Prix FSAP», concours ayant lieu tous les deux ans en collaboration avec une ville suisse, ouvert aux jeunes paysagistes jusqu'à 35 ans de toute la Suisse.

En septembre 1998, la Municipalité a ouvert un compte d'attente qui a servi à financer le concours et le mandat d'étude en résultant, jusqu'à l'établissement du préavis.

Le jury du concours s'est réuni les 28 et 29 mai 1999, afin d'étudier les seize projets rendus, provenant de l'ensemble de la Suisse. Le premier prix, avec recommandation d'octroi d'un mandat pour la suite des études, a été attribué au projet «Suite et fin», dont les auteurs sont de la région lausannoise.

Par la suite, en novembre 1999, la Municipalité a adjugé à la même équipe un mandat d'étude. Le projet lauréat a été affiné, détaillé et adapté aux exigences des services communaux concernés.

Le projet du parc a été mis à l'enquête publique du 19 janvier au 8 février 2001 et n'a suscité aucune opposition. Le permis de construire a, par conséquent, été délivré le 14 juin 2001.

3.2 Le nom du futur parc

Le terrain de la gare du LEB ne portant pas de nom particulier et le terme «Ancienne gare du LEB» étant une expression de travail non adaptée à un parc public, la Municipalité a décidé, en sa séance du 4 avril 2001, de dénommer ce futur espace vert «Parc de la Brouette».

Cette appellation fait allusion aussi bien au nom populaire du train qu'à l'outil du jardinier qui entretiendra cet espace. La direction du LEB a donné son aval à ce nouveau nom.

²BCC 1997 (N° 13), pp. 102 ss.

3.3 La coordination avec le projet du bâtiment

Le projet du futur bâtiment voisin est également très avancé et le permis de construire a été délivré en septembre 2001.

La zone de contact, située entre le rez inférieur du futur bâtiment, qui accueillera trois classes d'école, et le parc public, servira de préau et d'aire de jeux. Cette zone est conçue de manière à permettre la construction du parc indépendamment de l'avancement du bâtiment. Il est cependant prévu que les deux chantiers se déroulent conjointement.

L'octroi d'un DDP, ainsi que l'aide des pouvoirs publics, en application de la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement, feront l'objet d'un préavis.

4. La description du projet

Sa situation et sa disposition sont comparables à celles du jardin Derrière-Bourg : accès principal de plain-pied en pointe de parcelle, accès secondaires par des escaliers aux autres extrémités du parc. Ce véritable jardin urbain s'intègre dans le tissu de la ville tout en favorisant, par ses contrastes de lumière, volumes, formes et matières, la multiplicité des usages quotidiens et exceptionnels, présents et futurs.

Le projet propose l'abaissement général du terrain en un seul plan continu, de la pointe du parc jusqu'au seuil du futur bâtiment. Cette différence de niveau avec l'avenue d'Echallens, ainsi que le mur de soutènement qui en découle, protègent le parc des nuisances urbaines. Le parc, adossé au nord et ouvert vers le sud, respecte parfaitement la logique topographique en terrasse de Lausanne.

Le parc de la Brouette prolonge la typologie du quartier, une succession de pleins et de vides, par cinq mails d'arbres taillés alternant avec autant d'espaces ouverts. Cette séquence de pleins et de vides forme, de chaque côté, un front qui délimite l'espace rue. Perpendiculairement à l'avenue d'Echallens, la disposition des masses végétales crée une série d'ouvertures visuelles vers le lac.

Pour les usagers, l'alternance d'ombre et de lumière diversifie les ambiances. Les mails latéraux délimitent clairement à l'ouest le préau de l'école et, à l'est, l'entrée du parc. Le sol est constitué d'un plateau non compartimenté de gravier stabilisé, de deux surfaces de gazon pour le parc public et d'un revêtement amortissant pour le préau de l'école. Le mobilier fixe est constitué, en particulier, d'un long banc rapporté au pied du mur nord reliant tous les patios végétaux et les espaces libres entre eux. Des jeux pour enfants sont installés à l'ombre des mails.

Des fleurs annuelles et vivaces seront cultivées aux divers endroits du parc dans de très grands pots.

La structure permanente du parc pourra servir de support à des événements temporaires (marchés, fêtes de quartier, etc.), pour enrichir les ambiances et répondre à la dimension plus éphémère des usages, des besoins et des modes.

5. Aspects financiers

5.1 Coût des travaux

CFC 1 – Travaux préparatoires		Fr. 238'000.–
CFC 11 – Déblaiement, préparation du terrain	Fr. 26'000.–	
CFC 13 – Installations de chantier commun	Fr. 82'000.–	
CFC 17 – Fondations spéciales	Fr. 130'000.–	
CFC 4 – Aménagements extérieurs		Fr. 1'091'000.–
CFC 40 – Mise en forme du terrain	Fr. 185'000.–	
CFC 41 – Constructions, murs	Fr. 223'000.–	
CFC 42 – Jardins, équipements	Fr. 370'000.–	
CFC 44 – Installations	Fr. 86'000.–	
CFC 45 – Conduites, raccordement au réseau	Fr. 74'000.–	
CFC 46 – Tracés, superstructure	Fr. 153'000.–	
Total des travaux		Fr. 1'329'000.–
CFC 5 – Frais secondaires		Fr. 29'000.–
CFC 6 – Honoraires		Fr. 202'000.–
Compte d'attente N° 4000.581.476		Fr. 140'000.–
Total (TVA incl.)		Fr. 1'700'000.–

Un montant de Fr. 1'700'000.– est inscrit au plan des investissements 2002-2003.

5.2 Charges financières et d'entretien

Les charges financières annuelles découlant de la présente demande de crédit, calculées selon la méthode de l'annuité constante, sur la base d'un intérêt annuel de 4,75% et un amortissement de 10 ans, s'élèvent à Fr. 217'500.–.

S'agissant d'un nouveau parc public d'environ 2400 m², situé au centre ville, sa surface nécessitera un entretien intensif. Les charges supplémentaires annuelles pour le Service des parcs et promenades peuvent être évaluées à Fr. 100'000.–. Dans ce montant, est inclus 0,7 équivalent plein temps d'un poste supplémentaire.

6. Calendrier des travaux

Ce calendrier se base sur l'hypothèse que les deux préavis, la demande de crédit pour le parc, ainsi que la demande de DDP et l'aide des pouvoirs publics pour la partie logement du bâtiment, soient votés au printemps 2002 et que les deux projets puissent être réalisés conjointement.

Début des travaux préparatoires parc	mai 2002
Excavation, murs et conduites parc	juin-novembre 2002
Début travaux préparatoires bâtiment	juillet 2002
Travaux de jardinage et superstructure parc	novembre 2002-mai 2003
Travaux de plantation	avril 2003
Parc terminé à l'exception du préau au pied du bâtiment	juin 2003
Bâtiment terminé	décembre 2004
Finition du préau au pied du bâtiment	novembre-décembre 2004

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 258 de la Municipalité, du 13 décembre 2001;
ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'700'000.– pour la création du nouveau parc de la Brouette;
2. d'amortir annuellement le crédit prévu ci-dessus, à raison de Fr. 170'000.– par la rubrique 6600.331 du budget du Service des parcs et promenades de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement;
3. de faire figurer sous la rubrique 6600.390, les intérêts relatifs aux dépenses résultant du crédit mentionné sous chiffre 1;
4. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Denis Pache, rapporteur, M^{me} Monique Cosandey, M^{me} Anne Décosterd, M. André Gebhardt, M^{me} Fernande Heidegger, M. Pierre-Henri Loup, M^{me} Myriam Maurer-Savary, M. Jean Meylan, M. Bernard Ravussin.

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M. Denis Pache (VDC), rapporteur: – La commission chargée de l'examen du préavis N° 258 s'est réunie une seule fois, soit le vendredi 1^{er} mars à 8 h, sur place dans un premier temps puis à la salle du Service des finances, place Chauderon 9. Elle était composée de M^{mes} Monique Cosandey, Anne Décosterd, Fernande Heidegger, Myriam Maurer-Savary, et de MM. André Gebhardt, Pierre-Henri Loup, Jean Meylan, Bernard Ravussin et Denis Pache, rapporteur.

L'Administration était représentée par M^{me} Silvia Zamora directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement, M. Marc Perrin, chef du Service des parcs et promenades. M. Olivier Donzé, architecte paysagiste et lauréat du concours, a participé à la séance et s'est retiré avant le vote de la commission. C'est M^{me} Geneviève Claus du Service des parcs et promenades qui a rédigé les notes de séance. Nous la remercions ici pour la qualité de son travail.

Lors du début de séance sur place, M^{me} la directrice ainsi que M. Donzé nous ont présenté le projet d'aménagement intitulé «Suite et fin» ainsi que le bâtiment projeté au nord du parc: soit un immeuble comprenant trois classes d'école au rez-de-chaussée, des appartements et une unité ambulatoire de soins psychiatriques dans les étages, une partie du parc étant aménagée en préau d'école. Rappelons que l'immeuble sera construit par une coopérative d'habitation sur un droit de superficie accordé par la Commune. Il fera l'objet d'un autre préavis soumis prochainement à notre Conseil. Cela a permis à chaque commissaire de comprendre les contraintes liées à une telle réalisation ainsi que la volonté à la fois d'intégrer, mais aussi de protéger ce parc dans un milieu urbain et bruyant. Une visite des lieux est certainement plus convaincante que toute explication, notamment en ce qui concerne l'évacuation d'un volume de terre considérable et la construction d'un important mur de soutènement afin de séparer la future place de l'avenue d'Echallens.

Concernant la deuxième partie de la séance, consacrée à l'étude du préavis en détail, l'objet du préavis ainsi que le préambule n'ont pas suscité de remarques.

Rappelons que ce projet est le résultat d'un concours organisé en collaboration avec la Fédération suisse des architectes paysagistes, réservé aux jeunes architectes de moins de 35 ans au moment du concours. Quinze projets ont été

rendus. M^{me} la directrice des Travaux présidait le jury, formé en plus des professionnels de la branche, de représentants des deux associations du quartier, d'un urbaniste de la Direction des travaux ainsi que d'un représentant du Service des parcs et promenades. Ce projet a été soumis à l'enquête publique au début de 2001 et n'a suscité aucune opposition: le permis de construire a été délivré le 14 juin 2001.

Un commissaire s'interroge sur le nom attribué à cette place: «Parc de la Brouette». Les formalités concernant la dénomination de noms de rues et de places ont été respectées, elles n'ont donné lieu à aucune remarque. Un commissaire suggère qu'une plaque indiquant l'histoire de la Brouette aux générations futures soit apposée sur la place. Cette idée a été favorablement accueillie par M^{me} la municipale.

Certains commissaires regrettent que les travaux de construction du parc ne puissent pas être réalisés conjointement avec la construction du nouvel immeuble, cela afin de limiter la durée des nuisances aux habitants du quartier.

Concernant le projet lui-même, précisons qu'une partie de l'aménagement sera en partie modulable, permettant d'y organiser des fêtes de quartier, voire des marchés, mais que pour l'instant, rien de concret n'y est prévu. Ce parc ne sera pas clôturé, et comme les autres parcs publics de la ville, les heures d'ouvertures ne seront pas limitées. Cependant, s'il s'avérait nécessaire, une fermeture serait facile à installer. La place de jeu est destinée uniquement aux enfants. Comme il est de coutume maintenant, le moment venu, les usagers seront consultés concernant le choix des jeux installés. Une tentative de mise à disposition de chaises longues est aussi envisagée. Un éclairage public sera installé le long du banc; en revanche, pour des raisons de coût, il n'est pas prévu de toilettes publiques. Toutefois des points d'eau potable seront installés.

Huitante-sept arbres seront plantés pour former les mails, couronnés à 2 m 50, déjà relativement développés, afin que la place donne rapidement l'aspect désiré. Les essences ne sont pas encore définies, elles seront indigènes et choisies de manière à éviter au mieux les nuisances.

La charge financière annuelle demandée pour l'entretien dans le préavis concerne non seulement l'entretien proprement dit, mais aussi les fournitures.

Certains commissaires trouvent la durée d'amortissement de dix ans un peu courte. Cette durée dépend d'une norme fixée par la Municipalité en fonction de l'importance des investissements. Vouloir en allonger le délai reviendrait simplement à diminuer artificiellement le coût et à reporter des charges financières aux générations futures.

Au vote final, les conclusions de ce préavis ont été votées en bloc: 7 commissaires les ont acceptées, 2 commissaires se sont abstenus.

La présidente : – Avez-vous une modification à apporter à votre rapport ?

M. Denis Pache (VDC), rapporteur : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – Discussion générale ouverte.

Discussion générale

M. Bernard Ravussin (Rad.) : – La nécessité de ce préavis n'est plus à démontrer. Cette réalisation clôturera harmonieusement cette langue de terre séparant l'avenue d'Echallens de l'avenue de Morges. Les lauréats du concours l'ont d'ailleurs fort bien compris. De conception aérée, ce projet apportera une bouffée d'oxygène à ce site durement pénalisé par les nuisances sonores. Son caractère modulable permettra à tout un chacun de se retrouver lors des fêtes de quartier ou des marchés.

Un bémol ternit cependant l'harmonie de ce bel ensemble de couleurs et d'espaces : les importants travaux de terrassement pour l'aménagement du parc et ceux de la construction du nouvel immeuble adossé – qui comprendra la création d'un parking souterrain – ne seront pas réalisés conjointement. Faut-il le regretter ? Faut-il y réfléchir ? Ne mettons-nous pas la brouette devant les bœufs ? Quelques arrangements mineurs au récent calendrier des travaux permettraient, j'en suis convaincu, de mener de front les deux chantiers.

M. Raphaël Abbet (VDC) : – Il s'agit d'un bon projet. La position, en contrebas de l'avenue d'Echallens, est adéquate. La topographie choisie, du type promenade Derrière-Bourg, et l'aménagement paysager sont particulièrement adaptés à cet endroit. L'espace est bien protégé pour les futurs usagers. La conception d'un parc dans un tel emplacement est souhaitable et souhaitée. La mise en valeur du bâtiment prévu côté ouest fait partie intégrante de ce programme. Pour toutes ces raisons, le groupe VDC soutiendra ce préavis.

M. Jacques Ballenegger (Les Verts) : – En ce jour du retour de l'été, l'aménagement de ce nouveau parc public m'inspire une petite réflexion que je voudrais soumettre à M^{me} la directrice des Parcs et promenades, non seulement pour ce cas précis, mais de manière générale. Dans un parc public, on plante les arbres dessinés sur les plans. On y met aussi des bancs, généralement sous les arbres. Les bancs sont destinés aux promeneurs que nous sommes tous. Et les arbres servent de perchoir aux oiseaux, qui s'installent sur les branches, au-dessus des bancs... Et comme les tagueurs taguent les murs, les oiseaux taguent les bancs, avec ou sans promeneur assis ! Ne serait-il pas possible, Madame la Directrice, pour ce parc-ci et pour les bancs que l'on déplacera peut-être une fois dans d'autres parcs, de songer à les mettre à l'ombre des arbres, mais pas sous les arbres ?! (*Rires et brouhaha.*)

M^{me} Monique Cosandey (Soc.) : – Au nom du groupe socialiste, je vous recommande d'accepter les conclusions du préavis N° 258. En effet, c'est une chance pour ce quartier fortement densifié de voir s'aménager un parc public. Je vous rappelle que c'est un vœu de ses habitants que la Municipalité concrétise ici. Certains esprits chagrins pourront s'étonner de la création d'un parc public entre deux routes à forte circulation. Mais il est dit que des mesures seront prises à propos du bruit : le sol sera abaissé et un mur construit pour éviter les nuisances sonores de l'avenue d'Echallens. Ce parc verra des mails s'ériger. Il y aura également une place de jeux pour les enfants. Et les habitants du quartier disposeront d'un espace pour la fête, les marchés. On nous a même dit que des chaises longues seraient disponibles peut-être. Pour toutes ces raisons, je vous demande d'accepter, comme le Parti socialiste, les conclusions de ce préavis.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – J'aimerais venir pleurer devant vous la disparition de la petite gare du LEB, qui aurait été plus utile et aurait moins dépareillé le site que ne pourrait le faire, ici ou là, un pavillon thaïlandais. J'espère que le zigoto qui avait pris la décision de détruire cette gare dans l'urgence sera pris de remords et que son méfait l'empêchera d'accéder à ce « royaume des essieux » que chantait un syndic poète radical qui, rassurez-vous, n'était pas Paul-René, mais Jean (Peitrequin).

L'ennui, c'est que l'histoire ne nous enseigne rien. Quand démolit-on « La Frat » ?

La présidente : – Une autre intervention ? Je crois que nous allons passer directement aux conclusions et je donne la parole à M^{me} la directrice, qui peut répondre à toutes les interventions.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Je peux rassurer d'abord M. Ravussin : les travaux pourront être réalisés de façon quasi enchaînée. Comme vous l'avez sans doute remarqué, nous avons accéléré la cadence, puisque le préavis sur la construction de l'avenue d'Echallens 9 a été adopté par la Municipalité² et qu'il est maintenant devant votre Conseil, soit devant la commission qui va se réunir très prochainement. Si vous adoptez ce préavis pour le parc, nous pourrions commencer les travaux préparatoires du jardin dès le délai référendaire passé. La construction pourra débuter immédiatement après, dès que le préavis la concernant aura été adopté par votre Conseil. On va donc pouvoir mener successivement les deux chantiers.

Réponse à M. Ballenegger, à propos de ce qu'il appelle les tags des oiseaux. Vous conviendrez, Monsieur Ballenegger, qu'il s'agit tout de même de tags écologiques, recyclables, naturels enfin... Vous demandez que l'on mette les bancs à l'ombre des arbres mais pas dessous... Je ne suis pas spécialiste en astronomie, mais je crois que l'ombre se déplace

²Préavis N° 2002/25, du 23 mai.

au fil des heures. Elle ne le fait pas tout à fait de la même manière selon les saisons et la position du soleil par rapport à la terre, ou de la terre par rapport au soleil... On peut opter pour des bancs mobiles, bien sûr, et les déplacer... Mais je pense que M. Ballenegger, qui a grand souci de la rigueur financière – comme moi – adhérera à notre position de ne pas devoir engager de main-d'œuvre supplémentaire pour déplacer les bancs dans les parcs au cours de la journée! En revanche, ce que l'on peut faire pour vous satisfaire, Monsieur Ballenegger, c'est demander aux équipes de nettoyage d'avoir un soin un peu plus attentif à l'égard des bancs, de les nettoyer lorsqu'ils sont souillés.

Cela dit, je me réjouis du bel accord en faveur de ce parc public et je crois que les habitants, qui sont très impatients d'avoir un peu de verdure dans ce quartier, vous seront reconnaissants d'un vote positif.

La présidente: – Puis-je demander à M. le rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission?

M. Denis Pache (VDC), rapporteur: – Les conclusions de ce préavis ont finalement été votées en bloc: 7 commissaires les ont acceptées, 2 se sont abstenus.

La présidente: – Je vous propose de faire de même. Si une seule personne s'y oppose, nous procéderons autrement.

Nous votons les quatre conclusions groupées. Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec une magnifique unanimité, vous avez accepté ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 258 de la Municipalité, du 13 décembre 2001;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'700'000.– pour la création du nouveau parc de la Brouette;
2. d'amortir annuellement le crédit prévu ci-dessus, à raison de Fr. 170'000.– par la rubrique 6600.331 du budget du Service des parcs et promenades de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement;
3. de faire figurer sous la rubrique 6600.390, les intérêts relatifs aux dépenses résultant du crédit mentionné sous chiffre 1;

4. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 1.

Réaménagement du Chalet-des-Enfants

1^{re} étape

Préavis N° 2002/10

Lausanne, le 14 mars 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'400'000.– pour la 1^{re} étape des travaux de réaménagement, de rénovation et de transformation de l'auberge et de l'appartement sis dans le bâtiment principal du Chalet-des-Enfants.

Ces travaux comprennent également l'installation d'une chaufferie à bois dans le rural voisin ainsi que la réfection de la toiture de ce rural.

2. Contexte général et programme d'intention

Depuis 1995, le domaine du Chalet-des-Enfants et l'auberge font l'objet de baux séparés. Ces dernières années, des problèmes récurrents liés à l'exploitation de l'auberge et du domaine ont ressurgi. Pour ce qui est de l'auberge, l'équipement technique de la cuisine rend très difficile le respect des dispositions légales relatives à l'hygiène des locaux et des installations. De plus, la proximité immédiate de l'écurie et de la basse-cour provoque des invasions de mouches dans l'auberge et sur sa terrasse en période estivale.

Dans le même temps, des problèmes liés à l'exploitation du domaine par le fermier, notamment vis-à-vis des nouvelles normes de détention des animaux, sont apparus. Finalement et après négociation, le fermier et la tenancière du café ont accepté de résilier à l'amiable et de manière anticipée au 31 décembre 2000 les baux qui les liaient à la Ville.

Depuis cette date, le Service des FoDoVi a passé un accord avec la tenancière qui a accepté de conserver l'auberge jusqu'au début des travaux et ce aux conditions de l'ancien bail. Quant aux terres agricoles, à l'exclusion des ruraux, elles ont été mises à disposition à bien plaisir de cinq fermiers de la Ville, titulaires des domaines voisins. Il est prévu que cet accord perdure jusqu'à la fin des travaux.

Libre de tout engagement contractuel, le Service des FoDoVi, en collaboration avec le Service d'architecture, a pu étudier un concept global de réaménagement de tous les bâtiments du Chalet-des-Enfants. Ce concept a pour objectif principal de faire ou de refaire de ce lieu un véritable Chalet-des-Enfants, c'est-à-dire de restaurer l'attrait naturel de ce site pour l'accueil des familles tout en conservant le caractère champêtre et «hors du temps» qui en fait le charme.

L'étude de ce concept global s'appuie sur le Plan directeur communal de 1994. Ce document pose entre autres, comme objectifs et principes de l'«unité Jorat», l'importance du «rôle récréatif de cette unité au profit de la population régionale», le «maintien des chalets de restauration en milieu agricole, vieille habitude joratoise», la promotion du chauffage à bois et la mise en valeur du patrimoine architectural et foncier. Ces objectifs et principes s'inscrivent tout à fait dans les lignes directrices du développement durable reprises par la Ville dans son Agenda 21.

A moyen terme, soit après la réalisation des travaux faisant l'objet du présent préavis, il est prévu d'aménager les abords immédiats de l'auberge par la création de plusieurs places de jeux pour les enfants, de reconstituer un potager, voire la volière, et de recréer un étang à vocation didactique et technique. Devant la façade est de l'écurie, il est projeté la réalisation de parcs pour des animaux d'agrément, parcs qui seraient délimités par un rideau d'arbres indigènes spécialement choisis. Le rural devrait devenir un espace multifonctionnel pouvant notamment servir de salle d'accueil et d'exposition (avec par exemple une borne de renseignements sur les forêts du Jorat), voire d'emplacement de marché à la ferme si le temps ne permet pas d'utiliser la place extérieure.

Les trois chambres existant au 1^{er} étage de la partie ouest du rural seraient rénovées et un coin séjour créé au rez. Ces locaux pourraient alors faire office de gîte rural. Le hangar métallique, construit en façade est du rural, serait remplacé par une nouvelle construction (sur le même gabarit) beaucoup plus en accord avec l'architecture des autres bâtiments; ce local servirait alors de bûcher et de garage. Un tel projet nécessiterait de réaménager la route qui traverse le site et de créer de nouvelles places de parc.

Tels sont les objectifs principaux qu'a retenus la Municipalité, étant entendu que sa volonté est d'offrir une nouvelle jeunesse à ce lieu en maintenant son caractère agreste et la mixité historique de son exploitation agricole et auberge. L'affectation en zone agricole de tout le site empêche la réalisation immédiate de tous les travaux projetés. Malgré le très léger assouplissement des nouvelles dispositions de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire régissant la zone agricole, il ressort néanmoins, selon le Service cantonal de l'aménagement du territoire (SAT) à qui le projet a été soumis pour avis préalable, qu'il est nécessaire d'entreprendre une démarche de planification pour assurer la réalisation des objectifs précités.

Voilà pourquoi la présente demande de crédit ne porte que sur les travaux directement liés à l'exploitation de l'auberge, travaux déjà admis par le SAT puisque n'engendrant pas de changement de vocation du bâtiment.

Quant à la démarche de planification indispensable pour permettre la réalisation du projet global, elle sera mise en œuvre parallèlement à la réalisation de la 1^{re} étape des travaux de manière que la 2^e étape puisse démarrer en 2004.

Vu ce qui précède, le programme projeté des opérations à venir est le suivant:

1^{er} semestre 2002

Mise à l'enquête et mise en soumission publique des travaux faisant l'objet de la présente demande de crédit.

2^e semestre 2002 jusqu'à la fin de l'hiver 2002-2003

Fermeture du café et exécution des travaux. En parallèle, mise au concours de l'exploitation de l'auberge qui devrait rouvrir à Pâques 2003.

Simultanément à la mise en œuvre de cette 1^{re} étape, recherche et étude de la solution la plus appropriée au plan de l'aménagement du territoire, permettant la réalisation en 2004-2005 du projet général esquissé plus haut. Durant les travaux, il est prévu de mettre au concours l'exploitation du domaine auprès des fermiers de la Ville, étant entendu que le Chalet-des-Enfants ne sera plus un centre d'exploitation agricole (la surface du domaine est de toute façon trop restreinte pour être rentable) mais simplement un «alpage» à génisses avec quelques secteurs en foin et maïs. A noter que l'exploitant pourrait également se voir confier la gestion du parc d'animaux d'agrément, voire collaborer avec le tenancier de l'auberge pour une activité liée au tourisme rural.

3. Rappel historique

Le Chalet-des-Enfants est attesté dans les archives communales dès le XIV^e siècle. Il est vraisemblablement déjà situé à cette époque au milieu d'une des clairières du Jorat qui ont donné naissance à un habitat dispersé très distinct des sites villageois.

Du XVII^e siècle jusqu'à 1807, le chalet est propriété de la famille Secrétan qui est l'une des quatre plus anciennes familles lausannoises. La tradition veut que ce soient les trois enfants du pasteur Secrétan qui soient à l'origine du nom «Chalet-aux-Enfants (de Secrétan)».

En 1807, le chalet est vendu à la famille Auberjonois, vieille famille yverdonnoise dont est issu René, le célèbre peintre. C'est d'ailleurs ce dernier, avec ses trois sœurs, qui met le domaine en vente à l'enchère publique en 1917. La Commune obtient le lot pour Fr. 65'700.-. La superficie du domaine est pratiquement la même qu'aujourd'hui, soit environ 18 ha. Les revenus de l'époque sont essentiellement tirés de l'exploitation du bois mais il apparaît aussi que le fermier dessert un petit restaurant qui est déjà un but de promenade très couru des Lausannois.

Depuis l'acquisition du Chalet-des-Enfants par la Ville en 1917, cinq familles de fermiers se sont succédé sur ce domaine, à savoir la famille Gilliéron (1917-1929), la famille Marguerat (1929-1944), la famille Sachot (1944-1958), la famille Poget (1958-1968) et la famille Badoux jusqu'à ce jour.

Rappel chronologique des travaux importants entrepris sur le domaine depuis 1917:

- 1920 Comblement d'un étang situé à côté de l'auberge.
- 1924 Installation de l'électricité et du téléphone.
- 1928 Construction de l'écurie est avec une chambre de domestique. Transformation du rural existant, agrandissement de la salle à boire et rénovation de la cuisine et des chambres.
- 1932 Reconstruction de la galerie à l'entrée de l'auberge et remise à neuf de la toiture.
- 1934 Construction d'une cave pour l'auberge.
- 1936 De jeunes chômeurs de Montheron construisent un hangar-bûcher et un couvert pour jeu de quilles. Ce bâtiment, désaffecté depuis de nombreuses années, a été démoli à fin 2000 parce que trop vétuste et dangereux.
- 1947 Aménagement d'un appartement de trois pièces dans le rural.
- 1957 Pose d'une chape en béton dans les combles de l'auberge.
- 1962 Amenée de l'eau de la Ville.
- 1964 Construction de nouveaux W.-C. pour l'auberge.
- 1969 Aménagement d'un carnotzet dans l'auberge.
- 1976 Construction par le locataire d'un nouveau hangar agricole métallique adjacent au rural. Ce hangar a été racheté au locataire pour Fr. 6300.-, lors de la résiliation du bail à fin 2000.
- 1999 Construction d'un collecteur d'eaux usées qui relie désormais le Chalet-des-Enfants à la STEP de Vidy.

4. Etat actuel des bâtiments

Le bâtiment principal est recensé à l'inventaire architectural du Canton avec la note 4. A ce titre, les articles 50 et suivants du Plan d'extension partiel N° 600 (territoires forains) de la Ville demandent la préservation de sa volumétrie générale. Il est aussi mentionné par le Plan directeur comme un «bâtiment ancien de valeur architecturale». De fait, cette bâtisse nécessite d'importants travaux de réfection. Son enveloppe extérieure est affectée de multiples dégradations et sa couverture n'est plus étanche. Si les salles de l'auberge, toutes boisées, sont en bon état et doivent rester telles quelles afin de conserver le cachet particulier de l'endroit, il n'en va pas de même de la cuisine mal disposée et mal équipée qui ne répond plus aux normes d'hygiène alimentaire actuelles. Il n'y a pas de W.-C. à l'intérieur de l'auberge. Ceux-ci se trouvent dans une vilaine annexe extérieure, non chauffée. L'appartement du 1^{er} étage est très rustique, peu commode, et avec des sanitaires très sommaires. Le 2^e étage n'est pas aménagé et sert actuellement de débarras. La charpente n'est pas isolée, mais semble en bon état. Toute la maison est actuellement chauffée par des fourneaux à bois.

Le rural, maintenant pratiquement vide depuis le départ du fermier, dispose d'une armature saine, mis à part la toiture qui a besoin d'une réfection. En revanche, les trois chambres aménagées en 1947 sont dans un état déplorable.

5. Présentation des travaux de réaménagement projetés en 1^{re} étape

En préambule, il est important de préciser que si, cas échéant, la 2^e étape des travaux ne pouvait se réaliser, l'investissement consenti dans le cadre de la 1^{re} étape n'en serait nullement affecté puisque les travaux de cette 1^{re} étape sont d'une part indispensables à la poursuite de l'exploitation de l'auberge et, d'autre part, se suffisent à eux-mêmes.

5.1. Bâtiment principal

Compte tenu de la valeur architecturale reconnue et appréciée de ce bâtiment, les travaux touchant à son enveloppe extérieure ne modifieront évidemment pas ses caractéristiques. Les façades seront donc simplement assainies et dotées d'un crépi rustique. La toiture sera déposée et la charpente vérifiée. Une isolation, avec sous-couverture, sera installée. De nouvelles tuiles plates couvriront le toit.

La «verrue» architecturale que constituent les W.-C. extérieurs sera démolie et remplacée par la construction d'un nouveau groupe W.-C. (hommes, femmes et handicapés) en annexe de la façade nord de l'auberge, soit juste au-dessus de la cave existante. Par sa conception, toit incliné et crépi rustique en façade, cette annexe respectera le caractère général du bâtiment.

Toutes les fenêtres de ce bâtiment, faites actuellement de simple vitrage, seront remplacées par des fenêtres à double vitrage.

A l'intérieur du bâtiment, les salles de l'auberge ne seront pas touchées si ce n'est l'ouverture d'une porte en façade sud pour accéder directement à la nouvelle terrasse. La cuisine actuelle sera entièrement démontée pour être remplacée par une nouvelle cuisine professionnelle avec monte-plats du rez au 1^{er} étage. De nouveaux escaliers en chêne permettront d'accéder aux 1^{er} et 2^e étages.

Le 1^{er} étage sera réaménagé. Deux chambres subsisteront pour accueillir du personnel mais le reste de l'appartement disparaîtra au profit d'une nouvelle salle à manger et d'un office de cuisine.

Au 2^e étage, création d'un nouvel appartement de trois pièces, cuisine, bains et W.-C., destiné au futur tenancier.

A l'extérieur, en remplacement de la terrasse actuelle située au nord-ouest de l'auberge, une nouvelle terrasse sera créée devant la façade sud avec une pergola et une nouvelle porte d'accès à l'auberge. Cette nouvelle terrasse, en retrait de la route, sera ainsi bien abritée et bénéficiera d'un large dégagement, ce qui n'est pas le cas avec la terrasse actuelle.

A noter encore que la cabane de jardin, la basse-cour-volière et les diverses clôtures existantes seront démontées et remises à neuf. Il est aussi prévu de réaménager un jardin potager.

Finalement, après ces travaux, l'auberge conservera ses 36 places actuelles au rez-de-chaussée, mais disposera de 24 nouvelles places au 1^{er} étage avec l'option d'installer encore quelques places sur la terrasse couverte.

5.2. Rural

Afin de doter l'auberge d'un chauffage central, une chaufferie à bois, avec silo à plaquettes, sera installée dans le rural et reliée au bâtiment principal. Cette nouvelle chaufferie sera dimensionnée de manière à pouvoir aussi chauffer le rural. La réfection de la toiture est incluse dans la 1^{re} étape des travaux afin de préserver au mieux le bâtiment et la charpente d'ici à la réalisation de la 2^e étape des travaux. En revanche, les trois chambres existantes en très mauvais état ne peuvent être rénovées et transformées en appartement en 1^{re} étape selon l'avis préalable du SAT.

6. Aspects énergétiques

L'installation d'un nouveau chauffage à bois dans un bâtiment situé au cœur des forêts de la Ville répond bien évidemment aux principes du développement durable et de respect de l'environnement inscrits dans l'Agenda 21. La réfection de la toiture, avec une sous-couverture et une isolation thermique, permettra également des économies d'énergie. Il en va de même du remplacement systématique des fenêtres à simple vitrage par des fenêtres à double vitrage.

7. Agenda 21

Avec comme objectifs le maintien, la restauration et la revitalisation d'un objet remarquable du patrimoine de la Ville, le projet s'inscrit tout à fait dans la philosophie de l'Agenda 21. De plus, il assure la pérennité d'une auberge historique au milieu des forêts du Jorat.

Techniquement, l'installation d'un chauffage à bois permettra l'usage d'une énergie renouvelable, l'aménagement du 2^e étage répondra à l'utilisation optimale du volume construit et la réalisation d'un étang, en 2^e étape, favorisera la rétention des eaux de pluie, soit autant de mesures répondant parfaitement à des critères de développement durable.

8. Coût des travaux

Les prix ci-après sont fondés sur des devis estimatifs de maîtres d'état établis en décembre 2001.

CFC	Désignation des travaux	Montant des travaux
0	Compte d'attente	Fr. 50'000.00
1	Travaux préparatoires	Fr. 7'000.00
10	Démolition des annexes W.-C. extérieures	Fr. 7'000.00
2	Bâtiment	Fr. 1'047'000.00
21	Gros œuvre I (maçonnerie, échafaudages et charpente)	Fr. 322'000.00
	Gros œuvre I (charpente du rural)	Fr. 5'000.00
22	Gros œuvre II (fenêtres, ferblanterie, peinture, couverture)	Fr. 138'000.00
	Gros œuvre II (ferblanterie et couverture du rural)	Fr. 80'000.00
23	Installations électriques	Fr. 60'000.00
24	Installations de chauffage et de ventilation	Fr. 150'000.00
25	Installations sanitaires (W.-C., cuisines)	Fr. 131'000.00
26	Monte-plats	Fr. 15'000.00
27	Aménagements intérieurs I (plâtrerie, menuiserie)	Fr. 90'000.00
28	Aménagements intérieurs II (plafonds, sols, murs)	Fr. 35'000.00
29	Honoraires	Fr. 21'000.00
4	Aménagements extérieurs	Fr. 160'000.00
41	Constructions (terrasse, potager, cabane de jardin)	Fr. 160'000.00
5	Frais secondaires	Fr. 20'000.00
6	Divers et imprévus (environ 7% des CFC 2,4 et 9)	Fr. 86'000.00
9	Ameublement et décoration	Fr. 30'000.00
	TOTAL TTC DES TRAVAUX PRÉVUS EN 1^{re} ÉTAPE	Fr. 1'400'000.00

Par une communication du 14 février 2001, la Municipalité informait votre Conseil de l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 50'000.– destiné à couvrir les frais d'étude. Le compte d'attente est maintenant imputé dans le tableau ci-dessus.

Ces travaux figurent au plan des investissements des années 2002 et 2003 pour un montant de Fr. 1'500'000.–.

9. Aspects financiers

Les travaux envisagés représentent pour une bonne partie des travaux d'entretien différés qui ne peuvent faire l'objet d'une hausse de loyer. En revanche, le réaménagement complet de la cuisine de l'auberge, la création de deux nouvelles salles à manger et d'un office au 1^{er} étage et d'un nouvel appartement au 2^e étage peuvent être considérés ou assimilés à des travaux de plus-value au sens des dispositions légales. Ces améliorations, estimées à Fr. 550'000.–, permettront une augmentation annuelle du loyer (auberge, appartement et chambres de service) de Fr. 16'800.–. Ajoutée au loyer actuel de Fr. 13'200.–, cette augmentation portera à Fr. 30'000.– le loyer annuel minimal qui sera proposé au nouveau tenancier pour une durée probatoire de cinq ans. Le nouveau contrat de bail, qui détaillera le calcul du loyer, sera établi conformément à la réponse de la Municipalité du 9.12.1999 à la motion de M. Philippe Braun (rapport-préavis N° 199).

Compte tenu que la plus grande partie des travaux prévus ne représente pas à proprement dit des travaux de plus-value, la Municipalité propose de ne pas augmenter la valeur au bilan du Chalet-des-Enfants, à savoir Fr. 363'000.–, mais d'amortir sur une période de 15 ans la totalité du crédit demandé.

10. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2002/10 de la Municipalité du 14 mars 2002 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité, sous réserve du résultat de l'enquête publique, un crédit d'investissement de Fr. 1'400'000.– destiné à financer la 1^{re} étape des travaux de réaménagement, de transformation et de rénovation du Chalet-des-Enfants ;
2. d'amortir annuellement ce crédit à raison de Fr. 93'400.– par la rubrique 3201.331 «Domaines – amortissement du patrimoine administratif» du budget Culture, Sports, Patrimoine, Service des FoDoVi ;
3. de faire figurer sous la rubrique 3201.390 «Domaines – Imputations internes» du budget Culture, Sports, Patrimoine, Service des FoDoVi, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Béatrice Salla, rapportrice, M. Eddy Ansermet, M. Eric Blanc, M. Maurice Calame, M^{me} Anne Décosterd, M^{me} Fernande Heidegger, M. Olivier Martin, M^{me} Géraldine Savary, M. Filip Uffer.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M^{me} Béatrice Salla (Les Verts), rapportrice: – Votre commission s’est réunie le 3 mai 2002. Elle était composée de M^{mes} Anne Décosterd (en remplacement de Marie-Ange Brélaz), Géraldine Savary et Fernande Heidegger (en remplacement d’Andrea Egli) et de la rapportrice soussignée, ainsi que de MM. Filip Uffer, Eddy Ansermet (en remplacement de Jean-Pierre Bébox), Olivier Martin, Eric Blanc et Maurice Calame (en remplacement de Nicole Grin).

La Municipalité était représentée par M. Jean-Jacques Schilt, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine, assisté par MM. Michel Reichard, chef du Service des forêts, domaines et vignobles (FoDoVi), Roland Schmidt, responsable des domaines agricoles (FoDoVi), Jean-Paul Beyeler, adjoint technique du Service d’architecture et M^{me} Laurence Mayor, assistante (FoDoVi), que nous remercions pour les notes de séance.

Par ce préavis, la Municipalité sollicite un crédit d’investissement du patrimoine administratif de Fr. 1’400’000.– pour la première étape des travaux de réaménagement, de rénovation et de transformation de l’auberge et de l’appartement sis dans le bâtiment principal du Chalet-des-Enfants. Ces travaux comprennent également l’installation d’une chaufferie à bois dans le rural voisin ainsi que la réfection de la toiture de ce rural.

Afin de pouvoir juger au mieux de la nécessité des travaux planifiés, votre commission s’est rendue sur place, malheureusement sous une pluie battante qui n’a pas vraiment contribué à mettre en valeur le charme des lieux. Après une visite guidée de la cave au grenier, avec explications des travaux prévus et plans à la main, nous nous sommes rendus au Boscal pour passer en revue le préavis.

«Pourquoi avoir attendu si longtemps pour entreprendre des travaux?» Cette première question, posée par un commissaire en ouverture de la discussion générale sur le préavis, montre quel était l’état d’esprit après avoir visité les lieux. En effet, si les salles de l’auberge sont dans un état tout à fait satisfaisant, il n’en est pas de même pour la cuisine, très mal équipée, et encore moins pour l’appartement privé. Les parties chauffage, sanitaires et électriques de l’ensemble du bâtiment sont obsolètes. On voit le jour à travers la toiture et l’enveloppe extérieure du bâtiment montre des signes évidents d’usure. La nécessité d’entreprendre des travaux ne fait aucun doute.

M. Schilt refait l’historique de ce dossier durant ces dernières années, soulignant d’une part que cet établissement fonctionne très bien, d’autre part que les travaux envisagés ne toucheront pas du tout l’aspect du lieu: le cachet propre à l’endroit sera conservé, il ne s’agit pas de modernisation à outrance mais bien de mise en conformité avec les normes d’hygiène et de travaux de réfection et de réaménagement. Les grands changements sont l’ouverture d’une deuxième salle de 24 places et la création de deux chambres pour les employés à l’étage, la transformation des combles actuels en logement pour les tenanciers, l’installation d’une grande terrasse au sud du bâtiment et le remplacement des W.-C. extérieurs actuels. Une chaufferie à bois sera installée dans le rural voisin, rural dont la toiture va être refaite. Les travaux devraient durer entre six et huit mois, durant lesquels le restaurant sera fermé.

Un certain nombre de questions posées par les commissaires entrent dans le champ des travaux prévus durant la 2^e étape, travaux pour lesquels un changement des règles d’aménagement du territoire est nécessaire. M. Schilt précise néanmoins déjà à un commissaire que la question d’un nouvel étang sera étudiée pour la 2^e étape. Ce sera également le cas pour le parc animalier qui accueillera des animaux de la ferme, ainsi que pour l’agrandissement du parking et l’aménagement d’une place de jeux en contrebas de la nouvelle terrasse. Un commissaire demande pourquoi les chambres du rural ne pourraient pas être rénovées en même temps que le Chalet-des-Enfants. M. Schilt explique que le Service de l’aménagement du territoire (SAT) estime qu’il est impossible d’implanter du tourisme rural dans un endroit où il n’y a plus d’exploitation agricole. Pour rappel, et suite au départ du tenancier précédent, les terres agricoles ont été mises à disposition à bien plaisir de cinq fermiers de la Ville, et le rural est maintenant désaffecté. Les travaux du rural ne seront possibles qu’après modification des règles d’aménagement du territoire, raison pour laquelle une démarche de planification sera entreprise en même temps que les travaux de la 1^{re} étape qui nous occupent maintenant.

Retour donc aux questions qui concernent la 1^{re} étape des travaux. Toute une discussion s’engage sur l’aménagement de la nouvelle terrasse, l’un des commissaires plaidant pour qu’elle soit ombragée par des arbres, non prévus dans le projet que nous étudions. Cette proposition est finalement abandonnée, d’une part parce qu’une pergola sera installée, d’autre part parce que les personnes craignant la chaleur pourront profiter de la terrasse actuelle, et finalement parce qu’un budget est prévu (Fr. 30’000.–) pour les aménagements et la décoration, notamment pour éviter l’installation de mobilier inadéquat – nous devrions donc échapper aux parasols publicitaires.

L’installation d’une chaufferie à bois dans le rural donne lieu à une question d’un commissaire: cette chaufferie sera-t-elle du même type que celle de la Rama? et FoDoVi a-t-il déjà un bilan du fonctionnement de cette dernière? M. Reichard confirme qu’il s’agit du même type de

chaufférie à plaquettes, et que le bilan de la Rama est positif. Il précise que dans le cas du Chalet-des-Enfants, ce mode de chauffage est compétitif.

La commission aborde ensuite la question des coûts. Un commissaire s'étonne de la modicité des sommes prévues aux postes «Démolition des annexes W.-C. extérieures» et du «Gros œuvre I» (charpente du rural). M. Reichard explique qu'une partie des travaux sera effectuée par des employés de FoDoVi (travaux de réserve en cas d'intempéries). En ce qui concerne le rural, seules les pièces en mauvais état de la toiture seront changées. Quant à la démolition, il s'agit d'un tout petit bâtiment. La surveillance des travaux sera assurée par l'entreprise adjudicataire. Le faible montant qui figure sous «honoraires» s'explique par le fait que le mandat d'architecte sera assuré par le Service d'architecture de la Ville, précision qui ne figure pas dans le préavis. M. Beyeler répond à un commissaire que l'appel d'offres sera lancé après acceptation du préavis, et M. Reichard précise que les entreprises qui ont fait les études préalables ont été payées via le compte d'attente.

Nous passons aux aspects financiers. Des explications sont demandées sur la fixation du nouveau loyer. Un commissaire le trouve trop bas, un autre pensait que les loyers des restaurants propriétés de la Ville étaient fixés en fonction du chiffre d'affaires, un troisième se renseigne sur les relations contractuelles entre la Ville et les tenanciers. M. Schilt rappelle que, à la suite d'une motion, la Municipalité a changé de méthode et que tous les nouveaux baux ont des loyers fixes, non liés au chiffre d'affaires. Un contrat (bail à loyer) lie la Ville et ses différents locataires. Leurs seules obligations sont de payer le loyer et de servir du vin de la Ville. Ils ne sont pas employés de la Ville. Quant au nouveau loyer prévu dans le présent préavis (minimum de Fr. 30'000.– par an), il a été calculé par le Service des gérances et tient compte du fait que les travaux prévus sont en bonne partie des travaux d'entretien différés. L'exploitation d'une nouvelle salle et d'une nouvelle terrasse nécessitera vraisemblablement l'engagement de personnel et donc une augmentation des charges. M. Schilt pense qu'il est difficile d'aller au-delà du loyer prévu dans le présent préavis, sans compter que la tenancière actuelle a affirmé son intérêt à postuler lorsque la gérance sera mise au concours, après le début des travaux. Le nouveau loyer tel que prévu dans le préavis sera plus de deux fois plus élevé que celui qu'elle paie actuellement, pour des travaux qu'elle n'a pas demandés. En réponse à la question d'un autre commissaire, M. Schilt précise que la tenancière a trouvé un logement pour la durée des travaux.

Vote des conclusions

La rapportrice propose de voter la conclusion 1, puis les conclusions 2, 3 et 4 groupées, ce qui est accepté.

La conclusion 1 est acceptée à l'unanimité. Les conclusions 2, 3 et 4 sont acceptées à l'unanimité.

La commission vous propose donc à l'unanimité d'accepter le préavis N° 2002/10 et ses conclusions.

La présidente: – Avez-vous une modification à apporter à votre rapport?

M^{me} Béatrice Salla (Les Verts), rapportrice: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – J'ouvre une discussion générale. Elle n'est pas demandée. Je vais prendre le préavis chapitre par chapitre.

5. *Présentation des travaux de réaménagement projetés en 1^{re} étape*
6. *Aspects énergétiques*
7. *Agenda 21*
8. *Coût des travaux*
9. *Aspects financiers*

J'ouvre une dernière fois la discussion sur le corps du préavis. Elle n'est pas demandée. Je donne la parole à M. le directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine. Il ne la demande pas... C'est magnifique! Je vous propose donc de voter les conclusions comme la commission, la conclusion N° 1, puis les conclusions N°s 2, 3 et 4 groupées.

Celles et ceux qui acceptent la conclusion N° 1 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Personne. Celles et ceux qui s'abstiennent? A une belle unanimité, vous avez accepté cette conclusion.

Conclusions N°s 2, 3 et 4. Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Personne. Celles et ceux qui s'abstiennent? Personne.

Celles et ceux qui acceptent l'ensemble des conclusions sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Personne. Celles et ceux qui s'abstiennent? Personne. A une magnifique unanimité, vous avez accepté ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2002/10 de la Municipalité, du 14 mars 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité, sous réserve du résultat de l'enquête publique, un crédit d'investissement de Fr. 1'400'000.– destiné à financer la 1^{re} étape des travaux de réaménagement, de transformation et de rénovation du Chalet-des-Enfants;

2. d'amortir annuellement ce crédit à raison de Fr. 93'400.– par la rubrique 3201.331 «Domaines – Amortissement du patrimoine administratif» du budget Culture, Sports, Patrimoine, Service des FoDoVi;
 3. de faire figurer sous la rubrique 3201.390 «Domaines – Imputations internes» du budget Culture, Sports, Patrimoine, Service des FoDoVi, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1;
 4. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 1.
- _____

Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (STEP)

Réalisation d'une deuxième étape d'installations de désodorisation

Préavis N° 2002/16

Lausanne, le 28 mars 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité vous propose de réaliser les travaux de construction d'un réseau de soufflage d'air neuf et de captage d'air vicié, d'une installation complémentaire de traitement de l'air vicié par voie chimique et d'une installation de transfert des boues d'épuration déshydratées. A cet effet, elle sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 6'050'000.-.

2. Historique

De par la nature des produits traités à la STEP, cette dernière demeure une source potentielle d'odeurs gênantes pour le voisinage.

Dès 1977, l'exploitant a mis sur pied un réseau d'observation dans le but d'identifier et de caractériser les sources d'odeurs.

Les mesures prises s'étant révélées insuffisantes, un bureau d'ingénieurs-conseils a été mandaté en 1985 pour une étude globale de la situation. Cette étude a eu pour but d'établir:

- un diagnostic approfondi des émissions d'odeurs;
- un plan directeur de la désodorisation.

Des essais au moyen d'une installation pilote de biofiltration ont été réalisés à la STEP de novembre 1986 à juillet 1987. Ces essais ont montré que la biodésodorisation était bien adaptée au traitement des émanations de la STEP dans la situation de l'époque. Le diagnostic des émissions d'odeurs et les résultats des essais ont permis de limiter les mesures de traitement de l'air vicié aux principales sources seulement, dans le but d'atteindre le meilleur rapport performance/investissement.

Il s'agit de l'air vicié provenant:

- du stockage des déchets de dégrillage;
- du pompage des boues d'épuration fraîches et des boues flottantes;
- du traitement physique des boues (épaississement, déshydratation, stockage).

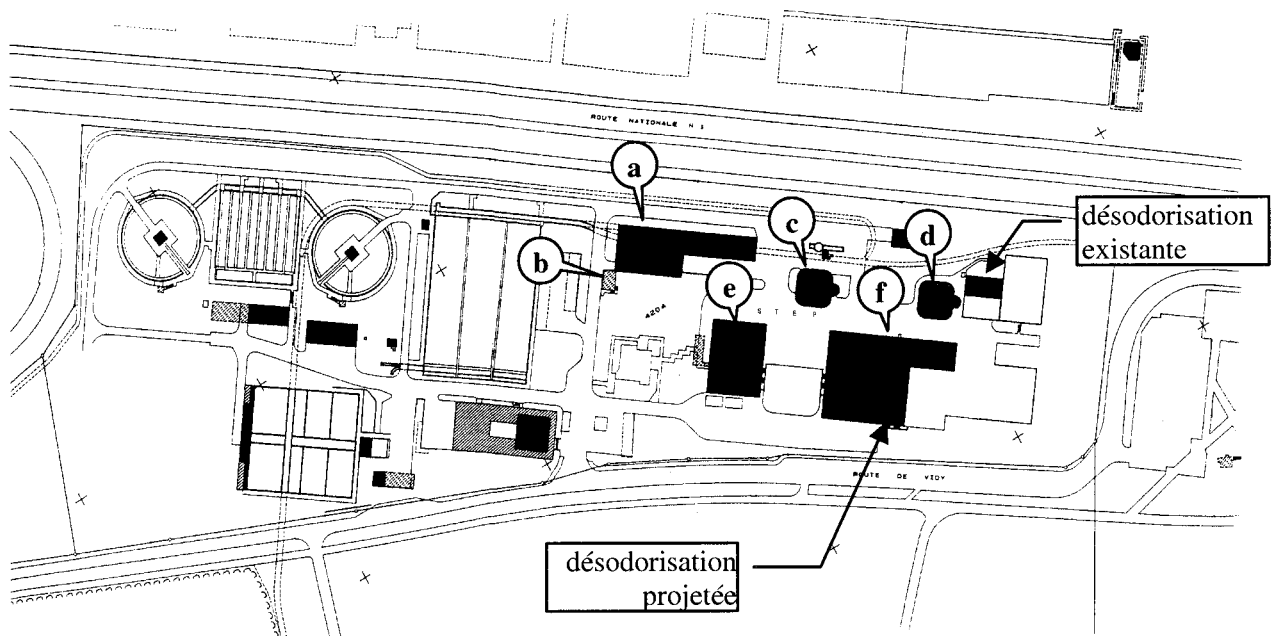
Le 24 avril 1990, le Conseil communal adoptait le préavis N° 263¹, relatif à la réalisation d'une première étape d'installations de désodorisation de la STEP.

Conjointement à la construction d'une installation de désodorisation centralisée mise en service à la fin de 1992, les mesures retenues ont abouti entre autres à la construction d'un réseau de gaines pour le soutirage ponctuel de l'air vicié au-dessus de toutes les sources principales d'odeurs et son acheminement vers dite installation.

¹BCC 1990, T. I, pp. 796-819.

L'aspiration de l'air vicié s'effectue actuellement dans les ouvrages suivants :

- le bâtiment dessableur-dégrilleur ^(a);
- la fosse tampon ^(b);
- les épaisseurs I ^(c) et II ^(d);
- les bâtiments déshydratation-incinération I ^(e) et II ^(f).



Jusqu'en 1998, les boues d'épuration extraites étaient conditionnées, en vue de leur déshydratation, par adjonction de chlorure ferrique et de lait de chaux, ce qui les rendait basiques et favorisait un dégagement d'ammoniac.

Depuis, la chaux et le chlorure ferrique ont été remplacés par un polyélectrolyte organique et cette modification s'est avérée amplement justifiée tant sur le plan environnemental que sur le plan économique puisqu'elle génère une économie de près de Fr. 2'000'000.– sur les charges de fonctionnement annuelles. Toutefois, ce nouveau mode de conditionnement a entraîné une augmentation de l'intensité des odeurs et, par là, un dépassement de la capacité de traitement de l'installation de désodorisation.

Malgré une réduction de la quantité de boues stockées par l'exploitant, le phénomène de dégagement d'odeurs a provoqué plusieurs plaintes du voisinage durant l'été 1999.

Pour y remédier, des essais de masquage ou de traitement des odeurs ont aussitôt été entrepris, dès l'automne 1999 et durant toute l'année 2000, avec des produits et des substances chimiques, biologiques, à bases d'enzymes ou d'essences naturelles. Un essai d'ionisation de l'air a également été effectué en janvier 2001. Aucune de ces tentatives n'ayant donné de résultat significatif, il est dès lors envisagé d'augmenter les capacités de traitement de l'air vicié à la STEP pour réduire les nuisances olfactives.

Dans un premier temps, la Municipalité a ouvert un compte d'attente de Fr. 100'000.– pour couvrir les études nécessaires à la réalisation d'une nouvelle installation de désodorisation et en a informé votre Conseil par une communication datée du 21 février 2001².

Puis, à l'issue d'un appel d'offres public, elle a, en juillet 2001, mandaté un bureau d'ingénieurs spécialisé pour l'exécution d'une campagne de prélèvements et de mesures des composés malodorants dans l'air, l'étude d'un concept du réseau de ventilation et la comparaison de variantes d'assainissement, la définition des données de dimensionnement de la nouvelle installation de traitement d'air vicié et la conception, le dimensionnement et la mise en soumission du réseau de ventilation amont.

Les analyses effectuées ont permis de confirmer la présence de composés soufrés, à l'origine des nuisances olfactives, essentiellement les méthyl-mercaptans $\text{CH}_3\text{-SH}$, l'hydrogène sulfuré H_2S , le dyméthyl-disulfure $(\text{CH}_3)_2\text{S}_2$ et, probablement en

²BCC 2001, T. I, p. 215.

plus faible quantité, le méthyl-disulfure et l'éthyl-mercaptan. Elles ont également démontré que les concentrations en ammoniac NH_3 sont faibles.

Sur la base des données mesurées et des différentes variantes comparées, option a été prise, d'une part, de maintenir l'installation existante, dont la capacité de traitement est de 29'000 m^3/h , pour l'assainissement de l'air vicié des bâtiments de prétraitement des eaux usées ^(a) et ^(b) et ceux d'épaississement statique des boues d'épuration ^(c) et ^(d) et, d'autre part, de prévoir la construction d'une nouvelle installation pour le traitement de l'air vicié des bâtiments de déshydratation et d'incinération des boues ^(e) et ^(f). Pour cela, il est nécessaire de ventiler les locaux par soufflage d'air neuf et extraction de l'air vicié.

De plus, il est envisagé de modifier le mode de transfert interne des boues d'épuration déshydratées afin d'éliminer les dégagements de mauvaises odeurs qu'il occasionne actuellement.

3. Description des travaux

3.1 Installation de soufflage d'air neuf et de captage et de transport de l'air vicié

Le principe général du nouveau réseau est d'améliorer le captage de l'air vicié aux principales sources, soit dans les bâtiments de déshydratation-incinération N° I ^(e) et II ^(f). Les performances d'aspiration seront également accrues dans le bâtiment de prétraitement des eaux brutes ^(a) ainsi que dans les deux épaisseurs de boues ^(c) et ^(d), dont l'air vicié restera traité par l'installation de biofiltration existante.

Les ouvrages projetés sont composés :

- d'un réseau d'insufflation d'air extérieur neuf dans tous les bâtiments de prétraitement d'eau et de traitement des boues ;
- d'un réseau d'aspiration d'air vicié redimensionné et complété dans les bâtiments précités ;
- de ventilateurs de soufflage et d'aspiration ;
- de couvertures, pour confinement et aspiration directe, des épaisseurs et des bacs de préparation de boues.

3.2 Installation de traitement de l'air vicié des bâtiments déshydratation-incinération I et II

Les procédés de traitement d'air vicié ayant fait leurs preuves dans les stations d'épuration d'eaux usées sont d'une part la biofiltration et, d'autre part, le traitement par lavage chimique. C'est ce dernier qui s'avère le plus approprié dans le cadre de l'extension de la désodorisation de la STEP en raison des fortes concentrations en composés polluants dans les bâtiments déshydratation-incinération I et II. Le traitement chimique présente également un volume d'installation plus faible, ce qui permettra son implantation dans le bâtiment II, dans le local jusqu'alors utilisé pour la préparation de la chaux. Le système de lavage chimique, dont la capacité de traitement d'air vicié pourra atteindre 86'500 m^3/h , comprend l'installation des équipements suivants :

- un réseau de tours de lavage chimique où les composés malodorants sont oxydés en milieu alcalin ;
- un système de ventilateurs destinés à assurer le passage de l'air vicié au travers des tours de lavage ;
- les réservoirs de stockage et de préparation des réactifs nécessaires au procédé ;
- un système de neutralisation des eaux de lavage avant leur rejet en tête de STEP.

En complément, il est prévu la construction d'une nouvelle installation de préparation de lait de chaux, destinée à assurer les quantités requises pour le lavage des fumées d'incinération et le traitement des graisses végétales.

3.3 Installation de transfert des boues déshydratées

Une source importante d'odeurs est le transport, par camion, des boues d'épuration déshydratées dans le bâtiment I pour leur élimination par incinération dans le bâtiment II. Pour y remédier, il est projeté un transfert de ces boues, par pompage, via une conduite reliant les ouvrages en question.

Ce dispositif comprend :

- un tapis de transport sous chacun des deux filtres-presses du bâtiment I ;
- une pompe de transfert destinée à véhiculer les boues du bâtiment I au bâtiment II ;
- une conduite de transfert reliant les deux bâtiments par la gaine technique existante.

3.4 Régénération de l'installation de biofiltration existante

L'installation de désodorisation existante permet de traiter l'air vicié par voie biologique à travers 20 biofiltres, caissons renfermant notamment une masse composée de différents matériaux (débris de bois, charbon actif, béton léger, ...) sur lesquels se fixent les micro-organismes spécifiques qui se nourrissent des molécules odorantes. Remplacée une première fois en 1997, cette masse filtrante se colmate et doit être renouvelée. Par ailleurs, il est également nécessaire d'adapter et de remplacer différents composants électromécaniques.

4. Aspects financiers

4.1 Coût des travaux

La réalisation de l'installation de traitement de l'air vicié et des ouvrages associés a été mise en soumission publique, en septembre 2001, conformément à la Loi vaudoise sur les marchés publics, sous réserve expresse de la décision de votre Conseil, selon une procédure sélective comprenant une phase de pré-qualification suivie de la remise d'offres définitives par les entreprises retenues en vue des adjudications des travaux.

Par ailleurs, l'exécution du réseau de ventilation amont a également été mise en soumission publique en octobre 2001, selon une procédure ouverte.

Les coûts des nouveaux équipements projetés sont basés sur les offres définitives reçues en 2001 et 2002. Les montants des honoraires et des travaux de régénération de l'installation existante ont été estimés sur la base d'offres budgétaires et de travaux réalisés par le passé.

Ces coûts s'élèvent à :

Compte d'attente	Fr.	100'000.–
Installation de soufflage, de captage et de transport de l'air vicié	Fr.	1'400'000.–
Installation de traitement de l'air vicié	Fr.	3'500'000.–
Installation de transfert des boues déshydratées	Fr.	400'000.–
Honoraires	Fr.	350'000.–
Régénération du biofiltre existant	Fr.	200'000.–
Divers et imprévus	Fr.	100'000.–
Coût total des travaux	Fr.	6'050'000.–

4.2 Charges financières

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode de l'annuité constante au taux de 4³/₄% et avec un amortissement sur 15 ans, s'élèvent à Fr. 573'100.–.

4.3 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation annuelles, calculées pour un débit moyen d'air vicié, sont évaluées à :

Installation de soufflage, de captage et de transport		
Energie électrique	Fr.	92'000.–
Energie thermique	Fr.	74'000.–
Installation de traitement par voie chimique		
Energie électrique	Fr.	204'000.–
Réactifs	Fr.	75'000.–
Eau	Fr.	19'000.–
Installation de transfert des boues	Fr.	15'000.–
Frais d'exploitation	Fr.	24'900.–
Amortissement et intérêts	Fr.	573'100.–
Charge annuelle totale	Fr.	1'077'000.–

De plus, les frais d'exploitation du biofiltre existant resteront inchangés à près de Fr. 210'000.– par an. Rappelons encore que les charges d'exploitation de la STEP se répartissent annuellement entre les Communes partenaires qui y sont raccordées, au prorata de leur consommation respective d'eau potable. La part lausannoise est couverte par les taxes affectées.

4.4 Incidences pour le personnel

Les travaux projetés n'auront aucune incidence sur l'effectif du personnel de la STEP. Les collaborateurs, pour leur part, bénéficieront d'une amélioration sensible des conditions de travail.

4.5 Plan des investissements

Le plan des investissements pour les années 2002 et 2003 prévoit une somme de Fr. 5'000'000.– pour cet objet.

La différence entre le montant prévu au plan des investissements et celui demandé par le présent préavis provient, d'une part, de l'installation de transfert des boues non prévue initialement et, d'autre part, de l'adjonction d'un réseau de soufflage d'air neuf. Ces équipements répondent aux recommandations émises par le mandataire spécialisé après l'établissement du plan des investissements.

5. Conformité à l'Agenda 21

Par le confinement et le traitement de l'air vicié, le présent projet répond aux principes de l'Agenda 21 tant par le respect des normes de rejet pour la protection de l'air et des eaux que, surtout, par l'amélioration indéniable de la qualité de vie des riverains, qu'ils soient habitants des quartiers environnants, qu'ils travaillent dans les complexes administratifs voisins ou qu'ils fréquentent, tout simplement, la zone de détente de Vidy.

6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2002/16 de la Municipalité, du 28 mars 2002;
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver le projet de réalisation d'une deuxième étape d'installations de désodorisation de la STEP;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 6'050'000.–;
3. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus par la rubrique 4603.331 du budget du Service d'assainissement par annuité constante, la durée d'amortissement étant de 15 ans;
4. de faire figurer, sous la rubrique 4603.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus les éventuelles subventions cantonales;
6. de balancer le compte d'attente ouvert pour les frais d'études par prélèvement sur le crédit ci-dessus.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur, M. Paul-Louis Christe, M^{me} Andrea Egli, M. Albert Graf, M. Yvan Salzman, M. Serge Segura, M^{me} Geneviève Ziegler.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur: – La commission, composée de M^{mes} Andrea Egli (remplaçant M. Josef Zisyadis) et Geneviève Ziegler, ainsi que de MM. Paul-Louis Christe (remplaçant M. Jean-Pierre Bébox), Albert Graf (remplaçant M. Denis Pache), Yvan Salzman, Serge Segura (remplaçant M. Philippe Martin) et Jean Meylan à titre de rapporteur, M^{mes} Sandrine Bavaud et Isabelle Truan étant excusées, a tenu une séance, le 15 mai, dans le bâtiment administratif de la STEP. La commission était assistée dans son ouvrage par MM. Olivier Français, directeur des Travaux, Thierry Diserens, chef du Service d'assainissement, Fadi Kadri, chef de division du Service d'assainissement, et Yves Leyvraz, adjoint administratif audit service, qui a pris les notes de séance, ce dont nous le remercions.

En préambule, M. Français, directeur des Travaux, présentait la quintessence du préavis. Il soulignait d'abord que la STEP a un bassin versant très important et que les taux de concentration de polluants dans les eaux qui y sont traitées sont très élevés. Il rappelait également que tout acte fait sur cette usine a une répercussion financière sur les 15 autres communes dont la STEP traite les eaux usées.

Historiquement, une première unité de désodorisation de l'air a été mise en service en 1992, à la suite de résultats concluants menés à l'aide d'une unité expérimentale de traitement de l'air par biofiltration durant les années 1986-1987. Le procédé a fonctionné à satisfaction jusqu'en 1998, année au cours de laquelle le processus de traitement des boues a été modifié, la chaux et le chlore ferrique étant remplacés par un polyélectrolyte organique ne produisant pas d'ammoniac à l'incinération et permettant de réduire sensiblement la quantité de déchets solides. Cette modification du traitement des boues a entraîné une augmentation de l'intensité des odeurs et, par là, un dépassement de la capacité de traitement de l'installation de désodorisation actuelle.

Par ailleurs, M. Français annonçait que ce préavis serait suivi d'autres objets, concernant le traitement des oxydes d'azote, la mise en conformité des citernes de la STEP et la diminution d'apports d'eaux claires en amont de la station.

Suite à cette introduction, la commission procédait à l'examen point par point du préavis, suscitant diverses questions ou observations.

Au **point 2 «Historique»**, il s'agissait d'apprécier le volume des plaintes émises durant l'été 1999, qui s'élevait en moyenne à deux à trois par semaine, notamment du camping de Vidy. Quant à la cause de la recrudescence des plaintes, elle résidait dans la modification du traitement des boues intervenu en 1998 (voir *supra*), induisant un surcroît d'odeurs.

Le **point 3 «Description des travaux»** entraînait plusieurs interrogations sur:

- *La référence à d'autres installations pour le problème posé par la STEP*

L'analyse s'est faite en deux étapes: premièrement, l'identification des odeurs et deuxièmement, la recherche d'une méthode pour les traiter. A ce moment, les portes de la STEP ont été ouvertes à tous ceux qui avaient des idées ou estimaient détenir la solution. Plusieurs tests pilotes ont été effectués, mais aucun procédé ne traitait globalement le problème des odeurs, d'où le choix final d'extraire l'air des bâtiments pour le traiter dans une installation.

Par ailleurs, une première adjudication a été confiée à un bureau d'ingénieurs chargé d'analyser l'air et de dimensionner les installations; ensuite, un appel d'offres public a été lancé. Chaque fournisseur a produit des références d'autres STEPs, parfois étrangères, qui ont été contactées. Mais aucune solution existante ne traitait intégralement le problème de la STEP de Vidy.

Ces travaux d'approche ont été menés le plus rapidement possible, l'objectif étant de mettre l'installation en service avant l'été 2003. La situation, notamment du camping de Vidy qui est un quatre étoiles, s'avère en effet critique. Malheureusement, les études ont été longues et ont retardé le planning; la mise en service de l'ouvrage est espérée pour septembre 2003.

- *D'éventuelles difficultés pour l'alimentation en énergie de l'installation*

La réponse est négative.

- *Le dimensionnement prévu de l'installation par rapport à l'accroissement de la consommation d'eau*

Les deux objets sont faiblement liés; en effet, les odeurs dépendent de la quantité de matière organique et non du volume d'eau reçu à la STEP. L'augmentation prévisible de la population et donc de la consommation d'eau sera compensée par une meilleure séparation des eaux claires et des eaux usées en amont de la STEP.

En outre, pour le dimensionnement des installations, on a tenu compte des capacités maximales de stockage des boues de la STEP, et non de la production de celles-ci, qui varie en cours d'année. La seule cause possible d'augmentation

significative à terme est l'interdiction générale de l'épandage qui entraînera un afflux de boues de l'extérieur.

- *Utilisation à 100% 24 heures sur 24 ou modulation de la capacité de traitement de l'air (86'500 m³/h)*

Quatre réseaux de ventilation ont été prévus qui permettront de régler manuellement quatre paliers entre 63'000 et 86'000 m³/h, selon les besoins.

- *Prévision d'une seconde pompe de secours, en cas de panne de la première*

Cela n'est pas envisagé. Il est en effet possible d'arrêter la pompe – instrument par ailleurs très cher – pour réparation sans porter préjudice au fonctionnement de la STEP. En outre, en cas de besoin, le transfert des boues du local de stockage au four pourra toujours se faire par camion, comme c'est le cas actuellement.

- *Changement des filtres de l'installation existante*

Cette opération doit s'effectuer tous les cinq ans. Le poste concerné a été incorporé au préavis parce que touchant à l'objet de celui-ci, mais en principe, il figure au budget de fonctionnement.

Au **point 4 «Aspects financiers»**, s'agissant du coût des travaux, tous les chiffres ont été actualisés après le retour des appels d'offres. Cinq millions de francs seulement (au lieu des six présentés dans le préavis) avaient été prévus au plan des investissements, mais on n'avait alors aucune base de comparaison pour estimer le montant de l'ouvrage.

Quant à l'état du compte d'attente, il a été entièrement dépensé, avec même un dépassement de Fr. 50'000.–, qui seront imputés au poste «Honoraires» du projet.

La rubrique «Charges d'exploitation» suscite une question sur la répartition des frais entre les Communes de la région desservie. En effet, outre Lausanne, la STEP traite les eaux de 15 communes situées sur le même bassin versant, réunies au sein d'une entente intercommunale appelée CISTEP. La participation aux charges d'exploitation se fait au prorata de la consommation d'eau, soit 63% pour Lausanne et 37% répartis entre les autres Communes.

La CISTEP possède une commission technique qui l'informe des choix techniques concernant l'équipement de la STEP, lesquels sont ensuite avalisés par toutes les Communes lors des assemblées générales.

A préciser par ailleurs, s'agissant des Communes membres de la CISTEP, qu'elles participent non seulement aux charges d'exploitation mais également au prix de l'ouvrage et au paiement des intérêts sur les sommes avancées par Lausanne pour la réalisation de celui-ci.

Quant aux incidences de l'ouvrage projeté sur les conditions de travail du personnel de la STEP, qui sont très dures au niveau olfactif, la nouvelle installation améliorera sensiblement le confort.

Au terme de ses travaux, la commission a procédé au vote final des six conclusions groupées du préavis, qui ont été **approuvées à l'unanimité**.

La présidente: – Avez-vous une modification à apporter à votre rapport?

M. Jean-Meylan (Soc.), rapporteur: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – J'ouvre une discussion générale.

Discussion générale

M^{me} Graziella Schaller (Lib.): – Toute personne passant dans l'environnement de la STEP en revient dégoûtée. Vous en conviendrez certainement. Nous sommes tous convaincus qu'il faut rapidement résoudre ce problème. On peut cependant se demander si, dans sa volonté d'agir vite et bien, la Municipalité n'a pas été trop promptement en besogne. En effet, alors même que la commission ne s'est réunie que le 15 mai, la Municipalité publiait le 11 avril déjà, dans la *Feuille des avis officiels*, un avis d'adjudication pour l'installation de réduction des oxydes d'azote à la STEP de Vidy. Même si la Municipalité était sûre de l'accord du Conseil communal, cette procédure me semble un peu cavalière. Est-ce dû à la précipitation de vos services ou devons-nous craindre une nouvelle façon de procéder?

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Oui, la Municipalité a octroyé le mandat à l'entreprise spécialisée, mais sous réserve de l'accord du Conseil communal. Dès lors, le contrat ne peut être appliqué tant que votre décision n'est pas prise ce soir – ou un autre jour, bien sûr.

La présidente: – Pas d'autre intervention? Je vous propose d'aller directement aux conclusions. J'ouvre une dernière fois la discussion sur le corps du préavis. Elle n'est pas demandée. M. le rapporteur peut-il nous communiquer les déterminations de la commission?

M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur: – Les six conclusions groupées du préavis ont été approuvées à l'unanimité.

La présidente: – Je vous propose de faire de même.

Celles et ceux qui acceptent les conclusions Nos 1 à 6 de ce préavis sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Personne. Celles et ceux qui s'abstiennent? A une belle unanimité, vous avez accepté ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2002/16 de la Municipalité, du 28 mars 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver le projet de réalisation d'une deuxième étape d'installations de désodorisation de la STEP;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 6'050'000.–;
3. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus par la rubrique 4603.331 du budget du Service d'assainissement par annuité constante, la durée d'amortissement étant de 15 ans;
4. de faire figurer, sous la rubrique 4603.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus les éventuelles subventions cantonales;
6. de balancer le compte d'attente ouvert pour les frais d'études par prélèvement sur le crédit ci-dessus.

Pétition de M. Frank Baumgartner:
«Pour une place Saint-Laurent sans toxicoman(i)»³

Rapport

Membres de la Commission: Commission permanente des pétitions.

Municipalité: M. Bernard Métraux, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Affaires sportives.

Rapport photocopié de M^{me} Géraldine Savary (Soc.), rapportrice: – La Commission permanente des pétitions s'est réunie le 7 septembre 2001, à la salle des commissions de l'Hôtel de Ville. Etaient présents(es): M^{mes} Myriam Maurer-Savary, présidente, Sylvianne Bergmann et la soussignée, ainsi que MM. Béat Sutter, Jean-Luc Marti et Alain Verly. M. Roger Cosandey était excusé et M. Eric Magnin démissionnaire.

La Municipalité était représentée par M. Bernard Métraux qui était accompagné par le capitaine François Bezençon, chef de la Police judiciaire. Les notes de séance ont été prises par notre estimé et respecté secrétaire du Conseil communal, Daniel Hammer, que je remercie pour la qualité de son travail.

Comme son nom l'indique, la pétition de M. Baumgartner s'inquiète de la présence de toxicomanes à Saint-Laurent et de ses effets sur les commerces et sur les habitants; il souhaite que la Ville se préoccupe de cette situation sans délai. M. Bernard Métraux et le capitaine François Bezençon dressent un état des lieux précis et détaillé de la situation à Saint-Laurent ainsi que des mesures prises par la Municipalité.

En premier lieu, il convient de rappeler que les toxicomanes sont des personnes à part entière et que par conséquent, ils ont le droit d'accéder au domaine public comme n'importe qui. Ce sont des réponses humaines qu'il faut donner aux problèmes. C'est pour cette raison que la Direction de la sécurité sociale a été associée à la réflexion. De cette collaboration entre les deux directions est né un préavis qui propose la création d'une unité d'intervention composée d'assistants sociaux et qui s'occuperait des toxicomanes à Saint-Laurent.

Puis le capitaine François Bezençon présente un aperçu de la situation à la place Saint-Laurent et des objectifs de la police lausannoise:

1. limiter l'extension de la zone;
2. limiter l'accès aux vendeurs et aux consommateurs;
3. éviter les débordements, particulièrement dans le domaine des actes de violence;
4. lutter contre le sentiment d'insécurité.

Pour atteindre ses objectifs, la police met en œuvre les moyens suivants: d'une part assurer la présence quotidienne d'éléments uniformés, d'autre part procéder à l'identification des occupants de la place Saint-Laurent par la Police judiciaire, enfin, privilégier l'action préventive au profit des personnes mineures de moins de 16 ans. Puis le capitaine Bezençon rappelle les différentes opérations organisées par la police ainsi que ses résultats (opérations Bannières, opération Parvis I, II et III). Chacune de ces opérations a donné les résultats escomptés.

Enfin, le capitaine Bezençon évoque l'évolution de la toxicomanie qui est passée récemment à une polytoxicomanie (alcool et/ou mélanges de drogues). Les polytoxicomanes ne sont souvent plus en état de travailler et sont conduits à la mendicité. Le capitaine Bezençon évalue entre 1000-1500 personnes le nombre de toxicomanes à Lausanne. Une trentaine seulement fréquente la place Saint-Laurent.

M. Métraux conclut en rappelant la responsabilité de l'Etat en matière de politique de drogue et de suivi judiciaire. Il ajoute que la pression exercée sur les toxicomanes y est plus forte à Saint-Laurent, car les actes d'incivilités y sont systématiquement poursuivis.

En l'absence du pétitionnaire, qui ne s'est pas présenté à la séance, la Commission permanente des pétitions, à l'unanimité, propose au Conseil communal de renvoyer la

³BCC 2001, T. I (N° 6), p. 439.

pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 65 litt. *b* RCC.

La présidente : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Marc Vuilleumier (POP) : – Dans ce Conseil, j'en suis convaincu, chacun trouve la toxicomanie inacceptable. Mais comme l'écrit très bien M^{me} Savary, les toxicomanes n'en demeurent pas moins des êtres humains à part entière, qui ont plutôt besoin d'aide. Le POP et Gauche en mouvement ne saurait tolérer que l'on stigmatise ainsi une partie de la population déjà bien assez marginalisée. Pour concrétiser la demande du pétitionnaire, il faudrait mettre en place des mesures de police, interdire la place Saint-Laurent aux toxicomanes. Ce qui exigerait des forces de l'ordre considérables et des moyens de contrôle inacceptables. A notre avis, selon l'alinéa 4 de l'article 65 de notre règlement, cette pétition est injustifiée et je vous demande de la classer.

La présidente : – Je vous fais voter sur la proposition de M. Vuilleumier de classer cette pétition.

Celles et ceux qui suivent M. Vuilleumier sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec environ 35 oui, une dizaine de refus et près de 6 abstentions, vous avez accepté la proposition de M. Vuilleumier.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition de M. Frank Baumgartner pour une place Saint-Laurent sans toxicoman(i)e;
- ouï le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

le classement pur et simple de cette pétition, en vertu de l'article 65 litt. *d* du Règlement du Conseil communal.

Création d'une place de jeu sur le plateau de la Sallaz

Réponse à la motion de M. Alain Bron et consorts

Rapport-préavis N° 261

Lausanne, le 20 décembre 2001

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis apporte une réponse momentanément négative à la demande formulée par la motion Alain Bron et consorts demandant la création d'une place de jeu sur le plateau de la Sallaz. Tout en admettant que le profil démographique du quartier de la Sallaz pourrait justifier un tel aménagement, la Municipalité constate qu'elle ne maîtrise actuellement aucun terrain susceptible d'être utilisé à cette fin. Elle n'exclut pas la possibilité de créer – à terme toutefois – une place de jeu répondant aux vœux de l'auteur de la motion, mais précise que cette opération est subordonnée, en tout premier lieu, à l'adoption du plan général d'affectation.

2. Rappel de la motion

Dans sa motion¹, M. Bron constate l'absence d'équipements destinés aux enfants sur le plateau de la Sallaz et au début de la route d'Oron. Estimant que cette lacune pénalise les enfants habitant la Sallaz ainsi que ceux dont les parents effectuent des achats dans les commerces du quartier, il demande la création d'une place de jeu, de préférence au débouché de la route d'Oron sur le plateau de la Sallaz.

3. Intentions de la Municipalité en matière de planification de places de jeu

La création de nouvelles places de jeu ainsi que la réhabilitation des installations existantes ont fait l'objet d'une étude détaillée dont le déroulement et les principaux résultats ont été exposés dans le préavis N° 178, du 5 octobre 2001². On rappellera sommairement que les besoins en places de jeu ont été évalués en tenant compte de critères théoriques, de critères spatiaux et de critères de nature sociologique (cf. sections 4.2.1 à 4.2.3 du préavis N° 178). Parmi les éléments d'appréciation retenus, on mentionnera plus particulièrement :

- l'existence de places de jeu privées (dont la construction est obligatoire selon le RPE³);
- le type d'habitat (distinction entre quartiers de villas et quartiers plus densément construits dont les besoins ne sont pas identiques);
- la proximité de zones de détente librement accessibles (forêts par exemple);
- la présence de bâtiments scolaires (dont les cours de récréation sont librement utilisables comme places de jeu en dehors des heures de classe).

On rappellera enfin que l'établissement d'un besoin ne signifie pas automatiquement qu'il soit possible de le satisfaire sur l'heure. En effet, la réalisation de places de jeu requiert la disponibilité de terrains, condition qui n'est de loin pas réalisée dans tous les secteurs où l'aménagement de telles installations a été reconnu opportun.

¹Déposée le 2 mai 2000 (BCC 2000, T. I, p. 474), cette motion a été développée et renvoyée à la Municipalité le 26 septembre de la même année (BCC 2000, T. II, p. 192).

²BCC 2001 (N° 2), pp. 178 à 191.

³Règlement sur le plan d'extension.

4. Situation actuelle dans le secteur de la Sallaz

Dans le quartier de la Sallaz, la proportion des jeunes de 0 à 19 ans représentait, en 1997, environ 18% de la population. L'étude ayant servi de base à la rédaction du préavis N° 178 a démontré qu'une nouvelle place de jeu serait la bienvenue. En ce qui concerne les enfants accompagnant les clients des commerces du quartier, la Municipalité retient en revanche qu'il ne lui appartient pas de se substituer à l'initiative privée. A cet égard, elle observe que nombre de centres commerciaux offrent déjà à leurs clients des garderies et des places de jeu (surveillées ou non). Elle estime que cette offre relève de la seule responsabilité des commerçants. Créer des places de jeu pour les enfants accompagnant des adultes faisant leurs courses constituerait un précédent qui ne manquerait pas d'être invoqué dans d'autres secteurs de la ville.

Comme le relève l'auteur de la motion, deux places de jeu sont déjà aménagées en périphérie du plateau de la Sallaz. La première se trouve à l'emplacement de l'ancien cimetière de la Sallaz alors que la seconde a été créée dans le voisinage immédiat de l'église protestante de la route de Berne. Par ailleurs, les enfants du quartier bénéficient de la possibilité d'utiliser la vallée du Flon comme terrain d'aventures et de découvertes. Enfin, la cour de récréation du collège de la Sallaz offre un espace appréciable pour toutes sortes d'activités ludiques. Cela étant, la Municipalité considère que cette partie de la ville est relativement bien dotée. Elle estime qu'il n'y a pas urgence à y réaliser des équipements complémentaires, d'autres secteurs de la ville nettement moins favorisés méritant qu'on leur accorde la priorité.

Compte tenu de l'ensemble des facteurs en jeu, le meilleur emplacement pour réaliser une place de jeu se situerait dans la partie supérieure de l'avenue Victor-Ruffy, entre l'avenue proprement dite et le cours de la Vuachère. Pour l'heure, la Ville de Lausanne ne possède cependant aucun terrain immédiatement affectable à une telle opération. Forte de ce constat, la Municipalité a décidé de confirmer la collocation en zone verte des parcelles communales N°s 3521 et 3524 dans le cadre du plan général d'affectation qui sera prochainement soumis à l'approbation de votre Conseil.

5. Réponse à la motion de M. Bron

Tout en admettant que la structure démographique du quartier de la Sallaz pourrait justifier l'aménagement d'une nouvelle place de jeu, la Municipalité considère qu'un tel projet n'est pas prioritaire compte tenu des besoins autrement pressants existant ailleurs. Elle propose en conséquence de ne pas donner immédiatement suite à la motion de M. Bron mais de prendre des dispositions pour pouvoir réaliser, à terme, une place de jeu complétant l'offre déjà existante.

6. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 261 de la Municipalité, du 20 décembre 2001 ;
ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Alain Bron concernant la demande de création d'une place de jeux dans le périmètre du plateau de la Sallaz.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Eddy Ansermet, rapporteur, M^{me} Claire Attinger Doepper, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M. Alain Bron, M. Gérard Chappuis, M. Paul-Louis Christe, M^{me} Andrea Egli, M. Albert Graf.

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M. Eddy Ansermet (Rad.), rapporteur: – La commission chargée de l'examen du rapport-préavis N° 261 s'est réunie une seule fois, le vendredi 8 mars 2002, à la salle d'appui de l'Etablissement primaire de la Sallaz.

Elle était composée de M^{mes} Claire Attinger Doepper, Marie-Ange Brélaz-Buchs, Andrea Egli, et de MM. Alain Bron, Gérard Chappuis, remplaçant M^{me} Geneviève Ziegler, Paul-Louis Christe, Albert Graf, Eddy Ansermet, remplaçant M. Olivier Martin.

La présidente de commission, M^{me} Françoise Longchamp, ayant été victime d'un accident en se rendant à la présente séance, elle est remplacée au pied levé par M. Eddy Ansermet.

L'Administration était représentée par M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement. Elle était accompagnée de M. Marc Perrin, chef du Service des parcs et promenades et de M^{me} Geneviève Claus. Cette dernière a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions sincèrement.

En termes de démographie infantine, la Municipalité reconnaît qu'il serait effectivement justifié de prévoir un espace de jeu supplémentaire aux deux qui sont déjà en place dans le quartier de la Sallaz, à savoir l'un à l'emplacement de l'ancien cimetière de la Sallaz et l'autre dans le voisinage immédiat de l'église protestante de la route de Berne.

Cependant, et comme relevé dans le préavis, la Ville de Lausanne ne possède actuellement aucun terrain susceptible d'être affecté immédiatement à une telle opération.

Le nouveau Plan général d'affectation, pour autant qu'il soit accepté par le Conseil communal, prévoit cependant la collocation en zone verte des parcelles 3521 et 3524 appartenant à la Ville, qui se situent dans la partie supérieure de l'avenue Victor-Ruffly. L'intention de la Municipalité serait d'y réaliser un parc de détente réunissant plusieurs classes d'âge. Il n'en est pas fait mention dans la liste communiquée aux membres de la commission, car il ne s'agirait pas exclusivement d'une place de jeu. Cette réalisation n'est toutefois pas envisagée avant l'année 2008.

Vu l'échéance encore éloignée du projet, aucune précision quant à sa réalisation n'a pu être communiquée aux membres de la commission.

La Municipalité tient à souligner que l'emplacement d'une place de jeu doit avant tout répondre aux besoins de l'ensemble des usagers. Il n'est pas question pour elle d'aménager de tels espaces à côté des commerces dans le seul but de les rendre plus attractifs. De telles réalisations relèvent exclusivement de la responsabilité des commerçants et en aucun cas de celle des Autorités communales.

En outre, la Municipalité et certains commissaires insistent pour que soit respecté un strict principe de proximité sécurisée, concernant les déplacements potentiels des enfants, entre une majorité de leurs lieux de résidence dans le quartier, et la nouvelle place de jeu. Il convient à cet égard, que la majorité de ces déplacements n'impliquent pas la traversée d'une ou de plusieurs chaussées roulantes à grand trafic. Il en va de la sécurité de ces déplacements.

Pour la Sallaz, la Municipalité estime qu'aucune urgence n'existe dans ce quartier dès lors qu'il dispose déjà de deux places de jeu. D'autres secteurs de la ville, nettement moins favorisés, méritent que la priorité leur soit accordée dans ce domaine.

La proposition faite par le motionnaire n'est pas repoussée définitivement par la Municipalité. Dans sa réponse, celle-ci s'engage effectivement à réaliser, à terme, une place de jeu complétant l'offre déjà existante.

Au vote, **la commission a accepté à l'unanimité** d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Alain Bron concernant la demande de création d'une place de jeu dans le périmètre du plateau de la Sallaz et vous prie d'en faire de même.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Eddy Ansermet (Rad.), rapporteur: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – M. le motionnaire demande la parole.

Discussion

M. Alain Bron (Soc.): – Quelques mots pour dire que c'est avec satisfaction que je monte ce soir à la tribune, à la suite du dépôt de ma motion pour une nouvelle place de jeu à la Sallaz. Satisfaction moins due au rapport-préavis lui-même, qui ne fait finalement que reconnaître qu'une place de jeu supplémentaire serait nécessaire dans ce quartier, mais que la Ville ne dispose d'aucun terrain et qu'elle a, de plus, d'autres priorités, qu'à l'information donnée en commission de la création d'une grande place de jeu de quartier dans le périmètre de la Sallaz – au haut de l'avenue Victor-Ruffly, pour être précis – à l'horizon 2007-2008. Comme cette annonce est une surprise, ce projet ne figurant ni dans le présent rapport-préavis, ni dans le préavis N° 2000/178 traitant de l'ensemble des places de jeux de

Lausanne, la Municipalité pourra peut-être nous en apprendre un peu plus ce soir.

Par ailleurs, cette motion est à considérer dans une problématique plus large qui est celle du quartier de la Sallaz. En effet, si d'aucuns considèrent le quartier de Chailly comme lésé, il y aurait aussi lieu de se pencher sérieusement sur le sort de son voisin du dessus, ce que fera prochainement le Parti socialiste en déposant une motion à propos du quartier de la Sallaz. En attendant, je vous recommande d'accepter sans réticence la conclusion du rapport-préavis.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Je confirme ce que j'ai dit en commission: il est effectivement prévu de colloquer en zone verte des parcelles appartenant à la Ville et se situant au haut de Victor-Ruffly. L'emplacement sera peut-être celui-là, peut-être déplacé de quelques dizaines de mètres. Mais l'intention est de créer un parc public sur ce site, à l'horizon évoqué par M. Bron. Je lui précise que ce projet était signalé dans le Plan directeur communal et sera confirmé dans le Plan général d'affectation.

La présidente: – Je demande à M. le rapporteur les déterminations de la commission.

M. Eddy Ansermet (Rad.), rapporteur: – Au vote, la commission a accepté à l'unanimité d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Alain Bron et vous prie de faire de même.

La présidente: – Je vous fais voter.

Celles et ceux qui acceptent cette réponse sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une belle unanimité, vous avez accepté la réponse de la Municipalité à cette motion.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 261 de la Municipalité, du 20 décembre 2001;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Alain Bron concernant la demande de création d'une place de jeux dans le périmètre du plateau de la Sallaz.

Avenue Frédéric-César-de-la-Harpe

Réaménagement et réfection partielle de la chaussée et des trottoirs

Renouvellement d'une partie des conduites souterraines

Préavis N° 2

Lausanne, le 17 janvier 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 3'510'000.– pour financer le réaménagement et la réfection partielle de la chaussée et des trottoirs de l'avenue Frédéric-César-de-la-Harpe, ainsi que le renouvellement d'une partie des conduites souterraines.

2. Historique

La création de l'avenue Frédéric-César-de-la-Harpe trouve son origine dans la mise en chantier en 1875 d'un nouveau réseau de routes dans le pré d'Ouchy. De ces travaux vont naître deux tronçons routiers: «la nouvelle route à travers le pré d'Ouchy» et «la route du Jordil». Les deux raisons principales qui ont poussé la Municipalité de l'époque à créer ces nouvelles voies de communication sont, d'une part, la récente croissance démographique du village d'Ouchy et, d'autre part, la volonté de diminuer le trafic sur l'avenue d'Ouchy qui était alors la route de 1^{re} classe la plus fréquentée de Lausanne¹.

A la suite de l'urbanisation des quartiers sous-gare, et notamment celui de Fontenailles dans les années 1880-1885, la «nouvelle route à travers le pré d'Ouchy» se dédouble au droit de l'actuel chemin Auguste-Pidou pour monter en direction de la colline de Montriond jusqu'à croiser la «route de Lutry au pont de la Maladière», actuelle avenue de Cour. Cette artère, appelée au siècle passé «route d'Ouchy à Cour», correspond aujourd'hui au tronçon de l'avenue de la Harpe qui va du chemin Auguste-Pidou à l'avenue de Cour. Une des premières propriétés construites dans cette zone à la fin du XIX^e siècle fut une maison de maître, devenue «Villa Souvenir» correspondant aujourd'hui au N° 4 du chemin des Mouettes².

Il faut attendre la période de construction et d'occupation du vaste domaine sous-gare de Montriond, propriété de la famille Dapples, pour voir se prolonger «la route d'Ouchy à Cour» selon son tracé actuel jusqu'au giratoire avenue William-Fraisse / avenue Edouard-Dapples. L'ensemble de l'étendue à l'est de la colline de Montriond était à l'origine des vignes et des prés. C'est à la fin du siècle passé et au début du XX^e siècle que cette vaste propriété, qui dépendait du domaine du Grand-Montriond, est morcelée et que l'on y élève, ainsi qu'on aimait le dire, des «immeubles de rapport»³. Il est intéressant de noter que le tracé actuel de l'avenue de la Harpe, effectué entre 1895 et 1905, correspond à peu près au chemin de terre qui passait au pied de la colline de Montriond et que les grandes avenues de Beauregard, d'Edouard-Dapples, de William-Fraisse, du Rond-Point, ainsi que l'avenue de la Harpe ont toutes pour origine le même projet d'urbanisation du quartier de Montriond, celui de 1897.

¹BCC de 1875.

²Louis Polla, rubrique «Hier-aujourd'hui», journal *24 heures*, 17.11.1997.

³Louis Polla, rubrique «Hier-aujourd'hui», journal *24 heures*, 22.09.1972.

En 1899, à la suite de la demande de M. Van Muyden, alors directeur des Finances, la Municipalité nomme à la mémoire de Frédéric-César de la Harpe, l'avenue correspondante allant de l'avenue William-Fraisse à la place de la Navigation à Ouchy. A titre de complément d'information, la liste suivante relève l'ensemble des travaux de réfection et de réaménagement de la chaussée effectués sur l'avenue de la Harpe lors de ces trente dernières années :

- 1969: élargissement de l'avenue Beauregard et de la Harpe ;
- 1972: élargissement de la chaussée et construction d'un trottoir au droit de la Société coopérative d'habitation, à l'angle de l'avenue de la Harpe et de la rue des Fontenailles ;
- 1972: réfection du tapis entre la rue des Fontenailles et le passage Bocion lors de la campagne de réfection de cette année-là ;
- 1982: réfection de la chaussée entre l'avenue de Cour et l'avenue Beauregard ;
- 1982: modification des trottoirs et ajout d'un refuge central au droit du carrefour de l'avenue de la Harpe, de la rue des Fontenailles et du chemin Auguste-Pidou ;
- 1984: réfection de la chaussée est entre l'avenue Beauregard et l'avenue Edouard-Dapples ;
- 1987: correction de la jonction de l'avenue Beauregard et de l'avenue de la Harpe dans le cadre d'une modération de trafic ;
- 1992: réfection de toutes les entrées est sur l'avenue de la Harpe, entre la rue du Liseron et la rue des Fontenailles, faisant partie du plan de modification des quartiers Mouettes-Pidou.

3. Situation actuelle et travaux projetés

3.1 Généralités

Selon la hiérarchisation du réseau définie dans le Plan directeur communal⁴ dans son chapitre des déplacements, l'avenue de la Harpe fait partie du réseau de distribution⁵ sur le tronçon allant de la place de la Navigation à l'avenue de Cour et du réseau modéré⁶ sur le tronçon allant de l'avenue de Cour au giratoire William-Fraisse / Edouard-Dapples. Le volume du trafic automobile⁷ démontre que cette avenue remplit plus qu'une simple fonction de route de desserte. Elle sert en fait de doublure à l'avenue d'Ouchy et d'itinéraire de transit pour les automobilistes se rendant à la gare. En ce qui concerne les transports publics, l'avenue de la Harpe n'est desservie que sur le tronçon allant de l'avenue de Cour au giratoire de William-Fraisse / Edouard-Dapples par la ligne N° 1. Le volume de trafic de transports en commun⁸ affirme sa position d'artère de distribution.

Intégrée dans la zone de « macarons A », la capacité de stationnement de l'avenue est actuellement de 77 places en zone bleue macaron, 6 places payantes à 1 heure, 3 places livreurs, 1 place autocar et 43 places pour les deux-roues.

3.2 Chaussée et trottoirs

La chaussée actuelle est fortement dégradée en plusieurs endroits. Mis à part le tronçon routier entre le passage Bocion et la rue des Fontenailles où une superstructure moderne a été mise en place dans les années septante à la suite des travaux d'élargissement de la Société coopérative d'habitation, la fondation actuelle de la route jusqu'à l'avenue de Cour date encore du projet initial de l'avenue, exécuté dans les années 1910. Compte tenu de la vétusté de la fondation, de son ancien profil bombé qui ne correspond plus aux critères de sécurité et de confort actuels et de l'hétérogénéité de la superstructure suite aux différentes interventions des Services industriels, une reconstruction complète de la chaussée est nécessaire sur les tronçons suivants : de l'entrée N° 47 au passage Bocion, de la rue Fontenailles à l'avenue de Cour et la chaussée descendante de Beauregard au giratoire Edouard-Dapples. Le service des routes et voirie procédera à la reconstruction complète de la chaussée sur une surface de 3300 m².

Une réfection de la couche de roulement est prévue pour les parties de la chaussée ne présentant aucune perte de portance de la fondation, mais dont la surface montre une forte hétérogénéité de la superstructure. Cela concerne les tronçons

⁴Dossier du Plan directeur de la Ville de Lausanne, 1995, chapitre 4.3 : « Transports individuels et motorisés ».

⁵Sa fonction consiste à assurer l'accessibilité aux quartiers ainsi que les liaisons entre eux.

⁶Sa fonction consiste à assurer, à l'intérieur des quartiers, de manière restrictive, les liaisons entre deux éléments du réseau de distribution.

⁷Trafic journalier ouvrable moyen 2000 = 6500 véhicules/24 heures, pour le tronçon avenue de Rhodanie–avenue de Cour et environ 9000 véhicules/24 heures, pour le tronçon rue Voltaire–avenue Dapples.

⁸Charge journalière pour un jour ouvrable moyen 1995 = 5270 voyageurs/24 heures, pour le tronçon rue Voltaire–avenue Dapples.

suyants : la chaussée montante du N° 47 à la rue du Liseron, la chaussée montante du passage Bocion à la rue Fontenailles et la zone de parking sur la chaussée descendante de Beauregard au giratoire Edouard-Dapples. Le Service des routes et voirie procédera à la reconstruction de la couche de roulement de la chaussée sur une surface de 2650 m².

Dans le cas du carrefour de l'avenue de Beauregard, où la chaussée ne présente que de multiples fissures en surface, un traitement de fissures sera effectué sur une surface de 350 m².

Le mauvais état actuel des trottoirs nécessite un renouvellement du revêtement pour les tronçons suivants : le trottoir ouest du N° 56 au passage Bocion, le trottoir ouest de la rue du Lac à la rue du Liseron et le trottoir est de la rue Fontenailles à l'avenue de Cour. Le Service des routes et voirie procédera au renouvellement du revêtement des trottoirs sur une surface de 1900 m².

Aucune modification n'est apportée au plan de circulation, mais quelques réaménagements de trottoirs sont intégrés au projet afin d'améliorer la sécurité des piétons ainsi que l'offre de parcage et de modérer la vitesse des automobiles. Ces réaménagements sont les suivants :

- implantation de 15 bornes métalliques et création de bandes herbeuses de 1,50 m de large sur les trottoirs est et ouest sur le tronçon avenue de Rhodanie / avenue des Jordils. Ces mesures sont prises pour lutter contre le stationnement «sauvage» sur les trottoirs engendré en majeure partie par l'ouverture d'une grande surface à la place de la Navigation pendant le week-end en période estivale ;
- modification de la géométrie des têtes de trottoirs au droit des jonctions des Jordils, Fontenailles et de Beauregard de manière à sécuriser la traversée piétonne ;
- création d'un trottoir continu au droit du passage Bocion de manière à créer l'effet d'un «portail d'entrée» qui amène l'automobiliste à une conduite plus lente et respectueuse à l'égard des piétons ;
- modification de la géométrie du trottoir est entre la rue des Fontenailles et l'avenue de Cour en créant deux zones physiquement distinctes dévolues au parcage automobile et au flux piétonnier par le biais d'un décrochement vertical. Cet aménagement permet de mieux séparer la zone de parcage, actuellement à califourchon sur la chaussée et le trottoir, de celle affectée aux piétons et améliore ainsi la sécurité de ces derniers ;
- suppression du décrochement de trottoir au droit de l'entrée N° 24 en rétablissant l'alignement de la bordure ;
- suppression de la zone de verdure au droit de l'entrée N° 22 qui pénalise aujourd'hui l'offre de stationnement adjacente.

De plus, l'offre en traversées piétonnières sera augmentée par le balisage de deux nouveaux passages piétons. Le premier se situera au droit de la jonction de Beauregard et le second au droit du passage Bocion. Tous ces aménagements n'induiront aucune diminution de l'offre de stationnement actuelle. L'arborisation de la rue sera renforcée et harmonisée par l'apport de trois nouveaux arbres. Tous les arbres existants sont maintenus.

3.3 Conduites souterraines

3.3.1 Gaz

La conduite principale entre Jordils et Cour date du début du siècle et sa vétusté ne garantit plus la sécurité de l'exploitation. Celle-ci sera remplacée sur une longueur de 370 m et tous les branchements transversaux se trouvant sur le domaine public seront mis à neuf.

3.3.2 Eaux

A la suite de la constatation de grosses dégradations du béton armé dans la chambre de vannes sur la conduite de refoulement Lutry-Montétan, ainsi qu'une forte attaque de corrosion sur l'appareillage couplée à des difficultés de manœuvre des vannes de coupures, il est projeté de démolir dite chambre enterrée et de remplacer les canalisations dans le secteur du rond-point Dapples.

3.3.3 Electricité

Le Service électrique saisit l'opportunité des travaux de reconstruction de la route pour moderniser son réseau.

3.4 Signalisation lumineuse

Le Service de la circulation apportera des modifications d'exploitation sur le carrefour Harpe–Cour. Les passages piétons seront rapprochés du centre du carrefour afin de raccourcir et d'améliorer le confort des cheminements piétonniers. Cela nécessite un élargissement du trottoir côté sud-ouest. Les travaux de modernisation de l'équipement de la régulation lumineuse de ce carrefour sont déjà prévus dans le cadre du préavis SET II (à l'exception des travaux de génie civil) et sont en attente des présents travaux sur l'avenue de la Harpe. La nouvelle installation permettra plusieurs améliorations tant du point de vue du confort que de la sécurité des déplacements, notamment un fonctionnement souple dépendant de la demande réelle du trafic (boucles inductives de détection au sol), la mise en place de boutons poussoirs pour les piétons avec systèmes sonores et tactiles pour les malvoyants, la gestion indépendante des tourner-à-gauche et la prise en compte du passage des véhicules des transports publics.

4. Agenda 21 – développement durable

Le réaménagement de l'avenue de la Harpe et de ses abords est conforme à l'état d'esprit du développement durable tel que défini dans le rapport-préavis N° 155 du 8 juin 2000 relatif à la « Mise en place d'un Agenda 21 en Ville de Lausanne ». Le projet satisfait aux objectifs de la politique des transports en améliorant l'offre en déplacements des piétons. De plus, il améliore la qualité de l'environnement grâce à la plantation de nouveaux arbres et à l'utilisation de revêtements routiers phoniquement performants réduisant les nuisances sonores.

5. Aspects financiers

5.1 Coût des travaux

La demande de crédit porte sur un montant de Fr. 3'510'000.– estimé sur la base des prix en vigueur au début de 2001. Cet investissement se compose comme suit:

Direction des travaux	
– Service des routes et voirie	2'050'000.–
– Service des eaux	120'000.–
Direction de la sécurité publique	
– Service de la circulation	90'000.–
Direction de la sécurité sociale et de l'environnement	
– Service des parcs et promenades	60'000.–
Direction des services industriels lausannois	
– Service du gaz et du chauffage à distance	550'000.–
– Service de l'électricité	640'000.–
Total global	<u>3'510'000.–</u>

Un montant de Fr. 1'600'000.– figure au Plan des investissements pour les années 2001 à 2002. L'écart provient d'une sous-évaluation des travaux routiers d'une part et, d'autre part, des dépenses pour les canalisations souterraines qui n'ont pas été prises en compte dans le montant figurant au Plan des investissements.

5.2 Charges financières et d'entretien

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode des annuités constantes au taux de 4³/₄% l'an, sont les suivantes:

– Service des routes et voirie, pendant 20 ans	161'050.–
– Service des eaux, pendant 20 ans	9'450.–
– Service des parcs et promenades, pendant 10 ans	7'700.–
– Service de la circulation, pendant 5 ans	20'650.–
– Service du gaz et du chauffage à distance, pendant 20 ans	43'200.–
– Service de l'électricité, pendant 20 ans	50'300.–

Les travaux prévus entraîneront la charge supplémentaire d'entretien annuelle suivante :

- Service des parcs et promenades :
40 heures par année pour les arbres et bandes herbeuses supplémentaires.

6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2 de la Municipalité, du 17 janvier 2002 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'320'000.– pour le réaménagement et la réfection partielle de la chaussée et des trottoirs de l'avenue de la Harpe, réparti comme suit :
 - a) Fr. 2'050'000.– pour le Service des routes et voirie,
 - b) Fr. 120'000.– pour le Service des eaux,
 - c) Fr. 90'000.– pour le Service de la circulation,
 - d) Fr. 60'000.– pour le Service des parcs et promenades ;
2. d'amortir annuellement les dépenses à raison de :
 - a) Fr. 102'500.– par la rubrique 4200.331 pour le Service des routes et voirie,
 - b) Fr. 6'000.– par la rubrique 4700.331 pour le Service des eaux,
 - c) Fr. 18'000.– par la rubrique 2600.331 pour le Service de la circulation,
 - d) Fr. 6'000.– par la rubrique 6600.331 pour le Service des parcs et promenades ;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'190'000.– pour les travaux des Services industriels lausannois, réparti comme suit :
 - a) Fr. 550'000.– pour le Service du gaz et du chauffage à distance,
 - b) Fr. 640'000.– pour le Service de l'électricité ;
4. d'amortir annuellement les dépenses à raison de :
 - a) Fr. 27'500.– par la rubrique 7400.331 pour le Service du gaz et du chauffage à distance,
 - b) Fr. 32'000.– par la rubrique 7600.331 pour le Service de l'électricité ;
5. de faire figurer sous les rubriques 4200.390, 4700.390, 2600.390, 6600.390, 7400.390 et 7600.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Philippe Martin, rapporteur, M^{me} Mireille Cornaz, M. Marc Dunant, M. Jean Meylan, M. Francis Pittet, M^{me} Béatrice Salla, M^{me} Graziella Schaller, M. Gianni John Schneider.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Philippe Martin (Rad.), rapporteur: – La commission s’est réunie à deux reprises à savoir les 5 mars et 19 avril 2002. Elle était composée de M^{mes} et MM. Graziella Schaller, Francis Pittet, Marc Dunant, Jean Meylan, Béatrice Salla en remplacement de Jean-Yves Pidoux, Mireille Cornaz en remplacement de Raphaël Abbet et excusée pour la 1^{re} partie de la 2^e séance, Gianni John Schneider excusé pour la 2^e séance. M. Alain Hubler était absent lors des deux séances. La commission a été présidée par M. Philippe Martin, rapporteur.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux. Il était assisté:

- pour la 1^{re} séance par MM. Rodolphe Nieth, chef du Service des routes et voirie, Patrick Etournaud, ingénieur au Service des routes et voirie, José-Angel Gonzalez, chef du Service de la circulation, Jean-Pierre Coppex, chef de la distribution au Service du gaz, Pierre Braissant, chef de division au Service de l’électricité et Pierre Sterchi, adjoint au chef du Service des parcs et promenades;
- pour la 2^e séance par MM. Patrick Etournaud, ingénieur au Service des routes et voirie, Alain Gonin, ingénieur au Service de la circulation et Pierre Sterchi, adjoint au chef du Service des parcs et promenades. Les sujets ayant été traités en 1^{re} séance, MM. les représentants des Services industriels ont été dispensés de participer.

Les notes de séances ont été prises par MM. Patrick Etournaud et François Mukundi pour respectivement les 1^{re} et 2^e séances.

Par ce préavis, la Municipalité sollicite l’octroi d’un crédit d’investissement de Fr. 3’510’000.– pour financer, comme l’indique le titre, le réaménagement et la réfection partielle de la chaussée et des trottoirs de l’avenue Frédéric-César-de-la-Harpe ainsi que le renouvellement d’une partie des conduites souterraines.

La 1^{re} séance a été consacrée à une discussion générale sur l’objet du préavis et à l’examen des 3 premiers chapitres. Pour la 2^e, à la suite d’une demande d’une majorité de ses membres, la commission a d’abord effectué à pied le parcours Rhodanie–Dapples puis elle a poursuivi l’examen du préavis. Cette visite sur place, très intéressante, a surtout permis à chacune et à chacun de visualiser, en grandeur nature, ce qui n’est pas absolument évident à la lecture d’un plan, aussi détaillé soit-il.

En guise d’introduction, M. O. Français rappelle que l’infrastructure de l’avenue de la Harpe date du début du XX^e siècle et que, mis à part quelques travaux d’entretien, la fondation de l’avenue n’a jamais été refaite dans son entier. Une réflexion conduite par un groupe de travail constitué d’urbanistes, d’architectes de collaborateurs du Service des parcs et promenades, du Service de la circulation et de tous les services techniques sous la houlette du Comité des espaces publics déboucha sur plusieurs variantes pour finalement retenir celle qui nous est aujourd’hui présentée et qui, outre les réfections de chaussée, de trottoirs et des installations techniques souterraines se caractérise par divers travaux en vue de:

- la suppression de la mixité voitures / piétons (il est fréquent, et plus particulièrement le week-end, de trouver des voitures parkées sur les trottoirs);
- la sécurisation des traversées piétonnières par la création de bastions et le balisage de deux nouvelles traversées;
- la modernisation de l’équipement de la régulation lumineuse au carrefour Cour/Harpe (en attente sur le préavis SET II);
- l’augmentation de l’arborisation;
- le statu quo au niveau des places de parc.

Le Service d’assainissement n’intervient pas sur ce chantier dès l’instant où, en 2000, il a fait procéder au tubage du collecteur existant afin d’avoir un système de récolte des eaux claires et usées en séparatif.

Ces travaux font partie d’un tout dans le quartier sous-gare qui regroupe, entre autres, l’avenue de Cour et l’avenue du Mont-d’Or et qui ne se réalisent pas toujours en fonction des contraintes techniques mais aussi en fonction de promesses politiques. Une commissaire s’inquiète des nuisances supplémentaires que ne manqueront pas de provoquer les reports de trafic sur Harpe pendant les travaux à Cour et Mont-d’Or et souhaite que des mesures de modération de trafic soient prises. M. Français répond que l’information joue un grand rôle. Elle est dispensée aux habitants qui généralement acceptent des contraintes pendant une période donnée. Elle est également assurée par une information aux automobilistes en amont qui les dissuade d’emprunter certains itinéraires.

Plan de la ville à l’appui, M. Français fait une présentation des «zones 30» et précise qu’elles ne peuvent être instaurées que dans un bloc de rues et non pas dans une seule. Il s’agit d’éviter, pour ne pas perturber l’automobiliste, d’avoir dans un même espace plusieurs types de zones (30, 50, 60, etc.). Suite à l’initiative «Rues pour tous» la Confédération a fait un contre-projet entré en vigueur le 1^{er} janvier 2002 visant à favoriser les «zones 30» en ville qui devraient être étendues aux rues environnantes, l’objectif étant la généralisation et l’homogénéisation de celles-ci dans les quartiers, avec toutefois 2 restrictions importantes:

- éviter d’instaurer des «zones 30» sur des axes principaux;

- interdiction de créer des passages piétons à l'intérieur des «zones 30».

En réponse à deux commissaires qui déplorent qu'aucune piste cyclable ne soit prévue dans le projet, M. Français relève que :

- le Plan directeur établit un schéma de circulation pour les deux-roues légers avec des axes privilégiés et des itinéraires à favoriser pour le moyen et le long terme. L'avenue de la Harpe ne fait pas partie des routes devant être équipées d'un itinéraire cyclable balisé ;
- à la montée et lorsqu'il y a du parcage latéral, elles doivent être plus généreuses. Dès lors, la largeur de la route ne permet pas d'en inclure une.

Pour ce qui est des travaux prévus en général, il a été répondu à satisfaction à toutes les questions posées également en ce qui concerne les Services industriels dont les nécessités, pas visibles, doivent être d'autant mieux commentées.

L'aspect financier du projet a également retenu l'attention des commissaires. L'un s'inquiète de la différence qu'il y a entre le montant du crédit demandé (Fr. 3'510'000.–) et celui figurant au plan des investissements (Fr. 1'600'000.– pour les années 2001 et 2002) : M. Français précise qu'antérieurement, les services techniques n'annonçaient pas le coût de leurs interventions sur des projets particuliers dès l'instant où ils tentaient de les financer par le biais des crédits cadres. La Municipalité a changé sa façon de faire en ce sens que chaque service a maintenant la responsabilité de faire figurer le montant de ses travaux dans le plan des investissements sous le libellé concerné par le préavis. Quid : le montant des crédits cadres sera-t-il en diminution ? A la Commission permanente des finances de jouer !

L'examen détaillé du devis du projet ne suscite aucune remarque. M. Français souligne toutefois qu'il a été établi sur la base des rentrées de prix du chantier de la Perraudettaz qui date de juillet 2001. Dès lors, de légères différences ne sont pas exclues lors de la rentrée des appels. Il est peut-être intéressant de relever un élément nouveau qui, depuis deux ans, renchérit les budgets de travaux routiers. Cela concerne l'élimination des hydrocarbures aromatisés polycycliques (HAP) qui jusqu'à maintenant étaient utilisés dans la construction de routes forestières et autres. Il s'agit d'abord des coûts de détermination des teneurs en HAP du bitume pollué, puis de ceux du transport vers la décharge de Teuftal ainsi que de la taxe de stockage de ces matériaux dans la décharge contrôlée bio active.

En ce qui concerne les travaux, ils pourraient débuter en septembre 2002 au plus tôt et s'étendre sur une période de 13 mois environ, compte tenu des vacances et congés officiels.

Si, à l'issue des travaux de la commission, deux commissaires se déclarent satisfaits des informations reçues aussi

bien en cours de visite que lors de l'examen du préavis en salle, ils soutiendront le préavis alors qu'ils avaient quelques doutes au départ. Une autre, tout en reconnaissant et en respectant l'important travail fourni par l'Administration, estime qu'il n'y a pas urgence à réaménager cette artère, que l'on peut vivre ainsi encore quelques années. Elle trouve la dépense trop élevée par rapport à la situation financière communale.

Au vote des conclusions, la commission se prononce comme suit :

- conclusions 1 et 2 votées ensemble : 5 oui, 0 non, 1 abstention ;
- conclusions 3 et 4 votées ensemble : 5 oui, 0 non, 1 abstention ;
- conclusion 5 : 5 oui, 0 non, 1 abstention.

La présidente : – Avez-vous une modification à apporter à votre rapport ?

M. Philippe Martin (Rad.), rapporteur : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – J'ouvre une discussion générale.

Discussion générale

M. Pierre Dallèves (Lib.) : – La Direction des travaux nous présente un projet bien étudié, avec des aménagements intelligemment conçus. Compte tenu de l'âge canonique de l'infrastructure de l'avenue Frédéric-César-de-la-Harpe, on ne peut nier que les travaux proposés soient un jour nécessaires. Seulement, ce préavis tombe une année où notre Conseil a déjà et va encore donner son aval à nombre d'autres investissements, encore plus urgents, dans le domaine des travaux publics, et ceci pour un montant total considérable. On ne peut pas tout faire à la fois. Pour que ce crédit puisse être malgré tout accordé, il faudrait que la réfection et le réaménagement de l'avenue de la Harpe présentent un caractère d'urgence incontestable. Or, force est de constater que tel n'est pas le cas et que rien de grave ne se passera si cette opération est différée de quelques années. Après tout, si les choses peuvent rester en l'état deux ou trois ans de plus, c'est tant mieux ! Ne pas investir trop tôt est une manière intelligente et peu douloureuse d'économiser. Dès lors, le Parti libéral estime préférable pour les finances lausannoises de ne pas engager cette année de travaux à l'avenue de la Harpe, ce d'autant plus que le montant figurant à ce titre au plan des investissements ne couvre pas l'entier du crédit demandé.

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts) : – Je voudrais intervenir sur un point de détail du rapport, mais général quant à ce qui se passe en ville. J'ai été frappé du fait que la commission a été mal informée par l'Administration lors de la discussion sur les zones 30 km/h. En effet, les notes de séances, fidèlement retranscrites par le rapporteur, indiquent que la mise en place de zones 30 km/h est soumise à

des restrictions, dont celle interdisant la création de passages pour piétons. Or, l'ordonnance fédérale réglant cette question ne l'interdit pas, mais la soumet à certaines conditions, disant: «Il est permis d'aménager des passages pour piétons lorsque des besoins de priorité spéciaux en faveur des piétons l'exigent, notamment aux abords des écoles et des homes.» Je tenais à souligner ce point et à faire état de précédents à la place Python à Fribourg, où même des axes principaux sont en zones 30 km/h. Ces précédents ne seront évidemment pas reproduits ici.

C'est un problème qui, tout en n'étant pas crucial dans le cadre de ce préavis, est important pour la régulation et la modération du trafic en ville de Lausanne. Il n'y aura pas de zone 30 km/h à l'avenue de la Harpe, mais cet épisode démontre qu'il y a nécessité d'une discussion bien informée sur le sujet. Les Verts interviendront et tenteront de contribuer à cette information. Ils demanderont également qu'il soit tenu compte des dispositions, par ailleurs prévues dans le Plan directeur, concernant la modération du trafic, tant dans des zones 30 km/h que 40 km/h.

M. Jean Meylan (Soc.): – Dans sa majorité, le groupe socialiste soutient le projet proposé. Il s'agit de travaux de réaménagement nécessaires d'une voie de trafic importante. Les nombreuses questions posées en commission, sur l'un ou l'autre aspect de l'ouvrage, ont suscité des réponses satisfaisantes. N'en demeurent pas moins quelques incertitudes à propos d'une piste cyclable et la possibilité d'instaurer une zone 30 km/h. Le débat permettra peut-être d'éclairer, à cet égard, la lanterne du Conseil. Néanmoins, le groupe socialiste accepte ce préavis et vous recommande de faire de même.

M. Claude-Olivier Monot (Soc.): – Mon intervention sera très brève. Je propose à M. Dallèves qu'il descende cette avenue sur un scooter – ou je le prends sur le siège arrière: il y a peu de chance qu'il y reste jusqu'en bas, tant cela secoue! L'état de la chaussée serait même indigne d'une petite départementale française!

M. Philippe Martin (Rad.), rapporteur: – Je pose ma casquette de président pour m'exprimer en simple conseiller communal, afin de répondre à M. Meylan à propos des cyclistes, dont on a beaucoup discuté en commission. J'en fais allusion dans mon rapport. Vous étiez avec nous, Monsieur Meylan, lors des deux heures consacrées au parcours Rhodanie–rond-point de l'avenue Dapples. Durant ce laps de temps – à moins que vous ne me contredisiez – je n'ai pas vu passer un seul cycliste!... Pas un, tant à la montée qu'à la descente! Soyons conséquents quand même avec ces pistes cyclables!

Pour la petite histoire, qui n'a d'ailleurs rien à voir avec les pistes cyclables, je vous signale que si le monsieur qui nous a très gentiment ouvert la porte de la maison de l'avenue de la Harpe paraissait plutôt stressé, nerveux, c'était pour la simple et bonne raison que, quelques minutes auparavant, son épouse s'était foulé un pied sur un des trottoirs

de ladite avenue. C'est vous dire la nécessité d'entreprendre ces travaux, Monsieur Dallèves!

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

– Je rappelle à M. Dallèves que ce n'est pas le préavis de la Direction des travaux, même si nous l'avons techniquement élaboré, mais celui de la Municipalité. Je transmettrai vos remerciements aux techniciens qui l'ont réalisé. Ce préavis touche plusieurs directions, toutes concernées dans le cadre du Comité des espaces publics. Il résulte d'une réflexion multidisciplinaire, les délégués «vélos» et «piétons» ayant participé à son élaboration. Il a fait l'objet de multiples discussions, qui ont d'ailleurs permis aux commissaires d'apprécier le travail fourni. Preuve en est les nombreuses questions posées. Il est vrai que nous devons faire notre mea-culpa, évoqué lors du dernier préavis parlant d'aménagements routiers: il y a manifestement une certaine confusion dans l'information concernant la nouvelle application de l'ordonnance sur la zone 30 km/h et on a peut-être eu trop de rigueur dans les notes de séances. On vous a promis les documents de la législation fédérale permettant d'interpréter la zone 30 km/h, les possibilités de prévoir des passages pour piétons en zones d'exception.

Je n'ai pas grand-chose à ajouter. Je crois que tout a été dit par les différents intervenants. La nécessité et la priorité des travaux dans cette rue ont été commentées au sein de la commission. D'abord, la qualité de la route. Quelqu'un a même fait allusion à certaines départementales françaises. Il est vrai qu'il s'agit d'une vieille route, de forme bombée – comme précédemment d'ailleurs au quai d'Ouchy – d'une infrastructure complètement obsolète, posant de sérieux problèmes de mobilité et de sécurité, entre autres pour les deux-roues. Les cyclistes également – même s'ils ne sont pas nombreux – bénéficieront d'une amélioration évidente. Vu la déclivité et la difficulté d'une montée rectiligne, il faudrait compter 2 m, voire plus, pour créer une piste cyclable, soit une surface relativement importante et sans possibilité de la prolonger en continu, compte tenu de l'espace urbain et du rétrécissement effectif.

Je ne peux que vous recommander de suivre votre commission.

La présidente: – J'ouvre une petite parenthèse: une conseillère communale souhaiterait que je prenne chapitre par chapitre. Je le fais très vite pour vous, Madame. Vous voulez intervenir au chapitre 3? M. le directeur pourra vous répondre ensuite, si nécessaire.

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – Merci, Madame la Présidente. Ma question concerne le premier paragraphe du point 3.1 *Généralités*. Le préavis mentionne que selon le Plan directeur communal, l'avenue de la Harpe fait partie du réseau de distribution et du réseau modéré. S'agit-il de ce que vous appelez plus loin une route de desserte? Il est dit après *que cette avenue remplit plus qu'une simple fonction de route de desserte*. Je comprends donc que cette

situation n'est pas conforme au Plan directeur communal. Dès lors, je demande quelles sont les mesures prévues dans ce projet pour rendre cette avenue conforme au Plan directeur communal. Si des mesures spécifiques ne sont pas prises, pourquoi sont-elles reportées dans le futur, puisque des travaux sont programmés? Et pourquoi n'a-t-on pas respecté le Plan directeur communal lors du projet de réaménagement?

La présidente: – Je donne de nouveau la parole à M. le directeur des Travaux, s'il a bien saisi la demande de M^{me} la conseillère communale...

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Je l'ai comprise, mais je crois que M^{me} Zuercher confond avec les rues annexes de l'avenue de la Harpe. Les routes de desserte sont toutes les routes avoisinantes. Certaines sont en zone 30 km/h, d'autres le deviendront. Cette avenue n'est pas en zone de desserte comme vous le pensez. Les commissaires ont reçu la définition de la route de desserte. En l'occurrence, le réseau de distribution – voire le réseau principal B – définit l'avenue de la Harpe.

La présidente: – Vous redemandez la parole, Madame?

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – Il est bien dit que cette rue fait partie du réseau de distribution. Si je comprends bien, «distribution» ne veut pas dire «desserte»?

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – La hiérarchie du réseau comprend cinq définitions: le réseau principal A, le réseau principal B – c'est en voie dégressive – le réseau de distribution, le réseau modéré et le réseau de desserte. Je me propose de vous donner la définition du Plan directeur communal sur cette hiérarchisation, pour être plus au clair.

La présidente: – Pouvons-nous passer aux conclusions? Je demande les déterminations de la commission.

M. Philippe Martin (Rad.), rapporteur: – Dès lors que la deuxième dépendait de la première, les conclusions N^{os} 1 et 2 ont été votées ensemble et acceptées par 5 oui, 0 non et 1 abstention. Les conclusions N^{os} 3 et 4, par 5 oui, 0 non et 1 abstention. La conclusion N^o 5, par 5 oui, 0 non et 1 abstention.

La présidente: – Je prends tout de même la précaution de vous faire voter les conclusions N^{os} 1 et 2 séparément. Ensuite, les N^{os} 3 et 4 groupées. Puis la N^o 5.

Celles et ceux qui acceptent la conclusion N^o 1 de ce préavis sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? 5. Celles et ceux qui s'abstiennent? 3.

Celles et ceux qui acceptent la conclusion N^o 2 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? 7. Celles et ceux qui s'abstiennent? 3.

Celles et ceux qui acceptent les conclusions N^{os} 3 et 4 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? 5. Celles et ceux qui s'abstiennent? 3.

Celles et ceux qui acceptent la conclusion N^o 5 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? 4. Celles et ceux qui s'abstiennent? 3.

J'ouvre une dernière fois la discussion. Nous votons sur l'ensemble des conclusions. Celles et ceux qui acceptent les conclusions de ce préavis sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Toujours dans le même ordre d'idée. Celles et ceux qui s'abstiennent? 3.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N^o 2 de la Municipalité, du 17 janvier 2002;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'320'000.– pour le réaménagement et la réfection partielle de la chaussée et des trottoirs de l'avenue de la Harpe, réparti comme suit:
 - a) Fr. 2'050'000.– pour le Service des routes et voirie,
 - b) Fr. 120'000.– pour le Service des eaux,
 - c) Fr. 90'000.– pour le Service de la circulation,
 - d) Fr. 60'000.– pour le Service des parcs et promenades;
2. d'amortir annuellement les dépenses à raison de:
 - a) Fr. 102'500.– par la rubrique 4200.331 pour le Service des routes et voirie,
 - b) Fr. 6'000.– par la rubrique 4700.331 pour le Service des eaux,
 - c) Fr. 18'000.– par la rubrique 2600.331 pour le Service de la circulation,
 - d) Fr. 6'000.– par la rubrique 6600.331 pour le Service des parcs et promenades;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'190'000.– pour les travaux des Services industriels lausannois, réparti comme suit:
 - a) Fr. 550'000.– pour le Service du gaz et du chauffage à distance,
 - b) Fr. 640'000.– pour le Service de l'électricité;

4. d'amortir annuellement les dépenses à raison de :
- a) Fr. 27'500.— par la rubrique 7400.331
pour le Service du gaz
et du chauffage à distance,
 - b) Fr. 32'000.— par la rubrique 7600.331
pour le Service de l'électricité;
5. de faire figurer sous les rubriques 4200.390, 4700.390, 2600.390, 6600.390, 7400.390 et 7600.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités.
- _____

Des infrastructures dignes de ce nom pour un quartier-ville

Réponse à la motion de M^{me} Françoise Longchamp

Rapport-préavis N° 3

Lausanne, le 24 janvier 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond à la motion de M^{me} Françoise Longchamp¹ et renseigne le Conseil communal sur les infrastructures existantes du quartier de Chailly et sur les intentions municipales de les améliorer, voire d’en créer de nouvelles.

2. Résumé de la motion

Dans sa motion¹, M^{me} Françoise Longchamp demande que soient mis en valeur les lieux d’accueil de jeux et de détente. Elle estime que certaines infrastructures existantes doivent être rénovées et que d’autres, faisant défaut depuis de nombreuses années, soient enfin réalisées.

3. Les infrastructures existantes

3.1 Salle de gymnastique

La salle de gymnastique du collège de Chailly, construite en 1937², devait à l’époque répondre à une double affectation: servir de salle de gymnastique mais aussi de salle pour sociétés, d’où la présence d’une scène et d’un dépôt pour les décors et matériels. Cette dernière affectation a été abandonnée petit à petit, les difficultés structurelles d’utilisation ainsi que la vétusté des lieux ayant découragé les utilisateurs.

Aujourd’hui, la décision est prise d’affecter cette salle au seul usage de la gymnastique. Sa rénovation, actuellement à l’étude, a été portée au plan des investissements. La sortie du préavis est programmée au début de 2003.

3.2 Centre de loisirs et salle de quartier

Relogé en 1985³ au chemin du Devin, le centre de loisirs souffre depuis plusieurs années d’un manque de place, car victime de son succès. Consciente de la situation, la Municipalité décidait le 18 juillet 1990 de mener l’étude d’un plan partiel d’affectation (PPA) devant permettre, entre autres, la réalisation d’un centre de loisirs et d’une salle de quartier sur les parcelles communales N°s 3347, 3348 et 3349. Il est à noter que cette réflexion a été menée en maintenant les alignements de l’avenue Victor-Ruffly et de la route d’Oron. Depuis la fin de cette étude, on peut résumer de la façon suivante:

¹Motion prise en considération par le Conseil communal le 20 mars 2001, BCC, séance N° 4 du 20 mars 2001, pp. 304 à 305.

²BCC 1936, p. 1085; BCC 1937, p. 88; BCC 1937, p. 190.

³BCC I, 1985, p. 1092; BCC 1987, partie I, p. 945; BCC 1987, partie II, p. 371.

- le 2 mai 1991, à la suite des décisions municipales des 17 octobre et 17 décembre 1990, un concours restreint est organisé, permettant à quatre bureaux d'architectes de mener une réflexion urbanistique sur l'îlot Vallonnette–Devin et l'étude d'un centre de quartier;
- le 30 octobre 1991, la Municipalité confirme le choix de la commission d'experts présidée par M. Jean-Jacques Schilt, directeur des Ecoles;
- le 17 septembre 1993, la Municipalité décide de modifier légèrement l'implantation du centre de quartier, de manière à réduire les conflits avec le voisinage. Le traitement du solde du périmètre du PPA fait l'objet de divergences entre les propriétaires et la Ville;
- le 18 mars 1994, la Municipalité admet de radier progressivement les alignements de l'axe routier Victor-Ruffy–route d'Oron en commençant par ceux situés à l'intérieur du périmètre concerné par l'étude. Cette mesure permet de déplacer une nouvelle fois le projet un peu plus à l'ouest;
- en janvier 1995, l'étude du prolongement du métro émet l'hypothèse d'un tracé qui passe par Chailly et touche les terrains sis dans le périmètre de l'étude; cette variante a été finalement abandonnée lors de l'étude définitive du tracé du M2;
- lors d'une séance Travaux-Ecoles, du 4 juillet 1995, le moratoire concernant cette affaire est confirmé, cela principalement en raison de la situation des finances communales;
- le 24 janvier 1998, une communication au Conseil communal⁴ qui répond à la pétition Maurice Mandrin-Rochat précise: «Si, aujourd'hui, le programme du centre de quartier n'a pas évolué, la situation financière communale a conduit à repousser cet investissement au-delà de 2001. C'est alors seulement, en liaison avec la suppression des alignements entre l'avenue Victor-Ruffy et la route d'Oron, que le plan partiel pourrait être repris»;
- en 1999, dans le cadre de l'étude du Plan général d'affectation, décision est prise de colloquer ces parcelles en «zone d'utilité publique».

En date du 26 juillet 2001, la Municipalité charge la Direction des travaux, par l'intermédiaire de son Service d'urbanisme, de reprendre l'étude du PPA sur l'ensemble des parcelles sises entre l'avenue de la Vallonnette et le chemin du Devin afin de permettre d'une part la réalisation d'un centre de loisirs et d'une salle de quartier (cf. chiffre 4.2 du présent rapport) et de définir, d'autre part, les dispositions constructives pour l'ensemble des parcelles. L'implantation précise de l'équipement de quartier sera affinée afin de réduire au maximum les nuisances éventuelles pour les zones d'habitation. Le 4 décembre 2001, votre Conseil a été informé⁵ par écrit de la décision municipale d'ouvrir un compte d'attente de Fr. 40'000.–, pour mener à bien cette étude.

3.3 Place de jeux et lieu de détente pour les habitants

Les besoins du quartier de Chailly-Béthusy n'ont pas été ignorés ou sous-estimés, la Commune ayant acquis les surfaces et pris les dispositions nécessaires pour réaliser différents aménagements. Ce sont des attermolements, ainsi que des positions et intérêts contradictoires de divers groupes du quartier, qui ont freiné ou empêché l'aboutissement de nombreux projets successifs.

Cela précisé, le quartier dispose d'un parc/zone de loisirs à la Gottettaz (cf. préavis N° 9 du 26 février 1998⁶), dont le réaménagement terminé en été 2000 a été inauguré lors de la fête de quartier de l'été 2001 par la Société de développement.

Trois autres espaces sont à signaler:

- la place de jeux de la promenade du Devin en cours de réhabilitation, dont les travaux sont financés par le crédit cadre du Service des parcs et promenades;
- la place de jeux du Pont-de-Chailly;
- l'espace de jeux entre le chemin de Clamadour et l'avenue de la Vallonnette.

Ces emplacements ont été identifiés dans l'étude sur la «planification des places de jeux» à Lausanne et ont abouti à la présentation du préavis N° 178 du 5 octobre 2000⁷. Les études d'aménagements sont en cours et les éléments seront intégrés dans le préavis «Réaménagement des places de jeux – première étape» dont la sortie est prévue courant 2002.

⁴BCC, séance du 10 mars 1998, p. 283.

⁵BCC 2001, T. II (N° 14/I).

⁶BCC 1998, T. I, pp. 774 à 782.

⁷BCC 2001 (N° 2), pp. 178 à 191.

3.4 Collège de Chailly

Construit en 1966⁸, le collège souffre aujourd'hui de dégradations et de vieillissement, sans pour autant mettre en péril la sécurité des usagers. Comme pour de nombreux autres bâtiments scolaires, la Municipalité a classé cette rénovation en priorité dans le cadre d'un préavis d'assainissement en préparation qui sera soumis au Conseil communal au printemps 2002. En cas d'acceptation, les travaux pourraient commencer en 2003.

4. Infrastructures à créer

Consciente du fait que le quartier de Chailly est sous-équipé en infrastructures socioscolaires, la Municipalité envisage, par son plan des investissements, la sortie d'un préavis au début 2003 qui devrait permettre la création d'un nouveau centre de loisirs et de quartier, ainsi que la réfection décrite au point 3.1 «salle de gymnastique» pour un montant de Fr. 10'500'000.-. Les constructions nouvelles suivantes sont à créer:

4.1 Garderie

La création d'une garderie de 120 places fait partie d'un vaste projet de construction de logements subventionnés sur les parcelles N°s 3549, 3551 et 4711 qui sont propriété de la Ville et inscrites dans le périmètre du PPA N° 688, du 31 octobre 1997, approuvé par le Conseil communal le 3 septembre 1996 et par le Département des infrastructures (DINF) le 31 octobre 1997. Ce projet, confié à une coopérative de logements qui bénéficiera d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP), a été mis à l'enquête publique du 8 décembre 2000 au 8 janvier 2001. Sur décision municipale du 19 juillet 2001, le permis de construire a été délivré le 13 août 2001. La réalisation des travaux est aujourd'hui suspendue, à la suite du dépôt de deux recours auprès du Tribunal administratif, dont l'issue est encore inconnue.

4.2 Nouveau centre de loisirs et de quartier

A l'aboutissement du PPA Vallonnette, qui peut être envisagé au début de l'année 2003, il y aura lieu de procéder à la mise à l'enquête publique du projet définitif courant 2003 et de solliciter votre Conseil pour un crédit d'ouvrage en 2004 pour une construction qui pourrait débiter la même année.

5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 3 de la Municipalité, du 24 janvier 2002;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Françoise Longchamp: «Des infrastructures dignes de ce nom pour un quartier-ville», du 31 octobre 2000.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

⁸BCC 1966, pp. 811 et 1021.

Rapport

Membres de la commission: M. Marc Vuilleumier, rapporteur, M^{me} Josianne Dentan, M^{me} Martine Fiora-Guttman, M. Albert Graf, M^{me} Françoise Longchamp, M. Dino Petit, M^{me} Béatrice Salla, M. Filip Uffer.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Marc Vuilleumier (POP), rapporteur: – Votre commission s’est réunie le 5 mars 2002 dans les locaux de la Direction des travaux. Elle était composée de M^{mes} M. Fiora-Guttman, J. Dentan, B. Salla, F. Longchamp et de MM. F. Uffer, D. Petit et du rapporteur soussigné. M^{me} G. Savary était excusée.

Pour la Municipalité, étaient présents MM. Olivier Français, directeur des Travaux, Marc Perrin, chef du Service parcs et promenades, Jean-Claude Seiler, chef du Service jeunesse et loisirs, Pascal Chatelain, chef du Service urbanisme, Alain Cauderay, adjoint au chef du Service architecture et de M^{me} Mercedes Munoz, secrétaire chargée de prendre les notes de séance.

M. O. Français, directeur des Travaux, précise que ce rapport ne regroupe pas l’ensemble des projets relatifs au quartier de Chailly. La Municipalité s’est contentée de décrire les projets réalisables à ce jour. Cela n’a pas empêché des commissaires d’être interpellés par le délai d’une année pour faire un simple état des lieux. Certaines n’hésitent pas à dire que le quartier de Chailly reste le parent pauvre de la ville de Lausanne! Le directeur des Travaux précise que de lourds investissements seront consentis dans divers équipements collectifs à Chailly, par exemple au niveau du collège et de la salle de gymnastique.

Il est ensuite passé aux différents points de la motion.

Salle pour sociétés

Des commissaires relèvent qu’un quartier de plus de 10’000 habitants mériterait une salle de quartier digne de ce nom. Des pourparlers durent depuis longtemps avec le tenancier de la brasserie. Ces négociations sont difficiles, car le bail n’inclut pas cette notion de salle de quartier phoniquement protégée. Les discussions se poursuivent à ce sujet.

Centre de loisirs et de quartier

Chacun s’accorde à reconnaître que le centre de loisirs existant actuellement à Chailly n’est pas adapté pour les 15-25 ans. Ce problème est d’ailleurs récurrent pour l’ensemble de la ville de Lausanne. La Direction des écoles est consciente de ce problème et réfléchit pour y apporter une solution. Un projet dit «Vallonnette-Devin» est à l’étude. Si les diverses démarches et procédures ne rencontrent pas d’opposition, une demande sera faite au Conseil communal. L’ouverture du centre pourrait être prévue pour les années 2005-2006. Une commissaire relève qu’il serait

également opportun que les personnes âgées du quartier puissent se rencontrer, par exemple, dans la salle de la brasserie.

Place de jeux et lieu de détente pour les habitants

Il est relevé que la zone de détente de la Gottettaz est idéale pour les pique-niques et autres fêtes, mais difficile d’accès pour les personnes âgées et les mamans avec poussette. Ne serait-il pas possible d’améliorer la promenade du Devin, propriété de la Ville de Lausanne? Il semble, en effet, que la place de jeux du Pont-de-Chailly n’est pas très grande, ni favorable pour les enfants.

Suit une discussion de savoir si un terrain de football est une place de jeux ou non. Le représentant de la Municipalité relève qu’il n’est pas possible de tout avoir au pied de sa porte et qu’il est parfois nécessaire de faire quelques mètres, voire centaines de mètres pour avoir accès à un lieu de détente.

Le représentant de la Direction des écoles note que le quartier de Chailly est le seul à disposer d’un réfectoire pour les personnes âgées, pour le repas de midi. La Municipalité souhaite pouvoir travailler en partenariat avec l’Association du centre de loisirs et la Société de développement.

Collège de Chailly

La Municipalité a décidé de présenter conjointement la rénovation du collège avec celle de la salle de gymnastique. La proposition municipale aura donc un peu de retard. La rénovation des collèges sera entreprise en fonction des degrés d’urgence; celui de Chailly n’a pas bonne mine, mais ne menace pas de tomber en ruine!

Répondant à la question d’un commissaire, il est précisé que la salle de gymnastique ne pourra pas voir ses dimensions modifiées. De plus, certaines façades sont classées.

Il est toutefois précisé que la Municipalité présentera ce préavis cette année. Cependant, vu l’importance des travaux, la rénovation ne pourra s’effectuer que par étapes.

Garderie

Une commissaire demande où en est le recours déposé contre le projet de garderie. Il est pendant devant le Tribunal administratif. La coopérative d’habitation gérant le dossier, c’est elle qui traite directement avec les opposants.

Au terme de la discussion, le rapport-préavis de la Municipalité est accepté par 7 oui et un avis contraire.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Marc Vuilleumier (POP), rapporteur: – J’aimerais m’excuser auprès de M. Albert Graf que j’ai omis de citer dans la rédaction de mon rapport. Il était bien présent à cette séance de commission et a bel et bien assisté à nos travaux.

La présidente : – J’ouvre une discussion générale.

Discussion générale

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.) : – Alors que je m’étais abstenue en commission, j’accepterai ce soir les conclusions de ce rapport-préavis, car les choses bougent – on peut le constater – et j’en suis fort heureuse.

J’aimerais cependant relever un fait qui m’a surprise lorsque je l’ai appris et qui démontre, une fois de plus, le peu d’intérêt que l’on porte aux membres du Conseil communal. Le 5 mars dernier, à 7 h 30, la commission siégeait. Le soir même, un représentant du Service de la jeunesse et des loisirs, qui était là d’ailleurs le matin en commission, rencontrait les membres du comité du Centre de loisirs de Chailly et les informait de diverses propositions de la Municipalité, dont on ne nous avait absolument pas parlé en séance. Je trouve cela regrettable, car j’aurais peut-être accepté d’emblée les conclusions de ce rapport-préavis si ce membre du Service de la jeunesse et des loisirs – M. Seiler, pour ne pas le nommer! – nous avait fourni le matin les informations qu’il communiquait en soirée, à propos du Centre de la Vallonnette, de la maison mise à disposition par M. Lardet et différents autres points que je ne peux citer de mémoire, ne les ayant pas tous notés. Je trouve quelque peu déplorable que les membres de la commission du Conseil communal ne soient pas aussi bien informés que les membres de la population.

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (Rad.) : – J’accepterai le rapport-préavis N° 3. J’aimerais simplement une confirmation de M. le directeur des Travaux, ou de M. Tosato. Aux pages 1 et 3, il est bien dit que la rénovation de la salle de gym est programmée au début de 2003 et qu’au collège de Chailly, en cas d’acceptation, les travaux pourraient commencer en 2003, préavis soumis au Conseil communal au printemps. J’habite le quartier. Vous pouvez bien penser que c’est ce que nous attendons depuis très longtemps. Le rapport-préavis précise que le collège de Chailly n’a pas bonne mine, mais ne menace pas de tomber en ruine. D’accord. Mais nous n’aimerions pas être une fois de plus les parents pauvres et voudrions avoir la certitude, comme le rapport-préavis l’indique, qu’un préavis sortira en 2003.

M^{me} Andrea Egli (POP) : – J’aimerais que la Municipalité me renseigne sur ce fameux recours déposé contre un projet de garderie dans ce quartier. Avez-vous des nouvelles? Est-il toujours pendant?

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Plusieurs questions sont posées. Je commencerai par la fin, c’est plus simple.

Pour rappel, l’objet évoqué concerne l’avenue du Temple. Le recours est toujours pendant au Tribunal administratif. Mais un nouveau projet a été parallèlement déposé au sein de nos services pour évaluation. Les propriétaires vont repar- tir avec ce nouveau projet. Il y a donc deux procédures:

d’un côté, le recours au Tribunal administratif sur l’ancien projet et, de l’autre, le deuxième projet, cette demande étant à formaliser et à finaliser par la Municipalité quant aux problèmes de droit de construction, entre autres. On en discute au sein de la direction, auprès de l’Office de la police des constructions. Je n’entrerai pas dans les détails, mais on en est là.

Collège de Chailly: mon collègue Tosato vous en a parlé lors du crédit cadre sur les collèges et je ne peux que vous réitérer la promesse et les échéances prévues à l’époque. Les travaux de rénovation du collège sont importants, de l’ordre de Fr. 3 millions, et la Municipalité a décidé de les lier à la salle de gym pour n’ouvrir qu’un seul chantier. Il est vrai que si le dossier collège de Chailly est abouti, celui de la salle de gymnastique ne l’est pas. L’étude devrait être finalisée avant cette fin d’année. Du fait qu’il s’agit de travaux s’effectuant en période estivale, ils devraient normalement débiter au collège durant l’été 2003. Sous réserve, certaines personnes en ayant fait part tout à l’heure, du plan des investissements. A cet égard, je précise que nous gérons un certain volume financier et redéfinissons les priorités tous les trois à six mois. C’est ainsi que nous travaillons.

La remarque de M^{me} Longchamp me surprend. Agréablement, dirais-je, puisque je constate un changement d’attitude relativement important entre la séance de commission, les différentes séances d’information et les promesses que je lui avais faites oralement. Il est vrai que lorsque je suis allé auprès de la Société des commerçants, à laquelle sont associés d’autres partenaires, tout un chacun a pu constater que ces promesses n’étaient pas vaines, puisque je les ai répétées publiquement. Les notes de séance le confirment – mais une certaine nervosité régnait lors de cette réunion, au détriment de l’écoute réciproque souhaitée. Tous les projets ont été cités: la Vallonnette, le collège, l’avenue du Temple, certaines dates même précisées. Peut-être les avais-je en tête sans les avoir exprimées? J’en suis désolé.

D’autre part, j’attire l’attention du Conseil sur les détails communiqués par les représentants de l’Administration en séances de travail auprès de sociétés – je pense plus particulièrement aux centres d’animation – lorsqu’il s’agit de définir un programme spécifique. Entre la volonté d’un service et la réalité concrétisée par un acte municipal, maintes discussions et entretiens interviennent encore. D’aucuns tendent à penser que l’on va faire ce dont on a parlé. Ce n’est pas tout à fait le cas. Une certaine réserve est de mise, car la dernière Autorité apte à décider avant d’arriver au Conseil est encore et toujours l’Autorité municipale. A vous de finaliser ensuite ces choix, voire d’amender les diverses propositions faites. Vous avez sans doute assisté à une séance de travail où le dialogue revêt une importance majeure. Je ne vous cache pas que le programme de la Vallonnette nourrit une discussion qui requiert du temps, une réévaluation du projet datant des années nonante, ainsi qu’une modification du centre d’implantation. Tout cela ne se fait pas à l’insu de qui que

ce soit. Les séances sont donc relativement importantes et l'on en parle ensuite au sein du quartier. Mais avec les réserves qui s'imposent.

La présidente: – Je crois que nous sommes arrivés à la conclusion. Je demande à M. le rapporteur les déterminations de la commission.

M. Marc Vuilleumier (POP), rapporteur: – La commission a accepté ce rapport-préavis par 7 voix favorables et 1 opposition. Mais nous sommes tous habités par la joie, car l'opposition s'est muée ce soir en avis favorable!

La présidente: – Je vous fais donc voter.

Celles et ceux qui approuvent la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Longchamp sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Personne. Celles et ceux qui s'abstiennent? Personne. A une belle unanimité, vous avez accepté cette réponse.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 3 de la Municipalité, du 24 janvier 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Françoise Longchamp: «Des infrastructures dignes de ce nom pour un quartier-ville», du 31 octobre 2000.

tl: nouvelle grille tarifaire et concertation avec les usagers

*Réponse aux motions de MM. Grégoire Junod et Alain Faucherre
ainsi qu'à une pétition du POP*

Rapport-préavis N° 228

Lausanne, le 2 août 2001

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Objet du rapport-préavis

Dans un souci de simplification et de rationalisation, les Transports publics de la région lausannoise (tl) mettent un nouveau tarif en vigueur au 1^{er} octobre 2001. Devant cette perspective, le Conseil communal a pris en considération deux motions et une pétition, auxquelles la Municipalité répond de manière groupée pour respecter le principe d'unité de matière, en y joignant sa réponse à une pétition concernant la ligne tl N° 13. Il s'agit des motions et pétitions suivantes:

- motion Grégoire Junod et consorts pour des baisses de tarifs ciblées dans les transports publics de l'agglomération lausannoise;
- motion Alain Faucherre demandant une meilleure concertation entre les Transports publics de la région lausannoise et les associations d'usagers;
- pétition des Jeunesses Popistes contre la hausse des tarifs des tl;
- pétition du POP lausannois et Gauche en mouvement pour l'élargissement des horaires de la navette N° 13.

Sommaire

	Pages
1. Motion Grégoire Junod et consorts: pour des baisses de tarifs ciblées	
<i>dans les transports publics de l'agglomération lausannoise</i>	768
1.1 <i>Contenu de la motion</i>	768
1.2 <i>La nouvelle grille tarifaire des tl</i>	768
1.3 <i>Les aides particulières de la Commune de Lausanne aux personnes à bas revenu</i>	769
1.4 <i>Réponse de la Municipalité</i>	770
2. Motion Alain Faucherre: pour une meilleure concertation	
<i>entre les Transports publics de la région lausannoise et les associations d'usagers</i>	771
2.1 <i>Contenu de la motion</i>	771
2.2 <i>Réponse de la Municipalité</i>	771
2.3 <i>Commission consultative d'usagers des Transports publics de la région lausannoise</i>	772
2.3.1 <i>Principes directeurs</i>	772
2.3.2 <i>Composition et effectif</i>	772
2.3.3 <i>Fonctionnement</i>	773
3. Pétition des Jeunesses Popistes: contre la hausse des tarifs tl	773
3.1 <i>Contenu de la pétition</i>	773
3.2 <i>Réponse de la Municipalité</i>	773
4. Pétition du POP lausannois et Gauche en mouvement: pour l'élargissement	
<i>des horaires de la navette N° 13</i>	774
4.1 <i>Contenu de la pétition</i>	774
4.2 <i>Réponse de la Municipalité</i>	774
5. Conclusions	774

1. Motion Grégoire Junod et consorts

Pour des baisses de tarifs ciblées dans les transports publics de l'agglomération lausannoise

1.1 Contenu de la motion

Déposée le 23 mai 2000, la motion a été développée et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport-préavis le 26 septembre 2000¹.

Les motionnaires relèvent que la nouvelle grille tarifaire des tl (entrée en vigueur le 1.10.2001) implique des augmentations de prix pour les usagers dans une fourchette allant de 5,5% à 11,5%. Dans l'optique de poursuivre une politique d'encouragement aux transports publics, les motionnaires demandent à la Municipalité de prendre des mesures qui permettraient de réduire le prix des transports publics pour les catégories d'usagers suivantes: les personnes à bas revenu, les familles, les détenteurs de macarons.

1.2 La nouvelle grille tarifaire des tl

La Municipalité partage, avec les motionnaires, le souci d'encourager le recours aux transports publics et applique, depuis de nombreuses années déjà, une politique de la mobilité allant dans ce sens. Toutefois, il convient de relever que, contrairement à une légende tenace, les tarifs des Transports publics de la région lausannoise figurent parmi les plus avantageux de Suisse et le resteront en dépit de la nouvelle grille tarifaire. Les augmentations de prix que certaines catégories d'usagers subiront dès le 1^{er} octobre prochain sont amplement justifiées par l'évolution de l'indice des prix ces dernières années² et par l'amélioration constante de l'offre des tl (simplification de la grille tarifaire, nouveaux véhicules, amélioration des fréquences, nouvelles lignes, etc.). A titre indicatif, on peut signaler que, en moyenne, les détenteurs d'abonnements effectuent 70 courses par mois. Le futur détenteur d'un abonnement mensuel à Fr. 53.– paiera donc chaque course Fr. 0,75, ce qui ne paraît pas excessif.

Par ailleurs, les enquêtes menées auprès des usagers démontrent que les voyageurs attachent une bien plus grande importance à la qualité de l'offre, particulièrement aux fréquences et à l'absence de transbordement, qu'au prix des courses. Il en découle logiquement que l'encouragement au transfert modal en faveur des transports en commun doit en premier lieu passer par l'accroissement de la qualité des prestations, donc par l'amélioration de la compétitivité et de l'attrait des transports publics.

Il n'en reste pas moins que la nouvelle grille tarifaire des tl – dite Galilée – offre une grande souplesse et de nombreux avantages nouveaux à la majorité des catégories d'usagers porteurs d'abonnements. De plus, le système de l'abonnement bleu-blanc, qui était inégalitaire puisque réservé aux seuls usagers des communes qui adhéraient à ce système, est remplacé par un calcul des tarifs destiné à avantager une large majorité d'usagers, quelle que soit leur commune de résidence. En voici quelques aperçus:

a) Avantages non financiers (clauses de validité à la carte)

- création d'un abonnement hebdomadaire;
- durée de validité à choix entre une semaine et une année: par exemple, un mois et une semaine ou trois mois et deux semaines;
- renouvellement de la validité à n'importe quelle date (l'abonnement peut démarrer n'importe quel jour du mois);
- possibilité de modifier, lors de chaque renouvellement, le nombre d'espaces de validité de l'abonnement (par exemple deux espaces au lieu d'un seul ou inversement);
- points d'achat et de renouvellement des abonnements: 25 automates seront installés sur le réseau en plus des lieux de vente actuels, ce qui évitera de faire la queue au guichet. De plus, 15 nouveaux dépositaires seront autorisés;
- choix entre abonnement transmissible et non transmissible;
- chaque abonné reçoit une carte Galilée correspondant au type d'abonnement choisi (Galilée Elite, Galilée Avantage, etc.) qui donnera droit à divers avantages non liés au transport proprement dit (rabais théâtre et cinéma par exemple).

¹BCC 2000, T. II (N° 11), p. 196.

²A ce sujet, il faut signaler que la dernière augmentation des tarifs tl date du 1^{er} janvier 1995 et avait été en grande partie imposée par l'introduction de la TVA (6,5%). Depuis cette date, l'indice suisse des prix à la consommation est passé de 95,7 (base mai 2000 = 100) en janvier 1995 à 102,0 en juin 2001 (même base), soit une augmentation de 6,3 points. Or, au cours de la même période, les salaires versés par les tl ont été systématiquement indexés tandis que les tarifs n'étaient pas modifiés.

b) Tableaux de quelques avantages financiers

Type d'abonnement pour 1 espace * (les prix entre parenthèses correspondent au même type d'abonnement mais pour 2 espaces)	Prix hebdomadaire (Fr.)	Prix mensuel (Fr.)	Prix annuel (Fr.)	Coût mensuel réel de l'abonnement annuel (prix annuel divisé par 12)
Elite (adulte)	22.- (28.-)	53.- (67.-)	530.- (670.-)	44.20 ** (55.80)
Avantage (étudiant(e), apprenti(e), AVS, AI)	20.- (25.-)	48.- (60.-)	480.- (600.-)	40.- (50.-)
Ecolier (6-16 ans) et Mascotte (chien)	16.- (21.-)	39.- (49.-)	312.- (392.-)	26.- (32.70)
Témoin (transmissible)	27.- (34.-)	64.- (80.-)	640.- (800.-)	53.30 (66.70)

* Par exemple, l'espace 10 correspond grosso modo à l'actuel réseau urbain.

** L'actuel abonnement bleu-blanc coûte Fr. 49.- par mois.

	Court parcours Fr.	1 espace Fr.	2 espaces Fr.	3 espaces Fr.	4 espaces et plus Fr.
Billet enfant	1.30	1.30	2.20	3.10	4.10
Billet adulte	1.50	2.40	4.30	6.20	8.20
Billet prix réduit	1.50	2.—	2.20	3.10	4.10
Carte 24 heures adulte prix réduit enfant		7.20 6.— 4.—			

1.3 Les aides particulières de la Commune de Lausanne aux personnes à bas revenu

Les abonnements tl du réseau d'agglomération sont valables dans onze communes. Il est dès lors techniquement difficile d'instituer des abonnements à prix réduit pour les personnes à bas revenu d'une seule commune, en l'occurrence celle de Lausanne. En revanche, il est techniquement faisable d'accorder un subside spécial directement à ces personnes. La Municipalité relève que certaines catégories de personnes à bas revenu résidant sur la commune de Lausanne se trouvent déjà au bénéfice d'actions d'abaissement du prix des abonnements tl. Il s'agit des personnes et abonnements suivants :

- personnes au bénéfice de prestations complémentaires AVS/AI: la Commune de Lausanne leur verse actuellement une contribution pour abaissement du prix des abonnements tl. Par bénéficiaire et par année, les prestations de la Commune s'étagent de Fr. 120.- à Fr. 300.- suivant le genre d'abonnement;
- en outre, les personnes gravement handicapées de la vue (résidu visuel inférieur à 10%) peuvent bénéficier, ainsi que leur accompagnant, de la gratuité des transports publics sur les lignes urbaines des tl;
- de plus, la Commune verse une subvention directement aux tl pour l'abaissement du prix des abonnements Senior A et Senior B.

Au total, la Commune a versé, pour l'exercice 2000, Fr. 135'558.- à ces titres, dont Fr. 120'044.- directement aux personnes concernées (bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI) et Fr. 15'514.- aux tl.

1.4 Réponse de la Municipalité

Compte tenu des éléments qui précèdent, la Municipalité répond de la manière suivante aux demandes des motionnaires.

➤ **Réductions pour les personnes à bas revenu :**

- personnes au bénéfice de prestations complémentaires AVS/AI: suite au remplacement par l'abonnement «Avantage» (étudiant[e], apprenti[e], AVS, AI) des divers abonnements «Senior A», «Senior B», etc., une subvention unique de Fr. 10.– par mois (Fr. 100.– pour l'abonnement annuel) sera accordée sur présentation de la carte d'abonnement et de la quittance de paiement;
- personnes au bénéfice de l'Aide sociale vaudoise (ASV) ou du Revenu minimum de réinsertion (RMR): une subvention de Fr. 5.– par mois (Fr. 50.– pour l'abonnement annuel) pour l'abonnement «Elite» (adulte) sera accordée sur présentation de la carte d'abonnement et de la quittance de paiement. Cette subvention correspond au rabattement prévu par les tl pour les familles (cf. ci-dessous). Les communautés bénéficiaires de l'ASV ou du RMR seront incitées à faire usage de la réduction pour les familles;
- compte tenu de la suppression de la subvention versée directement aux tl pour l'abaissement du prix des abonnements «Senior A» et «Senior B» (Fr. 15'000.–), d'une estimation des bénéficiaires potentiels PC AVS/AI de 1400 personnes et de 500 à 600 bénéficiaires ASV ou RMR, l'estimation de la charge financière annuelle pour la Commune se monte à Fr. 200'000.–, soit une augmentation par rapport au budget 2002 de Fr. 50'000.–.

➤ **Réductions pour les familles:** la Municipalité relève que la nouvelle grille tarifaire des tl maintient plusieurs systèmes de réduction de prix pour les familles. 1) La carte junior (Fr. 20.– par année) permet aux enfants de 6 à 16 ans de voyager gratuitement sur la quasi-totalité des transports publics suisses lorsqu'ils sont accompagnés de l'un de leurs parents. 2) Les tl sont quasi la seule entreprise de transport public en Suisse à proposer l'abonnement annuel écolier au prix de 8 abonnements mensuels. L'abonnement écolier des tl est ainsi l'un des plus avantageux du pays.

Pour compléter la palette des prestations à la famille, la Municipalité a demandé au Conseil d'administration des tl d'instituer une troisième catégorie de réduction familiale. Le Conseil d'administration ayant fait droit à cette demande, un rabais «famille» est accordé dès le 1^{er} octobre 2001 selon les modalités suivantes:

- achat ou renouvellement groupé et pour une même durée de validité de 3 abonnements au moins à l'un des points de vente tl;
- rabais de 10% pour chaque abonnement concerné;
- le terme famille recouvre tout regroupement de parents et d'enfant(s) vivant à la même adresse (présentation d'un livret de famille ou d'un permis de résidence); les enfants font partie de la famille jusqu'à 16 ans révolus, respectivement jusqu'à 25 ans pour autant qu'ils soient apprentis ou étudiants.

➤ **Abonnement combiné macaron-tl:** les motionnaires demandent à la Ville d'émettre des bons de transport à l'intention des résidents détenteurs de macarons de stationnement, ces bons permettant d'obtenir des réductions lors de l'acquisition d'abonnements tl. Il faut relever à ce sujet que les macarons de stationnement ont été institués en faveur des habitants de la commune détenteurs de véhicules privés, non pas dans l'optique de favoriser la possession d'une voiture, mais dans le but de protéger les résidents contre les mesures destinées à limiter le stationnement des pendulaires en ville (limitation du stationnement de longue durée en faveur du stationnement de courte et moyenne durée). Ces macarons sont délivrés à titre onéreux (Fr. 200.– pour 6 mois, Fr. 360.– pour une année). Instituer un rabais tl pour leurs détenteurs reviendrait tout simplement à diminuer le prix du macaron et à encourager la possession d'un véhicule privé en ville. De plus, les résidents lausannois non détenteurs de véhicules privés n'auraient pas droit à ce rabais tl et pourraient légitimement trouver la mesure arbitraire. La Municipalité ne souhaite donc pas entrer en matière sur cette question.

➤ **Système d'offres promotionnelles:** les motionnaires préconisent la mise sur pied d'un système d'offres tl promotionnelles destiné à capter de nouveaux clients. Ils souhaitent, entre autres, l'instauration d'un prix de faveur de l'abonnement pendant trois mois offert à tout nouveau client des tl. Ce genre de mesure relève du marketing de l'entreprise de transport et, de ce fait, dépend exclusivement du Conseil d'administration des tl. La direction des tl présentera des offres promotionnelles que l'unification de la base tarifaire rendra plus attractives.

2. Motion Alain Faucherre du 26 septembre 2000

Pour une meilleure concertation entre les Transports publics de la région lausannoise et les associations d'usagers

2.1 Contenu de la motion

Déposée le 23 mai 2000, la motion a été développée et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport-préavis le 26 septembre 2000³.

Partant du constat que les résidents sont les propriétaires du réseau de transport public de leur agglomération, le motionnaire relève qu'ils n'en ont pas toujours clairement conscience et, surtout, qu'il existe une certaine dichotomie entre les besoins et souhaits des usagers d'une part et les options techniques et managériales des gestionnaires et décideurs d'autre part. Or un réseau de transport public efficace et répondant aux souhaits des usagers constitue la seule réponse possible aux divers problèmes soulevés par l'explosion de la mobilité. Un début de solution consisterait à rapprocher les usagers des gestionnaires du réseau et des autorités politiques concernées. Le motionnaire suggère deux pistes se complétant mutuellement: 1) la création d'une commission des transports publics réunissant deux ou trois fois par an des délégués des autorités cantonales et communales, des entreprises de transport et des principales associations d'usagers; 2) une modification des statuts des tl dans le but de permettre à un représentant des associations d'usagers de siéger au Conseil d'administration de l'entreprise.

2.2 Réponse de la Municipalité

Il est indéniable que le client doit être au centre des actions des transports publics. Ce qui est déjà le cas aux tl via le nouveau plan d'entreprise, le concept marketing et la planification. Depuis 1995, plus de quinze enquêtes ont été menées auprès d'échantillons représentatifs de la clientèle et de la population. Le développement de l'offre des tl s'appuie sur des éléments statistiques d'une part (dont le recensement fédéral de la population et des mouvements pendulaires) et sur des enquêtes de terrain ciblées. Les instruments de contact avec la clientèle dont les tl disposent ou disposeront sous peu sont essentiellement les suivants:

- **Enquêtes d'image et de satisfaction globales:** menées auprès d'un échantillon représentatif de la population (1200 personnes), ces enquêtes sont périodiquement renouvelées (1996, 2000, prochaine en 2002) et fournissent des renseignements sur la fréquence et les motifs des déplacements, sur la sensibilité par rapport au prix, sur les composantes principales de l'offre et du service, sur l'information, la communication et l'image de l'entreprise.
- **Enquêtes spécifiques:** elles sont menées pour chaque développement impliquant un changement des habitudes de la clientèle (tarifs, abris, système de vente, etc.) et permettent aux tl de s'assurer que leurs projets correspondent aux attentes des usagers.
- **Qualité du service rendu:** depuis cette année, la direction des tl mesure mensuellement les éléments objectifs (quantitatifs) et subjectifs (perception par la clientèle) de la qualité du service rendu. Ces deux indicateurs permettront d'adapter régulièrement l'offre aux attentes de la clientèle.
- **Synthèse de la perception du client:** à des fins stratégiques et de contrôle, une synthèse trimestrielle des indicateurs mentionnés ci-dessus est établie avec communication au comité de direction et au Conseil d'administration.
- **Informations quantitatives:** l'entreprise dispose de données quantitatives fiables sur la population, les emplois, les commerces et les déplacements des habitants de la région. Le cas échéant, des enquêtes sectorielles sont menées directement auprès du segment de clientèle concerné. La plus importante de ces dernières années a porté sur la création du nouveau réseau du Jorat. Ces données permettent aux tl de tenir à jour ses indicateurs chiffrés et graphiques de qualité de desserte (corrélation entre population/emploi et desserte notamment).
- **Organismes divers:** les tl agissent en liaison avec un certain nombre d'associations défendant entre autres les intérêts des usagers. On peut citer la CITRAP (Communauté d'intérêt pour les transports publics), le CAT (Comité action transports) et l'ATE (Association transports et environnement). En outre, divers organismes s'occupent plus ou moins spécifiquement de transport au sein des collectivités publiques de la région lausannoise. Même s'ils ne sont pas directement en contact avec les usagers, ils permettent de peaufiner la circulation de l'information dans ce domaine. Il s'agit,

³BCC 2000, T. II (N° 11), p. 197.

entre autres, du comité des espaces publics (CEP), du groupe technique lausannois des transports (GTLT), de la commission consultative urbanisme et transports (CCUT), du groupe transports de la Corel, etc.

Ces éléments démontrent que la direction des tl attache une importance fondamentale au rapprochement avec la population et les usagers. Les pistes suggérées par le motionnaire vont dans le même sens, mais présentent quelques inconvénients majeurs. Les délégués dans un Conseil d'administration ou dans une commission des transports sont trop peu nombreux pour être véritablement représentatifs d'une importante population d'usagers. Dès lors, les outils énumérés ci-dessus restent indispensables. Par ailleurs, il paraît difficile de fixer les critères permettant de sélectionner la personne apte à représenter les usagers de manière satisfaisante pour tous les acteurs en présence. Enfin, un représentant n'assumant aucune responsabilité financière court le risque d'être souvent mis en minorité.

Dans ces conditions, le principe d'une représentation des usagers dans le Conseil d'administration des tl n'a pas été retenu. En revanche, dans sa séance du 25 avril 2001, le comité de direction des tl s'est montré favorable à la mise sur pied d'un canal d'information réciproque supplémentaire avec les usagers et s'est prononcé pour la création d'une commission consultative d'usagers selon les modalités et critères suivants⁴:

2.3 Commission consultative d'usagers des Transports publics de la région lausannoise

2.3.1 Principes directeurs

Pour éviter de traiter de cas particuliers, une commission consultative d'usagers des transports publics doit se situer en amont du service quotidien et apporter la vision des clients dans le développement de l'offre de transport et du service. Dans ces conditions, il paraît souhaitable qu'elle soit:

- une tribune d'expression des différentes catégories de clients par l'intermédiaire de leurs représentants;
- une tribune d'expression de l'entreprise tl vers ses publics;
- une tribune de sondage pour l'entreprise qui pourra «tester» ses intentions;
- une tribune d'échange dans laquelle les deux parties mettront en commun leur vision du futur.

La commission consultative devra permettre aux usagers de faire connaître leurs problèmes et à l'entreprise de présenter les solutions envisageables, dans leur contexte environnemental, financier, légal et de procédure. Pour ménager du temps à la réflexion, les réponses – prise en compte, lancement d'études, non-entrée en matière – seront systématiquement données avec au minimum le décalage d'une séance.

2.3.2 Composition et effectif

- **Représentation de l'entreprise tl:** les représentants de l'entreprise tl au sein de la commission consultative seront les membres du comité de direction, appuyés par une délégation de la direction.
- **Représentation des usagers:** les données statistiques en main des tl fournissent quelques pistes basées sur les motifs des déplacements. Il paraît ainsi judicieux que les milieux suivants soient représentés au sein de la commission consultative:
 - les associations de consommateurs, les groupes de défense des usagers des transports publics, les groupes d'intérêt pour les transports;
 - les groupes de clients spécifiques (personnes à mobilité réduite par exemple);
 - les entreprises utilisatrices et les associations de commerçants (trajets liés à l'emploi et à la consommation);
 - les sociétés de développement (offre de transport dans les quartiers);
 - les milieux touristiques, essentiellement Lausanne Tourisme.
- **Effectif:** dans l'optique de lui assurer un fonctionnement efficace et une bonne représentativité des milieux concernés, la commission consultative doit comprendre de 15 à 20 membres au maximum.

⁴La Municipalité rappelle en outre, pour les cas de conflits entre usagers et entreprises de transports publics, la récente création d'un office de conciliation neutre et indépendant dit *ombudsman* des transports publics. En fonction depuis le 1^{er} mai 2001, ce bureau fournit ses services gratuitement. Placé sous la direction de M^{me} Cornelia Füeg, avocate, ex-conseillère nationale et ex-conseillère d'Etat du Canton de Soleure, il est représenté en Suisse romande par M^{me} Rose-Marie Ducrot, ancienne conseillère nationale du Canton de Fribourg. Adresse: Ombudsman des transports publics, M^{me} Rose-Marie Ducrot, route de Fruence, 1618 Châtel-Saint-Denis, tél. 021/948 00 87, fax 021/948 06 61, messagerie rm.ducrot@ombudsstelle.ch

2.3.3 Fonctionnement

Présidence: cette fonction est assurée par le président du Conseil d'administration des tl ou un membre du comité de direction, le cas échéant avec l'appui d'un animateur externe connaissant bien le domaine des transports publics.

Secrétariat: cette fonction est assurée par le secrétariat de direction des tl.

Périodicité et durée de réunion: le Conseil d'administration des tl a opté pour une périodicité semestrielle et une durée de réunion d'environ deux heures, sur la base d'un calendrier fixe (par exemple le deuxième mercredi de chaque semestre).

Ordre du jour: le secrétariat prépare l'ordre du jour de chaque séance sur propositions des membres de la commission. L'ordre du jour est bouclé et envoyé aux membres de la commission au plus tard un mois avant la séance.

3. Pétition des Jeunesses Popistes

Contre la hausse des tarifs des tl

3.1 Contenu de la pétition

La pétition a été renvoyée à la Municipalité le 12 juin 2001 pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 65 litt. a du Règlement du Conseil communal, en la priant de bien vouloir joindre la présente pétition à la motion de M. Grégoire Junod intitulée «Pour des baisses de tarifs ciblées dans les transports publics de l'agglomération lausannoise»⁵.

Estimant que le nouveau système tarifaire des tl pénalise lourdement les jeunes, les milieux modestes et les personnes résidant dans la périphérie de l'agglomération, les pétitionnaires exigent que les tl en reviennent aux tarifs d'avant le 1^{er} octobre 2001, en attendant que les Communes de la région lausannoise passent un accord avec l'entreprise pour parvenir à la gratuité des transports publics.

3.2 Réponse de la Municipalité

Parmi les questions liées aux transports publics, celle de la gratuité a probablement suscité en Europe la plus grande quantité d'études et d'essais sur le terrain. Dans son rapport-préavis N° 232 du 13 mars 1997 en réponse à une motion de M. Bernard Métraux (demandant l'étude des conséquences financières pour la Ville de Lausanne d'une baisse du prix des transports publics ou même de leur gratuité sur son territoire)⁶, la Municipalité a longuement commenté cette question et s'abstient dès lors de développer à nouveau l'argumentaire lié à ce thème complexe. Elle en rappelle toutefois quelques éléments principaux.

- Toutes les expériences de gratuité générale ou de baisse importante des tarifs des transports publics menées dans le monde se sont soldées par des échecs. L'augmentation du nombre de voyageurs (transfert modal) n'est pas intervenue au niveau escompté; il a fallu reculer devant la croissance insupportable des déficits; de plus, par un effet de symbole (ce qui est gratuit n'est pas digne de respect), la gratuité encourage le vandalisme, donc la baisse de la qualité de l'offre. Pour prendre un exemple concernant le réseau tl, les baisses importantes de tarif intervenues dans les communes de Mézières et de Moudon et dans les zones foraines lausannoises – qui ont atteint jusqu'à 60% – n'ont pas amené un voyageur supplémentaire.
- Le transfert modal est encouragé essentiellement par les éléments suivants:
 - amélioration de l'offre (vitesse, fréquence, accessibilité, suppression des ruptures de charge, confort, sécurité, image, etc.). A titre d'exemple, on peut rappeler que, sans changement de tarif, l'importante amélioration de l'offre représentée par le TSOL (M1) a permis de doubler la consommation de transports publics sur cet axe entre 1991 et 2000;
 - tranquillisation de la circulation motorisée privée et politique du stationnement privilégiant le stationnement de courte durée;

⁵BCC 2001 (N° 8), pp. 620 ss.

⁶BCC 1997, T. II (N° 15/II), pp. 259 ss. La réponse de la Municipalité a été adoptée par le Conseil communal lors de sa séance du 30 septembre 1997 avec quatre abstentions et sans avis contraire.

- articulation entre l'aménagement du territoire et les transports collectifs (privilégier le développement urbain le long des axes des transports collectifs et non pas en fonction des axes routiers et autoroutiers).

En ce qui concerne les catégories d'usagers qui seraient pénalisées par la nouvelle grille tarifaire, la Municipalité ne peut que reprendre les termes de sa réponse à la motion de M. Grégoire Junod (p. 2 et suivantes du présent rapport-préavis).

4. Pétition du POP lausannois et Gauche en mouvement

Pour l'élargissement des horaires de la navette N° 13

4.1 Contenu de la pétition

La pétition a été renvoyée à la Municipalité le 21 mars 2000 pour étude et communication au Conseil, selon l'article 65 a) du Règlement du Conseil communal⁷.

Résidants du quartier de Montelly, les pétitionnaires demandent que le nombre de courses de la ligne N° 13 soit étoffé et que l'horaire soit prolongé en soirée. Ils proposent d'introduire des courses aux heures suivantes: 10 h, 12 h, 15 h, 17 h 30 et 18 h.

4.2 Réponse de la Municipalité

La Municipalité a transmis cette pétition aux tl pour étude de faisabilité. La direction de l'entreprise accueille positivement la demande des pétitionnaires et y donnera suite en 2002. La Municipalité estime que cette réponse constitue la communication attendue d'elle.

5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 228 de la Municipalité, du 2 août 2001 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner ce préavis ;
considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver les réponses de la Municipalité aux motions et à la pétition suivantes:

- ◆ motion Grégoire Junod et consorts pour des baisses de tarifs ciblées dans les transports publics de l'agglomération lausannoise;
- ◆ motion Alain Faucherre pour une meilleure concertation entre les Transports publics de la région lausannoise et les associations d'usagers;
- ◆ pétition des Jeunesses Popistes contre la hausse des tarifs des tl.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire:
François Pasche

⁷BCC 2000, T. I (N° 4), p. 317.

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Myriam Maurer-Savary, rapportrice, M^{me} Sol Behar, M. Maurice Calame, M. Gérard Chappuis, M. Alain Faucherre, M. Pierre Gilliot, M. Grégoire Junod, M. Jean-Luc Marti, M. Georges Arthur Meylan, M. Gianni John Schneider.

Municipalité : M. Jean-Jacques Schilt, syndic.

Rapport polycopié de M^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.), rapportrice : – La commission s’est réunie à deux reprises, soit le 26 septembre et le 7 novembre 2001. Elle était composée de M^{mes} et MM. Grégoire Junod, Alain Faucherre, Sol Behar, Pierre Gilliot, Jean-Luc Marti et de la rapportrice soussignée. M^{me} Nicole Grin était remplacée, lors de la 1^{re} séance, par M. Georges Arthur Meylan et, lors de la 2^e séance, par M. Maurice Calame. M^{me} Géraldine Savary était remplacée, lors de la 1^{re} séance, par M. Gérard Chappuis et lors de la 2^e séance, par M. Gianni John Schneider.

La Municipalité était représentée par M. Jean-Jacques Schilt, syndic, et l’Administration par M. Jean-Pierre Allamand, chef du Service des études générales et des relations extérieures (SEGRE) et, lors de la 2^e séance, par M. Alain Reymond, chef du Service social et du travail. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Carole Lambelet, du SEGRE, que nous remercions pour l’excellence de son travail.

Discussion générale

Certains commissaires expriment à la fois leur satisfaction de voir que les personnes bénéficiaires de prestations complémentaires sont englobées dans la nouvelle grille tarifaire et leur déception devant le manque d’ampleur des mesures proposées. Un commissaire se montre sceptique sur les modalités, basées sur le remboursement des mesures en faveur des usagers bénéficiaires de prestations complémentaires. Une autre s’élève contre l’augmentation de 20 centimes du billet à un espace et regrette qu’aucun rabais ne soit consenti sur le prix du billet aux rentiers AVS/AI, contrairement à la pratique genevoise. Répondant à ces remarques, le syndic rappelle que les tl ne sont pas la propriété de la Ville de Lausanne, alors que les TPG appartiennent au Canton de Genève, qui mène une politique sociale très favorable aux bénéficiaires AVS/AI. Les tl sont une société anonyme dotée d’un Conseil d’administration. Lausanne détient 49% du capital mais seulement 33% des votes. Les décisions ne dépendent donc pas uniquement de la Ville, mais sont prises en partenariat.

Motion Grégoire Junod

La nouvelle grille tarifaire

Cette partie du rapport-préavis soulève toute une série de remarques et de questions, notamment :

- **La nouvelle répartition intercommunale des excédents de charge des tl provoquée par le remplacement du système bleu-blanc par le système Galilée.** Désormais toutes les Communes du réseau sont soumises au même régime de financement du déficit des tl grâce à une clé de répartition. Ce système ne change pas grand-chose pour Lausanne, mais alourdit les charges de certaines petites Communes qui ne participaient pas au système bleu-blanc. De plus, le syndic rappelle la révision de la Loi cantonale sur les transports publics. Son application entraînera un système de calcul un peu plus favorable à Lausanne sans pour autant diminuer les charges à cause des frais occasionnés par les améliorations d’offre en cours et à venir.
- **Une comparaison tarifaire entre Lausanne et d’autres villes.** Les transports publics sont-ils plus chers ou meilleur marché à Lausanne? Aux propos du syndic qui prétend que globalement les tarifs des tl se révèlent inférieurs ou au moins égaux à ceux de la majorité des autres villes suisses, un commissaire répond que la plupart des autres villes bénéficient d’une communauté tarifaire et souvent d’un SBahn, ce qui n’est pas le cas à Lausanne. Les prestations étant différentes, une simple comparaison tarifaire ne reflète pas entièrement la réalité.
- **La communauté tarifaire.** Elle n’existe pas à Lausanne. Selon le syndic, un tel système coûte cher et renchérit les tarifs à moins que l’Etat n’intervienne massivement au niveau financier.
- **La hausse de plus de 30% de l’abonnement transmissible.** Le syndic justifie cette opération par le fait qu’une part les usagers préfèrent un abonnement personnalisé et que d’autre part la transmissibilité crée de sérieux problèmes en cas de resquille, involontaire ou non.
- **Les avantages offerts par l’abonnement demi-tarif des CFF.** Cet abonnement met à Fr. 2.– le billet à Fr. 2.40, mais n’offre aucun rabais pour le billet à Fr. 1.50, car les CFF ne consentent pas de réduction pour les billets au-dessous de Fr. 2.–.
- **Les usagers attachent plus d’importance à la qualité de l’offre qu’à son prix.** Cette affirmation contenue dans le rapport-préavis et tirée des enquêtes menées par les tl auprès des usagers divise la commission. Certains commissaires trouvent les nouveaux tarifs tout à fait corrects, notamment compte tenu du renouvellement du matériel. D’autres contestent les résultats de ces enquêtes. Il ne faudrait pas non plus prétendre qu’un prix plus élevé est un signe de qualité.
- **Les tl sont un service public et non une entreprise privée.** Une discussion est engagée sur le statut des tl, qui offrent un service public tout en possédant une structure de société anonyme.
- Un commissaire prétend qu’**un billet plein tarif pour les vélos est excessif.** A cela, un autre ajoute qu’il souhaite **la gratuité pour les vélos**, mesure qui amènerait une clientèle supplémentaire aux tl.

Réductions pour les personnes à bas revenu

Les abonnements tl concernant 11 communes, il était difficile d'introduire des abonnements à prix réduits pour les habitants d'une seule commune, Lausanne en l'occurrence. C'est pourquoi il a été décidé d'adopter un système de subventions directes. Le nouveau système instaure une subvention unique de Fr. 10.– par mois (Fr. 100.– pour l'abonnement annuel) pour les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI. Quant aux bénéficiaires de l'Aide sociale vaudoise (ASV) ou du Revenu minimum de réinsertion (RMR), une subvention de Fr. 5.– par mois (Fr. 50.– pour l'abonnement annuel) leur est accordée. Dans les deux cas, la subvention est octroyée sur présentation de la carte d'abonnement et de la quittance de paiement. Un commissaire juge ce système trop compliqué pour une aide trop minime. Il regrette que la Municipalité n'ait pas opté pour un système de bons, par exemple avec validité de six mois qui permettrait aux usagers d'obtenir des prix baissés aux guichets, les tl facturant les montants à la Commune. A cela le syndic réplique que les tl sont opposés au système de la refacturation aux Communes. Ils ne souhaitent pas revenir aux catégories tarifaires spéciales, système qu'ils estiment lourd et coûteux. Quant à l'obligation pour les bénéficiaires de collectionner les quittances, elle se justifie par le fait que le renouvellement de l'abonnement efface l'inscription précédente. De plus, selon M. Reymond, les bénéficiaires de l'ASV et du RMR doivent chaque mois faire le point sur leur situation avec leur assistant social et peuvent remettre leur quittance par la même occasion.

Réduction pour les familles

Le rapport-préavis rappelle que la carte junior (Fr. 20.– par année) émise par les CFF permet aux enfants de 6 à 16 ans accompagnés de l'un de leurs parents de voyager gratuitement sur le réseau tl. Il rappelle également une spécificité lausannoise toujours en vigueur: l'abonnement annuel écolier au prix de 8 abonnements mensuels. Une nouveauté est introduite dès le 1^{er} octobre 2001: en cas d'achat ou de renouvellement pour une même durée d'au moins 3 abonnements au sein d'une famille, un rabais de 10% est accordé sur chaque abonnement. Ce dernier point ainsi que la carte junior font l'objet de réactions critiques de la part de certains commissaires. A propos de la carte junior, ils constatent une information défectueuse concernant son existence. Plusieurs membres de la commission expriment également le regret que l'on n'ait pas inclus les familles monoparentales dans le rabais pour familles, alors qu'elles sont souvent économiquement très fragiles. A cette dernière critique, le syndic répond qu'il fallait faire un choix et qu'avec un choix portant sur deux personnes, tout le monde pourrait bénéficier du rabais famille. De plus, avec la famille monoparentale à un enfant, le problème de la preuve est difficile à résoudre.

Abonnement combiné macaron-tl

Il ressort de la discussion concernant ce point que la Municipalité a mal interprété le souhait du motionnaire. Ce

dernier ne demandait pas une subvention sur le prix du macaron ou sur celui des abonnements, mais proposait de lier l'acquisition d'un macaron à celle d'un abonnement tl à des conditions avantageuses. Par conséquent, la Municipalité refuse de subventionner les automobilistes. De plus, étant donné la souplesse temporelle dans l'acquisition des abonnements et le recours aux automates pour décharger les guichets, le syndic estime difficile de lier l'acquisition d'un abonnement à une autre prestation.

Système d'offres promotionnelles

Le motionnaire souhaitait l'élaboration d'un système d'offres promotionnelles destinées à amener de nouveaux clients aux tl. Il proposait notamment l'instauration d'un prix favorable de l'abonnement pendant trois mois pour chaque nouveau client. Selon la Municipalité, ces mesures sont l'apanage de la politique de marketing des tl et dépendent donc exclusivement de son Conseil d'administration. En outre, à un commissaire qui demandait si ces offres promotionnelles ne pourraient pas aussi récompenser la fidélité des clients des tl, le syndic répond que le but des tl est de gagner de nouveaux clients et non de perdre de l'argent.

Motion Alain Faucherre

Dans sa motion du 26 septembre 2000, M. Faucherre demandait:

- la création d'une commission des transports publics réunissant deux à trois fois par année des délégués des Autorités cantonales et communales, des entreprises de transport et des principales associations d'usagers;
- une modification des statuts des tl pour permettre à un représentant des associations d'usagers de siéger au Conseil d'administration de l'entreprise.

Le principe d'une représentation des usagers dans le Conseil d'administration des tl n'a pas été retenu dans le rapport-préavis. A un commissaire qui le regrette et qui pense qu'une des associations d'usagers pourrait acquérir des actions pour siéger au Conseil d'administration, le syndic explique que moins de 3% des actions tl sont détenues par des particuliers et qu'il faudrait posséder au moins 8 à 10% des actions pour revendiquer un siège au Conseil d'administration. Il signale également que les assemblées générales des tl sont publiques et que la lecture des rapports d'activité et de gestion des tl peuvent fournir des renseignements intéressants pour les usagers.

Commission consultative d'usagers des Transports publics de la région lausannoise

La création de cette commission de 15 à 20 membres qui ne sera pas composée uniquement de Lausannois, mais qui couvrira les onze communes desservies par les tl est diversement appréciée au sein de la commission. Du côté des sceptiques, un commissaire pense que la possibilité réelle de consulter les usagers pourrait plutôt se faire dans le cadre d'Agenda 21 au niveau des quartiers. Une autre se

demande s'il ne s'agit pas d'une structure alibi dans la mesure où elle ne se réunira que deux fois par année. A cette remarque, certains commissaires répondent que ce sera suffisant pour établir une bonne communication entre les tl et les usagers et que la valeur de cette commission dépendra plutôt de la préparation des séances.

**Pétition des Jeunesses Popistes :
«Contre la hausse des tarifs des tl»**

Cette pétition, renvoyée à la Municipalité le 12 juin 2001 pour étude et rapport-préavis, demande que les tl reviennent aux tarifs d'avant le 1^{er} octobre 2001 en attendant que les Communes de la région lausannoise se mettent d'accord avec les tl pour introduire la gratuité des transports publics.

Selon une commissaire, la Municipalité ne traite pas le volet de la pétition demandant le gel des tarifs d'avant octobre 2001, mais se concentre sur la notion de gratuité pour la combattre. Il lui semble également difficile de vendre les hausses de tarifs auprès des usagers à cause de l'absence de contre-prestations visibles de la part des tl.

**Pétition du POP lausannois et Gauche en mouvement :
«Pour l'élargissement des horaires de la navette N° 13»**

Cette pétition, renvoyée à la Municipalité le 21 mars 2000 pour étude et communication au Conseil communal concerne les habitants du quartier de Montelly. Elle demande que le nombre de courses de la ligne N° 13 soit augmenté et que l'horaire soit prolongé en soirée. Le syndic confirme la décision d'étoffer la navette N° 13 et explique que cette mesure entrera en vigueur au prochain changement d'horaire, cela pour une question technique de test d'un nouveau logiciel de réalisation des horaires.

Discussion sur les conclusions

Faisant écho à la discussion d'entrée en matière, l'éventail des réactions face à ce rapport-préavis va de l'extrême satisfaction à la vive déception. En effet, un commissaire déclare son plein soutien au préavis et félicite la Municipalité dans son effort d'économies. Un autre approuve également ce préavis et estime prises en compte les exigences qualitatives des usagers. D'autres membres de la commission considèrent ce rapport-préavis comme un premier pas sujet à évolution. D'autres finalement se montrent plus sévères. Une commissaire regrette que les mesures minimalistes proposées ne contribuent pas à soulager la Ville de l'engorgement provoqué par les véhicules privés. Un autre se déclare très déçu quant au cercle des bénéficiaires des mesures proposées et à leur montant. Selon lui, la Ville ne fournit pas suffisamment d'efforts financiers en faveur des transports publics. C'est une analyse que le syndic conteste, faisant remarquer que les recettes provenant des usagers ne couvrent pas 50% des coûts d'exploitation et que par conséquent l'augmentation des coûts est supportée seulement par les Communes. M. Schilt déclare encore qu'il

faudra effectuer un bilan d'ici à six mois, notamment en ce qui concerne les rabais pour familles. D'autre part, frappé par les nombreuses remarques concernant un déficit d'information de la part des tl, il s'engage à en faire part au Comité de direction de cette entreprise.

Déterminations de la commission

Au vote, la commission :

- approuve la réponse municipale à la motion Grégoire Junod par **6 oui, 1 non, 1 abstention ;**
- approuve la réponse municipale à la motion Alain Faucher par **6 oui, 2 non ;**
- approuve la réponse municipale à la pétition des Jeunesses Popistes contre la hausse des tarifs des tl par **4 oui, 2 non, 2 abstentions.**

La présidente : – Avez-vous une modification à apporter à votre rapport ?

M^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.), rapportrice : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.) : – J'aimerais intervenir sur le point 1.2 a relatif aux avantages non financiers de la nouvelle grille tarifaire. On y lit que la carte Galilée donnera droit à divers avantages non liés au transport proprement dit (rabais théâtre, cinéma, etc.). Ma question : ces avantages seront-ils payés par les cinémas ou théâtres concernés ? Sinon, combien cela coûtera-t-il aux tl ? Et toujours si non, est-il normal que les tl, subventionnés à plus de 50%, offrent de tels avantages avec l'argent des contribuables ? Cela crée une inégalité de traitement des citoyens, usagers des tl ou non, c'est-à-dire piétons, cyclistes ou automobilistes.

M. Pierre Santschi (Les Verts) : – J'interviens à propos de la motion de notre ancien collègue Faucher, qui a participé aux travaux de la commission, mais n'a pas été réélu ne s'étant pas représenté, et je me fais son porte-parole. Il formule la remarque suivante : il salue évidemment la création de la commission des usagers, mais il émet le vœu que les consommateurs et les utilisateurs réels des transports publics y soient prioritairement représentés, en tout cas plus que les groupes de pression tels que les entreprises utilisatrices, les sociétés de développement, les milieux touristiques. L'esprit même de la motion de M. Faucher demandait très clairement que les usagers soient entendus de manière prioritaire.

M. Grégoire Junod (Soc.) : – Il y a un peu plus de deux ans, à la suite de l'annonce de la hausse des tarifs tl pour octobre 2001, j'ai déposé une motion demandant des mesures compensant les effets de cette augmentation sur des

catégories sociales particulièrement touchées: familles, personnes à revenus modestes, bénéficiaires du RMR, de l'Aide sociale, ou des prestations complémentaires AVS/AI. Aujourd'hui, je me félicite de l'entrée en matière de la Municipalité sur l'ensemble de ces domaines. J'insiste sur cet aspect, car c'est la première fois depuis l'introduction de l'abonnement bleu-blanc – bien que les tentatives aient été nombreuses, notamment de la part du groupe socialiste – que la Municipalité entre en matière sur une baisse des tarifs des tl pour certaines catégories d'usagers. Je crois qu'il convient de saluer ce fait. C'est une rupture dans la politique suivie ces dernières années, où l'on a essentiellement vécu des hausses de tarifs, même si elles sont demeurées modestes. Finalement, les bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI bénéficieront de 20% de réduction, ceux du RMR, de l'Aide sociale et les familles de 10%. Je ne cache pas que le groupe socialiste aurait souhaité des mesures plus fortes, que la Municipalité engage plus de moyens, l'équivalent au moins des montants qu'elle épargnait dans cette opération par la suppression de l'abonnement bleu-blanc et l'avènement de la nouvelle grille tarifaire. Cela n'a pas été le cas et les engagements pris aujourd'hui sont plutôt timorés. Mais il s'agit d'un premier pas qui, je l'espère, sera suivi d'autres. D'autant plus que le système souffre d'un certain nombre de défauts dans son application. La motion demandait la mise en place de mesures particulières pour les bénéficiaires du RMR, de l'Aide sociale ou des prestations complémentaires, soit une carte donnant droit à des réductions immédiates. Ce n'est pas le cas, la Municipalité ayant choisi un système complexe, les personnes concernées devant se faire rembourser une partie de leur abonnement auprès des services de la Ville. Nous le regrettons.

Nous regrettons aussi une omission carrément incompréhensible, à savoir que la réduction familiale n'est pas octroyée aux familles monoparentales. La Municipalité a déclaré en commission qu'elle aurait souhaité que le système soit élargi, mais que les tl s'y sont opposés. Bien représentée au sein du Conseil d'administration des tl, j'espère qu'elle saura les convaincre de la nécessité d'étendre cette mesure à toutes les familles, y compris monoparentales.

En conclusion, malgré les défauts et la modestie de ce préavis, le groupe socialiste vous invite à voter pour des baisses de tarifs, qui ne pourraient entrer en vigueur si le préavis était refusé ce soir. Souhaitons que ce préavis soit le premier pas vers des démarches plus volontaristes de la part de la Municipalité, en vue de rendre les transports publics accessibles au plus grand nombre de Lausannois!

M. Alain Hubler (POP): – La pétition du POP et Gauche en mouvement demandant l'élargissement des horaires de la ligne N° 13 a été prise en compte par la Municipalité et par la direction des tl. Cet élargissement s'effectuera lors de l'introduction du nouvel horaire. Nous remercions la Municipalité et la direction des tl de satisfaire cette requête.

Hélas, mes louanges s'achèvent ici! Premièrement, la pétition des Jeunesses Popistes qui demandait le gel des tarifs dans l'attente des résultats de l'étude de gratuité des transports publics n'a été considérée que sous ce second aspect, pour être mieux balayée. Il est inadmissible que cette demande n'ait pas été prise en compte à ce stade. Plusieurs aspects de la politique des tl, cautionnée par la Municipalité, sont particulièrement critiquables. Il est décevant qu'une Municipalité de gauche ne parvienne pas à faire des transports publics autre chose qu'une entreprise commerciale, surtout lorsqu'elle est subventionnée à hauteur de 50%. Du point de vue tarifaire, les réductions ciblées sont justifiées, comme l'a dit Grégoire Junod. Mais elles sont hélas payées au prix fort par certaines catégories d'usagers. Les utilisateurs irréguliers paient pour les clients fidèles. En quelque sorte, on tond Paul pour habiller Jean. Cette logique commerciale – c'est là le gros problème – ne risque pas d'attirer de nouveaux usagers, tout en éloignant les tl de leur mission de service public. Dans cette même logique commerciale, relevée d'ailleurs par M^{me} Longchamp, la réduction pour paiement annuel de l'abonnement privilège uniquement celles et ceux qui peuvent déboursier Fr. 500.– d'un seul coup. Les petits revenus apprécieront!

L'entrée des usagers au Conseil d'administration des tl ne saurait être compensée par la création d'une commission consultative alibi, encore moins par la mise sur pied d'enquêtes de satisfaction, du plus pur style marketing. En bref, la politique tarifaire relève de la logique commerciale et la participation des usagers est réduite à la portion congrue.

Enfin, la politique d'information des tl est toujours aussi critiquable. A croire que les avantages financiers qu'ils daignent accorder leur font encore plus mal lorsqu'ils sont connus! Par exemple, la direction persiste à maintenir confidentiel le fait que – et je cite, parce que l'on ne le trouve que sur Internet ou presque: *Les billets émis après 19 h 30 sont valables jusqu'à la fin du service.* En conclusion et en déplorant le manque de volonté de la Ville de transformer les tl en véritable service public et de tendre vers la gratuité des transports publics, seule mesure réellement écologique envisageable, je vous encourage à refuser les conclusions de ce rapport-préavis.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Concernant l'intervention de M^{me} Longchamp, soit la possibilité d'utiliser les cartes Galilée pour payer certaines prestations: il s'agit d'un partenariat commercial, les tl n'ayant rien à déboursier dans l'opération.

Quant aux autres questions posées, je commence par M. Santschi. J'ai pris acte du souhait de M. Faucherre. La commission des usagers est en voie de formation, selon le modèle qui vous a été décrit. Dans les diverses catégories citées par M. Santschi, je n'en ai pas découvert qui ne soient pas du tout utilisatrices, de fréquentation forte ou faible. Au stade atteint, c'est-à-dire près de la création de cette commission, il serait étonnant que le Conseil

d'administration modifie les données actuelles. Néanmoins, l'intervention sera transmise.

A M. Hubler, je dirai qu'il est difficile d'exiger d'une entreprise – qui s'assimile à un service public du fait que 50% de son déficit sont couverts par les pouvoirs publics – que les 100% de son taux d'activité soient assumés par les pouvoirs publics, ce qui correspondrait à la gratuité. Tous les partenaires des tl, y compris la Municipalité de Lausanne, ne sont pas prêts dans l'immédiat à trouver – avec votre accord, sans doute! – les dix points d'imposition qu'il faudrait pour combler le trou...

Concernant les tarifs: après la phase initiale toujours délicate avec un matériel nouveau, les avis de l'ensemble des usagers sur le nouveau système sont bons. S'il s'avère toujours malaisé de parler d'un préavis six à huit mois après la commission, le recul permet néanmoins de vérifier qu'un certain nombre d'hypothèses se réalisent plutôt dans le bon sens.

La Municipalité partage vos préoccupations sur la validité en soirée. Jusqu'à maintenant et malgré les demandes réitérées à tous les niveaux, cela ne s'est pas encore traduit dans les faits, pour des raisons que j'ignore.

Globalement, la Municipalité estime avoir fourni les efforts demandés par les motionnaires, conciliant raisonnable et possible, compte tenu de la spécificité d'une SA. Dans l'esprit de la SA, les mêmes mesures doivent être appliquées à l'ensemble des usagers de la région. La Ville ne peut intervenir que dans son strict domaine de compétence. Ce qu'elle a fait, même si la quotité peut être discutable. Au nom de la Municipalité, je vous encourage donc à accepter l'ensemble du préavis.

M. Pierre Payot (POP): – Je voudrais revenir sur le problème de l'information. Quand Alain Hubler dit que la gratuité à partir de 19 h 30 demeure confidentielle, il est bien gentil. Parce que la réalité est pire: les informations sont erronées. Le billet que vous prenez à 19 h 35 porte la mention: «Validité 60 minutes». La gratuité est donc plus que confidentielle: l'information est carrément fausse!

On a prétendu que le manque de place empêchait de communiquer ce renseignement. Alors que je ne sais à quelle occasion, les billets tl portaient la recette du gâteau à la raisinée. C'est dire que l'excuse du manque de place est peu crédible!... (*Rires.*)

La présidente: – Je demande à M^{me} la rapportrice de nous donner les déterminations de la commission.

M^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.), rapportrice: – Au vote, la commission approuve la réponse municipale à la motion Grégoire Junod par 6 oui, 1 non et 1 abstention; elle approuve la réponse municipale à la motion Alain Faucherre par 6 oui et 2 non; et elle approuve finalement la réponse municipale à la pétition des Jeunesses Popistes

contre la hausse des tarifs des tl par 4 oui, 2 non et 2 abstentions.

La présidente: – Celles et ceux qui acceptent la réponse municipale à la motion Grégoire Junod sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Un refus. Celles et ceux qui s'abstiennent? Une dizaine.

Celles et ceux qui acceptent la réponse municipale à la motion Alain Faucherre sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? 8. Celles et ceux qui s'abstiennent? 6.

Celles et ceux qui acceptent la réponse municipale à la pétition des Jeunesses Popistes sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? 11. Celles et ceux qui s'abstiennent? Une quinzaine.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 228 de la Municipalité, du 2 août 2001;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver les réponses de la Municipalité aux motions et à la pétition suivantes:

- ◆ motion de M. Grégoire Junod et consorts pour des baisses de tarifs ciblées dans les transports publics de l'agglomération lausannoise;
- ◆ motion de M. Alain Faucherre pour une meilleure concertation entre les Transports publics de la région lausannoise et les associations d'usagers;
- ◆ pétition des Jeunesses Popistes contre la hausse des tarifs des tl.

La présidente: – Point 11 de l'ordre du jour, M. Jean-Louis Blanc étant absent, M. Zahnd est-il disponible pour le remplacer?

«Associations, ententes ou conventions intercommunales, où en sommes-nous?»*Réponse à la motion de M^{me} Nicole Grin et consorts***Rapport-préavis N° 259**

Lausanne, le 20 décembre 2001

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Dans le présent rapport-préavis, la Municipalité dresse l'inventaire des diverses associations, ententes ou conventions dont Lausanne est membre et qui la lient à d'autres Communes, qu'il s'agisse de relations à but unique ou à buts multiples, à géométrie variable ou non. Elle répond ainsi à la motion de M^{me} Nicole Grin et consorts.

2. Rappel de la motion

Déposée le 23 mai 2000¹, la motion de M^{me} Nicole Grin a été renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport lors de la séance du Conseil communal du 26 septembre 2000². La motionnaire pose en fait un certain nombre de questions:

- A quelles collaborations intercommunales notre Commune participe-t-elle, pour quelles tâches, et selon quels types d'accord ou formes juridiques?
- Avec quelles Communes sommes-nous liés dans chacune d'entre elles?
- Quels membres de la Municipalité et/ou du Conseil communal représentent notre Commune auprès de chacune de ces structures? A quel niveau de compétences agissent-ils (exécutif, législatif, gestion)? Par qui et comment sont-ils désignés ou élus?
- Quel montant annuel notre Commune verse-t-elle pour chacune de ces collaborations, selon quel(s) critère(s) notre participation est-elle calculée (participation à l'habitant, facture à l'utilisation ou autre) et de quelle marge de manœuvre dispose notre Conseil par rapport à ces dépenses liées?
- Quel est l'investissement en temps de nos délégués dans ces structures?
- Lors de la mise en place de ces collaborations, y a-t-il eu perte ou gain de postes de travail pour les Communes concernées? Augmentation ou diminution des coûts? Amélioration ou péjoration des prestations?

3. Inventaire de la collaboration intercommunale lausannoise

De l'inventaire effectué par la Municipalité auprès des services de l'Administration est résultée une vue globale dont les éléments sont présentés en annexe. A cet égard, il convient de noter que l'Administration générale et la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement ont estimé n'avoir pas d'objets à signaler relevant des points soulevés par la motion, les activités de leurs services susceptibles d'être concernées se trouvant en effet incluses dans les tableaux d'autres directions.

Compte tenu des demandes de la motionnaire, il n'est pas fait mention dans le présent rapport-préavis des participations de la Ville dans des sociétés anonymes ou des sociétés coopératives, ni des nombreuses conventions établies avec la Confédération, l'Etat de Vaud ou d'autres Cantons, voire des organismes privés.

¹BCC 2000, T. I (N° 7), p. 569.

²BCC 2000, T. II (N° 11), pp. 199-200.

Il faut en outre rappeler que chacune des directions est représentée, par son conseiller municipal notamment, dans le principal organisme de coopération intercommunale de l'agglomération lausannoise qu'est la COREL. Association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, elle est financée par chacune des 26 Communes membres, proportionnellement au nombre des ses habitants, ce qui représente pour Lausanne, en 2001, un montant de Fr. 683'573.—.

Pour leur part, les Services industriels collaborent activement avec un grand nombre de Communes vaudoises dont la population peut ainsi bénéficier de leurs prestations. Lorsque l'eau, le gaz et l'électricité sont vendus au détail directement aux habitants, la Commune de Lausanne bénéficie de concessions octroyées par les Communes concernées en vue de lui permettre la distribution et la vente. Ces concessions constituent des contrats de droit administratif tels que prévus par l'art. 107 b de la Loi sur les communes (RSV 1.8). Le téléréseau fait également l'objet de concessions.

Si la vente s'effectue en gros et que les partenaires se chargent eux-mêmes de la redistribution (eau, gaz ou électricité), des conventions sont conclues entre les Municipalités. Cependant, dans la mesure où la vente en gros d'énergies et de fluides n'entre pas dans les tâches légales attribuées aux Communes, ces conventions doivent être qualifiées d'accords commerciaux.

Enfin, de nouvelles formes de partenariat commercial ont été développées. Elles concernent essentiellement la vente d'énergie électrique en partenariat avec des sociétés concurrentes actives dans le canton – et au-delà. Certaines permettent également la collaboration autour des nouveaux services fournis dans le cadre de la diversification des activités des Services industriels, tels que les prestations liées à l'informatique et à la sécurité ou la facturation pour des tiers; cette collaboration, également pratiquée avec des partenaires privés, est appelée à s'intensifier (ces contrats ne sont pas mentionnés dans le tableau joint).

En définitive, l'inventaire dressé donne une bonne image de l'ampleur et de la diversité des relations tissées entre la Ville de Lausanne et les Communes voisines.

4. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre la résolution suivante:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 259 de la Municipalité, du 20 décembre 2001;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Nicole Grin et consorts.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire:
François Pasche

ANNEXE 1 : DIRECTION DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SPORTIVES

Service	Tâche	Type d'accord/forme juridique (assoc./ent./conv.)	Communes partenaires	Représentant de la commune (rôle, nom)	Niveau de compétence (exéc./législ./gest.)	Participation financière/p.an (montant)	Investissement en temps/p.an (durée)
Administratif	Gestion du service intercommunal des taxis	Règlement intercommunal des taxis (RIT), dès 1964	Epalinges, Prilly, Pully, Renens, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Belmont-sur-Lausanne, Paudex, Le Mont-sur Lausanne et Bussigny	Le Service intercommunal des taxis repose sur une structure à 3 niveaux, soit la Conférence des directeurs de police (CDP), la Commission administrative (CA) et un préposé aux taxis. Dans ces organes siègent : -M. Bernard Métraux, directeur, président de la CDP; -M. Christian de Torrenté, secrétaire de la CDP ; M. Jean-Claude Martin, membre de la CA; -M. Pascal Stoeri, préposé intercommunal aux taxis ; -M. Bernard Vogel, préposé intercommunal aux taxis suppléant.	Pour le RIT : les organes délibérants	Fr. 139'887.79 pour 1998 Fr. 127'009.67 pour 1999 Fr. 158'370.98 pour 2000	La CDP se réunit une ou deux fois par année. La délégation de la CDP (formée du président et de deux membres) se réunit une à deux fois par an. La CA se réunit, en moyenne, tous les 15 jours. Les cahiers des charges du préposé et de son suppléant stipulent, pour chacun, un 50 % du temps d'activité consacré aux taxis
Affaires sportives	Exploitation du Centre intercommunal de glace de Malley	Convention	Lausanne, Prilly et Renens	La Ville de Lausanne désigne de droit 12 des 23 membres du Conseil d'administration. (Mme Liliane Baxter et MM. Marcel Gorgé, président, Bernard Métraux, Frédéric Brugger, Marc Fontana, Patrice Iseli, Jean-Daniel Henchoz, Michel Julier, Robert Fox, Claude Pettipierre, Pierre Santschi, Oscar Tosato). MM. Marcel Gorgé et Bernard Métraux représentent la Ville au Comité de direction.	Pour la convention : les organes délibérants	1. 60 % du capital-actions de CIGM SA, représentant un montant global de Fr. 600'000.- ; 2. cautionnement solidaire de 60 % des emprunts contractés par CIGM SA, jusqu'à concurrence de 15'000'000 de francs ; 3. Participation à la couverture du déficit annuel d'exploitation de CIGM SA : 1999 : Fr. 2'293'563.00 à charge de Lausanne 2000 : Fr. 2'159'143.85 à charge de Lausanne	Les membres du Conseil d'administration (agissant bénévolement) consacrent annuellement cinq à six heures. Les membres du Comité de direction (agissant bénévolement) consacrent annuellement 30 à 40 heures.

Service	Tâche	Type d'accord/forme juridique (assoc./ent./conv.)	Communes partenaires	Représentant de la Commune (rôle, nom)	Niveau de compétence (exéc./législ./gest.)	Participation financière/p.an (montant)	Investissement en temps/p.an (durée)
Police du commerce	Perception de la taxe de séjour	Règlement intercommunal	Lausanne, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Pully, Saint-Sulpice, Bussigny-près-Lausanne et Lutry	Le syndic et le chef du SEGRE.	Pour le règlement intercommunal : les organes délibérants	Aucune	Environ six heures
Corps de police	Gestion de l'Ecole des polices municipales vaudoises	Convention du 27 octobre 1989	Aigle, Bex, Bussigny-près-Lausanne, Chavannes-près-Renens, Le Chenit, Crissier, Ecublens, Gland, Lausanne, Leysin, Lutry, Montreux, Morges, Moudon, Nyon, Ollon, Orbe, Payerne, Prilly, Pully, Renens, Rolle, Sainte-Croix, La Tour-de-Peilz, Vallorbe, Vevey, Villeneuve, Yverdon-les-Bains	Le directeur de la sécurité publique et des affaires sportives et le commandant de police, M. Gérard Hagenlocher.	Pour la convention : les organes exécutifs	-cotisation annuelle: Fr. 750.-, -mise à disposition gratuite d'enseignants choisis dans le personnel de l'administration communale, -le cas échéant, Lausanne supporte l'excédent de charges de l'EPMV.	Sept demi-journées par an
Secours et incendie	Lutte contre le feu et secours	Convention	Prilly	Pas de représentant	Pour la convention : les organes exécutifs	Aucune	Aucun
	Défense contre l'incendie et secours	Convention de collaboration	Bottens, Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville et Morrens	Le directeur de la sécurité publique et des affaires sportives et le chef du service de secours et d'incendie	Pour la convention : les organes exécutifs	Aucune	Deux séances de deux heures par année

ANNEXE 2 : DIRECTION DES FINANCES

Service	Tâche	Type d'accord/forme juridique (assoc./ent./conv.)	Communes partenaires	Représentant de la commune (rôle, nom)	Niveau de compétence (exéc./légal./gest.)	Participation financière/p.an (montant)	Investissement en temps/p. an (durée)
FoDoVi	secrétariat permanent du Groupement des propriétaires de la Combe des Amburnex	Convention	Bière, Gimel, Le Vaud, Marchissy	Secrétaire : Michel Reichard	Toutes celles prévues par la loi en matière d'association (CO art. 60 et ss)	participation aux investissements communs (routes) selon les besoins et sur budget ordinaire. Env. 6'000.- /an	30 h./an
FoDoVi	membre de l'Association du Parc Jurassien Vaudois	Convention	12 communes du Jura et Pied du Jura vaudois + Lausanne	Membre : Francis Thévoz	Toutes celles prévues par la loi en matière d'association (CO art. 60 et ss)	Cotisation de Fr. 300.- / an	env. 15 heures / année

ANNEXE 3 : DIRECTION DES TRAVAUX

Service	Tâche	Type d'accord/ forme juridique (assoc./ent./conv.)	Communes partenaires	Représentant de la commune (rôle, nom)	Niveau de compétence (exéc./légl./gest.)	Participation financière/p.an (montant)	Investissement en temps/p. an (durée)
Assainissement	Association inter- communale pour l'épuration des eaux de la région du bassin supérieur du Talent	Association au sens de la loi sur les com- munes	Cugy-Bretigny Morrens-Froidenville Lausanne	M. Kadri, chef de division MM. Brélaz-Français 1 conseiller commu- nal	Exécutif Législatif		30 h 4 h
Assainissement	Commission inter- communale de la station d'épuration des eaux usées	Convention inter- communale	Chavannes-Crisnier Ecublens-Epalinges Le Mont-Pully Renens-Romanel St-Sulpice-Jouxrens Cheseaux-Prilly- Lausanne	O. Français	Consultatif		4 h

ANNEXE 4 : DIRECTION DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION

Service	Tâche	Type d'accord/forme juridique (assoc./ent./conv.)	Communes partenaires	Représentant de la Commune (rôle, nom)	Niveau de compétence (exéc./léglsl./gest.)	Participation financière/p.an (montant)	Investissement en temps/p.an (durée)
secrétariat général	répartition des frais de fonctionnement	convention (Abbaye de Montheron)	Bretigny, Cugy, Froideville	---	---	---	1 h-comptable
	répartition des frais de fonctionnement	convention (église de langue allemande de Villamont)	34 communes	M. Patrick Addor	gest.	---	2 h-SG 1 h-comptable 12 h-secrétaire
	répartition des frais de fonctionnement	convention (église des Croisettes)	Epalinges	---	---	---	---
écoles primaires et secondaires *	scolarisation des élèves	convention	Epalinges, Le Mont, Savigny/Forel	Mme Doris Cohen-Dumani	exéc.	---	100 h. (chef comptable + assistante)
	scolarisation des élèves	convention	Bretigny, Cugy, Lausanne (Montheron) et Morrens	M. Gérard Dyens	gest.	fr. 210'000.-	2 h (sous-chef comptable + assistante)
	scolarisation des élèves	convention	Romanel	---	---	fr. 73'000.-	
	scolarisation des élèves	convention	Cheseaux	---	---	fr. 55'000.-	
	scolarisation des élèves	convention	Bourmens, Boussons, Cheseaux, Jouxteus-Mezery, Prilly, Romanel et Sullens	---	---	fr. 25'000.-	
orientation scolaire et professionnelle	orientation et conseils	convention	Bretigny, Cugy, Epalinges, Forel, Froideville, Le Mont, Morrens, Savigny/Forel	---	---	---	4 h (sous-chef comptable + secrétaire)
dentaire	soins dentaires	convention	Belmont	---	---	---	4h-dentiste 4h-assistante 8h-prophy/laxiste
jeunesse et loisirs	passerport-vacances	convention	44 communes	M. Claude Joyet	gest.	Fr. 144'000.-	400h-adjoint 300h-secrétaire 20 h-comptable

Remarque : les heures indiquées sont une estimation.

* Pour les conventions relatives à la scolarisation d'élèves d'autres communes, il est important de préciser que les chiffres mentionnés au niveau des charges et des recettes varient chaque année en fonction du nombre d'élèves et que ces chiffres seront revus à la baisse avec EtatCom.

ANNEXE 5.1 : DIRECTION DES SERVICES INDUSTRIELS - SERVICE DU GAZ

Tâche	Type d'accord/forme juridique/(assoc./ent./conv.)			Communes partenaires	Représentant de la commune (rôle, nom)	Niveau de compétence (exéc./légl./gest.)	Participation financière/p.an (montant)	Investissement en temps/an (durée)
	Concession Vte détail	Convention Vte gros	Contrat Achat & vte					
distribuer le gaz		x		Morges	directeur S.I.	exéc., gest.	investissement pour infrastructure/vente	temps nécessaire
idem		x		Rolle	directeur S.I.	exéc., gest.	idem	idem
idem		x		Aubonne	directeur S.I.	exéc., gest.	idem	idem
idem		x		Nyon	directeur S.I.	exéc., gest.	idem	idem
idem	x			Lausanne	directeur S.I.	exéc., gest.	idem	idem
idem	x			Pully	directeur S.I.	exéc., gest.	idem	idem
idem	x			Renens	directeur S.I.	exéc., gest.	idem	idem
idem	x			Crisrier	directeur S.I.	exéc., gest.	idem	idem
idem	x			Prilly	directeur S.I.	exéc., gest.	idem	idem
idem	x			Ecublens	directeur S.I.	exéc., gest.	idem	idem
idem	x			Bussigny	directeur S.I.	exéc., gest.	idem	idem
idem	x			Chavannes	directeur S.I.	exéc., gest.	idem	idem
idem	x			St-Prex	directeur S.I.	exéc., gest.	idem	idem
idem	x			Epalinges	directeur S.I.	exéc., gest.	idem	idem
idem	x			St-Sulpice	directeur S.I.	exéc., gest.	idem	idem
idem	x			Le Mont-sur-Lausanne	directeur S.I.	exéc., gest.	idem	idem
idem	x			Gland	directeur S.I.	exéc., gest.	idem	idem
idem	x			Etoy	directeur S.I.	exéc., gest.	idem	idem
idem	x			Perroy	directeur S.I.	exéc., gest.	idem	idem
idem	x			Mont-sur-Rolle	directeur S.I.	exéc., gest.	idem	idem
idem	x			Bursins	directeur S.I.	exéc., gest.	idem	idem
idem	x			Echandens	directeur S.I.	exéc., gest.	idem	idem
idem	x			Paudex	directeur S.I.	exéc., gest.	idem	idem
idem	x			Romanel	directeur S.I.	exéc., gest.	idem	idem
idem	x			Féchy	directeur S.I.	exéc., gest.	idem	idem
idem	x			Buchillon	directeur S.I.	exéc., gest.	idem	idem
idem	x			Jouxtiens	directeur S.I.	exéc., gest.	idem	idem
idem	x			Denges	directeur S.I.	exéc., gest.	idem	idem
idem	x			Luins	directeur S.I.	exéc., gest.	idem	idem
idem	x			Vinzel	directeur S.I.	exéc., gest.	idem	idem
idem	x			Lutry	directeur S.I.	exéc., gest.	idem	idem

ANNEXE 5.2 : DIRECTION DES SERVICES INDUSTRIELS - SERVICE DES EAUX

Tâche	Type d'accord/forme juridique/(assoc./ent./conv.)			Communes partenaires	Représentant de la commune (rôle, nom)	Niveau de compétence (exéc./légis./gest.)	Participation financière/p.an (montant)	Investissement en temps/an (durée)
	Concession Vte détail	Convention Vte gros	Contrat Achat & vte					
distribuer l'eau		X		Aclens	directeur	exéc./gest.	investissement pour infrastructure/vente d'eau	temps nécessaire
idem		X		AIAE (assoc. Inter. Comm. Echallens & env.)	directeur	exéc./gest.	idem	idem
idem		X		Assens	directeur	exéc./gest.	idem	idem
idem		X		Bercher	directeur	exéc./gest.	idem	idem
idem		X		Bioley-Orjulaz	directeur	exéc./gest.	idem	idem
idem		X		Blonay	directeur	exéc./gest.	idem	idem
idem		X		Bottens	directeur	exéc./gest.	idem	idem
idem		X	X	Boulens	directeur	exéc./gest.	idem	idem
idem	X			Boussens	directeur	exéc./gest.	idem	idem
idem		X		Bremblens	directeur	exéc./gest.	idem	idem
idem		X		Bretigny s/Morrens	directeur	exéc./gest.	idem	idem
idem		X		Bussigny	directeur	exéc./gest.	idem	idem
idem		X		Chardonne	directeur	exéc./gest.	idem	idem
idem	X			Chavannes	directeur	exéc./gest.	idem	idem
idem	X			Cheseaux	directeur	exéc./gest.	idem	idem
idem		X		Chexbres	directeur	exéc./gest.	idem	idem
idem	X			Crissier	directeur	exéc./gest.	idem	idem
idem		X		Cugy	directeur	exéc./gest.	idem	idem
idem		X		Cully	directeur	exéc./gest.	idem	idem
idem		X		Denges	directeur	exéc./gest.	idem	idem
idem		X		Dommartin	directeur	exéc./gest.	idem	idem
idem	X			Echandens	directeur	exéc./gest.	idem	idem
idem	X			Echichens	directeur	exéc./gest.	idem	idem
idem	X			Ecublens	directeur	exéc./gest.	idem	idem
idem	X			Epalinges	directeur	exéc./gest.	idem	idem
idem		X		Epesses	directeur	exéc./gest.	idem	idem
idem	X			Etagnières	directeur	exéc./gest.	idem	idem
idem		X		Fey	directeur	exéc./gest.	idem	idem
idem		X		Froideville	directeur	exéc./gest.	idem	idem
idem		X		Gourze	directeur	exéc./gest.	idem	idem
idem		X		Grandvaux	directeur	exéc./gest.	idem	idem

ANNEXE 5.3 : DIRECTION DES SERVICES INDUSTRIELS - SERVICE DE L'ELECTRICITE

Tâches	Type d'accord/forme juridique (assoc./ent./conv.)	Communes partenaires	Représentant de la commune (rôle, nom)	Niveau de compétence (exéc./legisl./gest.)	Participation financière/p.an (montant)	Investissement en temps/p. an (durée)
Distribution de l'électricité au détail	Concession	Collonges (VS), Epalinges, Jouxten-Mézery, Le Mont-sur-Lausanne, Mex (VS), Prilly, Saint-Sulpice	Directeur des S.I.	Exécutif, gestion	Investissement sur les infrastructures. Ristournes versées aux communes sur les ventes d'électricité env. 2.2 mio. CHF en 2000	Selon nécessité, non différencié dans la gestion courante
Vente en gros d'électricité	Conventions commerciales	Belmont, Lutry, Paudex, Pully, Romanel-sur-Lausanne, St-Maurice (VS)	Directeur des S.I.	Exécutif, gestion	Investissement sur les infrastructures	Selon nécessité, non différencié dans la gestion courante
Téléseau : Distribution des signaux radio-TV; Raccordement Internet	Conventions commerciales	Bottens, Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Epalinges, Froideville, Jouxten-Mézery, Le Mont-sur-Lausanne, Morrens, Prilly, Savigny	Directeur des S.I.	Exécutif, gestion	Investissement sur les infrastructures	Selon nécessité, non différencié dans la gestion courante
Distribution de l'éclairage public (EP)	Accord lié à la concession de distribution de l'électricité au détail	Collonges (VS), Epalinges, Jouxten, Le Mont-sur-Lausanne, Mex (VS), Prilly, Saint-Sulpice	Directeur des S.I.	Exécutif, gestion	Aucune. Les communes sont propriétaires de leur réseau	Selon nécessité, non différencié dans la gestion courante

Rapport

Membres de la commission : M. Jean-Louis Blanc, rapporteur, M. Eric Blanc, M^{me} Dominique Diserens, M^{me} Andrea Eggli, M^{me} Nicole Grin, M. Claude-Olivier Monot, M^{me} Michelle Tauxe-Jan, M. Bernard Zahnd.

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Jean-Louis Blanc (Rad.), rapporteur (remplacé par M. Bernard Zahnd [Rad.]) : – Votre commission s’est réunie le 1^{er} mars 2002 pour traiter du rapport-préavis N° 259 dans la composition suivante : M^{mes} Nicole Grin (motionnaire), Andrea Eggli (remplaçant M. Vuilleumier), Dominique Diserens, Michelle Tauxe-Jan et MM. Eric Blanc, Claude-Olivier Monot, Bernard Zahnd et Jean-Louis Blanc (rapporteur); M. Roger Cosandey était excusé pour des raisons de santé.

Nous avons siégé en présence de M. le syndic Daniel Brélaz et de l’Administration, de M. Jean-Pierre Allamand (chef du Service des études générales et des relations extérieures) et de M^{me} Françoise Chappuis (adjointe administrative) que nous remercions pour l’excellence de ses notes de séance.

Dans un cadre général, nous souhaitons rappeler que ce rapport-préavis fait réponse à la motion déposée par M^{me} Nicole Grin en mai 2000. Cette motion est née à la suite de la création du Forum des Conseils communaux et généraux en 1998, qui réunit une centaine de conseillères et conseillers de seize communes de la région lausannoise, dans le but de mener des actions communes et simultanées, incitant à la collaboration intercommunale. Une commission de cet organe s’est attachée à définir les attentes en matière de collaboration intercommunale et de politique régionale par le biais d’un questionnaire adressé aux membres des Conseils communaux et généraux et aux Municipalités des seize communes. Il ressort du résultat que les conseillers communaux ayant répondu estiment que pour toutes les tâches où il semble nécessaire de collaborer, une structure d’agglomération (position majoritaire) ou de fusion entre communes entretenant déjà des relations étroites (position minoritaire) sont préférables à la solution de la voie solitaire. C’est notamment le cas pour les tâches de première nécessité ainsi que pour les transports, le développement économique et certains aspects de la sécurité. Une trentaine de municipaux ayant répondu au questionnaire préconisent un renforcement des collaborations existantes.

Parallèlement à cette enquête, afin d’établir, un inventaire des collaborations existantes, une motion du même type que la motion de M^{me} Nicole Grin a été déposée dans chacun des Conseils communaux ou généraux.

La réalité de cet inventaire est assez différente des vœux des magistrats ayant répondu à l’enquête. La commission constate que les tentatives de rapprochement échouent

régulièrement et que notamment au sein de la COREL, la volonté politique de renforcement de l’agglomération n’est pas toujours de la même intensité dans toutes les Communes. Toutefois, des réalisations positives en matière de collaboration (par ex. : Beaulieu, stand de Vernand, économie et tourisme) sont de plus en plus fréquentes. Néanmoins, la question délicate du remboursement, par les autres Communes, des prestations fournies par Lausanne pour l’ensemble de la région, ne pourra, à terme, être éludée.

S’agissant de la mise en place d’une agglomération, il faut relever que la question de répartition des pouvoirs constitue le point crucial. En effet, une répartition strictement proportionnelle de poids de Lausanne sera souvent considérée comme exagérée par les petites Communes. Afin de pallier cet obstacle, une structure d’agglomération sur le modèle des Autorités fédérales disposant de deux Conseils législatifs (ou délibérants) l’un pour la population et l’autre pour les communes pourrait être imaginée. Cette solution n’est pourtant pas sans inconvénients. Même si l’on considère que la population serait en grande partie acquise au concept d’agglomération, il est peu probable que sans une impulsion forte du Canton, l’agglomération peut être construite rapidement.

Ce préavis présente en annexe un inventaire des collaborations existantes entre Lausanne et les Communes de sa périphérie. La motionnaire constate avec déception la faiblesse des liens qui unissent la Ville aux Communes environnantes. Si ceux-ci sont assez ténus, c’est parce qu’en raison de sa taille, Lausanne ressent moins le besoin des collaborations intercommunales. En revanche, elle fournit de nombreux services commercialisés et est actionnaire de plusieurs sociétés anonymes fournissant des prestations de services publics à l’ensemble de la région (éléments non recensés en annexe du préavis).

Une commissaire aurait souhaité que la Municipalité donne déjà dans ce rapport-préavis des perspectives en matière de région et « qu’elle se montre ainsi proactive ». Alors qu’une autre membre de la commission relève qu’aucune collaboration n’est mentionnée pour les dossiers qui dépendent de la Sécurité sociale et de l’Environnement.

M. le syndic reconnaît que la seule perspective immédiate est la collaboration instaurée pour le stand de Vernand. Toutefois, une éventuelle dynamique positive provenant de la COREL n’est pas à exclure, notamment dans les domaines de la drogue et de la police. S’agissant de la petite enfance, M. Brélaz indique qu’une tentative d’approche régionale est depuis peu en cours à l’initiative du Canton, sans qu’on puisse à ce jour préjuger de son aboutissement. Enfin, dans le secteur du social, plusieurs Communes considèrent encore qu’elles ne sont pas concernées.

Pour terminer, la commission adopte à l’unanimité l’unique conclusion de ce rapport-préavis approuvant la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Nicole Grin et consorts.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Nicole Grin (Lib.): – Je tiens à dire que le rapport-préavis de la Municipalité me déçoit. Il n'apporte en effet pas les informations que j'attendais. Les réflexions échangées dans le cadre du Forum des Conseils communaux, dont je fais partie, les résultats de l'enquête que nous avons menée et à laquelle M. Blanc fait allusion dans son rapport, avaient démontré un très net sentiment d'appartenance régionale et le désir de renforcer les collaborations, afin de donner vie et corps à cette agglomération, qui existe de fait et que nous vivons quotidiennement.

Or, que révèle le rapport-préavis de la Municipalité? Lausanne entretient très peu de relations de collaboration avec ses voisines, au sens des associations, des conventions prévues par la Loi sur les communes. Cela ne veut cependant pas dire qu'elle n'a pas de relations avec ces Communes. En fait, elle leur fournit ou leur vend des prestations, mais elle ne les réalise pas dans le cadre d'associations, de structures intercommunales. Cette situation correspond à un état de fait: Lausanne peut se passer de s'unir aux autres pour exécuter les tâches qui sont les siennes. Elle a une taille suffisante et une Administration bien développée, un personnel qualifié et compétent, apte à résoudre tous les problèmes auxquels la Commune est confrontée. La Ville est autonome, n'a nul besoin des autres, hormis peut-être de leur contribution au financement des prestations dont ils bénéficient. Cette situation est donc conforme à la réalité. Elle est révélatrice de la position et du rôle de Lausanne en tant que chef-lieu et explique ses relations parfois difficiles avec ses voisines ou le reste du canton. Je ne peux donc, à ce titre, que prendre acte de ce rapport-préavis.

Toutefois, je me plais à relever, indépendamment des informations fournies, les signes d'ouverture qui nous ont été donnés par l'accord conclu à la fin du mois dernier entre la COREL – désormais appelée Lausanne Région – la Ville et le Canton, avec de surcroît l'appui de la Confédération. Cet accord vise à développer des relations de partenariat permettant d'élaborer des projets communs sur des sujets d'importance régionale. C'est un premier pas en vue de la promotion d'une véritable politique d'agglomération, dont le principe est ancré dans le nouveau projet de Constitution vaudoise. Confortée par ces signes prometteurs d'une évolution souhaitée par de nombreux citoyens de cette ville, des communes avoisinantes et particulièrement des membres du Forum des Conseils communaux de la région lausannoise, je peux donc accepter – avec confiance et un optimisme néanmoins mesuré – ce rapport-préavis.

La présidente: – Nous allons passer directement au vote. Voulez-vous nous donner la détermination de la commission?

M. Bernard Zahnd (Rad.), remplaçant M. Jean-Louis Blanc (Rad.), rapporteur: – La commission adopte à

l'unanimité l'unique conclusion de ce rapport-préavis, approuvant la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Nicole Grin et consorts.

La présidente: – Celles et ceux qui acceptent la réponse municipale à la motion Nicole Grin et consorts sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A l'unanimité, vous avez accepté cette réponse.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 259 de la Municipalité, du 20 décembre 2001;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Nicole Grin et consorts.

Programme d'entretien et importants travaux de remise en état de divers bâtiments du Service de la jeunesse et des loisirs

Crédit cadre quadriennal (2002-2005)

Préavis N° 2002/14

Lausanne, le 21 mars 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit de Fr. 2'000'000.– destiné à réaliser son programme d'entretien et de remise en état de certains immeubles du patrimoine immobilier affectés aux activités du Service de la jeunesse et des loisirs, sur une période de quatre ans (2002-2005).

2. Préambule

La Commune de Lausanne est propriétaire d'un important portefeuille immobilier destiné à l'usage de centres de vie infantine (ci-dessous CVE), d'écoles à la montagne, de centres de quartier, de lieux d'accueil pour écoliers et d'institutions d'éducation représentant 24 bâtiments. En outre, il faut ajouter à ce patrimoine immobilier des locaux loués dont l'entretien intérieur incombe à la Ville (CVE de la Grangette et de l'Ancien-Stand, l'unité de la Pyramide). La gestion technique de cet ensemble est confiée au Service des gérances, section des bâtiments administratifs.

Un grand nombre de ces bâtiments nécessitent des travaux d'entretien et de remise en état importants qui ne peuvent pas être pris en charge par le biais du budget annuel d'entretien courant. Le vieillissement simultané de bâtiments construits à des périodes différentes rend la réalisation de ces interventions indispensable si l'on souhaite préserver l'intégrité des bâtiments et la sécurité des usagers, essentiellement des enfants.

3. Crédit cadre, étape 2002-2005

3.1 Principe du crédit cadre

Le présent crédit cadre repose sur un programme général de travaux d'entretien qui s'étend sur une période de quatre ans, l'intervention étant fonction du degré de vétusté de l'objet concerné.

Le descriptif et le coût estimatif des travaux prévus durant la période (2002 -2005), objet de la présente demande de crédit, ont été affinés sur la base :

- du programme général d'entretien d'immeubles, réactualisé chaque année;
- des divers rapports établis au fil du temps par les utilisateurs, les architectes, adjoints techniques et gérants d'immeubles du Service des gérances;
- d'estimations effectuées en fonction des volumes construits, des surfaces de façades et de toitures, ainsi que de la connaissance des immeubles constituant le portefeuille communal, acquise par les techniciens du Service des gérances.

3.2 Descriptif, coût et calendrier des travaux

Le devis total des travaux, établi conformément aux principes évoqués plus haut et réparti sur quatre ans, s'élève à Fr. 2'000'000.-.

Le tableau ci-dessous indique pour chaque bâtiment le coût estimatif des travaux, une description des interventions principales ainsi que l'année de réalisation prévue.

Immeubles	2002	2003	2004	2005	Total
Ecole à la montagne des Chevalleyres réfection de l'enveloppe du bâtiment principal et du logement du directeur	5'000.-	81'000.-	5'000.-	30'000.-	121'000.-
Ecole à la montagne du Planemard assainissement du réseau de distribution des eaux, sécurité incendie, travaux de peinture extérieure et consolidation du logement du directeur	255'700.-	19'000.-	76'000.-	26'000.-	376'700.-
Centre culturel des Bossons isolation de la toiture et de l'enveloppe, remplacement de la production de chaleur	0.-	0.-	70'000.-	0.-	70'000.-
Centre culturel des Boveresses remise en état de l'aile ouest du centre	0.-	0.-	73'700.-	0.-	73'700.-
CVE de l'Ancien-Stand isolation phonique de certaines pièces et protections solaires	0.-	23'000.-	5'000.-	3'000.-	31'000.-
CVE de Bellevaux travaux sur l'enveloppe extérieure et traitement de la charpente	0.-	0.-	23'000.-	35'000.-	58'000.-
CVE de la Grangette protections solaires sur la terrasse de la partie sud, aménagement extérieur à créer	100'000.-	0.-	5'000.-	0.-	105'000.-
CVE de Montelly peinture intérieure et travaux d'entretien de l'enveloppe extérieure	0.-	69'000.-	40'000.-	6'000.-	115'000.-
CVE de Valency réfection de la toiture et travaux sur l'enveloppe et les aménagements extérieurs	241'000.-	170'000.-	13'400.-	50'000.-	474'400.-
Centre de la petite enfance CPE petite transformation intérieure	22'000.-	0.-	0.-	0.-	22'000.-
UAPE «La Rotonde» travaux sur l'enveloppe extérieure et réfection de la toiture de l'annexe	0.-	0.-	5'000.-	28'000.-	33'000.-
Centre pour adolescents de Valmont nettoyage des façades et modernisation de la production de chaleur	0.-	0.-	70'500.-	52'500.-	123'000.-
Divers et imprévus somme permettant d'intervenir dans les bâtiments cités ci-dessus ou d'autres	67'200.-	100'000.-	110'000.-	120'000.-	397'200.-
Totaux	690'900.-	462'000.-	496'600.-	350'500.-	2'000'000.-

La Municipalité tient à préciser qu'il s'agit d'un programme d'intention qui pourrait subir des modifications pour les raisons principales suivantes :

- événements imprévisibles nécessitant de revoir l'ordre des priorités et la nature des travaux pour un ou plusieurs immeubles;
- intervention indispensable mais non prévue dans la liste annexée nécessitant le report d'une ou de plusieurs opérations comprises dans la planification, dans le strict respect du crédit accordé;
- report d'une opération prévue en raison de son coût nettement supérieur à celui estimé.

Les modifications éventuelles qui pourraient intervenir au cours de la période 2002-2005 feront l'objet d'une information précise dans le rapport annuel de gestion établi par la Municipalité à l'intention du Conseil communal.

La somme a pu être restreinte à Fr. 2'000'000.–. En effet, 3 autres objets immobiliers du Service de la jeunesse et des loisirs (Centre de vie enfantine de la Bourdonnette, Centre de vie enfantine «La Chenille» et Foyer de Cour) qui nécessiteront d'importants travaux ne figurent pas dans la présente demande de crédit; leurs réfections seront présentées par préavis séparés, car elles comporteront de sensibles modifications au niveau des aménagements intérieurs et ne correspondront plus à la définition type d'un crédit cadre pour d'importants travaux d'entretien et de remise en état.

4. Aspects financiers

4.1 Incidence financière

Etant donné la nature de ces dépenses, la Municipalité propose à votre Conseil de les amortir au fur et à mesure des dépenses annuelles.

4.2 Plan des investissements

Ce crédit figure au plan des investissements pour les années 2002 et 2003, pour Fr. 2'000'000.–.

5. Conclusions

Nous fondant sur ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2002/14 de la Municipalité du 21 mars 2002;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'adopter le principe du crédit cadre 2002-2005, destiné à la mise en œuvre sur quatre ans d'un programme d'entretien et d'importants travaux de rénovation de divers bâtiments du patrimoine immobilier du Service de la jeunesse et des loisirs;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'000'000.–;
3. d'amortir annuellement le crédit ci-dessus au fur et à mesure des dépenses annuelles par les rubriques 5600.331, 5601.331 et 5602.331 du budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, Service de la jeunesse et des loisirs;
4. de faire figurer sous les rubriques 5600.390, 5601.390 et 5602.390 de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, Service de la jeunesse et des loisirs, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits susmentionnés.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Philippe Vuillemin, rapporteur, M^{me} Sandrine Bavaud, M. Yves-André Cavin, M^{me} Mireille Cornaz, M^{me} Françoise Crausaz, M^{me} Sylvie Favre, M. Grégoire Junod, M^{me} Michelle Tauxe-Jan.

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport polycopié de M. Philippe Vuillemin (Lib.), rapporteur: – La commission a siégé le 3 mai au Centre de vie infantine de Valency dans la composition suivante: M^{mes} et MM. Sylvie Favre, Grégoire Junod, Michel Tauxe-Jan, Yves-André Cavin, Françoise Crausaz, Sandrine Bavaud, Mireille Cornaz, et Philippe Vuillemin, président rapporteur.

La Commune de Lausanne était représentée par M. Oscar Tosato, municipal, Jean-Claude Seiler, chef du Service de la jeunesse et des loisirs, François Armada du Service des gérances. Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Christiane Dewarrat, quelques jours avant son départ à la retraite que nous lui souhaitons heureuse.

Invoquer la protection divine sur nos travaux n'est pas un vain mot puisque le jour où la commission s'est réunie, le ciel nous envoya des trombes d'eau pour nous permettre de nous rendre encore mieux compte s'il le fallait, de l'urgence de la réfection de la toiture et des travaux sur l'enveloppe et les aménagements extérieurs du Centre de vie infantine de Valency!

Munis de ce viatique céleste, la commission a posé un œil miséricordieux sur ce préavis qui porte dans sa dénomination la locution «Crédit cadre quadriennal (2002-2005)». En effet, on sait que les crédits cadres ne sont pas en odeur de sainteté auprès du Conseil communal, celui-ci, et en particulier sa Commission des finances, se sentant vite dépossédé de son contrôle financier, et craignant toujours que l'argent donné à la Municipalité soit utilisé à des fins mystérieuses.

Tout est évidemment une affaire de confiance et la commission a estimé être face à un texte qui, par son descriptif, ses coûts et son calendrier des travaux, permettait de se faire une idée exacte de l'utilisation de l'argent demandé.

La commission a salué les précisions données par la Municipalité dans son programme d'intention, à savoir:

- que des événements imprévisibles nécessiteraient de revoir l'ordre des priorités dans la nature des travaux;
- qu'une opération pourrait être reportée en raison de son coût nettement supérieur à celui estimé;
- qu'il pourrait y avoir des interventions indispensables non prévues, mais dont le financement devrait respecter le crédit accordé.

De la discussion de la commission, nous retiendrons deux éléments:

- 1) La commission a voulu s'assurer qu'à chaque rénovation une réflexion sur les économies d'énergie était menée, certains souhaitant même l'utilisation de l'énergie solaire chaque fois que cela était possible. Si la Municipalité a pu répondre affirmativement à la première des demandes, en ce qui concerne l'énergie solaire il faut comprendre que, même si son utilisation est souhaitable, elle ne peut entrer dans un cadre de crédits dont les montants sont somme toute modestes, mais qui visent avant tout à réparer plutôt qu'à restaurer en fond en comble.
- 2) Pour quelques objets, dont le Centre de vie infantine des Grangettes, la Ville de Lausanne se substitue en fait en partie ou totalement, aux obligations qu'un propriétaire pourrait avoir vis-à-vis de son locataire; il est dès lors demandé à la Ville, et le municipal en a accepté le principe, que les loyers payés soient négociés clairement à la baisse si les travaux entrepris par la Ville représentent une plus-value évidente pour le propriétaire. Nous avons appris par ailleurs que la révision de certains loyers était une volonté municipale qui entendait être appliquée dans ces prochaines années et nous la saluons comme nous saluons également la volonté de faire jouer la concurrence en matière de soumission de certains travaux pour éviter que des ententes locales rendent ceux-ci particulièrement coûteux; dans un cas, il a suffi de «demander» pour que les prix baissent...

En conclusion:

- 1) la commission vous recommande d'entrer en matière;
- 2) les votes ont donné les résultats suivants:
 - 1. point 1 des conclusions accepté par 6 voix pour et 2 abstentions;**
 - 2. point 2 des conclusions accepté par 7 voix pour et 1 abstention;**
 - 3. points 3 et 4 des conclusions acceptés par 7 voix pour et 1 abstention.**

La commission du Conseil communal de Lausanne chargée de l'examen de cet objet vous recommande de la suivre dans ses votes et d'accepter les conclusions du préavis.

La présidente: – Monsieur Vuillemin, avez-vous un complément à apporter à votre rapport?

M. Philippe Vuillemin (Lib.), rapporteur: – Non, si ce n'est m'excuser auprès de M^{me} Tauxe de l'avoir affublée d'un prénom masculin, alors que tout le monde sait qu'elle s'appelle Michelle, avec deux l, qui rappelle une belle chanson des Beatles.

Je voudrais tout de même ajouter un petit mot, Madame la Présidente: nous remercions l'Eternel d'avoir lancé une

telle pluie sur Lausanne ce jour-là, que nous avons pu nous rendre spontanément compte que le toit abritant la commission fuyait. Mes notes se sont mouillées au gré des ondées...

La présidente: – J’ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Sandrine Bavaud (Les Verts): – Dans le cadre de cette commission, je me suis abstenue. Celles et ceux qui veulent bien l’entendre savent qu’il est nécessaire d’entreprendre des mesures favorisant le respect de l’environnement. Pour moi, elles sont aussi possibles lors de la remise en état de bâtiments – soit ne pas penser uniquement à court, mais également à long terme! Lorsqu’il y a urgence, et tel est le cas pour ce préavis, il est difficile de défendre ce point de vue et d’accepter que des mesures écologiques appropriées ne soient pas considérées. Du fait que ni des économies d’énergie, ni des sources d’énergie renouvelable ne seront privilégiées lors de la rénovation de ces bâtiments, je m’abstiendrai.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l’Enfance, de la Jeunesse et de l’Education: – Comme je l’ai signalé lors de la séance de commission, je suis naturellement sensible aux propos de M^{me} Bavaud et aux mesures qu’elle aimerait introduire lors de la rénovation des immeubles du patrimoine de Jeunesse et loisirs. J’avoue même que j’ai appris l’existence de techniques nouvelles. Lors de cette réunion, nous avons entre autres parlé de la pose de tuiles solaires. Il est clair que de telles mesures d’exception coûtent très cher. Le préavis proposé ne concerne que des petites rénovations, ainsi que des bâtiments où cette option s’avère impossible. Le fameux toit qui coulait lorsque nous nous sommes réunis, par exemple, a été construit par un célèbre architecte, qui ne saurait admettre que l’on modifie son œuvre. Il s’agit d’un Centre de vie enfantine construit par M. Lüscher et nous devons en respecter les particularités de construction. Je tiens à souligner devant le Conseil communal que j’ai dit à M^{me} Bavaud que j’aurai un regard attentif et tenterai de promouvoir de véritables mesures «Agenda 21, développement durable» dans le cadre de tous les travaux qui vont être réalisés.

La présidente: – M. le rapporteur veut-il donner les déterminations de la commission?

M. Philippe Vuillemin (Lib.), rapporteur: – La commission a voté de la manière suivante: le point 1 des conclusions, soit d’adopter le principe du crédit cadre, a été accepté par 6 voix pour et 2 abstentions; le point 2 des conclusions, d’allouer Fr. 2’000’000.– en crédit d’investissement du patrimoine administratif, a été accepté par 7 voix pour et 1 abstention; les points 3 et 4 des conclusions ont été acceptés par 7 voix pour et 1 abstention.

La présidente: – Je vous propose de procéder de la même façon.

Conclusion N° 1. Celles et ceux qui l’acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s’abstiennent? 2.

Conclusion N° 2. Celles et ceux qui l’acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Personne. Celles et ceux qui s’abstiennent? 2.

Conclusions N°s 3 et 4 groupées. Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Celles et ceux qui s’abstiennent? Toujours 2.

J’ouvre une dernière fois la discussion. Elle n’est pas demandée. Nous votons sur l’ensemble des conclusions.

Celles et ceux qui acceptent les conclusions N°s 1 à 4 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Personne. Celles et ceux qui s’abstiennent? Toujours 2.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2002/14 de la Municipalité, du 21 mars 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

1. d’adopter le principe du crédit cadre 2002-2005, destiné à la mise en œuvre sur quatre ans d’un programme d’entretien et d’importants travaux de rénovation de divers bâtiments du patrimoine immobilier du Service de la jeunesse et des loisirs;
2. d’allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d’investissement du patrimoine administratif de Fr. 2’000’000.–;
3. d’amortir annuellement le crédit ci-dessus au fur et à mesure des dépenses annuelles par les rubriques 5600.331, 5601.331 et 5602.331 du budget de la Direction de l’enfance, de la jeunesse et de l’éducation, Service de la jeunesse et des loisirs;
4. de faire figurer sous les rubriques 5600.390, 5601.390 et 5602.390 de la Direction de l’enfance, de la jeunesse et de l’éducation, Service de la jeunesse et des loisirs, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits susmentionnés.

La présidente: – Nous avons achevé le chapitre des préavis et prenons les *Droits des conseillers communaux*, sous *Initiatives*.

Je vous rappelle que les motions ne donnent lieu à aucun débat sur le fond. Nous devons simplement décider du

renvoi à la Municipalité, pour étude et rapport, ou en commission.

Motion de M. Jean-Christophe Bourquin pour des bourses d'étude de la Ville de Lausanne⁴

Développement polycopié

A deux reprises dans ces derniers mois, la Municipalité a montré sa volonté de s'engager dans le financement d'enseignements de niveau universitaire (participation à l'Académie internationale du sport, Fr. 50'000.– inscrits au budget 2002 du Service des sports, création d'une chaire d'honneur de la Ville de Lausanne, préavis N° 2001/257, adopté le 9 avril par notre Conseil).

Par la présente motion, nous demandons que la Municipalité s'engage, à titre exceptionnel, à financer des bourses d'étude pour des étudiants qui désireraient suivre une formation professionnelle supérieure dans les écoles suivantes :

- Département COMEM de l'EIVD (HES-SO);
- Haute école de gestion (HES-SO);
- Ecole hôtelière de Lausanne (HES-SO);
- Haute école d'arts appliqués (HES-SO);
- Haute école pédagogique (maîtres généralistes);
- Ecole d'études sociales et pédagogiques;
- Conservatoire de musique de Lausanne, section professionnelle;
- Haute école de théâtre de la Suisse romande.

Le montant total de ces bourses serait annuellement égal à celui engagé pour des enseignements universitaires. Le niveau de revenu, la qualité du travail antérieur (scolaire ou professionnel) et la domiciliation sur le territoire lausannois seront les critères de base pour l'attribution de ces bourses. Le mode et d'autres critères d'attribution devraient être discutés avec les directions des écoles mentionnées ci-dessus.

Les étudiants qui s'engagent dans ces formations, ainsi que leur famille, consentent à des sacrifices parfois importants. L'aide qui leur sera fournie montrera l'attachement de notre Ville à favoriser l'accès au plus grand nombre à une formation supérieure de qualité. De plus, ces bourses resserreront les liens de la collectivité publique avec le monde professionnel, à un moment où la nécessité d'une formation de haute qualité est plus impérative que jamais.

La visibilité et le prestige de la Ville de Lausanne s'en trouveront accrus.

Nous demandons que cette motion soit renvoyée directement à la Municipalité.

⁴BCC 2002, T. I (N° 7), p. 551.

Déclaration d'intérêts: le motionnaire est membre du Conseil de fondation du Conservatoire de Lausanne et a enseigné, voilà quelques années à l'esig+, devenue le département COMEM de l'EIVD.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre texte?

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – M. le conseiller demande que cette motion soit transmise directement à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Jean-Christophe Bourquin pour des bourses d'étude de la Ville de Lausanne;
- oui la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M. Jean-Christophe Bourquin : «Lausanne visible: pour la mise en place d'un marketing urbain lausannois»⁵

Développement polycopié

La ville s'impose d'elle-même et de manière si évidente que la communication à son propos se fait le plus souvent spontanément et sans coordination, en fonction d'intérêts sectoriels.

Lausanne est capitale olympique. Elle attire sur son territoire de nombreuses fédérations sportives. Est-ce là bien tout? N'y aurait-il pas d'autres aspects de notre ville, qui venant compléter ou se combiner avec son image sportive, seraient susceptibles de faire l'objet d'une communication concertée?

Nous pensons que la vie culturelle, autant que le sport, caractérise notre ville.

Réunis désormais sous une même direction, ces deux points forts méritent une promotion à leur hauteur. Nous demandons donc que la Municipalité mette en place un véritable marketing urbain à leur propos, et souligne, par une politique d'information ciblée et coordonnée, combien ils contribuent à l'identité lausannoise.

Cette action pourrait s'ajouter d'un volet «transports». Les particularités du site lausannois et les réponses

⁵BCC 2002, T. I (N° 7), p. 551.

particulières qu'elles ont exigées (tl, métros, Serpentine, bateaux solaires, Riponne-Express...) peuvent certainement intéresser des interlocuteurs venus d'autres villes.

Communiquer vers l'extérieur est essentiel, mais il ne faut pas oublier les habitants et les visiteurs.

La presse fait bien son travail d'information sur les différents événements culturels ou sportifs qui se passent à Lausanne. Cependant, tous les Lausannois ne lisent pas *24 heures*, sans parler des touristes. Ceux-ci peuvent obtenir des renseignements auprès de Lausanne Tourisme, mais la démarche doit être préméditée, ils doivent aller chercher l'information.

Nous demandons que la Municipalité mette en place un réseau de panneaux digitaux similaires à ceux que l'on peut observer dans certaines villes françaises (mais moins horribles, évidemment), diffusant régulièrement ce type d'informations. Stratégiquement situés (Gare, Saint-François, entrées de ville), ils seraient lus par les passants au centre ville et par les automobilistes prenant leur bouchon en patience (et disposant de temps pour noter un numéro de téléphone) aux entrées de Lausanne.

Les Autorités lausannoises, Municipalité, Conseil communal, exposent leur action et leurs projets par l'intermédiaire de la presse, du *Journal communal*, de la télévision régionale. L'information est en général claire et complète. Son défaut est qu'elle est ponctuelle.

Notre Conseil vote un important crédit d'aménagement urbain, proposé par la Municipalité. Les Lausannois sont informés du projet municipal, puis de son acceptation. Plusieurs mois peuvent séparer notre décision du début des travaux. Au moment où ils passent devant ces palissades, lorsqu'ils contournent cette fouille, combien de Lausannois se souviennent de l'article paru trois mois avant? On voit un chantier, on ne sait pas, on ne sait plus pourquoi il est là. Il faut donc concevoir une communication continue, qui informe le passant ou l'automobiliste de ce qui se passe là-dedans ou là-dessous.

Nous demandons que la Municipalité fasse concevoir des panneaux, sur un modèle standard et immédiatement identifiable. Ils utiliseront un langage simple et éviteront le langage administratif ou technique, souvent obscur. On y découvrira le coût des travaux, la date des décisions politiques, de la Municipalité et du Conseil communal, avec, pourquoi pas, une référence au *Bulletin du Conseil communal* permettant de retrouver le préavis et de s'informer sur la manière dont la décision a été prise. Ces panneaux, dont le coût devrait être inscrit dans les préavis qu'ils auront pour tâche d'expliquer au public, devraient être utilisés pour tous les chantiers publics. Ils viendraient en complément des panneaux de chantier, qui énumèrent les entreprises qui y travaillent.

L'ensemble de cette politique d'information ne doit pas être conçu comme un gadget, mais bien dans l'optique du

développement durable. En informant les gens sur ce qui se passe dans leur ville, on resserre les liens entre la collectivité publique et les individus. De ce point de vue, il nous semble que cette motion s'inscrit dans le cadre du volet social de l'Agenda 21 lausannois. Il faudrait examiner si une partie des dépenses liées à la réalisation des propositions formulées dans cette motion ne pourrait pas être prise en charge par le fonds du développement durable.

La réponse à cette motion pouvant demander un certain temps, nous proposons d'accorder à la Municipalité un délai de 12 mois pour y répondre. Nous demandons que cette motion soit renvoyée directement à la Municipalité.

La présidente: – Y a-t-il une intervention?... Vous avez la parole, Monsieur Bourquin.

Discussion préalable

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Ce que je demande par ma motion risque de prendre un peu de temps. J'ai donc proposé une prolongation du délai, de six à douze mois, afin que la Municipalité dispose du temps nécessaire pour sa réponse.

La présidente: – Je vous fais voter sur la demande du motionnaire de repousser le délai de réponse à douze mois.

Celles et ceux qui acceptent cette demande sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A l'unanimité, vous avez accepté cette demande. Cette motion sera donc transmise à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Jean-Christophe Bourquin: «Lausanne visible: pour la mise en place d'un marketing urbain lausannois»;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport. Le délai imparti à la Municipalité pour répondre à ladite motion est fixé à douze mois.

**Motion de M^{me} Géraldine Savary et consorts
pour le renforcement des mesures de modération
des vitesses de circulation, de diminution des nuisances
et d'amélioration de la sécurité dans le cadre
du réaménagement de la rue Centrale et des rues
avoisinentes⁶**

Développement polycopié

Préambule

Le réaménagement de la rue Centrale et autres rues est une étape importante de la politique urbaine lausannoise. Le préavis N° 253 présenté le 7 mai 2002 au Conseil communal en est la première étape. Il permet de mettre en valeur et de rendre à la population lausannoise des places de promenade et de rencontres comme la place Pépinet et la place Centrale; il permet de redonner charme et beauté à des rues piétonnes telles que la Cheneau-de-Bourg. Il favorise enfin la modération des vitesses de circulation, la diminution des nuisances et l'amélioration de la sécurité.

Toutefois, les mesures proposées restent insuffisantes au regard des enjeux présents et futurs. La rue Centrale doit permettre le passage de plusieurs milliers de véhicules (chiffre qui devrait baisser selon le préavis), mais elle ne doit pas tester une route de transit. Avec l'implantation des nouvelles constructions au Rôtillon, la création d'un parking souterrain et à plus long terme, espérons-le, le passage du M2, le visage de ce quartier va sensiblement changer. Il est donc nécessaire de compléter le dispositif proposé dans le préavis N° 253 afin de faire de ce quartier en plein développement un espace sûr, convivial où les piétons et les deux-roues se sentent bien.

Propositions

Pour cela, la présente motion propose, dans le cadre du réaménagement prévu dans le préavis N° 253, des mesures renforçant les effets souhaités:

D'une part, étudier la fermeture de la rue Pépinet au trafic motorisé. Cette rue est encore trop souvent utilisée comme un «raccourci» par les automobilistes qui peuvent ainsi depuis Saint-François rejoindre la rue Centrale, ce qui augmente le trafic automobile. Une rue Pépinet destinée uniquement aux piétons permettrait de créer ainsi une zone de promenade et de déplacement complètement sécurisée depuis la rue de Bourg jusqu'à la place Centrale et à la place Pépinet. Cette mesure permettrait aussi de réduire le trafic motorisé sur la rue Centrale.

D'autre part, mettre en place des mesures de police et d'aménagement de la rue Centrale visant une modération des vitesses à 30 km/h. Une telle mesure aurait pour effet de sécuriser la rue et de dissuader les automobilistes de l'emprunter comme lieu de transit.

⁶BCC 2002, T. I (N° 7), p. 551.

Enfin, l'usage des deux-roues doit être soutenu en ville de Lausanne. Cette motion propose d'étudier la création d'espaces réservés aux deux-roues sous forme de bande cyclable, tout particulièrement à la montée.

Cette motion vise donc à améliorer la qualité de la vie en ville, pour les Lausannoises et Lausannois qui fréquentent la rue Centrale et les environs, comme pour les futurs habitantes et habitants du quartier du Rôtillon. Nous demandons que cette motion soit transmise directement à la Municipalité et qu'elle puisse être traitée dans les plus brefs délais, compte tenu du projet en cours.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter, Madame?

Discussion préalable

M^{me} Géraldine Savary (Soc.): – Non, peu de chose. Je pense que le débat sur la rue Centrale, et par conséquent sur tout ce quartier, va certainement animer notre automne. Il ne doit donc pas être fait ce soir. J'ai proposé une zone 30 km/h à la rue Centrale dans le cadre d'une motion pour être certaine que tout le monde se soit bien compris, en particulier le Parti socialiste et la Municipalité. Lors de la discussion sur le préavis⁷, cette assurance nous avait été donnée de façon plutôt directe par la Municipalité. Mais je crois qu'il est important qu'elle figure dans la motion.

Pour la rue Pépinet, je pense qu'elle peut rendre cette zone encore plus attractive, créer un lien entre les places Saint-François, Centrale et Pépinet. Que cette rue soit piétonne améliorerait la sécurité, diminuerait la pollution et rendrait ce quartier tout à fait vivable pour des logements, une garderie, un EMS et tous les projets que la Ville entend y réaliser. Je souhaite que cette motion soit directement renvoyée à la Municipalité pour qu'elle soit étudiée le plus rapidement possible.

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (Rad.): – Contrairement à M^{me} Savary, je pense qu'il y a bien des choses à dire à propos de cette motion et j'aimerais qu'elle soit renvoyée à une commission.

La présidente: – Y a-t-il cinq personnes de cet avis? C'est le cas. Cette motion sera donc renvoyée à une commission.

Motion de M. Fabrice Ghelfi:
«Sept semaines de vacances pour les apprentis!»⁸

Développement polycopié

En 1999, la Municipalité a présenté en réponse à une motion d'une collègue de notre Conseil, un rapport sur la

⁷BCC 2002, T. I (N° 7), pp. 579 ss.

⁸BCC 2002, T. I (N° 8), p. 615.

politique qu'elle entendait poursuivre en faveur des apprentis. Adopté au Conseil communal, ce rapport garde aujourd'hui toute son actualité dans son contenu et ses objectifs.

En effet, la voie de la formation professionnelle reste à encourager pour que le maximum de jeunes accèdent à une qualification reconnue et sanctionnée par un diplôme. Trop de jeunes terminent leurs années de formation sans qualification professionnelle reconnue.

Quand un jeune choisit la voie de l'apprentissage, entre 15 et 17 ans, il faut reconnaître qu'il vit un choc important. Il quitte le monde scolaire pour celui du travail. En particulier, il quitte un environnement d'enfant ou de jeune pour un monde d'adulte. Dans le monde du travail, il se retrouve tous les jours sous les ordres d'un patron, alors qu'auparavant il pouvait vivre au rythme scolaire des études et des travaux écrits, entouré majoritairement de gens de son âge.

Plus précisément, relativement aux jeunes gymnasiens, il ne bénéficie d'un coup plus que de cinq semaines de vacances (selon l'article 354 du Code des obligations) alors que de nombreux jeunes de son âge – qui ont choisi ou pu choisir une autre filière – en ont encore douze ou treize! C'est pourquoi, la Jeunesse syndicale de l'Union syndicale suisse a lancé le 4 mars 2002 une pétition demandant que les apprentis bénéficient toutes et tous de sept semaines de vacances. Les pétitionnaires poursuivent d'abord un objectif de faciliter le passage de l'école vers l'apprentissage, puis de rendre plus attractive cette filière de formation.

Je demande donc que la Municipalité modifie son règlement et introduise dès 2003 deux semaines de vacances supplémentaires en faveur des apprentis. Ces deux semaines de vacances ne vont pas avoir d'impact sur la qualité de la formation des apprentis. Au contraire, elles permettront de mieux gérer la transition entre l'école et l'apprentissage, et la fatigue qui en résulte, et elles réduiront l'inégalité avec les gymnasiens.

Je souhaite que ma motion soit renvoyée directement à la Municipalité.

La présidente: – Avez-vous quelque complément à apporter à votre texte?

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – Quelqu'un désire-t-il intervenir?

Discussion préalable

M. Jean-Luc Chollet (VDC): – L'idée lancée par notre collègue Ghelfi mérite que l'on en discute. En effet, le saut entre les régimes scolaire et professionnel, sur le plan du travail comme des vacances, est important. Mais je trouve risqué que Lausanne fasse, une fois de plus, cavalier seul, et je vois mal les apprentis de l'Administration lausannoise

bénéficier de sept semaines de vacances, alors que le secteur privé et le reste du canton seraient toujours soumis aux dispositions actuellement en vigueur. Je me demande donc s'il est véritablement indiqué d'en parler ici, au niveau communal.

M. Claude-Olivier Monot (Soc.): – Brève réponse à M. Chollet: certaines fédérations, notamment celle des entrepreneurs, ont proposé dix semaines de vacances – sur le canton de Genève, entre autres – et un salaire de Fr. 2000.–. Ce qui signifie que chacun est libre de faire des suggestions pour attirer les jeunes, parce qu'il y a pénurie par exemple. Alors, pourquoi pas Lausanne?

La présidente: – M. Chollet a fait une intervention sans proposition. Le motionnaire demande que sa motion soit renvoyée directement à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Fabrice Ghelfi: «Sept semaines de vacances pour les apprentis!»;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M. Fabrice Ghelfi: «Pour que les parents de tous les enfants soient sur pied d'égalité!»⁹

Développement polycopié

Reconnaissons-le: le personnel de la Ville de Lausanne travaille dans un cadre réglementaire qui favorise notamment son engagement et sa motivation. Le Règlement du personnel communal a d'ailleurs fait l'objet d'une récente actualisation.

En outre, le personnel de la Ville bénéficie d'une politique de ressources humaines qui connaît un essor et un dynamisme remarquables.

Pourtant, à sa lecture, je n'ai pas pu rester insensible à une disposition qui maintient une inégalité injustifiable. En effet, lors de la dernière révision du Règlement pour le personnel de l'Administration communale a été introduit un congé adoption de deux mois alors que le congé maternité est de quatre ou cinq mois (article 45 bis alinéa 5). Cette mesure constitue un progrès. Cependant, elle laisse les parents concernés par l'adoption dans l'insatisfaction. En effet, pourquoi une distinction est-elle maintenue entre deux catégories de parents: les adoptants et les autres?

⁹BCC 2002, T. I (N° 8), p. 615.

Ne sont-ils pas tous les deux au même titre des parents? Ne sommes-nous pas d'accord que tous les enfants naissent égaux en droit?

Avec cette demi-mesure, on considère que les enfants adoptés sont un peu moins égaux que les autres à l'arrivée dans leur famille alors qu'ils ont été abandonnés, qu'ils connaissent un changement d'environnement bouleversant et qu'ils sont, pour la plupart, originaires d'autres pays. Comme si les enfants et les parents avaient besoin de deux fois moins de temps pour créer des liens lorsqu'il s'agit d'une adoption!

Faut-il rappeler que l'adoption est l'issue d'un parcours long et éprouvant, souvent source de frustrations profondes, qu'elle est très souvent internationale, qu'elle exige un voyage long et parfois lointain et que le temps que nécessitent les formalités se compte en mois, voire en années?

Pour le bien de l'enfant, pour réussir son intégration chez nous, il ne faut plus distinguer le congé maternité du congé adoption. Cette iniquité de fait, qui persiste dans l'esprit de nombreuses personnes, contrevient non seulement au principe constitutionnel d'égalité de traitement, mais, de surcroît, ne résiste à aucun argument. Il faut donc ouvrir les yeux sur cette réalité, même si elle est peu fréquente. De plus en plus d'entreprises ont d'ailleurs supprimé cette inégalité dans leur politique du personnel. Symboliquement, cela permettrait aux parents concernés de se considérer sur ce plan comme toutes les autres familles: heureuses d'accueillir un enfant sans distinction selon son origine.

Il faut rassurer aussi les inquiets du porte-monnaie. Donner aux couples adoptants les mêmes droits ne coûtera pas très cher vu le petit nombre de familles concernées.

Je demande donc une modification de l'article 45 bis du Règlement pour le personnel de l'Administration communale dans un sens qui mette sur pied d'égalité les parents: l'adoption d'un enfant donne droit à un congé de même durée que le congé maternité.

Je souhaite que ma motion soit renvoyée directement à la Municipalité.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre texte?

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Je n'ai rien à ajouter, le texte se suffisant à lui-même.

La présidente: – Une intervention? Le motionnaire souhaite que sa motion soit renvoyée directement à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

– vu la motion de M. Fabrice Ghelfi: «Pour que les parents de tous les enfants soient sur pied d'égalité!»;

- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

La présidente: – Nous passons aux interpellations. Nous avons une interpellation urgente, que nous allons traiter immédiatement. Je demande donc à M. Santschi de bien vouloir monter à la tribune.

Interpellation urgente de M. Pierre Santschi et consorts: «Le secret du vote est-il sauvegardé dans la procédure de vote par correspondance généralisé?»¹⁰

Développement

M. Pierre Santschi (Les Verts): – L'un des pères de la Révolution soviétique de 1917 disait: «L'important n'est pas de savoir qui vote, mais qui dépouille les bulletins de vote!» Par ailleurs, la Constitution vaudoise, à son article 22, al. 2, dispose que «La loi facilite l'exercice du droit de vote».

C'est sans doute avec ces réflexions à l'esprit et en considérant que le secret du vote est une partie essentielle de ce droit démocratique que plusieurs citoyens m'ont fait part de leur perplexité, voire de leur indignation devant certaines pratiques observées durant le dernier scrutin effectué selon les nouvelles modalités d'expression de la volonté populaire.

Je pose donc à la Municipalité les questions suivantes:

- 1) Entre le moment où l'électeur glisse l'enveloppe postale de retour de vote dans la boîte aux lettres de La Poste, et le moment où sont séparées la carte de vote et l'enveloppe de vote, plusieurs personnes peuvent savoir qui a voté et, dans la mesure où elles désirent connaître ou détourner le vote spécifique de cette personne, faire disparaître son vote. On pourrait même imaginer le relevé officiel de noms et de votes d'électeurs à des fins de contrôle ou de statistique. La Municipalité approuve-t-elle cette substantielle réduction du secret du vote, voire du détournement du vote grâce aux possibilités offertes par la lecture par des tiers du nom de l'électeur dans la fenêtre de l'enveloppe de renvoi postal du vote?
- 2) Quelles mesures garantissent que, entre le moment où l'enveloppe postale de retour de vote est remise par La Poste au Greffe municipal et celui où sont séparées

¹⁰Cf. *supra*, p. 705.

la carte de vote de l'enveloppe de vote, personne ne peut faire disparaître un certain nombre de suffrages du décompte final ou prendre connaissance des noms des électeurs et des suffrages qu'ils ont exprimés?

- 3) Quelle surveillance, au sein de l'Administration communale, est exercée sur les endroits où sont stockées les enveloppes postales de retour de vote et les enveloppes de vote en attendant le dépouillement du scrutin?
- 4) Des électeurs ayant désiré déposer leur enveloppe postale contenant leur vote au bâtiment administratif de Chauderon, se sont trouvés devant un simple carton sans surveillance contenant déjà plusieurs enveloppes postales de vote déposées par des électeurs. N'importe qui aurait pu s'emparer des enveloppes ainsi mises à la vue de tous les visiteurs. Quelles mesures la Municipalité entend-elle prendre pour éviter de telles négligences lors des prochains scrutins?
- 5) Un citoyen, désireux de ne pas passer par La Poste et par le stockage discutable relevé au point 3 ci-avant, apportant au bureau de vote le dimanche matin deux enveloppes postales fermées contenant chacune le matériel dûment rempli conformément aux instructions, s'est vu refuser la possibilité de glisser ces deux enveloppes dans l'urne. La Municipalité pourrait-elle donner des instructions permettant d'éviter ce type de comportement de la part des scrutateurs?
- 6) L'obligation d'affranchir l'enveloppe étant manifestement l'une des causes de la mise en évidence du nom de l'électeur dans la fenêtre de l'enveloppe postale de retour de vote, les députés membres de la Municipalité et la Municipalité en tant que telle pensent-ils intervenir auprès de l'Etat pour, si le système de vote par correspondance généralisé est maintenu, obtenir que les frais de port pour ces enveloppes soient à la charge de l'Etat?

Je remercie par avance la Municipalité de ses réponses.

La présidente: – Je donne la parole à M. le syndic.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Permettez-moi quelques remarques préliminaires. Avec l'ancien système qui voulait que les citoyens se rendent publiquement dans un bureau de vote, leur quartier, une partie de la ville du moins, savait qui avait accompli son devoir civique. De nos jours, la démarche est beaucoup plus anonyme pour ceux qui procèdent par correspondance, mais j'y reviendrai dans un instant.

Les enveloppes contenant les bulletins de vote – en l'occurrence, les réponses par «oui» ou «non» aux cinq questions des dernières votations fédérale et cantonale – sont fermées et collées. Auparavant, elles l'étaient déjà pour le vote par correspondance et glissées telles quelles dans l'urne, ce qui

ne posait pas de problème particulier. Il n'y a donc pas de différence fondamentale sur ce point. Je vous rappelle qu'aux élections cantonales et au vote sur l'ONU, 3600 votes par correspondance à Lausanne n'ont pas suscité de remarque, alors que le tri postal était peut-être moins fin que la procédure que nous avons dû introduire face à l'afflux que représentait la perspective d'un vote par correspondance généralisé.

Cela dit, je me réjouis de la très nette augmentation de participation qu'a générée le nouveau système, vraisemblablement de 15% à Lausanne. Au vu de ce qui s'est passé dans les autres cantons, on estimait une participation avoisinant un tiers de l'ancien système et nous avons atteint 48,5%.

Plusieurs questions de l'interpellateur ont été soulevées lors du débat au Grand Conseil. Les réponses ayant été fournies par le Conseil d'Etat, c'est donc en pleine connaissance de cause qu'une très large majorité du Parlement cantonal – organe décisionnel – a entériné l'introduction de ce nouveau système.

La Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellateur:

1. *Entre le moment où l'électeur glisse l'enveloppe postale de retour de vote dans la boîte aux lettres de La Poste et le moment où sont séparées la carte de vote et l'enveloppe de vote, plusieurs personnes peuvent savoir qui a voté et, dans la mesure où elles désirent connaître ou détourner le vote spécifique de cette personne, faire disparaître son vote. On pourrait même imaginer le relevé officiel de noms et de votes d'électeurs à des fins de contrôle ou de statistique. La Municipalité approuve-t-elle cette substantielle réduction du secret du vote, voire du détournement du vote grâce aux possibilités offertes par la lecture par des tiers du nom de l'électeur dans la fenêtre de l'enveloppe de renvoi postal du vote?*

Je vous rappelle que nous avons affaire, d'un bout à l'autre de la chaîne, à des personnes assermentées. La procédure est la suivante: La Poste recueille les enveloppes dans les différentes boîtes aux lettres et lieux où se déposent les documents de ce type. Sur instructions et d'entente avec la Municipalité, La Poste trie et sépare les enveloppes de votation du reste du courrier destiné à l'Administration communale, généralement gros receveur de correspondance. Les caisses d'enveloppes sont livrées à des fonctionnaires assermentés. Vu le tri postal et toutes les particularités qu'il comporte au profit du rendement et de l'efficacité, vu que l'on a affaire à des personnes assermentées habilitées pour toutes sortes d'opérations de la vie courante, je doute que celui qui voudrait repérer au passage le vote du citoyen Tartempion, supposé voter douze jours avant le scrutin, puisse le faire, car des centaines et des milliers d'envois par jour arrivent couramment dans les locaux de tri de La Poste. La Municipalité et les personnes assermentées – en général, d'anciens fonctionnaires communaux requis pour faire face à une pointe de travail

importante – qui reçoivent les enveloppes en masse, ne s'intéressent ni ne s'amuse dès lors à des détectations de ce genre. Ceux qui trient les bulletins ne vont pas s'arrêter sur tel ou tel nom comme, par exemple, lors du contrôle des signatures d'un référendum ou d'une initiative. Je vous signale que pour les référendums et les initiatives, les noms des personnes ne sont conservés que jusqu'à la validation finale du nombre de signatures et ensuite immédiatement éliminés. Il n'y a donc pas d'usage genre fichier ou banque de données dont l'utilité, en matière de participation civique, serait des plus douteuses. Sauf dans l'optique d'offrir peut-être douze bouteilles en fin de législature à ceux qui auraient voté chaque fois. Mais nous n'avons pas l'intention d'introduire ce genre de promotion de la participation!

2. *Quelles mesures garantissent que, entre le moment où l'enveloppe postale de retour de vote est remise par La Poste au Greffe municipal et celui où sont séparées la carte de vote de l'enveloppe de vote, personne ne peut faire disparaître un certain nombre de suffrages du décompte final ou prendre connaissance des noms des électeurs et des suffrages qu'ils ont exprimés?*

Dès le moment où elles sont au Greffe municipal, les enveloppes non traitées et celles qui ont été validées pour l'élection – mais enveloppes fermées, collées, non ouvertes, avec les bulletins à l'intérieur – sont stockées sous clé hors des heures de bureau, avec toutes les précautions nécessaires, en un lieu que je ne vous révélerai pas, pour qu'on ne puisse prétendre que cette information inciterait des cambrioleurs à sévir! Personne ne fait de décomptes et l'opération se limite à la vérification imposée par le Canton, à savoir que le code-barre corresponde bien à la date de naissance inscrite par l'électeur – et cela s'arrête là.

3. *Quelle surveillance, au sein de l'Administration communale, est exercée sur les endroits où sont stockées les enveloppes postales de retour de vote et les enveloppes de vote en attendant le dépouillement du scrutin?*

La Municipalité a déjà répondu à cette question.

4. *Des électeurs ayant désiré déposer leur enveloppe postale contenant leur vote au bâtiment administratif de Chauderon se sont trouvés devant un simple carton sans surveillance, contenant déjà plusieurs enveloppes postales de vote déposées par des électeurs. N'importe qui aurait pu s'emparer des enveloppes ainsi mises à la vue de tous les visiteurs. Quelles mesures la Municipalité entend-elle prendre pour éviter de telles négligences lors des prochains scrutins?*

La situation de Chauderon est un peu plus nuancée que celle de l'Hôtel de Ville, où se trouve effectivement une boîte aux lettres. Ce n'est que quelques jours avant le scrutin – c'était une première – que les organisateurs de l'Administration ont pensé aux cas que représentaient

Beau-Séjour et Chauderon. Pour les deux derniers jours, qui voient un peu plus d'affluence en ces lieux, on a placé des urnes habituelles. Il est vrai que les jours précédents, des citoyens sont venus spontanément remettre des enveloppes aux huissiers, ou au personnel à l'entrée des bâtiments, et qu'un certain nombre d'entre elles ont été déposées dans une caisse, qui n'était pas abandonnée puisqu'elle se trouvait dans le champ de vision d'une personne. Des mesures plus adéquates, soit des urnes dès le premier jour, sont prévues pour la prochaine votation. En l'occurrence, ces caisses ouvertes n'ont jamais échappé à la vue du personnel qui réceptionnait, sans l'avoir toujours voulu, lesdites enveloppes.

5. *Un citoyen, désireux de ne pas passer par La Poste et par le stockage discutable relevé au point 3 ci-avant, apportant au bureau de vote le dimanche matin deux enveloppes postales fermées contenant chacune le matériel dûment rempli conformément aux instructions, s'est vu refuser la possibilité de glisser ces deux enveloppes dans l'urne. La Municipalité pourrait-elle donner des instructions permettant d'éviter ce type de comportement de la part des scrutateurs?*

Si M. Santschi, comme bien d'autres, avait lu complètement les instructions de la brochure cantonale, il saurait que dans le bureau de vote, on doit remettre séparément la carte de vote et l'enveloppe collée contenant les bulletins remplis. Le personnel qui a réagi comme vous le dites n'a fait qu'appliquer les directives légales imposées par le Canton. A l'Hôtel de Ville, bureau de vote et boîte aux lettres se trouvent réunis, ce qui peut justifier une certaine confusion, car on a le choix de glisser l'enveloppe dans la boîte aux lettres ou de remettre deux documents séparés, comme l'instruction cantonale l'exige. Dans un régime de droit et réfutant tous sous-entendus des divers développements de l'interpellation, nous ne pouvons qu'appliquer les lois cantonales.

6. *L'obligation d'affranchir l'enveloppe étant manifestement l'une des causes de la mise en évidence du nom de l'électeur dans la fenêtre de l'enveloppe postale de retour de vote, les députés membres de la Municipalité et la Municipalité en tant que telle pensent-ils intervenir auprès de l'Etat pour, si le système de vote par correspondance généralisé est maintenu, obtenir que les frais de port pour ces enveloppes soient à la charge de l'Etat?*

Ce débat a eu lieu dans le cadre de la loi. Il devra être repris, d'autant plus que même des personnes célèbres ont commis quelques erreurs. Mais tant que la loi n'est pas modifiée sur ce point, c'est le système actuellement en vigueur qui prévaut. Quant aux députés membres de la Municipalité, je ne connais pas leur vote à cet égard. Celui qui vous parle a voté lorsque cette question a été soumise au Grand Conseil. Mais comme aucun fichage – que M. Santschi trouverait à juste titre répréhensible – n'a été effectué, je ne peux vous dire ce que chacun a voté.

Discussion

M. Jacques Ballenegger (Les Verts): – Je ne doute pas que la réponse de M. le syndic corresponde à la réalité de nos mœurs. Personne n'a retiré des gros paquets d'enveloppes de l'une ou l'autre des boîtes mises à disposition. Mais, il n'est pas forcément mauvais de se préoccuper de la théorie parce que nous, issus d'une vieille démocratie, qui déléguons des observateurs dans les pays africains et formulons des critiques acerbes, n'aurions peut-être pas totalement échappé aux critiques d'observateurs africains qui seraient venus, l'autre dimanche, voir comment nous pratiquions chez nous! Je dirai tout d'abord à M. le syndic que celui qui a vu au guichet de réception du bâtiment de Chauderon une boîte sans surveillance, contenant des enveloppes déposées par des électeurs, c'est moi... Comme j'apportais les quatre enveloppes familiales, j'ai renoncé à les déposer dans un carton à portée de main, auprès d'un guichet totalement abandonné. Non seulement abandonné, mais sans la moindre personne en vue! C'est la différence entre la théorie et la pratique.

Ensuite, si l'on doit respecter la loi cantonale, j'ajouterai une question supplémentaire à celles déjà posées par l'interpellateur, soit de savoir si tous les articles 11 et suivants de la Loi sur l'exercice des droits politiques ont été respectés. Car ils disent que dans chaque commune, le Bureau électoral est constitué par le président du Conseil communal et les scrutateurs. Et que le président du Conseil préside ce Bureau. C'est donc à ce Bureau électoral qu'incombe la responsabilité de surveiller le dépouillement. Et comme ce dépouillement – c'est-à-dire l'ouverture des enveloppes revenues par la poste – a commencé de longs jours avant le dimanche des votations proprement dites, je me demande si notre Bureau électoral a été véritablement saisi de la manière d'organiser les choses et s'il en a pris la responsabilité.

Enfin, il y a un point sur lequel je divergerai quelque peu de l'interpellation déposée. C'est la question de savoir – mais elle est de compétence cantonale et pas communale, je le suppose – si la collectivité doit assumer le port de renvoi de ces enveloppes ou si, au contraire, on doit les affranchir. Il me semble que le fait de coller un timbre de 70 centimes sur l'enveloppe d'envoi de son vote met l'exercice du droit démocratique à relativement bon marché. Si la démocratie ne vaut pas 70 centimes par personne, elle est vraiment bien malade!...

M. Pierre Santschi (Les Verts): – Je répondrai d'abord à la dernière remarque de M. Ballenegger. J'ai fait cette proposition parce que c'est vraisemblablement pour que La Poste encaisse les 70 centimes que le nom de l'expéditeur doit apparaître sur l'enveloppe de vote. Une relation existe peut-être entre le prix à payer pour le secret du vote, tel que défini, et la pratique contestée.

Je suis parfaitement conscient que tout nouveau système implique, à son démarrage, des petits dérapages, auxquels

il faut prêter attention. Mais comme il s'agit d'un droit démocratique extrêmement important, il me paraît utile que les explications que vient de donner M. le syndic soient répercutées le plus vite possible – compte tenu de certains points d'organisation ayant fonctionné plus ou moins bien – afin que lors du prochain scrutin, tout se déroule de la manière la plus adéquate possible. Je suis donc satisfait de la réponse et du fait qu'une information sera donnée – dans le *Journal communal* par exemple – diffusant certains de ces éléments aptes à rassurer l'électeur, en attendant que l'on puisse abandonner, ce que j'estime souhaitable, l'apparition de son nom sur l'enveloppe postale.

Dernier point: le vote par correspondance a provoqué un certain nombre d'effets discutables. Il était possible, avec l'ancien système, de remplir le bulletin de vote pour toute sa famille, de renvoyer la carte – et personne n'en savait rien. Un dérapage qu'il convient d'éviter et auquel le système actuel paraît remédier. Mais il ne faut pas que le perfectionnisme postal, imposant notamment l'apparition du nom dans la fenêtre, soit maintenu. Je pense que la gratuité permettrait de faire disparaître ce nom.

Quant au reste, je suis satisfait de la réponse municipale et j'espère que le débat aura permis de clarifier quelques points pour les citoyens – dont certains m'ont approché, comme je l'ai dit, plutôt inquiets à l'égard du nouveau système.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Quelques précisions: sur près de 28'000 bulletins, 3000 ont été déposés dans les quartiers, environ 1000 dans les diverses boîtes aux lettres mises à disposition (à Beau-Séjour, à Chauderon ou à l'Hôtel de Ville), tout le reste est parvenu par La Poste. Quant à la problématique évoquée par M. Ballenegger, je pense que peu de bulletins ont subi ce sort. Je dis ce que les services m'ont affirmé. Mais évidemment, je peux imaginer qu'il arrive – et c'était certainement une erreur – que pour une raison naturelle, un préposé quitte quelques minutes son emplacement préféré sans se faire remplacer... On se trouve alors devant le cas de figure décrit par M. Ballenegger. La prochaine fois, une urne officielle sera placée.

Ensuite, pour revenir à ce que dit M. Santschi, je conteste formellement que le secret du vote n'ait pas été respecté parce qu'on pouvait lire le nom des gens qui ont voté! La participation au vote pourrait tout au plus être révélée par cette méthode, mais en aucun cas le contenu du vote. Il s'agit de garder le principe de la proportionnalité quand on décrit des effets envisagés.

Enfin, des fonctionnaires assermentés, ou d'anciens fonctionnaires assermentés, ont pris la responsabilité – et sur ce point, on a peut-être manqué de clarté lors de cette première expérience – d'ouvrir les enveloppes, non pour regarder qui votait quoi, mais pour faciliter les manipulations suivantes. L'enveloppe contenant les bulletins de vote, toujours collée, était glissée dans une urne. Et l'opé-

ration préliminaire de validation du droit au vote a été effectuée de la même manière que le contrôle des cartes de vote auparavant pratiqué dans tous les bureaux de vote lausannois. J'estime que la procédure est comparable, bien que lorsqu'on discute juridisme, on puisse toujours avoir des avis divergents, au moins sur une virgule! Si l'on n'avait pas procédé ainsi, mais opté pour une application tatillonne, soit attendre dimanche pour ouvrir l'enveloppe extérieure, Lausanne aurait communiqué ses résultats vers 2 h du matin seulement...

M. Pierre Santschi (Les Verts): – Une petite remarque encore: M. le syndic peut-il nous assurer que chaque fois que l'on procède à l'ouverture préalable des enveloppes postales – ce qui peut parfaitement se comprendre – plusieurs personnes participent à l'opération?

M. Daniel Brélaz, syndic: – Elles sont trois à la même table, comme généralement pour tous les dépouillements de votation et d'élection. Il ne s'agit ici que du contrôle de la validité du vote.

La présidente: – M. l'interpellateur n'ayant pas déposé de résolution, ce point est donc traité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Pierre Santschi et consorts: «Le secret du vote est-il sauvegardé dans la procédure de vote par correspondance généralisé?»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M^{me} Aline Gabus et consorts sur la fermeture de bureaux de poste à Lausanne¹¹

Développement photocopié

A la suite de la politique voulue par la majorité bourgeoise du Parlement fédéral (parfois soutenue par une certaine gauche de consensus), la direction de La Poste suisse s'applique à limiter ses coûts et à engranger des bénéfices afin de s'adapter à une privatisation qui ne veut pas dire son nom.

Pour ce faire, elle met en place des solutions simplistes qui peuvent paraître efficaces, mais qui sont loin d'être les meilleures.

Cette libéralisation a un prix pour les usagers et les collectivités publiques; augmentation des tarifs, disparition de

centaines de bureaux de poste, un service à la clientèle au rabais, pour les employés une précarisation des emplois et une diminution des salaires.

Dès lors, soucieux de voir les premières répercussions dans les régions rurales de notre canton et certains (malgré le ridicule de conseillers d'Etat obligés de désavouer leurs propres groupes aux Chambres fédérales) que ces premières restructurations seront suivies à plus ou moins court terme d'une politique de rationalisation qui ne s'arrêtera pas aux «bureaux isolés et non rentables», nous posons les questions suivantes à la Municipalité:

1. La Municipalité de Lausanne est-elle informée des objectifs de La Poste concernant les bureaux et offices de poste situés sur le territoire communal?
2. Si oui, quelles mesures a-t-elle prises afin de négocier le maintien d'un service public digne de ce nom dans les différents quartiers de la ville?
3. Sinon, a-t-elle l'intention de s'informer et selon la réponse donnée, d'entreprendre des discussions avec les responsables régionaux de La Poste, afin d'y défendre les intérêts des usagers et des citoyens de notre ville, avant de se trouver devant le fait accompli?

Je remercie la Municipalité de sa réponse.

Réponse photocopiée de la Municipalité

La Municipalité a dû constater que plusieurs interpellations ont été oubliées. Cette erreur a entraîné des réponses tardives, dont la Municipalité vous prie de l'excuser. C'est le cas de l'interpellation de M^{me} Aline Gabus sur la «Fermeture de bureaux de poste à Lausanne».

Conformément à la nouvelle législation, adoptée par les Chambres fédérales, La Poste est une entreprise autonome de droit public, depuis le 1^{er} janvier 1998. Selon les objectifs fixés dans ce cadre par le Conseil fédéral, elle doit assurer le service public en garantissant la desserte de l'ensemble du territoire national, relever le défi de la concurrence, être axée sur la clientèle et garantir son autofinancement. Selon les objectifs stratégiques qui lui sont également fixés, elle doit en outre réaliser au moins un résultat d'exploitation équilibré. La Poste s'est ainsi trouvée soumise à une pression, qui devrait s'accroître encore compte tenu de la libéralisation et de la globalisation des marchés. Pour faire face à ces nouveaux défis, elle a entrepris une étude qui a conduit au projet Optima. La réorganisation devrait déboucher sur l'ouverture d'un certain nombre de bureaux, adaptés aux changements de comportement de la clientèle et à ses besoins, et sur une nouvelle offre de services par les facteurs. Mais elle suppose aussi la fermeture d'anciens offices de poste, ce qui provoque de vives et légitimes réactions parmi les utilisateurs et les responsables politiques.

¹¹ BCC 2001, T. I (N° 4), p. 273.

La Municipalité suit l'évolution de la situation avec inquiétude. Elle n'a pas manqué de le faire savoir aux dirigeants de La Poste lors d'échanges épistolaires et au cours de plusieurs entretiens. C'est ainsi qu'elle a fait part de sa désapprobation (*par exemple à l'occasion des bruits au sujet de la fermeture de l'office de la Bourdonnette*) et a demandé à être associée aux discussions relatives à la réorganisation du réseau dans notre cité. D'autre part, au début de cette année, la Municipalité a répondu à la consultation sur le rapport Poste/Swisscom SA de la Confédération en demandant que les choix opérés par le géant jaune ne se fassent pas au détriment de la vocation du service universel de La Poste. Elle a estimé par ailleurs que le maintien d'un contrôle politique s'avère nécessaire.

Enfin, en date du 19 novembre 2001, une lettre de La Poste a informé la Municipalité que les résultats de l'étude des villes de Lausanne, de Lucerne et de Lugano seraient présentés en 2002. Selon ladite lettre, ces résultats ne constituent pas une décision définitive et «une commission regroupant des représentants des Autorités politiques des localités concernées, des associations de quartiers et des associations de personnel sera formée pour chaque ville et aura la possibilité d'accompagner La Poste suisse dans sa démarche». La Municipalité veillera bien évidemment à ce que ces affirmations soient suivies d'effets concrets, cela afin de garantir aux habitants de notre ville le meilleur service possible.

Dans ce paysage quelque peu tourmenté, la Municipalité tient à rappeler que Lausanne figure au nombre de sept grandes régions de vente de notre pays. Elle est, depuis l'année dernière, le siège de la région ouest, composée des cantons de Genève, de Vaud (sans la Broye et le Pays d'Enhaut) et du Valais, ainsi que du district fribourgeois de la Veveyse. A souligner enfin que, selon M. Ulrich Perren, responsable de la région ouest, le fait que Lausanne soit comprise dans le troisième groupe de villes avec lesquelles La Poste entend renégocier l'existence de ses établissements doit être considéré comme un atout.

Compte tenu de ce qui précède, La Municipalité répond de la manière suivante aux questions posées :

Question 1: *La Municipalité de Lausanne est-elle informée des objectifs de La Poste concernant les bureaux et offices de postes situés sur le territoire communal?*

Réponse: La Municipalité est informée des études menées par La Poste, mais, s'agissant des solutions envisagées pour notre ville, elle sera associée aux discussions dès le début de l'année prochaine.

Questions 2 et 3: *Si oui, quelles mesures a-t-elle prises afin de négocier le maintien d'un service public digne de ce nom dans les différents quartiers de la ville? Sinon, a-t-elle l'intention de s'informer et selon la réponse donnée, d'entreprendre des discussions avec les responsables régionaux de La Poste, afin d'y défendre les intérêts des*

usagers et des citoyens de notre ville, avant de se trouver devant le fait accompli?

Réponse: La Municipalité a fait savoir à répétition reprises aux dirigeants de La Poste – oralement et par écrit – qu'elle voulait un service public de qualité pour tous les Lausannois. Des discussions seront menées en 2002 entre les responsables de La Poste et la Municipalité, selon le planning établi, au cours desquelles la Municipalité défendra les intérêts des usagers comme elle l'a fait jusqu'ici.

Discussion

M^{me} Aline Gabus (POP): – Je remercie d'abord la Municipalité pour sa réponse. Mais je ne peux m'empêcher de penser que huit mois pour répondre à une interpellation et six mois encore pour qu'elle passe devant le Conseil ne peuvent qu'inciter les conseillers à déposer des interpellations urgentes. Depuis la date de dépôt de mon interpellation – mars 2001 – le dossier a beaucoup évolué. La Municipalité peut-elle nous dire comment se déroulent les travaux du groupe d'accompagnement et de quelle façon la population lausannoise y est associée? D'autre part, comment la Municipalité compte-t-elle nous informer, ou informer le Conseil, de l'avancement de ce dossier, ainsi que le lui demande la résolution que j'ai déposée et qui a été acceptée par le Conseil lors de l'interpellation urgente de M. Junod sur le même sujet?¹²

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je ne vous dirai pas que tout est déjà dans les journaux... Je vais donc répondre. Dans ce processus, la Municipalité est représentée par un certain nombre de fonctionnaires. Je n'ai pas encore pu faire de synthèse à l'intention de la Municipalité. A ce stade, il apparaît que si la Municipalité allait trop vite dans ce qui s'assimile à une négociation, elle risquerait d'être amenée à prendre – par la voix d'un représentant dans toutes ces heures de discussion – une position éventuellement maladroite. Sont représentées les sociétés de développement, ainsi que l'Administration et La Poste. Peu de séances se sont tenues. La Municipalité, je l'ai déjà dit, soutient la demande de deux représentants des associations de quartier opposées aux fermetures. Jusqu'à récemment, La Poste n'avait pas donné de réponse à cette demande et je ne sais pas si elle l'a fait depuis.

Quant à la Municipalité, elle a organisé les six réunions de quartier promises, qui ont rassemblé un public de quelque 700 personnes au total. Nous avons également élaboré le catalogue de tous les arguments avancés lors de ces soirées, très rarement en faveur de la fermeture de tel ou tel bureau et contre dans l'écrasante majorité des cas. Ce catalogue permet, tant à La Poste qu'à la Municipalité, de considérer la globalité des points soulevés. Le processus évoluera ensuite selon des procédures assez complexes. J'ai eu très récemment l'occasion, lors d'une rencontre purement

¹²BCC 2002, T. I (N° 2), p. 74.

exploratoire, de rencontrer M. Gygi, comme d'autres syndics, maires ou présidents de villes suisses. J'ai eu avec lui une discussion en termes très vagues, un peu similaire à celles des quartiers. Néanmoins, on atteint maintenant des phases où, dès que l'on disposera de données un peu plus concrètes, le Conseil communal en sera informé. La Poste elle-même se pose un certain nombre de questions, car si le projet M2 est voté par la population vaudoise d'ici à la fin de l'année, bon nombre de ses pronostics à mi-temps seront quelque peu faussés par la mise en place de cet élément important de l'urbanisme lausannois. Il n'est donc pas exclu qu'un délai supplémentaire, jusqu'à connaissance des résultats de cette votation, soit adopté par La Poste avant qu'elle ne définisse sa stratégie.

Ce problème existe dans presque toutes les grandes agglomérations suisses. A relativement court terme probablement, une concertation s'établira dans le cadre de l'Union des villes suisses. Lorsque nous disposerons d'informations autres que des états d'âme, nous vous les communiquerons.

M^{me} Aline Gabus (POP) : – Je remercie M. le syndic pour sa réponse. Je ne dépose pas de résolution, puisque je l'ai déjà fait précédemment.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Aline Gabus et consorts sur la fermeture de bureaux de poste à Lausanne;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Yves-André Cavin et consorts : «Lausanne, mais comment sont gérées les manifestations de rue ?»¹³

Développement polycopié

Depuis le mois d'août 2000, plusieurs manifestations de toutes natures ont eu pour théâtre différents sites de notre ville. Sans en dresser une liste exhaustive, rappelons tout de même quelques faits remarquables. Ce fut tout d'abord l'évacuation des terrains de Prélaz, puis l'occupation du squat de la Cité (bâtiment de l'ECA); ensuite et plus récemment, il y eut l'affaire des Presses Centrales. Si au cours de cette dernière manifestation, l'intervention des forces de l'ordre était juridiquement correcte, elle a été malheureusement jugée politiquement incorrecte, obligeant le municipal en charge de la Sécurité publique et le syndic à s'excuser publiquement... L'épisode des Presses

Centrales et des représentants des syndicats n'allait pas en rester là, puisqu'une nouvelle récidive a eu lieu dans le cadre de la réception de M. le président du Comité international olympique Juan Antonio Samaranch. Cette réception qui aurait dû revêtir une certaine solennité, voire quelque panache, n'a tout simplement pas été à la hauteur de ce qu'elle aurait dû être. Ce n'est pas tous les jours que l'on remet une distinction de haut rang à une personnalité qui a marqué particulièrement notre ville depuis de nombreuses années. Or, ce nouveau débordement syndical, dont la gestation avait, semble-t-il, été signalée à la Municipalité ou à son syndic quelques heures auparavant, a pris la tournure que l'on sait. De plus, certains conseillers communaux, faisant un usage abusif de leur carton d'invitation, n'ont pas hésité à troubler la cérémonie par une intervention directe au cœur de l'événement; ceci est purement scandaleux et fait fi du serment que prête chaque conseiller lors de son entrée au sein d'une Autorité. Mais il faut croire que l'exemple vient de plus haut puisque l'on n'hésite pas, dans certains cas, à faire preuve d'incivilité, voire à ne pas vouloir respecter l'ordre public! Le samedi qui suivit, une nouvelle manifestation orchestrée par un groupe (ex-Dolce Vita) se désignant sous le nom «Une ville pour tous» a provoqué désagréments et entraves à la circulation durant plus de quatre heures. Cette manifestation n'était ni autorisée, ni interdite. Face à toutes les manifestations décrites précédemment, nous relevons qu'elles ont toutes un point commun, à savoir la réaction de la Municipalité; s'agit-il d'hypocrisie, d'indécision ou de peur panique de prendre une décision tout simplement? Comme élu de la population, il devient dès lors légitime de se poser quelques questions sur une forme de glissement du pouvoir, d'une grave dérive entre l'appartenance à une formation politique ou l'exercice propre de sa fonction. Il apparaît dès lors que les municipaux semblent être les otages de leurs troupes et, de ce fait, ne sont plus les maîtres de la situation. Cette perte de crédibilité est dommageable pour notre Ville.

Tous ces faits ou constats relevés dans leurs grandes lignes, nous amènent à poser les questions suivantes à la Municipalité:

1. Comment la Municipalité définit-elle une manifestation qui n'est ni autorisée, ni interdite?
2. En fonction de la définition argumentée sous chiffre 1, quelle mission précise la Municipalité peut-elle ordonner à une intervention des forces de police?
3. En l'état, quels critères faut-il remplir et comment les examine-t-on, pour autoriser ou interdire une manifestation?

Réponse polycopiée de la Municipalité

La Municipalité a dû constater que plusieurs interpellations ont été oubliées. Cette erreur a entraîné des réponses tardives, dont la Municipalité vous prie de l'excuser. C'est le cas de la présente interpellation.

¹³BCC 2001, T. I (N° 7), p. 568.

1. Comment la Municipalité définit-elle une manifestation qui n'est ni autorisée, ni interdite?

Pour répondre à cette question, il est nécessaire de se référer aux principes constitutionnels et généraux du droit administratif, ainsi qu'à la jurisprudence du Tribunal fédéral, qui prévalent en la matière, la Municipalité n'ayant pas une définition personnelle *sui generis*.

Il faut distinguer:

- l'obligation de demander une autorisation;
- les motifs permettant à la Municipalité de refuser de délivrer l'autorisation demandée ou de l'assortir de conditions restrictives.

1.1 Obligation d'être au bénéfice d'une autorisation

En premier lieu, il convient de rappeler que le Tribunal fédéral n'a pas voulu reconnaître une liberté absolue de manifestation, en tant que droit constitutionnel écrit ou non écrit. Les manifestations sont toutefois protégées sous l'angle de la liberté d'expression et de la liberté de réunion.

Les manifestations de rue se déroulant le plus souvent sur la voie publique, il est donc fait un usage accru du domaine public, qui nécessite une autorisation, même en l'absence de base légale.

A Lausanne, une base légale existe, puisque le Règlement général de police de la Commune de Lausanne du 3 avril 1962 (RGP) pose le principe que tout usage accru du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation (art. 40 et 94 RGP).

Les organisateurs d'une manifestation ont donc l'obligation de déposer une demande pour obtenir une autorisation. Le droit à l'obtention de celle-ci ne les dispense pas de cette démarche.

1.2 Droit à la délivrance d'une autorisation et motifs de refus

Chaque fois qu'elle doit prendre une décision, l'Autorité municipale ne doit pas statuer en violation des principes généraux du droit administratif que sont l'interdiction de l'arbitraire, l'égalité de traitement, l'intérêt public et la proportionnalité.

De plus, comme les manifestations sont protégées par les libertés d'expression et de réunion, l'Autorité de décision est aussi liée par ces principes. Dans la pesée des intérêts en présence, il doit être tenu compte du contenu idéal particulier des libertés constitutionnelles dont l'exercice est en jeu.

Il est déduit de la jurisprudence du Tribunal fédéral un droit conditionnel à l'octroi de l'autorisation. Par conséquent, le refus d'une telle autorisation ou les restrictions apportées à l'exercice d'un droit fondamental sur le domaine public

(lors de l'octroi d'une autorisation) sont soumis à certaines conditions: ils doivent être justifiés par un intérêt public, reposer sur des critères objectifs et respecter le principe de la proportionnalité.

La Municipalité est tenue de respecter ces principes lorsqu'elle refuse une autorisation ou lorsque celle-ci est assortie de conditions restrictives.

A ces aspects s'ajoute la réalité des situations sur le terrain. Dans les faits, un refus d'octroi d'une autorisation ou le fait d'imposer des conditions restrictives demeure parfois sans effet, les manifestants pouvant décider de passer outre.

Une manifestation qui n'est ni autorisée ni interdite est donc une manifestation pour laquelle aucune demande d'autorisation n'a été faite (et donc aucune autorisation délivrée), les organisateurs mettant les Autorités devant le fait accompli, mais qu'il serait difficile, voire impossible, d'interdire sans tomber dans l'arbitraire pour les motifs évoqués ci-dessus, si une demande avait été déposée.

2. En fonction de la définition argumentée sous chiffre 1, quelle mission précise la Municipalité peut-elle ordonner à une intervention des forces de police?

2.1 Respect du principe de la proportionnalité

Que la manifestation ne soit pas autorisée ou que l'autorisation délivrée comporte des restrictions non respectées, la Municipalité et la police se voient dès lors confrontées au problème de l'intervention sur place, au moment où se déroule la manifestation.

Au même titre que l'Autorité qui délivre ou refuse une autorisation, ou l'assortit de restrictions, la police reste strictement liée par le principe fondamental de la proportionnalité et cela particulièrement dans le choix des moyens d'intervention sur le terrain. Le respect de ce principe impose de déterminer la mesure adéquate, afin qu'elle soit conforme au but recherché, et de s'y tenir durant le déroulement de telle ou telle opération, afin de ne pas dépasser complètement les limites fixées pour accomplir cette action.

L'articulation des moyens proposés dans le rapport sur la manifestation Tchernobyl par Huber/Schultz sert de référence, puisqu'elle préconise un usage successif de moyens pacifiques (dialogue avec les organisateurs, information au public et avertissement par haut-parleur), de moyens de défense, passifs (mise en place de barrières, chaînes de police), puis de moyens de contrainte (action physique, matraques, eau, munition en caoutchouc, gaz lacrymogène, etc.). Sauf cas extrêmes de légitime défense, l'usage des armes à feu n'a pas sa place dans le cadre d'un service d'ordre à l'occasion d'une manifestation.

L'objectif, lors d'interventions en relation avec des manifestations, est donc d'engager en premier lieu les moyens

les moins contraignants possibles, afin d'éviter l'affrontement. Il est également donné la préférence aux moyens qui permettent d'éviter aux tiers ne participant pas à la manifestation d'en subir les effets, toujours dans le respect de la proportionnalité de l'usage de la force.

2.2 Nature du trouble

Pour la police en service d'ordre, les actions concrètes et le choix des moyens d'intervention dépendent donc de la nature du trouble occasionné par la manifestation en cause.

De manière générale, mais un peu théorique, il est bon de faire la différence entre les troubles de l'ordre public et les infractions, au sens du Code pénal suisse (CP). Dans la pratique, les limites ne sont pas toujours aussi nettes, puisqu'une manifestation d'abord pacifique peut facilement tomber sous le coup du Code pénal (en particulier l'art. 260 CP – émeute) si elle se transforme, lorsque l'état d'esprit de la foule se modifie brusquement dans ce sens, en un attroupement apparaissant extérieurement comme une force unie et animée d'un état d'esprit menaçant pour la paix publique.

2.2.1 Troubles de l'ordre public

Comme troubles de l'ordre public, on peut qualifier les excès sonores ou de comportement, les débordements, les perturbations et autres gênes ou désagréments, que subissent les passants, les automobilistes ou le voisinage, commis par une partie ou l'ensemble des participants à une manifestation, sans qu'il s'agisse de réelles infractions, punissables sur le plan pénal.

A la question de savoir si la police doit intervenir lors de tels troubles, il appartient à l'Autorité politique compétente d'y répondre, puisqu'intervient également dans l'appréciation de telles situations une part importante d'opportunité.

En pratique, des troubles de moindre importance sont souvent tolérés, puisque la tolérance a le plus souvent une influence positive et permet d'éviter que la manifestation ne dégénère. Plus rarement, une telle tolérance engendre des conséquences négatives, si elle est comprise comme une invitation à tester et à provoquer de plus en plus les limites de l'intervention de la police.

Aussi, la pratique actuelle voulue par la Municipalité tend-elle à tolérer les petites manifestations qui ne sont pas autorisées, lorsqu'elles sont activées par l'actualité et pour autant qu'aucun trouble excessif ne soit occasionné.

La tolérance est également de mise lorsque les participants à une manifestation autorisée ne respectent pas les restrictions imposées par l'Autorité (par exemple : usage excessif de haut-parleurs, arrêts interdits du cortège, non-respect du trajet autorisé, inobservation de l'interdiction de se masquer).

2.2.2 Infractions

Sur le principe, lorsque des infractions (sur le plan pénal, notamment celles contre la vie ou l'intégrité corporelle, le patrimoine, la paix publique ou créant un danger collectif) résultent de la manifestation, la police est fondamentalement tenue d'intervenir.

Dans ce cas, l'action de la police est strictement fondée sur le principe de la légalité, principalement en vertu du Code pénal suisse et du Code de procédure pénale vaudoise.

Pour les mêmes raisons d'opportunité décrites sous chiffre 2.2.1 et en vertu du principe de la proportionnalité, une certaine tolérance est de mise, s'agissant d'infractions de peu de gravité. Renoncer à une intervention immédiate peut en effet s'avérer pertinent lorsque l'arrestation immédiate des auteurs de troubles demande l'engagement de moyens disproportionnés ou lorsque, en agissant à leur endroit, des non-participants seraient atteints de manière inadmissible. Il en va de même si l'intervention de la police conduisait à une escalade de la violence disproportionnée.

3. En l'état, quels critères faut-il remplir et comment les examine-t-on, pour autoriser ou interdire une manifestation?

Il n'y a pas de critères particuliers à remplir pour déposer une demande d'autorisation de manifestation, chacun pouvant le faire, quel que soit le type de manifestation souhaité.

Toutes les demandes sont analysées et font l'objet d'une décision.

En vertu des explications qui précèdent, la quasi-totalité des demandes sont acceptées et une autorisation délivrée, le plus souvent assortie de conditions relatives aux emplacements dont l'usage est autorisé, aux horaires, aux niveaux sonores, aux consignes de sécurité, d'hygiène, de nettoyage, etc.

Les refus, en vertu de l'art. 40 du Règlement général de police, sont tous soumis à la Municipalité qui statue en fonction des principes évoqués ci-dessus. La décision de refus est notifiée à la personne, physique ou morale, qui a déposé la demande d'autorisation de manifestation. Celle-ci peut faire recours au Tribunal administratif du Canton de Vaud si elle entend la contester.

En 2000, plus de 2500 manifestations de toutes sortes (sports, concerts, expositions, soirées, etc.) ont été autorisées pour un total de près de 6500 jours de manifestations. Le nombre de refus est totalement marginal (au maximum quatre ou cinq par an).

En conclusion, la Municipalité rappelle qu'il n'y a pas, s'agissant des manifestations, de solutions toutes faites et que chaque cas doit être analysé à la lumière de ses spécificités propres. A cette absence de cadre strict, qui ne

pourrait être simple sans être arbitraire, s'ajoute le fait que, sur le terrain, les décisions doivent très souvent être prises dans l'urgence, ce qui les rend parfois difficiles.

La présidente: – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Avez-vous quelque chose à ajouter, Monsieur Cavin?

Discussion

M. Yves-André Cavin (Rad.): – En préambule, j'aimerais remercier la Municipalité de sa réponse très fouillée sur la manière d'organiser les manifestations et d'appliquer le Règlement de police en la matière. En janvier 2002, j'ai reçu la réponse à ladite interpellation, qui n'était pas destinée à alimenter une polémique à propos d'événements ayant eu pour cadre différentes manifestations intervenues à Lausanne au cours du printemps passé, mais bien de répondre stratégiquement à cette question: comment peut-on donner une mission précise d'éventuelle intervention aux forces de l'ordre, lorsqu'on a laissé planer le flou en amont, en spécifiant qu'une manifestation n'était «ni autorisée, ni interdite»?

Je n'irai pas plus loin dans mon intervention car, entre-temps, la réponse à mon interpellation m'a donné des renseignements précieux et précis sur le traitement des manifestations, le nouveau Règlement de police a été voté¹⁴ – à défaut de recevoir l'aval de l'Etat – et le directeur de la Sécurité publique, en fonction à l'époque des faits, n'est plus parmi nous pour répliquer. Il n'y aura donc pas de résolution, le Règlement de police allant nous revenir prochainement, du moins nous l'espérons!

A titre personnel, j'aimerais néanmoins relever que je trouve affligeant, pour ne pas dire lamentable, le sort réservé au simple droit d'un conseiller. Mon interpellation a été déposée lors de faits précis, le 28 mai 2001. Comment, dès lors, transformer une interpellation en motion, lorsque l'importance d'un sujet peut l'imposer? Cette longue attente m'encourage, à l'instar d'aucuns, à prévoir une interpellation urgente même lorsque l'urgence révèle un problème plus profond. De cette manière, on a peut-être la chance que l'on nous réponde avant un an, nonobstant un usage parfois abusif de la tribune pour une question quelque peu plus personnelle.

La présidente: – Il n'y a pas de résolution déposée. Ce point est donc traité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Yves-André Cavin et consorts: «Lausanne, mais comment sont gérées les manifestations de rue?»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

¹⁴BCC 2001, T. II (N° 12/I), pp. 199 ss.; (N° 12/II), pp. 264 ss.; (N° 13/I), pp. 289 ss.

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M^{me} Aline Gabus et consorts sur la vie nocturne et la tranquillité des habitants¹⁵

Développement polycopié

La question des nuisances sonores liées à la vie nocturne a suscité plusieurs pétitions émanant de personnes du voisinage dérangées par le bruit. Il s'agit d'un problème qui revient périodiquement dans différents quartiers de Lausanne.

Par la présente interpellation, nous demandons à la Municipalité quelles mesures elle entend prendre ou a déjà pris pour concilier tranquillité des habitants et vie nocturne animée, étant entendu que toutes deux sont nécessaires à l'attractivité de notre ville et au plaisir d'y vivre.

Réponse polycopiée de la Municipalité

En préambule, la Municipalité tient à rappeler que cette problématique a déjà été soulevée et débattue à plusieurs reprises devant le Conseil communal, notamment lors des réponses aux interpellations de MM. Pierre Santschi («Décibels abusifs dans le sud-ouest lausannois: trop c'est trop!», séance N° 15 du mardi 29 septembre 1998) et Claude Bonnard («Qualité de vie à la place du Tunnel: qu'en pense la Municipalité?», séance N° 13 du mercredi 6 octobre 1999). Elle ne reviendra donc pas sur ses causes, liées entre autres à la suppression de la clause du besoin (multiplication des établissements publics) ainsi qu'à l'évolution des mœurs nocturnes de la population (aujourd'hui, minuit ne représente plus l'heure à laquelle les gens terminent leur soirée, mais plutôt celle à partir de laquelle ils commencent à sortir), sur lesquelles elle n'a guère d'emprise, puisqu'il s'agit de législation cantonale, d'une part, et du comportement humain, d'autre part. A cela s'ajoutent les problèmes actuels d'incivilité.

Il s'agit également d'admettre, face à l'évidence, qu'il est tout bonnement impossible de contenter intégralement les noctambules et les résidants aspirant à la tranquillité, tant leurs attentes sont contradictoires. De plus, même si la Municipalité désirait trancher en faveur de l'un de ces deux «camps», elle ne le pourrait pas, car, selon le Tribunal fédéral, il existe tant un droit à bénéficier d'une certaine tranquillité qu'un droit à organiser des manifestations et, en corollaire, à y participer.

Les Autorités n'ont donc pas d'autre solution que de concilier au mieux les différents intérêts en présence, sous l'angle du respect du principe de la proportionnalité, même

¹⁵BCC 2001, T. II (N° 12/I), p. 198.

si, en agissant ainsi, elles mécontentent tant certains noctambules, indignés des restrictions imposées, qu'ils estiment disproportionnées, que certains habitants, qui jugent ces mêmes restrictions insuffisantes. La Municipalité estime cependant que les principales mesures sont prises afin de préserver les habitants des nuisances sonores excessives, tout en permettant la participation de milliers de personnes aux différentes manifestations qui se déroulent à Lausanne.

Cela étant, la Municipalité répond comme il suit à la question qui lui est posée, à savoir «quelles mesures elle entend prendre ou a déjà pris pour concilier tranquillité des habitants et vie nocturne animée, étant entendu que toutes deux sont nécessaires à l'attractivité de notre ville et au plaisir d'y vivre».

Même si l'interpellation ne le précise pas, il apparaît que les nuisances sonores en cause proviennent principalement des établissements publics et des manifestations nocturnes, ainsi que de l'attitude d'une partie des personnes qui les fréquentent.

A. Etablissements publics

S'agissant des nuisances sonores engendrées par les établissements publics et leur clientèle, la Municipalité a déjà pris, depuis plusieurs années, les mesures suivantes :

- Lors de la création d'un établissement public, une étude acoustique prouvant que de la musique peut être diffusée à 93 dB(A) Leq (conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons laser, lors de manifestations) sans incidence sur le voisinage est exigée. A défaut, l'établissement ne pourra diffuser que de la musique d'ambiance (75 dB(A) Leq, ce qui correspond à un fond musical permettant à la clientèle de se parler sans être contrainte de hausser la voix). Les mêmes conditions sont posées lors de toute demande d'animation musicale ou lors de changement de mode d'exploitation.
- L'exploitation des établissements publics est également soumise à des conditions strictes. Parmi celles-ci, il faut citer la fermeture des portes et fenêtres dès 22 heures, l'engagement d'un portier chargé d'éviter toute consommation de boissons à l'extérieur et de disperser le plus rapidement possible les personnes sortant de l'établissement, la limitation de la diffusion de musique à 75 dB(A) Leq, voire l'interdiction de toute diffusion de musique. Actuellement, sept établissements ne sont pas autorisés à diffuser de la musique tant qu'une isolation phonique n'aura pas été réalisée: le Via Veneto, le Mare Terra, le Captain Cook, l'Escale, le Quai des Brunes, le Casa Pepe et le Miro. A noter que plusieurs recours ont été déposés contre ces décisions (procédures en cours).
- L'utilisation des terrasses a été quelque peu restreinte. Elles doivent être fermées à minuit dans certains quar-

tiers (place du Tunnel), voire à 22 heures aux endroits particulièrement sensibles. A cet égard, il faut relever la réaction courroucée des tenanciers, qui voient leur chiffre d'affaires diminuer et dont plusieurs ont contesté la décision de la Direction de la sécurité publique et des affaires sportives (recours en suspens). Quant à la musique, elle est totalement interdite sur les terrasses, et celle diffusée à l'intérieur ne doit pas y être audible.

A l'avenir, la Municipalité entend poursuivre dans cette voie, à savoir imposer aux établissements publics le respect des normes en vigueur, principalement celles relatives à la construction (isolation phonique) et à la gestion de la clientèle, ce qui permet de satisfaire tant les noctambules, qui disposent d'un grand «choix» d'endroits où se rendre, que les habitants aspirant à la tranquillité, puisque le bruit reste cantonné à l'intérieur, à tout le moins à compter d'une heure raisonnable. Il faut toutefois relever que presque toutes les décisions de la Direction de la sécurité publique et des affaires sportives restreignant la diffusion de musique sont contestées, que l'effet suspensif est parfois accordé, et que la durée des procédures ne permet malheureusement pas de garantir une efficacité immédiate. Sans compter que ce genre de décision, afin de respecter le principe de la proportionnalité, doit toujours être précédé d'avertissements et de mesures moins contraignantes.

B. Manifestations

Quant aux nombreuses manifestations se déroulant à Lausanne, notamment en plein air, la marge de manœuvre des Autorités est également limitée. En effet, selon le Tribunal fédéral, il existe un droit conditionnel à l'octroi d'autorisation pour des manifestations qui requièrent un usage accru du domaine public, et un refus (ou des limitations) doit être justifié par un intérêt public, reposer sur des critères objectifs et respecter le principe de la proportionnalité. Cela signifie que toute interdiction (ou restriction) qui ne répond pas à ces critères sera annulée par les tribunaux, auxquels n'hésitent pas à recourir les organisateurs éconduits.

Néanmoins, la Municipalité a pris de nombreuses mesures permettant de réduire les nuisances sonores produites par les manifestations, notamment celles qui se déroulent en plein air, dans le respect des principes énoncés ci-dessus. Elles sont de deux ordres: les restrictions générales, applicables à certains lieux ou à l'ensemble de la ville, et les restrictions particulières, établies en fonction des spécificités de chaque manifestation.

Les restrictions générales sont les suivantes :

- S'agissant des heures de fin de manifestation, les vendredis et samedis soirs, les manifestations ne sont que très rarement autorisées au-delà de 4 heures du matin, et la musique doit généralement cesser une heure auparavant. Quant aux rares manifestations qui ont lieu en semaine, tel le Festival de la Cité, les animations musicales cessent au plus tard à 1 heure. De nombreux

endroits sont soumis à des dispositions plus strictes, comme par exemple la place de la Navigation, où la musique doit cesser à minuit les vendredis et samedis, et à 23 heures du dimanche au jeudi (la Municipalité accorde au maximum quatre dérogations par année). Le nombre de jours de manifestation est également limité à certains endroits (un seul jour de manifestation par week-end sur l'Esplanade des Cantons, depuis l'été dernier), et il y a des places où les manifestations avec animation musicale ne sont autorisées qu'avec parcimonie.

- Quant au volume sonore des manifestations se déroulant en plein air, la Municipalité s'oppose à toute demande de dérogation permettant de porter le niveau sonore à 100 dB(A) Leq (à l'exception des méga-concerts qui ont lieu au Stade olympique de la Pontaise). Les émissions sont donc limitées au maximum à 93 dB(A) Leq, conformément à l'Ordonnance fédérale sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons laser, lors de manifestations. Le réglage de l'installation est effectué en collaboration avec le Groupe de prévention du bruit de la Police municipale lors de prestations musicales importantes et pour toute manifestation se déroulant au centre ville. Il faut également relever qu'à certains endroits particulièrement sensibles, les moyens d'amplification du son sont purement interdits (Arche du pont Bessières).

Les restrictions particulières sont établies en fonction des spécificités de chaque manifestation. Toute demande d'autorisation fait l'objet d'un examen de la part de la Police du commerce et des services communaux concernés, afin, entre autres mesures (hygiène, sécurité incendie, préservation des espaces verts, etc.) de n'imposer au voisinage qu'un minimum d'émissions sonores. Les autorisations contiennent toutes les consignes à respecter, que ce soit celles énumérées ci-dessus ou celles spécifiques à la manifestation. A titre d'exemple, on peut citer l'orientation des haut-parleurs (en direction de la France pour toutes les manifestations se déroulant au bord du lac), l'heure de fin de manifestation, l'interdiction de démonter les installations (tribunes métalliques, stands, etc.) au milieu de la nuit, la limitation des émissions sonores à un niveau inférieur à 93 dB(A) Leq (par exemple le Luna Park, à 75 dB(A) Leq), l'obligation d'être doté d'un sonomètre, de disposer d'un service d'ordre, d'utiliser des gobelets en plastique et des bouteilles en PET, d'effectuer les essais de sonorisation à des heures adéquates, etc.

Plus concrètement, parmi les dernières mesures prises par la Direction de la sécurité publique et des affaires sportives figurent le déplacement d'une partie des animations de la Fête à Lausanne de la place Centrale à la place de l'Europe, plus éloignée des habitations, ou encore l'interdiction signifiée au Palais de Beaulieu (à l'exception du Théâtre et du Grand Restaurant), d'organiser toute animation musicale, concerts, spectacles, etc. tant que l'isolation phonique des halles, indispensable à la quiétude du voisinage, n'aura pas été réalisée. Le déplacement de la scène de la place de

la Navigation est également à l'étude pour la saison 2002, la direction souhaitant l'orienter en direction du lac, afin de diminuer encore les émissions sonores dans le quartier d'Ouchy.

Quant à l'avenir, et comme pour les établissements publics, la Municipalité désire garder la même ligne, à savoir concilier au mieux les intérêts de toute la population lausannoise, c'est-à-dire tant des noctambules que des résidents. En effet, elle tient à maintenir l'offre culturelle et sportive appréciée par une grande part de la population lausannoise et des environs, tout en imposant les mesures appropriées permettant de réduire à un niveau acceptable les nuisances, notamment sonores, qu'elles engendrent inévitablement. A cet égard, la Municipalité se doit de relever que le futur Règlement général de police adopté dernièrement par le Conseil communal, qui, s'il est approuvé par le Conseil d'Etat, dispensera de demande d'autorisation la majorité des organisateurs de manifestation, va singulièrement réduire la possibilité de leur imposer les mesures décrites plus avant, puisqu'elles conditionnaient précisément l'octroi de l'autorisation. Il est donc fort probable que son entrée en vigueur engendre une dégradation de la situation pour les riverains.

En conclusion, la Municipalité, consciente qu'il n'existe pas de solution miracle permettant de contenter intégralement les noctambules avides d'animations exaltantes jusqu'à l'aube et les résidents aspirant à une quiétude totale dès la tombée de la nuit, estime indispensable que chacun fasse preuve de tolérance et accepte le fait qu'une ville de la taille de Lausanne ne bénéficiera jamais de la tranquillité que l'on rencontre dans certains villages, ou que l'on pouvait encore trouver à Lausanne à une époque désormais révolue, sans ressembler pour autant à certaines stations balnéaires d'Italie ou d'Espagne durant la saison touristique.

La présidente: – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Pierre Santschi (Les Verts): – Pardonnez-moi de troubler votre vie nocturne, une fois encore!... Dans sa réponse, la Municipalité me fait l'honneur de citer mes interventions de 1998 sur ce sujet. Il est cependant regrettable qu'elle ne pousse pas l'exercice plus loin en répondant clairement aux suggestions que j'avais émises lors du débat du 13 novembre 2001 sur la prise en considération de la pétition *Moins de bruit à Ouchy!*¹⁶ J'y suggérais notamment les mesures suivantes:

1. Il conviendrait d'attirer l'attention des sponsors de ces manifestations sur le fait que leurs protégés abusent du laxisme des normes fédérales sur le bruit (OPBruit). Une large information serait faite sur qui sponsorise le bruit et l'incivilité, qui pénaliserait ainsi d'une contre-publicité les sponsors bruyants. Afin de privilégier les

¹⁶BCC 2001, T. II (N° 12/1), pp. 194 ss.

sponsors manifestant des égards pour la population, les organisateurs seraient tenus d'annoncer à la Police du commerce le nombre maximal de décibels qu'ils envisagent d'émettre et jusqu'à quelle heure. Ladite Police du commerce leur ferait signer un document par lequel ils reconnaîtraient que s'ils dépassaient ce qu'ils ont eux-mêmes annoncé, la Brigade antibruit serait habilitée à couper le courant ou à confisquer les appareils d'amplification.

2. Des modalités quant aux avertissements préalables ou à des dépôts financiers de garantie sont évidemment à étudier, notamment contre les dépassements d'heures autorisées, autorisations déjà bien trop généreuses, car accordées jusqu'à 4 h du matin (selon la réponse municipale). Cette heure est tout simplement scandaleuse !

Quant au fait que le Règlement de police nouvellement adopté¹⁷ n'impose plus d'annoncer les manifestations, rien n'empêche de proposer, au vu des abus manifestes, de revoir ce règlement pour y distinguer clairement, cette fois, les démonstrations de revendications sociales ou politiques, des manifestations culturelles ou sportives, par essence connues d'avance, les sponsors devant être préalablement sollicités pour en assurer le financement. Le maintien de l'offre culturelle et sportive, auquel la Municipalité semble tenir, n'implique en aucune façon d'autoriser des promoteurs à faire de cette offre une source de nuisances insupportables pour le voisinage, parfois même éloigné. Ni qu'elle soit une entreprise d'abrutissement des participants par un bruit exagéré, dans le but de les pousser à la consommation – ce qui a été observé dans un certain nombre de lieux publics lausannois. Le combat contre l'incivilité dont se gargarisent nos Autorités passe également par là.

M^{me} Aline Gabus (POP) : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse très complète. Je ne propose pas de résolution, mais j'aimerais dire que, là aussi, la liberté du commerce montre ses limites. La suppression, au niveau cantonal, de la clause du besoin dans la LADB a provoqué la multiplication des établissements publics. Les problèmes en découlant, on le voit, ne peuvent être uniquement réglés par la loi du marché. Cette clause n'ayant pas été réintroduite dans la LADB, nous verrons comment les Communes pourront, par leur Règlement de police, trouver des solutions aptes à concilier vie nocturne et tranquillité des habitants.

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique : – Je n'ai qu'un ajout à faire, parce qu'entre la réponse de la Municipalité et aujourd'hui, il s'est passé du nouveau. Vous vous souvenez que le Conseil communal avait amendé le Règlement de police. La nouveauté, la voici: le Conseil d'Etat a préavisé négativement quant à la modification décidée par le Conseil communal concernant la dispense d'une demande d'autorisation. Ce qui contraint la Municipalité à rédiger un préavis complé-

mentaire, qui devra vous être présenté dans les meilleurs délais. C'est un fait important, que je tenais à vous communiquer. Je vous rappelle que ce sujet avait suscité un long débat et que la Municipalité avait tenté de tenir bon contre un Conseil communal qui ne voulait rien entendre. Force est donc de constater que le Conseil d'Etat a donné raison à la Municipalité. Le préavis complémentaire requis retardera malheureusement le règlement qui nous permettrait de donner des indications et directives aux organisateurs de manifestations, de leur dire que l'on tolère un bruit jusqu'à tant de décibels et pas au-dessus.

Autre nouvelle intéressante: nous avons décidé tout récemment de mettre sur pied une campagne préventive. Il s'agit de diffuser une information, par voie de *flyers*, destinée aux jeunes fréquentant les établissements publics, pour leur expliquer à quel point le bruit trop puissant peut être nuisible pour leur santé. L'opération sera doublée d'une information aux gérants d'établissements publics, leur précisant exactement quelles sont les normes admissibles. La décision de lancer cette campagne tout prochainement a été avalisée par le SEVEN, qui va proposer que l'essai pilote soit réalisé à Lausanne, pour être ensuite appliqué dans tout le canton.

La présidente : – Pas de résolution déposée, ce point est donc traité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Aline Gabus et consorts sur la vie nocturne et la tranquillité des habitants;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Jean-Christophe Bourquin: «Inviter un étranger: comment Lausanne participe-t-elle à la politique dissuasive du Canton de Vaud?»¹⁸

Développement polycopié

Le soussigné a décidé, voilà quelques mois, d'inviter en Suisse une personne ressortissante d'un pays extra-européen en voie de développement. En se portant garant des frais de séjour de cette personne, il s'attendait à avoir à répondre à diverses interrogations en provenance des Autorités compétentes pour l'octroi de visas, soit la Confédération et le Canton de Vaud

Il a été assez surpris de recevoir un courrier émanant du Service du contrôle des habitants de la Commune de

¹⁷BCC 2001, T. II (N° 12/I), pp. 199 ss.; (N° 12/II), pp. 264 ss.; (N° 13/I), pp. 289 ss.

¹⁸BCC 2001, T. II (N° 13/I), p. 287.

Lausanne. Cette lettre demandait diverses informations somme toute légitimes sur le but et la durée du séjour de la personne concernée. Elle n'en restait pas là et exigeait du soussigné :

- une photocopie de son bail à loyer ;
- le nombre de personnes vivant dans son appartement ;
- une déclaration de garantie en deux exemplaires, formulaire à en-tête de la Commune de Lausanne, accompagnée de :
 - un certificat de salaire ;
 - une attestation bancaire « mentionnant ses disponibilités financières » ;
 - un bordereau d'impôt, soit « une photocopie de sa dernière taxation fiscale ».

Le soussigné a refusé de donner un bordereau d'impôt, mais, ne voulant pas mettre en risque l'octroi du visa, il a fourni les autres documents et renseignements désirés.

Par téléphone, le Contrôle des habitants a indiqué que ces renseignements seraient transmis au Canton, avec une prise de position du chef de service.

En collectant ces renseignements, et en prenant position sur les garanties offertes, Lausanne participe donc activement à la politique vaudoise d'octroi des visas pour étrangers.

Cette implication appelle une série de questions sur la participation de l'Administration communale à une politique d'octroi de titres de séjour qui est, cela est bien connu, l'une des plus restrictives de Suisse ; sur les modalités de cette participation ; et sur les droits des administrés dans cette procédure.

1. La Municipalité approuve-t-elle la politique d'octroi de visas aux étrangers suivie par le Canton de Vaud ?
2. La Commune de Lausanne est-elle contrainte de collecter les renseignements qu'elle demande aux personnes invitant un étranger à séjourner en Suisse ?
 - 2a. Si oui, sur quelles bases légales ?
3. Quelles seraient les conséquences pour Lausanne d'un refus de continuer à collecter ces renseignements ?
4. Le soussigné a eu à payer au Service cantonal de la population Fr. 60.– de frais administratifs. Est-ce que la Commune de Lausanne touche une part de ces émoluments ?
 - 4a. Si oui, est-ce que cette part couvre effectivement les coûts occasionnés par le travail effectué par le Contrôle lausannois des habitants ?
5. Les renseignements demandés sont hautement privés et personnels. Comment la Commune de Lausanne garantit-elle la protection de ces données ?
 - 5a. Plus précisément, qui a accès à ces renseignements ?
 - 5b. Ces personnes ont-elles été informées des règles à suivre pour assurer la protection des données personnelles ?

5c. Est-ce que l'Administration communale conserve une copie des documents ? Si tel est le cas, pendant combien de temps ces documents sont-ils conservés ?

5d. Qui a accès à ces archives ?

5e. A quelles instances le dossier est-il transmis ?

5f. Est-ce que la Ville de Lausanne peut garantir que le dossier ne sera pas transmis à d'autres secteurs de l'Administration communale, cantonale ou fédérale n'ayant rien à voir avec la demande effectuée ?

6. La Ville de Lausanne prend position sur la demande effectuée. Existe-t-il des lignes directrices communales pour accompagner cette prise de position ?

6a. Si c'est le cas, quelles sont-elles ?

6b. Si ce n'est pas le cas, sur quelles bases le Contrôle des habitants donne-t-il son avis ?

7. En cas de décision finale négative, quelles sont les possibilités d'avoir accès au dossier et en particulier à la prise de position lausannoise ?

8. Quelles sont les voies de recours qui s'ouvrent, en cas de décision finale négative, contre la prise de position lausannoise ?

Je remercie par avance la Municipalité de bien vouloir y apporter réponse.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Par son interpellation, M. Bourquin laisse entendre que la Ville de Lausanne, via le Service du contrôle des habitants (CH), pourrait participer à une gestion restrictive des demandes d'entrée en Suisse d'étrangers. En préambule, il s'agit de rappeler que le CH ne fait qu'appliquer les lois, règlements et autres directives fédérales ou cantonales. Que ce soit par le biais de l'asile, de l'emploi, des études, des vacances ou de la rente, il ne s'arroge donc aucun droit, mais se contente de respecter les règles en vigueur.

Les renseignements demandés ne font l'objet d'aucune appréciation. Ils sont transmis à l'Autorité cantonale qui, sur cette base, donne son préavis à l'Autorité fédérale. Il n'en demeure pas moins exact que le CH, par l'intermédiaire de son secrétariat, recueille des informations sur les invitant(e)s, concernant la capacité d'accueil et les moyens financiers. Le CH attire l'attention de l'Autorité cantonale lorsque les limites ne sont pas atteintes. S'agissant de la capacité d'accueil et compte tenu de la durée du séjour, il est admis que l'on peut loger deux adultes par pièce et estimer la place prise par les enfants selon leur âge. Les observations du CH concernent essentiellement les moyens financiers qui, pour pouvoir recevoir un(e) invité(e) durant plusieurs mois, doivent, tels que fixés par l'Autorité cantonale, correspondre à un revenu mensuel net de Fr. 2500.–. Ce montant peut être revu à la hausse en fonction du nombre d'invités. Il convient encore de préciser, s'agissant du document utilisé par le CH et intitulé « déclaration de

garantie», que celui-ci existe depuis plus de 20 ans et que c'est dans la mesure où il n'y a pas de modèle cantonal que le CH, à l'instar de ses homologues des grandes communes vaudoises, a créé sa propre formule.

Cela étant, la Municipalité répond comme il suit aux questions qui lui sont posées.

1. *La Municipalité approuve-t-elle la politique d'octroi de visas aux étrangers suivie par le Canton de Vaud?*

En matière de visas, il est utile de préciser que seule l'Administration fédérale est habilitée à octroyer un visa touristique, cela en application des normes fédérales en vigueur à ce sujet. Par délégation, les ambassades suisses peuvent délivrer des visas touristiques de trois mois au maximum, deux fois par an, avec une interruption de séjour d'un mois au minimum.

La Municipalité ne saurait désapprouver une politique cantonale vaudoise d'octroi des visas touristiques, dès lors que seule la Confédération est compétente en la matière, l'Autorité cantonale se bornant à donner un préavis.

2-2a. *La Commune de Lausanne est-elle contrainte de collecter les renseignements qu'elle demande aux personnes invitant un étranger à séjourner en Suisse? Si oui, sur quelles bases légales?*

La Commune de Lausanne se doit de respecter les normes légales en vigueur. La collecte de renseignements, objet de l'interpellation, découle de l'application de l'Ordonnance fédérale concernant l'entrée et la déclaration d'arrivée des étrangers (OEArr) du 14 janvier 1998, ainsi que des directives y relatives, notamment de l'information de l'Office fédéral des étrangers (OFE) pour l'entrée en Suisse et de la circulaire cantonale 99/02.

Dans un domaine où les marges de manœuvre sont limitées, il appartient à la Municipalité de s'assurer que les employés de ce service fassent preuve d'humanité et de discrétion, ce qui est le cas.

3. *Quelles seraient les conséquences pour Lausanne d'un refus de continuer à collecter ces renseignements?*

La Ville de Lausanne, qui n'a pas de compétences particulières pour traiter les demandes d'entrée en Suisse, doit respecter la Loi cantonale du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants, laquelle s'applique aussi bien aux Suisses qu'aux étrangers. Dans le cas contraire, elle se ferait assurément rappeler à l'ordre. En outre et surtout, la personne souhaitant séjourner en Suisse ne pourrait, tant que les renseignements demandés n'auraient pas été fournis, obtenir d'emblée le visa nécessaire.

4. *Le soussigné a eu à payer au Service cantonal de la population Fr. 60.- de frais administratifs. Est-ce que la Commune de Lausanne touche une part de ces émoluments?*

Non, et cela conformément au Règlement cantonal du 7 février 1996 fixant les taxes de police des étrangers et d'asile, article 2, chiffre 1 (CHF. 40.- et CHF. 20.-).

5. *Les renseignements demandés sont hautement privés et personnels. Comment la Commune de Lausanne garantit-elle la protection de ces données?*

Ces renseignements, qui ne sont pas informatisés, sont, pour l'essentiel, transmis à l'Autorité cantonale compétente. La réquisition cantonale, la «déclaration de garantie» et la transmission communale, avec les annexes mentionnées, sont archivées pendant cinq ans, avec accès réservé aux ayants droit, puis détruites.

5a. *Plus précisément, qui a accès à ces renseignements?*

Les ayants droit, qui ont accès à ces données, sont, outre les deux collaboratrices du CH responsables de la gestion de l'ensemble des demandes d'entrée en Suisse, les collaborateurs(trices) du bureau des étrangers.

5b. *Ces personnes ont-elles été informées des règles à suivre pour assurer la protection des données personnelles?*

Oui.

5c. *Est-ce que l'Administration communale conserve une copie des documents? Si tel est le cas, pendant combien de temps ces documents sont-ils conservés?*

Voir réponse à la question N° 5.

5d. *Qui a accès à ces archives?*

Voir réponse à la question N° 5a.

5e. *A quelles instances le dossier est-il transmis?*

Uniquement au Service cantonal de la population.

5f. *Est-ce que la Ville de Lausanne peut garantir que le dossier ne sera pas transmis à d'autres secteurs de l'Administration communale, cantonale ou fédérale n'ayant rien à voir avec la demande effectuée?*

Oui, dès lors que le Service de la population a confirmé que seules les Autorités de police, tant cantonales que fédérales, ont accès à ces informations.

6. *La Ville de Lausanne prend position sur la demande effectuée. Existe-t-il des lignes directrices communales pour accompagner cette prise de position ?*

Le CH se contente d'attirer l'attention du Service de la population si les critères cantonaux concernant la capacité financière et d'hébergement ne sont pas remplis. Il n'y a pas de lignes directrices communales à ce sujet.

- 6b. *Si ce n'est pas le cas, sur quelles bases le Contrôle des habitants donne-t-il son avis ?*

Voir réponse à la question N° 6.

7. *En cas de décision finale négative, quelles sont les possibilités d'avoir accès au dossier et en particulier à la prise de position lausannoise ?*

Toute personne pouvant attester de son identité a accès aux données la concernant. A ce sujet, il y a lieu de rappeler que la décision finale appartient à l'Autorité fédérale, l'Autorité cantonale se bornant à préavis et le CH ne faisant que vérifier la conformité des éléments fournis avec les critères fixés par le Canton.

8. *Quelles sont les voies de recours qui s'ouvrent, en cas de décision finale négative, contre la prise de position lausannoise ?*

Toute autorisation d'entrée en Suisse, avec visa, pour un séjour touristique, est de compétence fédérale. En cas de refus, il n'y a donc aucun recours possible, aux niveaux tant communal que cantonal. En revanche, la personne invitée, qui se voit opposer un tel refus, peut demander au Département fédéral de justice et police de rendre une décision formelle, qui, elle, sera susceptible de recours.

Pour conclure, la Municipalité constate que le CH remplit à satisfaction les tâches qui lui sont confiées. En particulier, et comme il se doit, il respecte l'ensemble des règles fédérales, cantonales et communales qui régissent ses activités. En tout état de cause, il n'entre pas dans les compétences communales, ni cantonales d'ailleurs, de se prononcer sur l'octroi ou le refus à un étranger d'une autorisation d'entrée en Suisse, avec visa, pour un séjour touristique.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Je tiens tout d'abord à dire que j'interviens ici sur le fond et pas sur la forme, parce que formellement, les employés du Contrôle des habitants sont aimables, souriants, font leur travail de manière tout à fait cordiale et facilitent les choses.

Dans sa réponse, la Municipalité feint de ne pas comprendre comment la politique d'accueil des étrangers se pratique dans ce canton. Je suis extrêmement content d'éclairer sa lanterne.

Le Canton de Vaud – fait notoire dans presque toute la Confédération – est un des Cantons rendant le plus de préavis négatifs pour l'accueil d'étrangers lointains (ce ne sont pas des Autrichiens, bien sûr!) en Suisse. Si l'on vient de Madagascar ou de Malaisie, il vaut mieux, beaucoup mieux se faire inviter dans le canton de Neuchâtel. La probabilité d'une réponse positive y est infiniment plus grande que dans le canton de Vaud. Ce qui me dérange, c'est que le Contrôle des habitants est l'instrument de cette politique extrêmement restrictive et que Lausanne y participe finalement d'une certaine manière. On notera également que les coûts des contrôles effectués par l'Administration lausannoise ne sont pas couverts – ou assez médiocrement. C'est la question N° 4. Les tarifs de photocopies sont élevés. La Commission de gestion a déjà fait une remarque à ce sujet.

Je me sens plus fortement gêné encore lorsqu'on aborde la protection des données. *A priori*, la réponse a l'air satisfaisante. Mais arrivé au point 5f, on découvre que la Police cantonale et la Police fédérale ont accès aux informations transmises par qui veut inviter en Suisse une personne venant d'un pays lointain. Et hop! Protection des données: pschitt! C'est fini, ça disparaît! En vertu de quoi la police a-t-elle à connaître le niveau de ma déclaration d'impôt, ce que je paie pour mon appartement, le nombre de pièces qu'il comporte, parce que j'invite un Malais? Rien ne le justifie, jusqu'à nouvel ordre! Inviter un étranger venant d'un pays lointain n'est pas une activité criminelle et je ne vois pas pourquoi la police doit être informée de ces données privées. La Ville de Lausanne participe ainsi à une surveillance indigne d'une démocratie, bien que ce soit le Canton qui la pratique. Il s'agit d'informations privées que l'on n'a pas à transmettre à la police. Elles devraient rester dans les bureaux chargés de les traiter et ne pas être divulguées.

Evidemment, les possibilités d'action de la Ville de Lausanne sont limitées. J'ai le sentiment qu'une grève motivée des préavis, contestant la politique cantonale, susciterait des réactions intéressantes. Mais je n'attends hélas pas ce genre de geste de la part de la Municipalité! Les possibilités d'action se situent plutôt au niveau du Canton, de la Confédération. C'est aux députés qu'il appartient d'engager l'action.

Pour un citoyen lausannois qui invite une personne d'un pays lointain, la situation revêt des aspects parfois même kafkaïens. Vous devez payer des émoluments pour obtenir la réponse des services fédéraux à l'appui de votre invitation. Si c'est non, vous payez quand même et n'avez rien à dire. Aucune possibilité de recours. Cela s'arrête là. Le recours doit être fait par la personne que vous invitez. Evidemment, pour un Malgache, un recours formel auprès d'une ambassade suisse est extrêmement aisé... C'est ainsi

que cela se passe dans notre pays et c'est plutôt désagréable. A tous les niveaux. Il m'est aussi désagréable que la Municipalité lausannoise participe à cette politique. Mais c'est à d'autres échelons que cela se décide. M^{me} de Meuron n'est pas là ce soir, mais elle serait heureuse de m'entendre dire que cela doit se résoudre au niveau du Canton, de la Confédération. C'est bien pourquoi je ne déposerai pas de résolution.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Il paraît donc que tout dépend du Canton, si j'en crois la réponse de la Municipalité. Mais l'on n'est pas à l'abri non plus d'une exploitation tatillonne des règlements. J'en veux pour preuve la petite anecdote suivante.

Un couple souhaite accueillir des étrangers à Lausanne. Madame se rend dans l'officine adéquate pour présenter la demande. Là, pour les jeunes générations, je dois une explication: cela se passait dans les années huitante, où régnait une institution – un peu ringarde aujourd'hui – qui s'appelait le mariage. Certaines femmes travaillaient à la maison et le mari à l'extérieur. Il est vrai que c'était assez peu social, parce qu'il y avait ainsi «un manque à perdre» pour les garderies. Le mari ne remplissait pas de fiche de salaire pour sa femme. Madame se présente donc avec celle de son mari. Une fonctionnaire, très rigoureuse, très attentive, lui dit: «Ah! Madame, ça ne va pas! C'est la fiche de votre mari.» La dame, qui était députée, est surprise de constater qu'elle peut gérer le ménage de l'Etat roulant sur un certain nombre de millions, mais qu'elle n'a pas le droit de brandir la fiche de paie de son mari. Elle s'en ouvre donc à un service qu'elle joint à l'Etat, qui s'étonne et envoie communication à la fonctionnaire très méticuleuse, lui disant en gros que l'on peut effectivement regarder un règlement avec des œillères, mais qu'on peut aussi l'interpréter d'une autre manière. L'affaire s'est réglée.

Mais, je m'interroge tout de même sur ce qui se passe actuellement. Je m'interroge avec un joie maligne et une once de perfidie, mais aucune méchanceté, je vous assure, sur les répercussions que peut avoir sur les problèmes soulevés par notre collègue le fait que la fonctionnaire très méticuleuse dont j'ai parlé siège aujourd'hui à la Municipalité...

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Après cette petite anecdote très subtile, il faut l'admettre, mais on l'a comprise... j'aimerais vous rappeler tout de même l'objectif des mesures tant décriées. Il existe toute une série d'ordonnances aux niveaux fédéral et cantonal, dont on n'a pas parlé dans la réponse à cette interpellation. Si je lis l'un des articles de l'ordonnance fédérale, rédigé dans l'esprit de s'assurer que la personne accueillant un étranger a les moyens de subvenir à ses besoins si jamais celui-ci ne le pouvait pas, il est dit: *Pour contrôler les conditions de séjour d'un étranger, les Autorités compétentes en matière d'autorisation peuvent exiger la présentation d'une déclaration de garantie, signée par une personne physique ou juridique, solvable*

en Suisse. Plus loin: Le garant s'engage à assumer les frais non couverts à la charge de la collectivité pendant le séjour de l'étranger, soit les frais de subsistance, de maladie et d'accident compris. Cette ordonnance est due au fait que si un étranger arrivant en Suisse tombait subitement gravement malade ou n'avait plus les moyens de subvenir à ses besoins, il ne soit pas à la charge de la collectivité.

Si l'on consulte l'ordonnance cantonale, on constate qu'elle dit la même chose. Elle reprend un peu tout cela: qu'il faut une garantie, que la personne puisse prouver sa solvabilité et honorer les engagements par la déclaration de garantie, que le contrôle effectué doit se limiter à la question de la solvabilité du garant et ne pas s'attacher à examiner le détail du budget ou du train de vie de ce dernier, etc., toute une série de précisions.

Il y a tout de même un sens dans l'esprit des ordonnances fédérale et cantonale. Maintenant, quant à voir comment elles sont appliquées dans les différentes Communes... C'est ce que j'ai tenté de demander à Yverdon, à Lausanne ou ailleurs. Il ressort que c'est à peu près le même traitement. En tout cas, la déclaration de garantie lausannoise est comparable à celle d'Yverdon, par exemple.

Voilà ce que je tenais à vous dire. Les ordonnances ne sont pas farfelues. Il faut voir la façon de les appliquer. Pour ma part, ce qui se fait à Lausanne est conforme à ce qui est proposé par la Confédération et le Canton.

M. Nelson Serathiuk (Soc.): – Il m'est aussi arrivé d'inviter un médecin kurde. Son frère, réfugié politique, n'ayant pas un salaire suffisant, je me suis porté garant avec ma femme. Le visa d'entrée en Suisse a été refusé. C'est très désagréable pour un citoyen comme moi, aux revenus modestes, mais suffisants.

Dans le cadre de mon travail à La Fraternité, je traite de nombreuses demandes de visas pour des invitations et je constate qu'on les interprète n'importe comment. Non seulement quant aux ordonnances relatives à l'invitation d'un ami étranger, mais aussi pour les regroupements familiaux, les mariages. Je peux vous affirmer que dans ce pays, les pauvres n'ont plus de droits.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – J'aimerais dire à M^{me} la directrice de la Sécurité publique que, comme citoyen suisse, je respecte les lois et leur esprit. Donner une garantie pour une personne que je veux inviter dans mon pays ne me pose pas de problème. Ce qui me dérange, c'est que l'on est dans une situation d'arbitraire pratique – impossibilité de recours contre une décision prise par une Autorité administrative de notre pays – et dans une situation où la vie privée est imparfaitement protégée, puisque des informations intimes se retrouvent finalement dans les bureaux de la police. Voilà, c'est déplorable. Mais, comme je l'ai déjà dit, l'Administration lausannoise et la Ville de Lausanne fonctionnent dans un système sur lequel elles ont peu de prise.

La présidente: – Il n’y a pas de résolution déposée. Ce point est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l’interpellation de M. Jean-Christophe Bourquin:
«Inviter un étranger: comment Lausanne participe-t-elle à la politique dissuasive du Canton de Vaud?»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

—————
La présidente: – Mesdames et Messieurs, nous avons traité ce soir vingt objets et je vous remercie.

Prochaine séance: lundi 1^{er} juillet, à 18 heures.

La séance est levée à 22 h 30.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d’arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s’abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

**LISTE DES MEMBRES
DU CONSEIL COMMUNAL
DE LAUSANNE**

(Mise à jour : 12 juin 2002)

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2002 – 2005**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	E-mail	Groupe
ABBET Raphaël	Architecte	Ch. A.-Pidou 8 1000 Lausanne 6	021/616.32.13	079/350.09.66 021/601.26.25	021/616.38.28	abbetarch@mac.com	VDC
ANSERMET Eddy	Imprimeur	Av. Chabrière 35 1004 Lausanne	021/317.51.95	021/646.56.26	021/311.61.05	imprivaud@vtx.ch	RAD
ATTINGER DOEPPER Claire	Assistante sociale	Ch. des Allinges 4 1006 Lausanne	021/315.23.72	021/616.30.32	021/315.20.06	claire.attinger@lausanne.ch doepper@bluewin.ch	SOC
BALLENEGGER Jacques	Avocat	Case postale 2860 1002 Lausanne	021/311.23.88	021/652.29.71	021/311.23.91	ballenegger@yahoo.com	ECO
BAVAUD Sandrine	Secrétaire associative	Rue Pré-du-Marché 38 1004 Lausanne	021/661.24.34	021/648.23.32	021/661.24.36	sandrine.bavaud@cmik.ch	ECO
BÉBOUX Jean-Pierre	Architecte SIA	Ch. des Bossons 45 1018 Lausanne	021/647.36.39	079/370.39.89 021/646.79.82	021/648.27.84		RAD
BERGMANN Sylvianne	Juriste	Av. Florimont 22 1006 Lausanne	021/316.64.48	021/323.98.74	021/316.64.58	sylvianne.bergmann@saf.vd.ch	ECO
BLANC Eric	Menuisier	Rte Claire-aux-Moines 9 1000 Lausanne 26	021/802.82.02 021/784.30.29	079/418.80.18 021/784.31.42	021/801.07.80 021/784.31.42	pdcvaud@hotmail.com eblanc@polymatch.ch	VDC
BLANC Jean-Louis	Réviseur	Av. de France 78 1004 Lausanne	058/286.51.97	078/600.41.97 021/646.85.69	058/286.51.06	jean-louis.blanc@eycom.ch	RAD
BONNARD Claude	Chimiste	Rue de l'Aurore 3 1005 Lausanne	021/692.58.91	021/312.75.14		claire.bonnard@isrec.unil.ch claire.bonnard@urbanet.ch	ECO
BONVIN Jacques	Physicien	SOLSTIS, Sébeillon 9b 1004 Lausanne	021/622.50.75	079/628.29.02 021/683.25.55	021/622.50.71	jacques@solstis.ch	ECO
BOURQUIN Jean-Christophe		Av. du Rond-Point 18 1006 Lausanne	021/692.31.73	021/616.27.37		jcbourquin@bluemail.ch	SOC
BRELAZ-BUCHS Marie-Ange	Mère au foyer	Rte du Jorat 41B 1000 Lausanne 27		079/257.18.58 021/784.51.05			ECO
BRON Alain	Ingénieur télécomm. Enseignant	Ch. de Ciamadour 14 1012 Lausanne	021/624.27.42	021/652.93.49		abron@heg-edu.vd.ch	SOC
BUCHER Alma		Parc-de-la-Rouvraie 26 1018 Lausanne		021/647.94.11	021/647.94.11	aa.bucher@bluewin.ch	VDC
BUFFAT Marc-Olivier	Docteur en droit Avocat	Av. Juste-Olivier 9 1006 Lausanne	021/320.24.65	021/320.52.80	021/323.01.48	buffatlaw@hotmail.com	RAD
CALAME Maurice	Architecte EPFL-SIA	Ch. de la Batelière 3 1007 Lausanne	021/653.32.30	079/285.59.05 021/616.43.29	021/653.32.55 021/616.43.29	maurice.calame@swissonline.ch	LIB

Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2002 – 2005

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	E-mail	Groupe
CAVIN Yves-André	Economiste, contrôleur de gestion	Ch. du Bois-Genoud 2 1032 Romanel	021/316.20.13	079/750.96.17 021/646.12.46	021/316.29.18	yves-andre.cavin@sfi.vd.ch	RAD
CHAPPUIS Gérard	Juriste - Chargé de cours	Bd de Grancy 20 1006 Lausanne		021/617.89.58	021/617.89.58	gerardchappuis@urbanet.ch	SOC
CHOLLET Jean-Luc	Agriculteur	Ferme de Rovéréaz 1010 Lausanne	021/652.37.55	021/652.37.55	021/652.55.87		VDC
CHRISTE Paul-Louis	Ingénieur ETS	Parc-de-la-Rouvraie 6 1018 Lausanne	021/315.87.31	079/659.43.74 021/647.30.59	021/315.80.15	paul.christe@lausanne.ch	RAD
CORNAZ Mireille	Enseignante	Ch. du Bois-Gentil 114 1018 Lausanne		021/648.22.60	021/648.22.60	mireillecornaz@hotmail.com	VDC
COSANDEY Monique	Employée de bibliothèque	Rue du Maupas 49 1004 Lausanne	021/321.10.12			monique.cosandey@bluewin.ch	SOC
COSANDEY Roger	Secrétaire d'association	Rue du Maupas 49 1004 Lausanne	021/651.60.60	021/647.12.19		roger.cosandey@bluewin.ch	SOC
COUPY Bernard	Commerçant	Rue de la Madeleine 4 1003 Lausanne	021/312.78.66	021/625.43.22	021/312.78.68		RAD
CRAUSAZ Françoise	Organisation de manif. et communic.	Case postale 36 1000 Lausanne 26		079/629.12.78 021/784.46.71		crausazfa@bluewin.ch	RAD
DALLÈVES Pierre		Ch. du Levant 7 1005 Lausanne	021/341.23.52	021/323.44.54	021/341.20.48 021/323.44.54	pierre.dalleves@eos-gd.ch pierre.dalleves@urbanet.ch	LIB
DÉCOSTERD Anne	Inspectrice au Service de l'ens. spécialisé	Av. du Mont-Blanc 3 1018 Lausanne	021/316.54.14	079/409.10.42 021/647.59.35		decoster@worldcom.ch	ECO
DENTAN Josianne	Institutrice	Av. Virgile-Rosset 10 1012 Lausanne		079/607.83.16 021/652.28.36			RAD
DISERENS Dominique	Juriste	Rue de l'Aurore 1 1005 Lausanne	031/350.92.28 031/350.92.25	079/243.80.25 021/320.91.04	031/350.97.49		ECO
DUNANT Marc	Diacre-éducateur	Rue de la Pontaise 44 1018 Lausanne	021/648.71.37	021/648.71.37	021/648.71.33	marc.dunant@ps-lausanne.ch	SOC
EGGLI Andrea	Responsable du service social AVIVO	Ch. de Montelly 16 1007 Lausanne	021/312.04.52	021/624.71.03	021/312.04.59 021/624.71.03	andreaeggli@hotmail.com	POP
FAVRE Sylvie	Architecte	Av. Mon-Repos 2 1005 Lausanne	021/641.64.00	078/660.11.91 021/321.25.14	021/641.64.01	syvieve06-favre@hotmail.com	SOC
FIORA-GUTTMANN Martine	Hôtelière	Av. de l'Esplanade 1D 1012 Lausanne		079/358.36.04 021/653.37.41	021/653.40.60	martine.fiora@vtx.ch	RAD

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2002 – 2005**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	E-mail	Groupe
FORETAY-AMY Marcelle		Av. de France 87 1004 Lausanne		079/739.06.65 021/647.14.07		mforetayamy@bluewin.ch	ECO
FOX Robert	Avocat	Case postale 3393 1002 Lausanne	021/312.45.11	076/347.64.04	021/312.45.38	mclif@span.ch	LIB
GABUS Aline	Infirmière	Rue des Jardins 7 1018 Lausanne	079/301.26.24	079/303.36.28 021/647.19.95		a.gabus@bluewin.ch	POP
GEBHARDT André	Menuisier	Case postale 111 1032 Romanel	026/646.11.41	079/606.20.25 026/646.11.41	021/648.64.89		LIB
GERMOND Florence	Economiste	Ch. des Aubépinés 17 1004 Lausanne	021/316.25.33	021/646.00.85	021/646.00.85	fgermond@mydiar.ch	SOC
GHELFI Fabrice	Economiste	SASH - BAP 1014 Lausanne	021/316.51.69	079/507.27.40	021/316.52.60	fabrice.ghelfi@sash.vd.ch	SOC
GILLIARD Diane	Assistante sociale	Ch. des Bégonias 1 1018 Lausanne	021/311.11.15	021/646.86.75	021/311.11.18 021/646.86.75	dgilliard.jmstaub@freesurf.ch	POP
GILLIOT Pierre		Ch. des Pinsons 14 1012 Lausanne	022/791.90.50	021/653.28.75	022/791.90.55 021/653.29.43	p.gilliot@fipoi.ch	RAD
GLATZ Georges	Délégué cantonal	BAP-SPJ 1014 Lausanne	021/316.53.02	079/203.63.63		glatz@cide.org	VDC
GRAF Albert	Facteur	Ch. de Chantemerle 13 1010 Lausanne	021/654.44.63	079/204.81.80 021/652.50.16	021/652.50.16	algraf@swissonline.ch	VDC
GRIN Nicole	Secrétaire générale UCV	UCV-Case postale 481 1009 Pully	021/728.63.13	079/704.24.05 021/323.36.90	021/728.63.47 021/311.73.71	ucv@ucv.vd.ch	LIB
HEIDEGGER Fernande	Secrétaire	Ch. du Mont-Tendre 14 1007 Lausanne	021/312.06.54	079/679.80.47 021/616.17.36	021/312.04.59	fheidegger@hotmail.com	POP
HIRSCHI Suzanne		Av. des Bergières 53 1004 Lausanne	021/316.53.78	021/647.62.50			SOC
HOEFLIGER Anne		Av. des Mousquines 22 1005 Lausanne	021/654.02.20	079/658.24.40 021/312.21.21	021/654.02.02 021/312.21.21	ahoeflig@worldcom.ch	RAD
HONEGGER Roger	Travailleur social	Av. de Milan 30 1007 Lausanne	021/315.75.65	021/617.47.32	021/315.70.19		SOC
HUBLER Alain	Maître professionnel	Rue Curtat 6 1005 Lausanne	021/622.51.11	079/310.96.78	021/622.51.66	hubler@mac.com	POP
JULIER Michel	Chef d'entreprise	Ch. de Boston 5 1004 Lausanne	021/802.82.03	079/204.17.72 021/624.98.47	021/801.07.80	mjulier@polymatch.ch	RAD

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2002 – 2005**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	E-mail	Groupe
JUNOD Grégoire	Administrateur FTMH Vaud-Fribourg	FTMH - Case postale 177 1000 Lausanne 17	021/310.66.77	021/625.67.01	021/310.66.85 021/625.67.01	gregoire.junod@ps-lausanne.ch	SOC
KNECHT Evelyne	Comédienne et secr. cant. adj. POP VD	Rue Curtat 6 1005 Lausanne	021/312.06.76	079/604.08.14	021/320.06.97	evelyn@romandie.com	POP
LONGCHAMP Françoise	Enseignante	Ch. du Grésy 19 1012 Lausanne		079/210.61.58 021/652.63.97	021/652.63.97	francoise.longchamp@bluemail.ch	LIB
LOUP Pierre-Henri	Huissier	Case postale 61 1053 Cugy	021/316.68.97	079/203.83.52 021/731.20.87	021/731.20.87	ph.loup@bluewin.ch	RAD
MACH André	Maître-assistant	Rue Curtat 10 1005 Lausanne	021/692.31.49	021/320.80.03	021/692.31.45 021/320.80.03	andre.mach@jepi.unil.ch	SOC
MAIER Christina	Economiste	Rue Centrale 31 1003 Lausanne	021/316.51.55	079/784.73.50		asv@vegetarisme.ch christina.maier@sash.vd.ch	ECO
MARTIN Olivier	Employé de banque	Ch. de la Chaumière 10 1010 Lausanne		079/574.66.76 021/652.75.60		martin.olivier@bluewin.ch	RAD
MARTIN Philippe		Ch. de Champ-Rond 23 1010 Lausanne		079/381.09.78 021/652.79.03	021/652.79.03	ph.martin@bluewin.ch	RAD
MAURER-SAVARY Myriam	Enseignante	Ch. du Martinet 28 1007 Lausanne		079/374.83.71 021/625.64.10	021/625.64.10		SOC
MAYOR Isabelle	Animatrice	Av. de Montchoisi 25 1006 Lausanne	021/601.96.22	021/601.95.94	021/601.96.22	isamay@hotmail.com	ECO
METTRAUX Claude	Fondateur de pouvoir	Rue de la Pontaise 52 1018 Lausanne	022/787.13.94	079/720.69.50 021/646.66.73	022/786.55.20 021/646.66.73	claudef.mettraux@bbis.ch	VDC
de MEURON Thérèse	Adjointe universitaire dpt de l'économie	Av. de Rumine 19 B 1005 Lausanne	021/316.61.03	021/311.78.65	021/316.60.36	therese.de-meuron@sde.vd.ch	RAD
MEYLAN Georges Arthur	Architecte ETS	Ch. de la Ratavolat 28 1000 Lausanne 27	021/653.64.54 021/653.64.55	079/622.64.55 021/784.33.27	021/653.64.58	meylanarch@bluewin.ch	LIB
MEYLAN Jean	Secrétaire général CCRE/Section suisse	Case postale 3386 1002 Lausanne	021/315.24.35		021/315.20.08	ascrc@lausanne.ch	SOC
MEYSTRE Gilles	Secrétaire général PRDL	Av. Ruchonnet 28 1003 Lausanne		079/204.52.15 021/311.64.28	021/320.60.86 021/311.64.28	gmeystre@bluewin.ch	RAD
MIVELAZ Philippe	Architecte	Av. de Jurigoz 3 1006 Lausanne	021/693.20.77	079/695.96.71		phmivelaz@bluemail.ch philippe.mivelaz@epfi.ch	SOC
MONOT Claude-Olivier	Architecte ETS	Av. de Milan 5 1007 Lausanne		079/240.16.38 021/616.82.21	021/616.82.21	monotco@yahoo.fr	SOC

13.06.2002

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2002 – 2005**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	E-mail	Groupes
MPOY Jean	Mécanicien CFF	Case postale 1076 1001 Lausanne	0512/24.38.33	078/675.49.67 021/616.24.83			POP
OSTERMANN Roland	Mathématicien	Vers-chez-les-Blanc 1000 Lausanne 26			021/784.15.23 021/784.15.24	ostermann@bluewin.ch	ECO
PACHE Denis	Agriculteur-maraîcher	Ch. du Bouliard 1 1032 Romanel	021/647.81.22	079/293.87.09 021/647.61.44	021/647.81.87	denis.pache@urbanet.ch	VDC
PAYOT Pierre	Ingénieur retraité	Av. du Mont-Blanc 10 1018 Lausanne		021/646.04.10			POP
PERNET Jacques		Av. Verdeil 12 1005 Lausanne	021/616.44.44	079/600.21.06 021/729.02.45	021/616.44.88 021/729.14.45	jpernet@vtx.ch	RAD
PERRIN Charles-Denis	Ingénieur - Economiste	Ch. de la Fauvette 30A 1000 Lausanne 12		079/447.21.38 021/784.12.69	021/653.28.84	operrin@bluewin.ch	RAD
PETERS Solange	Médecin	Av. du Léman 64 1005 Lausanne	021/314.41.03	078/759.43.76 021/792.31.40	021/314.40.95	solange.peters@chuv.hospvd.ch	SOC
PETIT Dino	Licencié en droit	Ch. du Levant 4 1005 Lausanne		078/600.82.36 021/312.82.36		dpetit@urbanet.ch	ECO
PIDOUX Jean-Yves	Professeur UNIL, sociologue	Av. de la Harpe 17 A 1007 Lausanne	021/692.32.16	079/439.23.79	021/692.32.15	jean-yves.pidoux@iscm.unil.ch	ECO
PITTET Francis	Artisan plâtrier-peintre	Case postale 1182 1001 Lausanne		079/313.56.54			RAD
PITTON Blaise Michel	Secrétaire syndical	Ch. de Pierrefleur 66 1004 Lausanne	021/310.06.62	079/212.16.13 021/646.25.08	021/310.06.69	michel.pitton@comedia.ch	SOC
RAVUSSIN Bernard	Employé de commerce	Rue de la Pontaise 8 1018 Lausanne	021/315.94.53	021/647.72.50	021/315.80.07 021/647.72.50	bernard.ravussin@lausanne.ch bernard.ravussin@vtxnet.ch	RAD
RUDASIGWA Antoine	Technicien de labo médical	Place de la Palud 7 1003 Lausanne	021/314.41.20	079/568.20.21 021/312.03.14	021/314.42.88 021/312.03.14	arudasig@worldcom.ch antoine.rudasigwa@chuv.hospvd.ch	SOC
SALLA Béatrice	Coordinatrice association jeunesse	Av. de Milan 14 1007 Lausanne	021/311.92.06	021/616.56.75	021/311.92.08	b.salla@bluewin.ch	ECO
SALZMANN Yvan	Professeur de gymnase	Rue du Valentin 30 1004 Lausanne	021/316.35.35	079/370.08.38 021/323.52.25	021/316.35.75 086+N°mobile	ysalzmamm@vtx.ch	SOC
SANDRI Massimo		Rue Etraz 10 1003 Lausanne	021/314.32.00	021/312.02.36	021/314.33.02	massimo.sandri@hospvd.ch	POP
SANTSCHI Pierre	Ingénieur physicien EPFL, SIA	Ch. du Couchant 40 1007 Lausanne	021/625.65.07	021/625.65.07	021/625.65.44	pierre.santschi@span.ch	ECO

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2002 – 2005**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	E-mail	Groupe
SAVARY Géraldine	Journaliste	Av. Druet 17 1018 Lausanne	021/312.69.10	021/625.67.01	021/312.80.40	domaine.public@span.ch	SOC
SCHALLER Graziella	Economiste Mère de famille	Ch. des Fleurettes 22 1007 Lausanne		079/279.96.55 021/616.92.39	021/616.92.39	schaller@worldcom.ch	LIB
SCHNEIDER Gianni John	Metteur en scène	Rue Cité-Derrière 4 1005 Lausanne		079/449.12.13 021/312.02.52	021/312.02.52	giannischneider@yahoo.fr	SOC
SEGURA Serge	Juriste	Ch. de Malley 12 1007 Lausanne		079/623.10.58 021/625.72.83		serge.segura@perso.ch	RAD
SERATHIUK Nelson	Assistant social	Ch. des Allières 2 1012 Lausanne	021/312.21.65		021/312.69.14 021/652.99.49	serathiuk@dplanet.ch	SOC
SUTTER Béat	Inspecteur police judiciaire retraité	Av. de Chailly 60 1012 Lausanne			021/728.66.12		LIB
TAUXE-JAN Michelle		Av. Fioréal 9 1006 Lausanne					SOC
TRUAN Isabelle	Economiste lic. HEC	Av. des Bergières 33 1004 Lausanne	021/646.00.00	078/718.78.97 021/647.00.36	021/646.03.00 021/647.00.36	isabelle.truan@bluewin.ch	LIB
UFFER Filip		Ch. du Levant 59 1005 Lausanne	021/646.17.21	079/436.32.42 021/711.03.11	021/646.05.06 021/711.03.11	fuffer@worldcom.ch	SOC
VENEZIA Dino		Ch. de Mornex 3 1003 Lausanne	021/320.57.57	079/212.57.28 021/320.57.57	021/320.80.90	dino.venezia@fduciaire.ch	LIB
VUILLEMIN Philippe	Médecin	Case postale 64 1000 Lausanne 21	021/652.68.72	079/212.75.80	021/653.55.00	drphville@swissonline.ch	LIB
VUILLEUMIER Marc	Directeur d'EMS	Petit-Chêne 25 1003 Lausanne	021/641.62.00	079/638.03.24 021/323.00.44	021/641.62.49	monique.vuilleumier@hotmail.com	POP
ZAHND Bernard	Avocat	Case postale 4132 1002 Lausanne	021/345.10.30	079/471.50.88 021/320.63.29	021/345.10.39	bzahndav@bluewin.ch	RAD
ZIEGLER Geneviève	Lic. en sociologie	Ch. des Diablerets 4 1012 Lausanne	021/323.60.58		021/323.60.61	relier@bluewin.ch	SOC
ZUERCHER Magali	Architecte EPF / Urbaniste	Av. de la Dent-d'Oche 2 1007 Lausanne	021/619.90.90	079/509.83.59 021/601.83.59	021/619.90.99	magalizu@yahoo.fr	SOC

**LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL
PAR GROUPE**

1. GROUPE SOCIALISTE

(29 membres)

Présidente : M^{me} Myriam **Maurer-Savary**

- | | |
|------------------------------------|----------------------------------|
| 1. Attinger Doepper Claire | 16. Meylan Jean |
| 2. Bourquin Jean-Christophe | 17. Mivelaz Philippe |
| 3. Bron Alain | 18. Monot Claude-Olivier |
| 4. Chappuis Gérard | 19. Peters Solange |
| 5. Cosandey Monique | 20. Pitton Blaise Michel |
| 6. Cosandey Roger | 21. Rudasigwa Antoine |
| 7. Dunant Marc | 22. Salzmann Yvan |
| 8. Favre Sylvie | 23. Savary Géraldine |
| 9. Germond Florence | 24. Schneider Gianni John |
| 10. Ghelfi Fabrice | 25. Serathiuk Nelson |
| 11. Hirschi Suzanne | 26. Tauxe-Jan Michelle |
| 12. Honegger Roger | 27. Uffer Filip |
| 13. Junod Grégoire | 28. Ziegler Geneviève |
| 14. Mach André | 29. Zuercher Magali |
| 15. Maurer-Savary Myriam | |

2. GROUPE RADICAL

(24 membres)

Président : M. Charles-Denis **Perrin**

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| 1. Ansermet Eddy | 13. Julier Michel |
| 2. Béboux Jean-Pierre | 14. Loup Pierre-Henri |
| 3. Blanc Jean-Louis | 15. Martin Olivier |
| 4. Buffat Marc-Olivier | 16. Martin Philippe |
| 5. Cavin Yves-André | 17. Meystre Gilles |
| 6. Christe Paul-Louis | 18. de Meuron Thérèse |
| 7. Coupy Bernard | 19. Pernet Jacques |
| 8. Crausaz Françoise | 20. Perrin Charles-Denis |
| 9. Dentan Josianne | 21. Pittet Francis |
| 10. Fiora-Guttmann Martine | 22. Ravussin Bernard |
| 11. Gilliot Pierre | 23. Segura Serge |
| 12. Hoefliger Anne | 24. Zahnd Bernard |

13.06.02

3. GROUPE ÉCOLOGISTE – LES VERTS

(16 membres)

Président : M. Pierre **Santschi**

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| 1. Ballenegger Jacques | 9. Foretay-Amy Marcelle |
| 2. Bavaud Sandrine | 10. Maier Christina |
| 3. Bergmann Sylvianne | 11. Mayor Isabelle |
| 4. Bonnard Claude | 12. Ostermann Roland |
| 5. Bonvin Jacques | 13. Petit Dino |
| 6. Brélaz-Buchs Marie-Ange | 14. Pidoux Jean-Yves |
| 7. Décosterd Anne | 15. Salla Béatrice |
| 8. Diserens Dominique | 16. Santschi Pierre |

4. GROUPE LIBÉRAL

(12 membres)

Président : M. Pierre **Dallèves**

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| 1. Calame Maurice | 7. Meylan Georges Arthur |
| 2. Dallèves Pierre | 8. Schaller Graziella |
| 3. Fox Robert | 9. Sutter Béat |
| 4. Gebhardt André | 10. Truan Isabelle |
| 5. Grin Nicole | 11. Venezia Dino |
| 6. Longchamp Françoise | 12. Vuillemin Philippe |

5. GROUPE POP ET GAUCHE EN MOUVEMENT

(10 membres)

Présidente : M^{me} Andrea **Eggli**

- | | |
|------------------------------|-----------------------------|
| 1. Eggli Andrea | 6. Knecht Evelyne |
| 2. Gabus Aline | 7. Mpoy Jean |
| 3. Gilliard Diane | 8. Payot Pierre |
| 4. Heidegger Fernande | 9. Sandri Massimo |
| 5. Hubler Alain | 10. Vuilleumier Marc |

6. GROUPE PDC – UDC ‘LA VOIE DU CENTRE’

(9 membres)

Président : M. Jean-Luc **Chollet**

- | | |
|----------------------------|---------------------------|
| 1. Abbet Raphaël | 6. Glatz Georges |
| 2. Blanc Eric | 7. Graf Albert |
| 3. Bucher Alma | 8. Mettraux Claude |
| 4. Chollet Jean-Luc | 9. Pache Denis |
| 5. Cornaz Mireille | |

BUREAU DU CONSEIL POUR 2002

Présidente : M^{me} **Marcelle Foretay-Amy (Les Verts)**
Première vice-présidente : M^{me} **Martine Fiora-Guttman** (Rad.)
Second vice-président : M. Maurice **Calame** (Lib.)
Scrutateurs : M. Blaise Michel **Pitton** (Soc.)
M. Bernard **Coupy** (Rad.)
Scrutateurs suppléants : M. Eric **Blanc** (VDC)
M^{me} **Fernande Heidegger** (POP)

Secrétariat du Conseil :

Secrétaire du Conseil : M. Daniel **Hammer**
Hôtel de Ville
Tél. : 315.21.01
Télécopieur : 315.20.02
E-mail : daniel.hammer@lausanne.ch

Secrétariat : M^{me} **Dominique Monbaron**
Hôtel de Ville
Tél. : 315.21.02
E-mail : dominique.monbaron@lausanne.ch

Bureau électoral général:

Présidente : M^{me} **Marcelle Foretay-Amy**, présidente du Conseil
Membres : M. Blaise Michel **Pitton**, scrutateur
M. Bernard **Coupy**, scrutateur
Secrétaire : M. Daniel **Hammer**, secrétaire du Conseil
(Vice-présidente : M^{me} **Martine Fiora-Guttman**, 1^{re} vice-présidente
du Conseil)

Secrétariat municipal : Hôtel de Ville, Tél. 315.22.15

13.06.02

Huissiers du Conseil :

M. Raymond **Magnin**, huissier-chef

Tél. 315.22.16

M. François **Lebet**

M. Maurice **Longet**

**Renseignements pour abonnements
au Bulletin et à la documentation du
Conseil communal :**

Huissiers du Conseil

Tél. 315.22.16

Conciergerie de l'Hôtel de Ville :

M. Michel **Berset**

Tél. 315.22.71 / 315.22.72

COMMISSIONS PERMANENTES

(élues le 21 janvier 2002 pour la législature 2002-2005)

GESTION

Membres :

1. Raphaël **Abbet**, VDC
2. Eddy **Ansermet**, radical
3. Sylvianne **Bergmann**, Les Verts
4. Marc-Olivier **Buffat**, radical
5. Yves-André **Cavin**, radical
6. Josianne **Dentan**, radicale
7. Aline **Gabus**, POP, *présidente*
8. Nicole **Grin**, libérale
9. Philippe **Mivelaz**, socialiste
10. Claude-Olivier **Monot**, socialiste
11. Roland **Ostermann**, Les Verts, *vice-président*
12. Pierre **Payot**, POP
13. Blaise Michel **Pitton**, socialiste
14. Graziella **Schaller**, libérale
15. Michelle **Taxe-Jan**, socialiste

FINANCES

Membres :

1. Jacques **Ballenegger**, Les Verts
2. Jean-Pierre **Béboux**, radical
3. Jean-Louis **Blanc**, radical, *1^{er} vice-président*
4. Claude **Bonnard**, Les Verts
5. Jean-Christophe **Bourquin**, socialiste, *2^e vice-président*
6. Maurice **Calame**, libéral, *président*
7. Mireille **Cornaz**, VDC
8. Suzanne **Hirschi**, socialiste
9. Grégoire **Junod**, socialiste
10. Philippe **Martin**, radical
11. Massimo **Sandri**, POP
12. Gianni John **Schneider**, socialiste
13. Serge **Segura**, radical
14. Dino **Venezia**, libéral
15. Marc **Vuilleumier**, POP

13.06.02

NATURALISATIONS

- Membres :
1. Jean-Luc **Chollet**, VDC
 2. Monique **Cosandey**, socialiste
 3. Anne **Décosterd**, Les Verts
 4. Martine **Fiora-Guttman**, radicale
 5. Fernande **Heidegger**, POP
 6. Anne **Hoefliger**, radicale
 7. Roger **Honegger**, socialiste
 8. Françoise **Longchamp**, libérale, *présidente*
 9. Thérèse **de Meuron**, radicale
 10. Jean **Meylan**, socialiste, *vice-président*
 11. Jean **Mpoy**, POP
 12. Bernard **Ravussin**, radical
 13. Béatrice **Salla**, Les Verts
 14. Graziella **Schaller**, libérale
 15. Nelson **Serathiuk**, socialiste

PÉTITIONS

- Membres :
1. Claire **Attinger Doepper**, socialiste
 2. Paul-Louis **Christe**, radical, *vice-président*
 3. Roger **Cosandey**, socialiste
 4. Diane **Gilliard**, POP, *présidente*
 5. Albert **Graf**, VDC
 6. Christina **Maier**, Les Verts
 7. Myriam **Maurer-Savary**, socialiste
 8. Francis **Pittet**, radical
 9. Béat **Sutter**, libéral

RECOURS EN MATIÈRE D'IMPÔT COMMUNAL

- Membres :
1. Eddy **Ansermet**, radical
 2. Claude **Bonnard**, Les Verts
 3. Andrea **Eggli**, POP
 4. Claude **Mettraux**, VDC
 5. Yvan **Salzmann**, socialiste
 6. Dino **Venezia**, libéral

- Suppléants :
1. Alain **Bron**, socialiste
 2. Alma **Bucher**, VDC
 3. Diane **Gilliard**, POP
 4. Georges Arthur **Meylan**, libéral
 5. Dino **Petit**, Les Verts
 6. Bernard **Zahnd**, radical

<p style="text-align: center;">ORGANISATION DE LA MUNICIPALITÉ pour l'année 2002</p>

Syndic : M. Daniel Brélaz

Vice-président pour 2002: M. Jean-Jacques **Schilt**

Administration générale et Finances :	M. Daniel BRÉLAZ <i>Suppléant : M. Jean-Jacques Schilt</i>
Sécurité publique :	M ^{me} Doris COHEN-DUMANI <i>Suppléante : M^{me} Eliane Rey</i>
Culture, Sports, Patrimoine :	M. Jean-Jacques SCHILT <i>Suppléant : M. Olivier Français</i>
Travaux :	M. Olivier FRANÇAIS <i>Suppléante : M^{me} Silvia Zamora</i>
Enfance, Jeunesse et Education :	M. Oscar TOSATO <i>Suppléante : M^{me} Doris Cohen-Dumani</i>
Sécurité sociale et Environnement :	M ^{me} Silvia ZAMORA <i>Suppléant : M. Oscar Tosato</i>
Services industriels :	M ^{me} Eliane REY <i>Suppléant : M. Daniel Brélaz</i>

Secrétaire municipal :	M. François Pasche
Secrétaire municipal remplaçant :	M. Pierre Tardy
Secrétaire municipale adjointe :	M ^{me} Danielle Hagenlocher Bolli